

C. 6. 111

L'INSTRUCTION

PUBLIQUE

EN CANADA

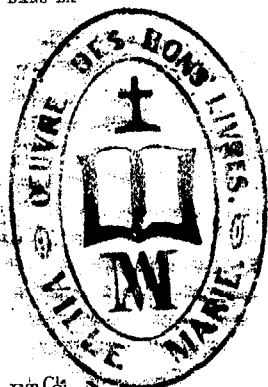
L'INSTRUCTION
PUBLIQUE
AU CANADA

PRÉCIS HISTORIQUE ET STATISTIQUE

PAR

M. CHAUVEAU

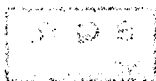
ANCIEN MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DANS LA
PROVINCE DE QUÉBEC



QUÉBEC

IMPRIMERIE AUGUSTIN COTÉ ET C^{ie}.

1876

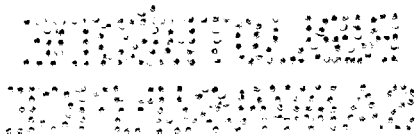
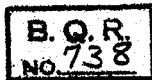


UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY

PROPRIÉTÉ DE L'AUTEUR.

Enregistré conformément à l'acte du Parlement du Canada, en l'année :
mil huit cent soixante-et-seize, par Pierre J. O. Chauvé au, au ministère de
l'Agriculture.

LB
2534
C4
1876



fs

AVANT-PROPOS

La plus grande partie de ce livre a déjà été publiée en allemand.

Comme cela n'est pas dans le cours ordinaire des choses, et ne va pas de soi-même, je dois à mes lecteurs quelques mots d'explication.

Je m'empresse de déclarer que je ne suis pas coupable d'avoir écrit quoique ce soit dans la langue du Prince Von Bismarek, et cela pour deux excellentes raisons : la première, c'est que je suis trop attaché à ma langue maternelle d'abord, puis à la langue de nos

128664

co-sujets anglais, pour faire à l'une et à l'autre une telle infidélité ; la seconde, qui n'est pas la moins bonne, c'est que je ne sais pas l'allemand.

Plus d'une fois, comme tant d'autres voyageurs naïfs, j'ai cru pouvoir risquer quelques bouts de phrases dans cet idiôme, mais les nombreux *ich nicht verstehe* et les bons rires germaniques, qui ont accueilli ces tentatives, m'ont guéri de pareil le fantaisie.

Je n'oublierai pas surtout ce qui m'est arrivé à la porte de l'ambassade d'Angleterre, à Berlin : je m'exprimai d'abord en anglais, ce fut de la part du concierge : *ich nicht verstehe* ; j'essayai mon allemand, ce fut encore bien plus *ich nicht verstehe*. — “ Monsieur parle peut-être français ? ” — “ Mais oui, c'est ma langue maternelle. ” — “ Oh ! alors, nous pourrions nous entendre. ” Et voilà comment, à défaut d'allemand, il faut savoir le français pour parvenir jusqu'à Son Excellence l'ambassadeur d'Angleterre à Berlin !

Il y a précisément, aujourd'hui, dix ans que, débarqué de la veille à Queenstown, je *fétais la Sainte-Catherine* à Black-Rock, chez le digne évêque de Cork, Mgr. Delaney. Après avoir parcouru l'Irlande, l'Ecosse, l'Angleterre, la France, l'Italie, la Belgique et une partie de l'Allemagne, je me trouvais vers le milieu d'avril, 1867, à Stuttgart, jolie ville située dans une

délicieuse vallée, et tellement encaissée dans des côteaux chargés de vignobles que l'on prétend qu'à l'époque des vendanges ses habitants courent le risque de périr inondés et submergés par le jus de la treille.

Je me présentai, en arrivant, chez le Dr. K. A. Schmid, bien connu en Europe de tous ceux qui s'occupent d'Instruction publique. J'avais pour lui une lettre de M. Alphonse LeRoy, professeur à l'Université de Liège, et ami dévoué du Canada et des Canadiens. J'étais, du reste, depuis assez longtemps en correspondance avec le savant docteur. Je reçus de lui le plus cordial accueil; il me fit voir le *gymnasium* (ce que nous appelons ici *collège*) dont il est le recteur, le *turnhall* (ce que nous appelons *gymnase*) et les autres institutions de cette ville de cinquante mille âmes, qui possède, entr'autres choses remarquables, une bibliothèque de 300,000 volumes, parmi lesquels se trouve une collection de 12,000 bibles dans toutes les langues imaginables.

Après nos courses dans la ville, je passai une soirée charmante avec mon nouvel ami. Nous causâmes du Canada, de l'Allemagne, de l'Angleterre, de la France, de la Belgique, des progrès de l'Instruction publique dans tous ces pays. Je lui parlai de mes projets, de ma famille, plus nombreuse, hélas ! qu'elle n'est aujourd'hui; lui me conta ses travaux, ses entreprises

littéraires ; il me parla avec attendrissement de ses fils, militaires ou professeurs, dans des pays étrangers ; il me fit part enfin de son œuvre de prédilection, de sa grande *Encyclopédie de l'Instruction publique*.

J'appris avec regret que les rapports que je lui avais envoyés avaient été reçus trop tard et que notre pays, comme cela lui arrive souvent, brillait dans l'*Encyclopédie*. . . par son absence. Alors, il me fit promettre d'écrire l'article *Canada*, pour la prochaine édition qui paraîtrait probablement, dit-il, en souriant, dans une dizaine d'années. Je fis cette promesse imprudente, beaucoup par patriotisme, un peu, peut-être aussi, à cause de la date éloignée de son échéance. Dix ans, c'est la fin du monde ; on ne croit jamais que cela viendra !

De retour au pays, j'entretins avec le Dr. Schmid une de ces agréables correspondances, qui sont un des profits les plus clairs que l'on tire d'un long voyage, et qui le continuent, pour bien dire, en ravivant les meilleurs souvenirs qu'il nous a laissés.

De temps en temps, mon correspondant me parlait bien de la seconde édition de l'*Encyclopédie*, et faisait discrètement allusion à ma promesse ; mais lorsque je contemplais les gros volumes de la première édition, rangés sur les rayons de la bibliothèque du ministère de l'Instruction [publique, lorsque je songeais à tout ce

qu'un pareil ouvrage doit coûter pécuniairement et mentalement, au peu de vogue qui s'attache à cette aride spécialité, je me rassurais et j'ajoutais tout bas : au pis-aller, ce ne sera toujours que dans sept ans..... dans cinq ans..... dans quatre ans.....

Je comptais sans les goûts sérieux des populations germaniques, sans l'esprit méthodique et, pour bien dire, encyclopédique de cette race, sans la patience et l'activité de mon ami de Stuttgart; enfin, sans la merveilleuse et sournoise rapidité du temps.

Si bien qu'un jour, vers la fin de mars 1874, je fus, à ma grande surprise, sommé de tenir ma parole : on me disait, en même temps, que le mot *Canada* venant presque des premiers dans l'ordre alphabétique, on ne pourrai t me donner que jusqu'au commencement de décembre.

Indépendamment de l'obligation de remplir ma promesse, j'éprouvais un grand désir de faire ce travail. L'*Encyclopédie de l'Instruction Publique*, recueil de dix volumes grand in-8°, est unique en son genre; elle a pour collaborateurs les principaux écrivains de l'Europe et de l'Amérique; dans cette spécialité; elle a sa place dans toutes les grandes bibliothèques; ses articles sont cités et reproduits dans les revues et les ouvrages pédagogiques. Reculer devant cette tâche

c'était manquer une excellente occasion de publicité pour notre pays qui, à côté de l'immense réclame que nous font continuellement nos voisins des Etats-Unis, a tant besoin de se faire connaître. (1)

D'un autre côté, cependant, je n'étais plus ministre, et si je ne pouvais pas prétexter mes occupations, j'étais privé de l'aide et de l'avantage que m'aurait donnés cette position. Heureusement que l'un des officiers les plus laborieux, et les plus habiles de mon ancien département, M. Léopold Devismes, a bien voulu se souvenir de nos bons rapports, et s'est offert à vérifier les nombreux calculs de ce travail, et à copier mon manuscrit qui, à Québec, aurait bien pu passer pour de l'al lemand, mais qui, à Stuttgart, n'en eût été que plus difficile à traduire.

Après avoir obtenu plusieurs sursis, je pus expédier la fin de l'ouvrage dans le dernier délai accordé. Mais, autre difficulté. Parvenu à Stuttgart, l'article se trouva trop long de bien des pages, et l'on hésitait à

(1) L'Encyclopédie d'Instruction et d'éducation générale, *Encyclopädie des gesammten Erziehungs und Unterrichtswesens*, est publiée par le Dr. Schmid, avec la collaboration des Drs. Von Palmer et Wildermuth, et d'un grand nombre d'autres professeurs et savants. Le Dr. Schmid en prépare en ce moment un abrégé plus spécialement destiné aux écoles et aux instituteurs, et qui aura pour titre, *Manuel pédagogique*. Les deux ouvrages sont édités à Gotha, par M. Besser.

donner au Canada de telles proportions. Je m'obstinaï, cependant, et ne voulus pas en rabattre une ligne.

Le Dr. Schmid plaïda si bien notre cause auprès de son éditeur, M. Besser, qu'au printemps de cette année, j'ai eu la douce satisfaction, sinon de lire, au moins de contempler soixante-sept pages de *l'Encyclopédie*, sous la rubrique "Canada," et un savant professeur de l'Université Laval, qui les a comparées avec le texte, m'assure que le traducteur, M. Veesenmeyer, a été on ne peut plus fidèle. L'éditeur, dans une note très-obligeante, s'excuse d'avoir donné à la ^{con} fédération canadienne plus d'espace qu'à des états plus anciens, et il veut bien offrir pour raisons le mérite du travail et le magnifique avenir réservé, dit-il, à ce pays trop peu connu.

Comme on a pu le voir, l'article de *l'Encyclopédie* a été écrit à la fin de 1874, et au commencement de 1875 ; il était donc basé sur les rapports officiels de 1872-1873. Depuis ce temps, il s'est fait, dans chaque province, sans exception, une législation importante sur l'Instruction publique ; pour en rendre compte, et pour amener la partie statistique aussi près de nous que possible, c'est-à-dire, à l'année 1874-1875, j'ai ajouté à chaque chapitre un supplément daté de

1876. (1) Afin de compléter cette étude, j'ai aussi écrit deux nouveaux chapitres, intitulés: "Coup d'œil général et récapitulation," et "Mouvement littéraire et intellectuel." Enfin, l'on m'a engagé à reproduire, à la suite, le discours que j'ai prononcé à la Convention des Canadiens-Français, tenue à Montréal, le 24 juin 1874.

Telle est l'histoire de ce livre, et telles sont les circonstances qui, selon moi, lui donnent quelques droits à la bienveillance et à l'indulgence du public canadien.

Québec, 25 novembre 1876.

(1) Comme il est impossible qu'il n'échappe pas un certain nombre d'erreurs dans un travail de ce genre, soit à l'auteur, soit à l'imprimeur, ceux qui désireraient faire une étude particulière du sujet voudront bien jeter un coup d'œil sur les *Notes et errata* qui se trouvent à la fin du volume.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

AU

CANADA

INTRODUCTION

La confédération canadienne se compose de sept provinces et du territoire du nord-ouest assez vaste pour en former, dans un avenir plus ou moins rapproché, un assez grand nombre d'autres. Suivant toute apparence, l'île de Terre-Neuve s'annexera prochainement et sera la huitième province. Les sept autres sont, en commençant à l'est : la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, l'île du Prince Edouard, Québec, Ontario, Manitoba et la Colombie anglaise. La plus populeuse et la plus riche est la province d'Ontario ; vient ensuite celle de Québec, où

se trouvent la cité la plus considérable de la confédération, Montréal (107,000 âmes) et Québec, ville fortifiée, la plus ancienne, la plus célèbre et la plus pittoresque de l'Amérique Septentrionale.

Les provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick comprennent le territoire qui s'étend au nord des grands lacs, de chaque côté du fleuve et du golfe Saint-Laurent, et sur le littoral de l'océan Atlantique. Elles formèrent originairement la confédération canadienne et furent réunies, sous le nom de « Dominion of Canada, » le premier juillet 1867. Le statut impérial, portant cette réunion, donna aussi pouvoir d'annexer toutes les autres possessions britanniques de l'Amérique du Nord. A l'exception de la grande île de Terre-Neuve, l'Union, comme nous l'avons dit, est maintenant complète, et la confédération s'étend d'un océan à l'autre, et des limites des Etats-Unis à la Mer Glaciale, moins toutefois le territoire d'Alaska, sur l'Océan Pacifique, cédé par la Russie à la grande République.

L'étendue des quatre anciennes provinces est de 350,188 milles équivalant à 906,612 kilomètres carrés en superficie, et la population totale, suivant le recensement de 1870-71, en serait de 3,495,761 âmes. Sous le rapport des cultes, il y a 1,492,049 catholiques romains, et 494,049 anglicans ; le reste appartient aux diverses communions protestantes, les presbytériens et les méthodistes étant les plus nom-

breux. Sous le rapport des nationalités, 1,082,940 sont originaires de France, 846,114 d'Irlande, 715,000 d'Angleterre et du Pays de Galles, 549,946 d'Ecosse et 202,991 d'Allemagne. Les Allemands se trouvent presque tous dans la province d'Ontario, qui en renferme 158,603 ; la province de Québec n'en compte que 31,942.

L'étendue de tout le territoire qui forme la confédération est de 3,346,636 milles carrés, presque autant que celle de l'Europe (3,900,000), et plus que celle des Etats-Unis, si l'on retranche de cette dernière le territoire d'Alaska (2,933,568).

La population des nouvelles provinces et du territoire du Nord-Ouest est estimée à 120,000 âmes. Celle de l'île de Terre-Neuve est de 146,536 âmes, de sorte qu'avant longtemps le chiffre de la population du Canada sera d'environ 4 millions.

La constitution, qui régit ce vaste empire colonial, attribuée au parlement fédéral, dont le siège est à Ottawa, tout ce qui est d'une nature générale ou extérieure, et confiée à des législatures locales, dans chaque province, tout ce qui se rattache aux intérêts purement locaux, aux institutions municipales et particulièrement, à l'instruction publique.

Dans presque toutes les provinces, l'instruction publique avait été, avant la confédération, l'objet d'une législation spéciale, et les questions qui ont déjà si vivement agité l'Europe et les Etats-Unis

d'Amérique, au point de vue de la distinction des croyances religieuses dans l'éducation de l'enfance et dans l'instruction de la jeunesse, y avaient été discutées, surtout dans les provinces d'Ontario et de Québec.

Les minorités religieuses de ces deux provinces particulièrement, c'est-à-dire, la minorité catholique d'Ontario et la minorité protestante de Québec, insistèrent, dès qu'il fut question de l'Union fédérale, pour obtenir des conditions qui les rendissent indépendantes des majorités. Les dispositions suivantes de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord furent le résultat de cette mutuelle défiance :

« Dans chaque province la législature pourra exclusivement décréter des lois relatives à l'éducation, « sujettes et conformes aux dispositions suivantes :

« 1° Rien dans ces lois ne devra préjudicier à « aucun droit ou privilège conféré, lors de l'union, « par la loi, à aucune classe particulière de personnes dans la province, relativement aux écoles « séparées (confessionnelles).

« 2° Tous les pouvoirs, privilèges et devoirs conférés et imposés par la loi dans le Haut-Canada, « lors de l'union, aux écoles séparées et aux syndics « d'écoles, des sujets catholiques romains de Sa « Majesté, seront et sont par le présent étendus aux « écoles dissidentes des sujets protestants et catho- « liques romains de la Reine dans la province de « Québec.

« 3° Dans toute province où un système d'écoles
« séparées ou dissidentes existera par la loi, lors de
« l'union, ou sera subséquemment établi par la légis-
« lature de la province, il pourra être interjeté appel
« au Gouverneur en conseil de tout acte ou déci-
« sion d'aucune autorité provinciale, affectant aucun
« des droits ou privilèges de la minorité protestante
« ou catholique romaine des sujets de Sa Majesté,
« relativement à l'éducation.

« 4° Dans le cas où il ne serait pas décrété telle loi
« provinciale que, de temps à autre, le gouverneur-
« général en conseil jugera nécessaire pour donner
« suite et exécution aux dispositions de la présente
« section, ou dans le cas où quelque décision du gou-
« verneur-général en conseil, sur appel interjeté en
« vertu de cette section, ne serait pas mise à exécu-
« tion par l'autorité compétente, alors et en tout tel
« cas, et en tant seulement que les circonstances de
« chaque cas l'exigeront, le parlement du Canada
« pourra décréter des lois propres à y remédier pour
« donner suite et exécution aux dispositions de la
« présente section, ainsi qu'à toute décision rendue
« par le gouverneur-général en conseil, sous l'auto-
« rité de cette même section. »

La législature de la province de Québec a accordé aux minorités dissidentes des privilèges même plus grands que ceux dont jouissent les minorités dissidentes de la province d'Ontario ; mais, au Nouveau-Brunswick, on a fait une législation opposée à tout

enseignement religieux dans les écoles. Les populations catholiques de cette province en ont appelé au gouvernement et au parlement fédéral, et la question constitutionnelle, qui avait été soulevée, ayant été renvoyée aux autorités fédérales, celles-ci l'ont décidée en faveur de la loi. Quoi qu'il en soit, la question a été vivement débattue, non-seulement dans la province du Nouveau-Brunswick, mais encore dans toutes les autres parties de la confédération.

Nous avons jugé nécessaire de donner ces renseignements généraux sur la confédération canadienne avant d'entrer dans l'examen du système d'éducation suivi dans chaque province.

•

PROVINCE D'ONTARIO.

Le Haut-Canada, qui porte aujourd'hui le nom de province d'Ontario, s'est peuplé surtout par des émigrés des Iles Britanniques, parmi lesquels figuraient dans le principe un grand nombre d'officiers à demi - solde, tant de l'armée que de la marine, et de soldats pourvus de petites pensions du gouvernement, auxquels on distribua des terres. Les colons arrivaient de la mère-patrie, presque tous instruits, et, lorsque plus tard, l'émigration se recruta dans les classes du commerce et de l'industrie, principalement en Ecosse où fonctionnait déjà un excellent système d'écoles paroissiales, il se trouva que les nouvelles familles apportèrent avec elles non-seulement une instruction pratique et solide, mais encore le désir d'instruire leurs enfants et la volonté de s'imposer pour cet objet les plus grands sacrifices.

Dès l'année, 1807, la loi établissait dans chacun des huit districts qui constituaient la province, une école dite de *grammaire*, où s'enseignaient les classiques et les mathématiques. Ces écoles étaient dotées chacune d'un revenu annuel de \$400. Antérieurement même à cette époque, on avait pourvu à la création d'une université. En 1816, la législature du Haut-Canada passa la première loi sur l'instruction primaire et vota \$24,000 par année pour cet objet. Ce n'est cependant qu'après l'union législative du Haut et du Bas-Canada que se fonda et se développa le système actuel ; mais les voies lui avaient été bien préparées.

En 1844, le D^r Ryerson, qui était encore tout dernièrement à la tête du département de l'instruction publique de cette province, fut nommé surintendant de l'éducation, Après avoir visité, comme mesure préliminaire, l'Europe et les Etats-Unis, pour y faire l'étude des divers systèmes adoptés, il publia un rapport intitulé : « Projet d'un système d'instruction publique élémentaire pour le Haut-Canada. »

Ce système, à l'instar de celui du Massachussets, mettait les écoles, en partie, sous le contrôle des municipalités rurales. Celles-ci ont charge de prélever et percevoir les contributions locales, lesquelles doivent au moins égaler la somme allouée à chaque localité par le gouvernement. Chaque district sco-

laire, c'est-à-dire, la circonscription de chaque école élit des syndics. Des inspecteurs, désignés par l'autorité municipale et payés par elle, surveillent les écoles et adressent fréquemment au surintendant de l'éducation des rapports que celui-ci publie en entier ou en partie, à la suite de son rapport annuel.

La loi, en ce qui concerne les écoles dissidentes ou séparées, est à peu près la même que dans la province de Québec. Nous en analyserons plus loin les dispositions.

Ce n'est que graduellement que les catholiques romains d'Ontario ont pu obtenir les libertés dont ils jouissent aujourd'hui, et qui ne sont pas encore aussi complètes que celles dont jouissent les protestants de la province de Québec. Ainsi, dans cette dernière province, il y a deux sections du conseil de l'instruction publique, l'une catholique et l'autre protestante, qui peuvent fonctionner séparément ou réunies; il y a une école normale distincte pour les protestants et, dans les districts dont la population est mixte, il y a généralement un inspecteur d'écoles pour les catholiques et un autre pour les protestants, de même qu'on y trouve des commissions d'examen séparées pour l'admission à l'enseignement.

Il se publie à Toronto, sous la direction immédiate du surintendant de l'instruction publique, un journal pédagogique mensuel dont le titre est « The Upper. Canada Journal of Education. » Cette feuille,

dont le prix d'abonnement est très-modique, est adressée gratuitement aux syndics des écoles et aux différents fonctionnaires chargés de l'exécution des lois scolaires.

Dans le principe, cette revue avait pour rédacteur M. Ryerson lui-même. Depuis un assez grand nombre d'années, elle est sous la direction du député-surintendant, M. Hodgins, auteur de plusieurs livres d'enseignement sur l'histoire et la géographie. On a généralement évité dans ce journal toute polémique d'un caractère irritant, et c'est au moyen de circulaires, de rapports, d'articles insérés sous sa signature dans les journaux politiques, de brochures et de conférences, que le D^r Ryerson a repoussé les attaques portées contre le système d'éducation du Haut-Canada, qu'il a dû cependant modifier à diverses reprises.

Ce système comprend aujourd'hui :

1° Le département de l'instruction publique qui se compose, 1° du bureau de l'éducation présidé par le surintendant, 2° du conseil de l'instruction publique, 3° du musée d'éducation, 4° du dépôt de livres, cartes, etc (1)

(1) Depuis que ce qui précède a été écrit, comme on le verra à la fin de cet article, on a substitué un ministre de l'instruction publique au surintendant, en même temps que dans la province de Québec on abolissait le ministère pour en revenir à la surintendance.

2° Les *High Schools* ou lycées et les instituts classiques (Collegiate institutes).

3° Les écoles normales et les écoles-modèles annexes.

4° Les écoles primaires qui se divisent, 1° en écoles communes, 2° en écoles séparées.

5° Les bibliothèques publiques.

Le surintendant de l'éducation reçoit un traitement annuel de \$4,000 ; il est aidé par un député, par plusieurs officiers subalternes et par les inspecteurs des écoles.

Chargé de toute la direction administrative scolaire, il répartit entre les municipalités les sommes votées par la législature pour l'entretien des lycées, instituts classiques, bibliothèques publiques et écoles communes, en proportion de la population. Dans le cas où certaines municipalités n'auraient pas prélevé et perçu une somme égale à celle qui leur est allouée, il doit faire sur le chiffre de subvention une déduction correspondante à la somme qui manque. Il a pour mission d'éclairer les autorités scolaires sur leurs devoirs, au moyen de circulaires et d'une correspondance active, de répondre aux questions qui lui sont posées sur diverses difficultés administratives, de décider (pouvoir, sujet toutefois à un appel au gouverneur en conseil) les difficultés qui peuvent s'élever entre les syndics des écoles séparées et les inspecteurs d'écoles ou les municipalités, et enfin,

•

dans le cas où un tribunal de première instance aurait rendu quelque sentence qui lui paraîtrait erronée, il a le droit d'en appeler lui-même, aux frais du gouvernement, à un tribunal supérieur.

Le surintendant publie chaque année un rapport qui est imprimé et distribué à un très-grand nombre d'exemplaires dans toute la province. Le rapport de l'année 1872 ne contient pas moins de quatre cents pages.

Originellement, c'était le gouvernement qui nommait le conseil de l'instruction publique tout entier. Plus tard, et d'après une loi sanctionnée cette année, l'exécutif nomme huit de ses membres seulement, un est élu par le conseil de chaque université ou collège jouissant des pouvoirs universitaires, un par les professeurs des lycées et des instituts classiques, un par les inspecteurs des écoles, et enfin, un autre par les instituteurs des écoles communes ou séparées. Le surintendant est membre *ex officio* et en son absence il est représenté par son député. Ce conseil dresse les programmes d'études pour toutes les institutions et écoles subventionnées par le gouvernement, nomme les inspecteurs des lycées et fixe leurs traitements, détermine les matières d'examen, arrête les réglemens nécessaires pour la direction des écoles normales, pour les bureaux ou commissions d'examen chargés d'admettre à l'enseignement, fait le choix des livres d'enseignement pour les écoles, de ceux qui pour-

ront être donnés en récompenses aux élèves ou former les bibliothèques scolaires ou de paroisses. Le conseil a aussi le pouvoir d'exempter les lycées et les instituts classiques, qui n'ont pas de revenus suffisants, de l'enseignement du français et de l'allemand, qui en général est obligatoire dans ces institutions. Il a encore certains pouvoirs concernant la construction de tous les édifices scolaires, les plans et conditions d'après lesquels ces édifices doivent être bâtis, etc. . . .

Les membres élus par les collèges n'ont pas voix délibérative dans ce qui a trait aux écoles primaires.

Les inspecteurs des écoles primaires (communes ou séparées) sont nommés par le conseil municipal de chaque comté ou par les bureaux des écoles des villes ou cités. Ils doivent avoir subi un examen et obtenu un certificat de commissions spécialement chargées de ce devoir. Dans les comtés qui comptent plus de cinquante écoles, il peut y avoir plusieurs inspecteurs, et le conseil de comté fixe les limites de leur juridiction. Ils ont droit à une rémunération annuelle de cinq piâtres par école, au remboursement de leurs frais de voyage et à certaines gratifications additionnelles pour des missions ou travaux spéciaux, le tout devant être déterminé et payé par le conseil de comté ou par les bureaux des écoles des villes ou cités. Dans les endroits éloignés ou nouvellement établis, on peut nommer des inspecteurs que le département rétribue sur les fonds

votés par la législature. Cette disposition a pour objet d'y suppléer à l'absence d'institutions municipales ou à leur insuffisance. Les inspecteurs ne peuvent point remplir d'autres charges ou fonctions, ni exercer d'autre profession. Ils ont le pouvoir d'administrer le serment dans les enquêtes qu'ils tiennent. Membres *ex-officio* des bureaux d'examineurs dans leur juridiction respective, ils ont le droit de suspendre un instituteur de ses fonctions, et la suspension demeure en force, jusqu'à ce qu'elle soit infirmée par le surintendant de l'éducation, s'il s'agit d'un instituteur muni d'un diplôme de l'école normale ou, par le bureau d'examineurs, s'il s'agit d'un diplôme accordé par un de ces bureaux. Ils ont encore une foule d'autres attributions, en ce qui concerne la distribution des fonds scolaires et la régie des écoles. Ils reçoivent des diverses autorités locales des rapports statistiques qu'ils transmettent au surintendant, et ils lui en adressent fréquemment eux-mêmes. Ces derniers rapports détaillés, ou du moins les plus remarquables, sont publiés par le surintendant, à la suite de son rapport annuel. Les inspecteurs sont tenus de faire des conférences publiques sur les divers sujets qui ont trait à l'enseignement et d'assister aux *conventions* ou réunions pédagogiques des instituteurs.

Il y a trois inspecteurs des lycées et soixante-dix-huit inspecteurs des écoles communes. Sur ce nombre,

dix-neuf sont des ministres des cultes. Les écoles séparées catholiques ont aussi leurs inspecteurs ; plusieurs sont des prêtres catholiques.

Le Musée d'éducation, comme nous l'avons dit plus haut, est fait sur le modèle du *Kensington Museum* de Londres. Il contient en première ligne tout ce qui peut faire partie du matériel d'une école, ainsi que son nom l'indique, puis des modèles d'ustensiles et d'instruments d'agriculture, des collections d'histoire naturelle, des bustes, des médailles et, en général, un noyau de toutes les grandes collections qu'on voit au *Kensington*, notamment des plâtres de toute espèce et même des empreintes des sculptures assyriennes et égyptiennes récemment découvertes. Le *Musée de Kensington* a facilité les efforts de M. Ryerson par des dons ou en lui permettant de faire prendre des empreintes, etc. Il y a une galerie de statuaire (copies ou réductions en plâtre des statues célèbres) et une galerie de peintures qui consiste en copies faites en Italie par M. Falardeau ou sous sa direction, en gravures, photographies, lithographies, etc. Ces collections ont été formées pour servir à une école des beaux-arts qui toutefois reste encore à fonder. Le dépôt ou magasin de livres, cartes, globes, instruments de physique, etc., fournit des livres aux bibliothèques publiques, tout ce qui est nécessaire aux écoles, et de plus aux lycées et autres institutions, des instruments de physique propres à faire des observa-

tions météorologiques dont le *Journal of Education* publie des résumés. Le nombre total de volumes fournis aux bibliothèques gratuites—*free public libraries*—en 1872, a été de 6,015, d'une valeur de \$4,412 dont la moitié a été défrayée par des contributions locales. Les bibliothèques *gratuites* des paroisses, villes et *townships*, sont au nombre de 1,226; les bibliothèques des écoles du dimanche de 2,899, et les autres bibliothèques publiques de 185. Le nombre total des bibliothèques publiques atteint 4,310, avec un chiffre de 750,242 volumes.

Les sommes dépensées en 1872 pour achats de cartes, instruments et livres à donner en prix, se sont élevées à \$42,266, dont une moitié fournie par des contributions locales. Ce système a commencé en 1851, celui des bibliothèques en 1854. Les résultats ont toujours été en augmentant.

C'est peut-être là cependant un des points qui ont soulevé le plus de discussions acrimonieuses et qui ont valu au surintendant et à son administration le plus de critiques et de mauvais vouloir. Les intérêts rivaux se sont coalisés : le commerce local, la librairie plus ou moins liée avec la presse, ont assailli le département, et des polémiques désagréables en ont été et en sont même encore la conséquence. Une bonne partie du dernier et volumineux rapport du Dr Ryerson pour l'année 1872, publié à Toronto en 1874, est consacrée à la défense de ce système que

L'opinion publique semble cependant protéger, et que les gouvernements de toutes couleurs politiques qui se sont succédé dans le Haut-Canada ont maintenu. Les livres d'école ordinaires sont aussi distribués par le département qui ne se contente pas de les approuver et d'en prescrire l'usage ; mais qui les fournit en accordant un fort escompte sur les prix du commerce. On conçoit que, dans cette branche des opérations du département, le *monopole* ne saurait être absolu ; mais il n'en est pas moins vivement ressenti par les intérêts rivaux.

L'école normale et les écoles-modèles annexes établies à Toronto sont placées, comme on l'a vu, sous la direction du conseil de l'instruction publique, et sous la surveillance immédiate du surintendant. Ce fonctionnaire a recommandé, dans ses derniers rapports annuels, d'en ouvrir trois autres. L'une d'elles, celle qu'on doit ouvrir dans la capitale fédérale (Ottawa), est en voie de construction.

L'école normale de Toronto fut ouverte le 1^{er} novembre 1847, et installée dans les édifices de l'ancien parlement du Haut-Canada. Lorsqu'en 1849, on transféra le gouvernement du Canada de Montréal dans cette ville, il fallut trouver un autre local ; une somme de \$100,000 fut votée pour cet objet, et, le 2 juillet 1851, lord Elgin posa la première pierre des édifices très-vastes et très-élégants qui

servirent longtemps au département de l'instruction publique et à l'école normale. La formation du musée et l'établissement des magasins dont nous avons parlé, ayant mis l'école normale et les écoles-modèles annexes trop à l'étroit, on construisit d'autres édifices pour l'usage exclusif de ces institutions, et elles y furent installées en 1858.

Le personnel enseignant se compose d'un principal, de deux professeurs ordinaires et de cinq professeurs adjoints. Les élèves des deux sexes sont réunis pour suivre l'enseignement donné par les mêmes professeurs. Il n'y a point de pensionnat attaché à l'établissement ; mais les élèves, qui viennent de toutes les parties de la province, prennent la table et le logement dans des maisons approuvées par le département.

L'enseignement est gratuit ; toutefois, on exige une faible rétribution pour l'usage des livres, etc. L'une des écoles annexes ou écoles d'application, dirigée par une institutrice, ne contient que des filles ; l'autre, confiée aux soins d'un instituteur, ne contient que des garçons. Le rév. M. Ormiston a été pendant longtemps à la tête de l'école normale ; l'institution se trouve maintenant sous la conduite du rév. H. W. Davies. Il y a un examen d'admission dont une partie se fait par écrit. Le cours d'études comprend une année partagée en deux sessions : l'une commence le 8 de janvier et se termine le 15 de juin ;

l'autre commence le 8 d'août, et se termine le 22 de décembre.

Le programme d'études de l'école normale renferme, outre les matières enseignées dans toutes les écoles élémentaires, la pédagogie, la connaissance des lois qui ont rapport à l'instruction publique, la géographie, l'histoire générale ancienne et moderne, l'histoire du Canada, la physique, la chimie, particulièrement la chimie appliquée aux arts et à l'agriculture, l'histoire naturelle, la littérature anglaise, les mathématiques dans leurs branches principales, le dessin et la musique vocale. Il est évident, du reste, que dans un si court espace de temps les élèves ne peuvent acquérir sur plusieurs de ces matières que des notions générales et, pour bien dire, préliminaires aux études qu'ils feront plus tard.

Il y a eu, depuis l'ouverture de l'école normale, 7,464 demandes d'admission, et 6,749 admissions. Sur ce dernier nombre, on compte 3,448 élèves du sexe masculin et 3,311 du sexe féminin ; 3,270 en tout avaient déjà enseigné. Ce laps de temps comprend 48 sessions scolaires, et donne le nombre inscrit à chaque session ; mais comme un grand nombre ont suivi les cours pendant deux, trois et même quatre sessions, le chiffre réel des *individus* est considérablement au-dessous. Jusqu'à la fin de la 45^e session, il avait été délivré à des élèves de l'école normale 2,846 certificats ou diplômes provinciaux.

Depuis lors, les élèves de l'école normale, en sus du certificat de l'école dont ils sont porteurs, doivent passer leurs examens devant les bureaux ordinaires et en obtenir des diplômes, comme les autres aspirants à l'enseignement. Sur la totalité des élèves admis à l'école (toujours sans tenir compte du double et du triple emploi), il y a 2,372 méthodistes, 1,941 presbytériens, 1,158 anglicans, 467 anabaptistes et 308 catholiques romains. Le reste se partage entre différentes autres communions religieuses.

Le nombre d'élèves à l'école normale dans la dernière session de l'année 1872 était de 143, dont 66 garçons et 77 filles.

Il y a un lycée (high school) ou un institut classique (collegiate institute) dans chaque comté ou union de comtés. De plus, un comté peut se subdiviser de manière à posséder plusieurs lycées ou instituts classiques, et une ville ou un village avec une certaine étendue de territoire circonvoisin peut former un district de manière à avoir une de ces institutions. Le règlement de ces matières appartient aux conseils municipaux dont les délibérations doivent être confirmées par le lieutenant-gouverneur en conseil, sur le rapport du surintendant de l'éducation. Les conseils des cités et villes, qui jouissent d'une administration municipale distincte, ont à cet égard les mêmes pouvoirs que les conseils de comtés. Les autorités municipales élisent les membres des bureaux

de régie de ces institutions ; chaque bureau se compose de six membres dont le temps d'exercice est de six ans, et renouvelle le tiers de ses membres chaque année. La loi pourvoit aussi à l'union des bureaux des lycées avec ceux des écoles publiques. Il est loisible aux lycées et aux instituts classiques d'avoir des écoles préparatoires annexes, à de certaines conditions.

Les bureaux de direction sont chargés de l'établissement des lycées ou des instituts classiques, de l'achat de terrains, de la construction des édifices, de la nomination des professeurs, de la fixation du taux de la rétribution à payer par les élèves et du soin de veiller à ce que l'on suive ponctuellement les cours d'études prescrits par le conseil de l'instruction publique. Il y a aussi des bureaux d'examen pour l'admission à l'étude. Les conseils municipaux imposent des taxes, et le surintendant répartit une subvention du gouvernement entre ces différentes institutions, d'après un système très-compiqué, dans lequel on tient compte, entre autres choses, du nombre des élèves et de leurs succès relatifs, tels que rapportés par les inspecteurs. Le cours d'études doit comprendre la physique, la chimie, l'histoire naturelle, les mathématiques. L'enseignement du latin, du grec, du français et de l'allemand est facultatif et laissé au choix des parents et des élèves. Le cours est combiné de manière à préparer les élèves à celui de l'université de Toronto, ou au cours des

collèges qui y sont affiliés. Tout principal de lycée doit être muni d'un diplôme universitaire.

Chaque institut classique (*collegiate institutes*), doit compter au moins quatre professeurs; l'enseignement du latin et du grec y est obligatoire et, pour avoir droit à la subvention, l'institution doit prouver qu'on enseigne ces deux langues à au moins 60 élèves du sexe masculin, chaque année.

En vertu de la loi récente, qui établit une distinction entre ces deux sortes d'institutions, on a reconnu 8 lycées (*high schools*), comme instituts classiques (*collegiate institutes*): ce sont ceux de *Galt, Hamilton, Peterborough, Cobourg, Kingston, Sainte-Catherine, Ottawa* et *Toronto*.

La direction immédiate des écoles communes est confiée à trois syndics pour chaque district d'école, c'est-à-dire, pour chaque école. Ils sont élus par les contribuables et leur temps d'exercice dure l'espace de trois années. Lors d'une première élection, cependant, le dernier syndic sur la liste sort de charge au bout d'un an, le second au bout de deux ans, et le premier au bout de trois ans, de manière qu'il n'y ait élection que d'un syndic chaque année. A l'assemblée des contribuables, qui a lieu annuellement, les syndics rendent leurs comptes, et l'on nomme un *auditeur* pour en faire l'examen. Les syndics forment une corporation sous le nom de « Syndicat des écoles publiques de la section N° du township de dans le comté de »

Ils nomment un secrétaire-trésorier qui tient les minutes de leurs délibérations, perçoit les diverses contributions scolaires, et gère toutes les affaires de finances.

Les syndics règlent tout ce qui a rapport au traitement des instituteurs, font exécuter les règlements du surintendant et du conseil de l'instruction publique, pourvoient à la construction des maisons d'école, à leur réparation et à leur entretien, à tout le matériel scolaire ; en un mot, ont la régie directe de l'école. Lorsqu'il s'agit du choix d'un site pour la maison d'école, ou du changement du site existant, les syndics convoquent tous les contribuables du district et discutent l'affaire avec eux. Si la majorité des contribuables ne s'accorde pas avec la majorité des syndics, chaque majorité nomme un arbitre, et l'inspecteur agit au besoin comme tiers-arbitre. Les arbitres ont aussi certains pouvoirs d'expropriation, au sujet desquels la loi entre dans de très-grands détails. Dans les townships nouveaux, qui n'ont pas encore d'organisation municipale, l'établissement des écoles est laissé à l'initiative du magistrat stipendiaire et à celle de l'inspecteur, ou de l'un ou de l'autre de ces fonctionnaires.

Les habitants d'un township peuvent supprimer tous les bureaux de syndics locaux et placer l'administration de toutes les écoles sous une même direction. Pour cela, il faut un vote de la majorité des

contribuables des deux tiers au moins des districts scolaires. Un district scolaire doit contenir au moins 50 enfants de cinq à seize ans, à moins qu'il n'ait une étendue de plus de quatre milles carrés.

Les conseils municipaux des townships et ceux des comtés ont des pouvoirs concurrents en certaines matières et le droit de prélever des taxes pour l'entretien des écoles des divers degrés. Il serait trop long de détailler dans cette esquisse ces dispositions législatives très-complicées. Les écoles des cités et des villes sont régies par des bureaux dont on élit les membres dans les quartiers ou divisions municipales, comme on le fait pour les membres des townships ou municipalités rurales.

Les instituteurs doivent tenir un registre d'école, où sont entrées toutes les statistiques scolaires, les remarques de l'inspecteur et celles des visiteurs. Ils trouvent protection dans la loi, en ce qui concerne leur traitement qui se continue même après leur démission, si l'on néglige de leur payer intégralement ce qui leur est dû, au moment où ils cessent d'enseigner. Il leur est fait chaque année une retenue de quatre piastres pour la caisse de retraite. Cette caisse est subventionnée par le gouvernement et spécialement aussi par les autorités scolaires ou municipales pour les instituteurs de leurs districts respectifs. Le montant de la pension payée aux instituteurs âgés et infirmes est proportionné au nombre d'années

passées dans l'enseignement. La plus forte pension allouée en 1873 était de \$284 ; la moyenne de \$100 à \$125. La somme totale payée en 1873 pour pensions s'élevait à \$18,995. (1)

On compte 4,732 écoles dont il a été fait rapport ; elles étaient confiées aux soins de 2,581 instituteurs et de 3,061 institutrices. C'est sur l'année précédente une augmentation de 211 pour les dernières et une diminution de 45 pour les premiers. La statistique de l'année précédente accusait une augmentation de 185 institutrices et une diminution de 15 instituteurs. Bien des causes contribuent à amener ce résultat : la carrière de l'enseignement dans la province d'Ontario, comme dans celle de Québec, et l'on peut dire, comme partout en Amérique, est relativement plus avantageuse pour les femmes que pour les hommes ; celles-là sont aussi plus propres que ceux-ci à l'éducation de l'enfance ; elles s'y prêtent et s'y dévouent plus volontiers, tandis que ce n'est que dans la direction des adultes et des adolescents que les hommes prennent une véritable supériorité. La question d'économie dans les traitements à payer y entre aussi pour beaucoup.

Le nombre d'instituteurs et d'institutrices appartenant à l'église d'Angleterre est de 903, aux diverses

(1) Nous commençons ici à nous servir des statistiques de l'année 1873 ; elles n'étaient pas encore publiées, lorsque nous avons entrepris notre travail, et il nous a fallu nous contenter jusqu'ici de celles de 1872. .

églises presbytériennes de 1,766, aux sectes méthodistes de 1,725, à l'église catholique romaine de 675 dont 406 enseignent dans les écoles catholiques séparées. Le nombre total offre sur l'année précédente une augmentation de 166. Il y a 502 écoles qui ont plus d'un instituteur ou d'une institutrice ; augmentation : 50. Comme il n'existe que 170 écoles catholiques séparées, le personnel enseignant de ces institutions est comparativement considérable.

Le traitement le plus élevé dans une municipalité rurale est de \$660, dans une cité, de \$1000, dans une ville, de \$850, dans un village, de \$700. La rémunération la plus basse est pour les municipalités rurales de \$110, pour les cités, de \$500, pour les villes, de \$250, pour les villages, de \$300. La moyenne des traitements des instituteurs ne dépasse pas \$323 pour les municipalités rurales, \$695 pour les cités, \$516 pour les villes, \$408 pour les villages. Celles des traitements des institutrices est, en suivant le même ordre, de \$229, 276, 251, 222. Il s'est opéré une hausse soutenue depuis plusieurs années dans ces traitements ; elle a été en moyenne de \$35 par tête pour les instituteurs et de \$13 pour les institutrices en 1873.

Les sommes totales payées par les syndics en 1873, pour les traitements des instituteurs, ont été de \$1,520,124, donnant sur l'année précédente une augmentation de \$148,529. La dépense pour cons-

truction de maisons d'école a été de \$609,113, pour réparations ou loyers de \$138,076, pour achats de livres et autres déboursés de \$257,354. Coût total du maintien des écoles : \$2,604,526 ; augmentation sur l'année précédente, \$397,161.

Les dispositions législatives qui concernent les écoles catholiques romaines séparées sont contenues dans un statut particulier passé en 1863, qui résume et modifie la législation antérieure. Bien que ce statut renferme beaucoup des dispositions de celui de 1855 qui est révoqué, il en introduit de très-importantes en faveur de la liberté d'enseignement.

D'après cette loi, dans chaque district scolaire, cinq chefs de famille catholiques romains, propriétaires de biens-fonds ou tenant feu et lieu, peuvent convoquer en assemblée ceux qui veulent établir une école catholique romaine séparée, et élire trois syndics: Tout sujet britannique est éligible. Avis de l'élection est donné aux autorités municipales et au bureau des écoles communes dans la cité, la ville ou le township (*commune*) qui se trouvent intéressés. En ce qui concerne l'école qu'ils peuvent établir, ces syndics ont tous les pouvoirs conférés par la loi aux syndics des écoles communes ; mais ils les perdent, lorsqu'ils n'ouvrent pas l'école dans les trois mois qui suivent leur élection.

Les contribuables tenus de pourvoir à l'entretien

d'une école séparée sont exempts de toute taxe pour les écoles communes et les bibliothèques publiques ; mais ils doivent pour cela donner avis par écrit au greffier de la municipalité de leur intention de contribuer à l'entretien de cette école. Cet avis, d'après la nouvelle loi, n'est requis qu'une fois pour toutes ; cependant les syndics catholiques romains doivent chaque année fournir au greffier de la municipalité une liste des contribuables, et les propriétés des catholiques romains dont les noms n'y seraient pas inscrits, sont imposables pour l'entretien des écoles communes. Nul ne peut être contribuable pour l'entretien d'une école séparée, ou du moins jouir comme tel de l'exemption de la taxe municipale, s'il est domicilié à plus de trois milles de cette école.

Les syndics des écoles séparées peuvent aussi admettre à leur école des enfants catholiques romains qui habitent un autre district scolaire, et les parents de ces enfants sont exempts de la rétribution scolaire pour les écoles communes, pourvu toutefois qu'ils ne demeurent pas à plus de trois milles de l'école. Ces syndics ont aussi le droit de fonder des bibliothèques et de prélever des contributions pour cet objet. Ils forment une corporation investie de pouvoirs en tout semblables à ceux des syndics des écoles communes. Les contribuables de plusieurs écoles séparées domiciliés dans des districts d'école différents et même dans des municipalités différentes

peuvent former une *union de sections* et n'avoir qu'un seul bureau de syndics. Les écoles séparées ont dans les subventions du gouvernement une part proportionnée au nombre moyen d'enfants qui les fréquentent. Ces syndics reçoivent la somme qui leur est allouée des mains du surintendant directement, et d'après l'examen des rapports semi-annuels qu'ils sont tenus de lui adresser.

Il y avait dans l'année 1873, 170 écoles séparées catholiques-romaines, une de moins que l'année précédente. Le nombre total des élèves qui avaient fréquenté ces écoles était de 22,073 ; augmentation : 607—assistance moyenne : 11,123 ; augmentation : 539. Le surintendant fait remarquer dans son rapport que, d'après le recensement, il doit y avoir 75,000 enfants catholiques-romains en âge de fréquenter les écoles ; qu'en supposant que 10,000 n'en fréquenteraient aucune (ce qui n'est guère probable) il y en aurait encore 40,000 fréquentant les écoles communes. Mais ce calcul ne tient pas compte d'un grand nombre d'enfants qui fréquentent des écoles conventuelles indépendantes, dont nous aurons occasion de parler plus loin, et dont une partie au moins n'est comprise ni dans le chiffre des écoles séparées ni dans celui des écoles communes. Il y a aussi lieu de remarquer que dans certains endroits où la population est en grande majorité catholique, et où les instituteurs appartiennent à la même

religion, les objections que les catholiques font au système des écoles communes sont l'objet d'une application bien moins rigoureuse. Ce n'a pas été sans une lutte très-vive, à laquelle Mgr. de Charbonnel, alors évêque de Toronto, et M. Bruyère, son grand-vicaire, prirent une part considérable, qu'on a pu adopter et développer le système des écoles séparées, et le soin avec lequel le surintendant appuie sur le caractère d'impartialité religieuse des écoles communes, fait voir quel plaisir lui causerait la diminution du nombre des écoles séparées. C'est cependant l'indifférence religieuse, autant que l'esprit de prosélytisme, que les catholiques redoutent et combattent dans les écoles mixtes ou communes.

Le nombre d'instituteurs enseignant dans les écoles séparées est de 91—augmentation : 4 ; d'institutrices de 178—augmentation : 11—En tout : 269. Sur ce nombre, il y a 41 religieux et 53 religieuses.

La somme payée par le gouvernement aux écoles séparées en 1873, est de \$12,450—augmentation sur l'année précédente : 938. Le montant pour livres, bibliothèques, etc., est de \$907—augmentation : \$93. Celui des contributions légales s'élève à \$47,167—augmentation : \$6,033. Le total des souscriptions volontaires et autres sources de revenus atteint le chiffre de \$22,745.

Les sommes reçues par les syndics des écoles séparées sont en tout de \$83,269.

Telles sont les diverses branches du système d'instruction publique auquel préside le surintendant de l'éducation dans la province d'Ontario. Mais avant de donner les chiffres qui résument les statistiques et font voir le progrès accompli depuis un certain nombre d'années, nous dirons quelques mots des institutions d'éducation supérieure qui sont indépendantes de ce système.

Il y a, dans la province d'Ontario, 13 universités et collèges qui comptent en tout 2,700 élèves. La plus importante de ces institutions est l'université de Toronto, dont les édifices peuvent être considérés, après ceux du parlement et des départements publics d'Ottawa, comme les plus beaux de toute la confédération.

Le général Simcoe, premier gouverneur du Haut-Canada, conçut dès l'année 1792 le projet de la création d'une université. Ce ne fut cependant qu'en l'année 1827, que Georges IV accorda une charte établissant, dans la ville d'York (c'est le nom que portait alors la capitale), une université qui devait s'appeler «King's college,» et l'année suivante, on donna à cette institution une partie des terres qui avaient été réservées pour former la dotation de l'instruction publique.

La charte stipulait que les membres du conseil universitaire et les professeurs appartiendraient à la communion anglicane, et elle les obligeait à

signer les 39 articles ou *credo* de l'église établie. Cette restriction souleva de grandes difficultés de la part des presbytériens et des méthodistes, dont l'influence augmentait chaque jour et, bien qu'en 1837 un statut de la législature eût modifié les dispositions de la charte royale, l'université, qui ne fut ouverte qu'en 1843, et qui fonctionna, sous la charte amendée, depuis cette époque jusqu'à 1849, fut, pendant cette dernière phase de son existence, l'objet constant d'une très-forte hostilité.

Dès 1843, M. Baldwin saisit la législature du Canada-Uni d'un projet de loi contre lequel protesta énergiquement l'évêque Strachan qui était, pour bien dire, le fondateur de l'université, et M. Draper, avocat du conseil universitaire, prononça à la barre de la chambre une harangue des plus virulentes. Plus tard, en 1845, le même M. Draper, devenu ministre, proposait un projet de loi que l'université déclarait ne valoir guère mieux que celui de M. Baldwin, et s'entendait adresser de la barre de la chambre par M. Hyliard Cameron, nouvel avocat de King's college, les paroles mêmes de sa propre péroraison. Le *bill*, adopté à la seconde épreuve parlementaire, ne fut pas poussé plus loin. On le reprit plus tard avec de nouvelles modifications, sous la direction d'un ministère dont M. Hyliard Cameron faisait à son tour partie, pour continuer sans doute et compléter le chapitre des contradictions. En fin, en

1849, MM. Baldwin et Lafontaine parvenus au pouvoir purent régler cette difficile question, qui avait surexcité les sentiments religieux et politiques de la population, et qui menaçait de devenir un embarras permanent pour tous les gouvernements. Il est facile d'en juger par la fausse position dans laquelle elle avait mis successivement les hommes publics les plus éminents.

Le vingt-neuvième article de la loi de 1849 portait qu'à l'avenir il ne serait exigé des membres, officiers ou élèves de l'Université de Toronto, (nom que l'on substitua à celui de « King's college »), aucune profession de foi ni aucune observance religieuse, d'après les rites d'aucune secte particulière.

Le nouveau statut fut mis en force le 1er janvier 1850, et, le 9 avril de la même année, l'évêque, le clergé et les laïques de l'église d'Angleterre, signèrent une adresse à Sa Majesté, demandant une charte pour une université anglicane, laquelle fut ouverte dans un très-bel édifice, le 15 janvier 1852, sous le nom de « Trinity College. »

L'évêque dut déployer autant d'activité que d'énergie pour accomplir cette œuvre dans un si court espace de temps, et les membres de son église prouvèrent que, non moins vivement que lui, ils avaient à cœur de sauvegarder leurs principes, et de réparer l'échec qu'ils venaient de subir.

En 1853, sous l'administration Hincks-Morin, un

nouveau statut supprima les facultés de loi et de médecine, et divisa l'université en deux institutions distinctes, dont l'une conserva le nom de « Université de Toronto, » et l'autre prit celui de « Collège de l'Université à Toronto. » La première de ces institutions consiste dans un « bureau de directeurs » ou « sénat universitaire, » qui règle toute question relative aux examens, diplômes, bourses, prix, etc., de tous les collèges affiliés, y compris le collège de l'université à Toronto.

Le vaste édifice destiné à ces institutions est d'architecture romane, et construit principalement en pierre blanche de l'Ohio et en pierre importée de Caën, en France. Cette dernière a servi pour les ornements, colonnes, culs-de-lampes, etc. La façade qui a 384 pieds de longueur, et les deux ailes, dont une est de 260 et l'autre de 336 pieds, sont d'un très-bel effet. Une grande tour centrale, d'élégants pavillons, plusieurs autres tours et tourelles rompent la monotonie des lignes, et le toit d'ardoisé bleue sur lequel court une dentelle de serrurerie relevée d'or et de bronze, la bibliothèque, la salle des *convocations* ou *grandes séances universitaires*, le vestibule, ont de grandes et belles proportions.

Le collège a maintenant 10 professeurs ordinaires et 6 professeurs adjoints ou conférenciers, 174 élèves *immatriculés* et 80 élèves libres. Les élèves doivent prendre la nourriture et le logement dans le pen-

sionnat de l'université, ou, par permission spéciale, dans des maisons de pension approuvées.

Il y a des chaires de littérature anglaise, grecque et latine, de philosophie, de chimie, de physique, de mathématiques, d'histoire, d'histoire naturelle, de littérature orientale comprenant l'hébreu, le chaldéen et le syriaque, de langues modernes comprenant le français, l'allemand, l'italien, l'espagnol, etc. Quelques-uns des professeurs se sont fait ou possédaient déjà une réputation européenne ; parmi ceux-là brillait le savant botaniste William Hincks et se trouve encore aujourd'hui le Dr. Wilson, dont les travaux historiques, littéraires et scientifiques sont bien connus.

Les autres universités et collèges dont plusieurs ont des facultés de droit et de médecine sont pour la plupart affiliés à l'université de Toronto. Ces institutions répondent aux besoins des différentes classes de la société, surtout au point de vue des dénominations religieuses ; car, tandis que la population protestante de la province d'Ontario tient beaucoup à l'absence de toute distinction confessionnelle dans l'instruction primaire, elle semble nourrir des idées toutes différentes, en ce qui regarde l'éducation supérieure.

Nous citerons quelques-unes de ces institutions scolaires, toutes jusqu'à un certain point indépendantes de l'état.

Queen's College à Kingston, dont la direction est

presbytérienne, possède une faculté de théologie et une faculté des arts.

Trinity College à Toronto, est une institution anglicane, comme nous l'avons dit plus haut.

L'université de *Victoria* à Cobourg, patronnée et dirigée par les méthodistes, a des facultés des arts, de loi, de théologie et de médecine, cette dernière ayant à Montréal une branche qui n'est autre que l'école de médecine canadienne-française et catholique de cette ville. Nous expliquerons plus loin ce fait si étrange en apparence.

L'université *Albert*, à Belleville, et le *Huron College*, à London, sont aussi patronnés par les évêques protestants de ces localités. *Knox College* est une institution théologique et, comme son nom l'indique, presbytérienne. Plusieurs de ces universités ont des séminaires ou collèges ouverts aux personnes du sexe, et en partie placés sous la même direction. Tels sont *Bishop's Strachan School*, à Toronto, institution qui est une annexe de *Trinity College* ; *Alexandra College*, à Belleville, qui est également une annexe de l'université *Albert*; *Helmuth Ladies' College*, à London, etc., etc.

Le grand séminaire d'Ottawa et le collège *St. Joseph* d'Ottawa, sont des institutions catholiques romaines dirigées par les Pères Oblats. Le collège a été érigé en université en 1866. Le collège *Saint-Michel*, à Toronto, et celui de l'Assomption à Sandwich, sont

dirigés l'un et l'autre par des Pères de l'ordre de St. Basile.

La population catholique a fondé et entretient plusieurs autres maisons d'éducation, dont le plus souvent les classes inférieures seulement, sont placées sous le contrôle du gouvernement. Les frères des écoles chrétiennes ont de nombreuses écoles, à Toronto où ils comptent plus de 1000 élèves, à Kingston, à Ottawa et dans plusieurs autres villes. Des frères Jésuites dirigent quelques écoles dans le nouveau vicariat apostolique du Canada septentrional. Les Sœurs de Lorette et celles de St. Joseph ont des pensionnats et des écoles dans les diocèses de Toronto et d'Hamilton. Les sœurs de la congrégation de Notre-Dame (ordre fondé à Montréal, en 1653, par la sœur Bourgeois,) possèdent de florissantes écoles et des pensionnats dans les diocèses d'Ottawa et de Kingston; enfin, les Ursulines ont un pensionnat à Chatham, les dames du Sacré-Cœur à London, et les religieuses de Jésus et Marie, à Windsor. Ces trois derniers établissements sont dans le diocèse de London.

Plusieurs écoles et institutions d'éducation dirigées par des ordres religieux figurent parmi les académies et écoles indépendantes dont le nombre, d'après le rapport du surintendant pour 1873, est de 265, avec 7,758 élèves, qui, ajoutés à ceux des universités et collèges, donnent un total de 10,458 élèves fréquentant des institutions indépendantes.

Le tableau suivant indique les progrès de l'instruction publique depuis la création du département de l'éducation dans la province d'Ontario, en prenant pour terme de comparaison des époques assez éloignées les unes des autres, et en commençant à l'établissement du département. (1)

	1842	1852	1862	1872	1873
Universités, collèges en opération.....	5	8	13	16	16
Elèves.....	Pas de rap.	751	1,878	2,700	2,700
Lycées (High Schools).	"	60	91	104	108
Elèves.....	"	2,343	4,982	7,968	8,437
Académies et écoles indépendantes.....	44	181	342	258	265
Elèves.....	Pas de rap.	5,684	6,784	6,670	7,758
Ecoles normales et écoles modèles....	0	3	3	3	3
Elèves.....	0	181	645	800	800
Ecoles publiques ou communes.....	1,721	2,992	3,995	4,490	4,662
Elèves.....	65,978	179,687	329,033	433,256	438,911
Ecoles catholiques romaines séparées....	0	18	109	171	170
Elèves.....	0	Pas de rap.	14,700	21,406	22,073
Institutions scolaires de tout genre.....	Rap. incom.	3,262	4,554	5,042	5,124
Elèves.....	"	189,010	357,752	472,800	480,679
Grand total des dépenses pour l'instruction publique. \$	"	529,314	1,231,993	2,207,364	2,604,526

L'augmentation est partout très-considérable. Celle du chiffre des dépenses surtout est étonnante, même si l'on tient compte de l'augmentation rapide de la population et de la richesse de cette province.

Pour que l'on puisse comparer l'accroissement des chiffres de la statistique de l'instruction publique avec celui de la population, nous dirons que l'année qui précédait chacune de celles qui ont été prises pour

(1) Voyez plus loin les chiffres pour 1874.

termes de comparaison, il y a eu des recensements, et que ces recensements donnaient pour 1841, 950,551 ; pour 1861, 1,396,091 ; pour 1871, 1,620,851 âmes. Le chiffre de la population scolaire, c'est-à-dire, en âge de fréquenter les écoles (de 5 à 16 ans) est de 141, 153 ; 202,755 ; 403,302 et 495,756 respectivement. Ce chiffre total des élèves plus haut mentionné ne laisserait qu'un nombre de 15,000 enfants ne fréquentant point les écoles ; mais il y a deux choses à considérer : c'est que le nombre d'élèves fréquentant toutes les institutions d'éducation en comprend plus ou moins au-dessus de 16 ans, et que, de plus, dans ce total entrent aussi ceux qui ont passé par plusieurs institutions dans le cours de l'année (the aggregate number), ce qui donne lieu à beaucoup de doubles emplois. Par exemple, le chiffre d'enfants fréquentant les écoles, à un jour donné, tel que constaté par le recensement de 1871, n'est que de 379,586, tandis que *l'aggregate number* de toute l'année dans le rapport du surintendant, est de 463,057, laissant un écart de 83,471. Nous appliquerons plus loin la même remarque aux statistiques de la province de Québec.

Il y a aussi des institutions spéciales dont il ne paraît pas qu'on ait tenu compte dans les tableaux ci-dessus. Tel est, entre autres, l'institut des Sourds-muets, fondé à Belleville en 1869, et qui compte 140 élèves. La législature, après avoir voté \$100,000

pour frais de construction, donne chaque année une somme assez considérable pour l'entretien de l'établissement et pour la pension des sourds-muets pauvres. Cette somme s'est élevée, l'année dernière, à \$32,000.

Quant aux écoles publiques, il y aurait beaucoup à dire sur tous les changements qui y ont été faits et sur toutes les améliorations qu'on y a introduites depuis quelques années. La législation et les règlements qui y ont trait ont subi, pour bien dire chaque année de nouvelles phases. L'introduction plus générale de la musique et du dessin, l'enseignement des éléments des sciences physiques et de l'histoire naturelle, surtout pour les élèves qui ne doivent pas poursuivre leurs études dans les lycées, ont augmenté de beaucoup l'importance des écoles primaires, et le niveau des connaissances générales dans le pays doit s'être aussi considérablement élevé.

Enfin, une loi récente décrète l'instruction gratuite et obligatoire. Tout enfant de l'âge de sept à douze ans a le droit d'admission gratuite à l'école pendant quatre mois chaque année, et les parents ou tuteurs qui négligent de procurer cet avantage aux enfants dont ils ont charge, et qui ne prouvent pas qu'ils les font instruire autrement, sont passibles d'une amende de cinq piastres, et du double, en cas de récidive. La maladie, l'extrême pauvreté ou la grande distance sont les seules excuses admises. Aucun parent ne

peut être censé obligé d'envoyer ses enfants à une école protestante, s'il est catholique romain, ou à une école catholique romaine, s'il est protestant.

Comme on a pu le voir, le système d'instruction publique suivi dans la province d'Ontario a été fréquemment le sujet de difficultés politiques. On a discuté pendant des années la question de l'université et celle des écoles, et si, d'un côté, les passions qu'elles ont soulevées ont pu créer de sérieux embarras, il en est résulté, d'un autre côté, que l'opinion publique n'a jamais cessé d'être en éveil sur tout ce qui concerne l'éducation populaire. C'est ce qui a valu au surintendant et à son département, malgré toutes les luttes qu'il leur a fallu soutenir, l'appui constant de la législature et des classes éclairées, et a permis au premier de développer ses idées et de réaliser ses projets. Dans ces discussions les catholiques romains ont fini par obtenir la plus grande part de ce qu'ils demandaient et c'est aux concessions qu'on a su leur faire, que l'on doit en partie les succès remarquables de tout le système.

On ne lira pas sans émotion les lignes suivantes par lesquelles le Dr. Ryerson termine le rapport pour l'année 1873.

« Je dois dire, en terminant, que l'année dernière
« je suis très-longuement entré dans l'exposé et la
« discussion des différents changements que la loi
« de 1871 a fait subir à notre système d'instruction

« publique. En agissant ainsi, je voulais faire com-
« prendre la nécessité de ces changements et expli-
« quer les motifs qui m'avaient porté à introduire
« dans notre législation des principes qui servent de
« base à tout véritable système national d'instruction
« publique..... Après trente années de services
« accomplis au commencement de ce mois (1) et con-
« sacrées à l'avancement de ce que je croyais être
« conforme aux besoins de notre pays, en fait d'édu-
« cation, je suis plus que jamais convaincu de la
« rectitude de vues que j'avais exprimées dans mon
« *Rapport préliminaire sur un système d'instruction*
« *publique dans la province du Haut-Canada,* » soumis
« au gouvernement en 1846. Le but et l'objet
« constant de ma vie, depuis que j'ai pris la direction
« du département de l'éducation, ont été de réaliser
« ces vues, et, avec le secours de la Divine Provi-
« dence, d'obtenir et de conserver pour le pays de
« ma naissance les inappréciables bienfaits d'une
« éducation libre, complète, chrétienne et accessible
« sans exception à tous les enfants de ce pays.»

[1876].—Dans l'année 1875, une nouvelle loi a apporté un changement très-important à la direction de l'instruction publique dans la province d'Ontario. La

(1) Octobre 1874.

charge de surintendant de l'éducation a été abolie, et l'on a créé un ministère de l'instruction publique ; l'hon. Adam Crooks a été chargé de ce portefeuille. M. Crooks remplissait avant ce temps et remplit encore les fonctions de secrétaire de la province.

On a voté au D^r Ryerson une pension de \$4,000 par année, justement méritée par ses longs et importants services. Ce vote ne laisse point de faire honneur au gouvernement, à la législature et à la population de la province d'Ontario, qui ont su ainsi reconnaître et récompenser les travaux de cet homme éminent.

M. Hodgins, qui depuis longtemps remplissait les fonctions de secrétaire au bureau de l'éducation et avait pris une très-grande part à l'œuvre de M. Ryerson, a été nommé député-ministre.

Le nouveau ministre et son député ont préparé une représentation très-complète de leur département à l'exposition de Philadelphie.

Nous avons sous les yeux le catalogue des envois du département, qui peut donner une excellente idée du matériel d'écoles en usage dans cette province ainsi que du musée d'éducation dont nous avons déjà parlé. Les plans de maisons d'école, au point de vue de l'hygiène, et les appareils de gymnastique ont excité l'intérêt des visiteurs. A ce catalogue est joint une petite brochure qui expose très-succinctement le système d'instruction publique, les statistiques, et tous les renseignements sur les

institutions d'éducation supérieures, les écoles spéciales, etc.

Parmi ces dernières nous remarquons les suivantes qui ne se trouvent point mentionnées plus haut. 1° L'Institution des aveugles établie à Brantford en 1871. Les diverses branches de l'éducation élémentaire, la musique vocale et instrumentale, et certains arts mécaniques dans lesquels les aveugles peuvent réussir, sont enseignés. A moins de circonstances particulières, on n'y admet point d'élèves âgés de plus de 21 ans. Il y avait au-delà de 140 élèves en 1875. 2° L'Ecole des sciences appliquées aux arts (practical science.) Cette institution a été établie en 1873, on lui a donné un édifice convenable : la chimie, la géologie et la physique, le dessin linéaire, l'architecture, etc., y sont enseignés. 3° L'Ecole d'agriculture établie à Guelph en 1874. Une ferme modèle qui couvre une étendue de 550 acres est adjointe à cette institution. L'édifice peut recevoir 50 élèves.

Le gouvernement fournit pour l'entretien de ces écoles spéciales, y compris celle des sourds-muets, dont nous avons parlé plus haut, une somme annuelle de \$35,000.

Les chiffres suivants amèneront le statistique de l'éducation pour quelques-uns des points principaux à l'année 1874 ; le rapport pour l'année 1875 n'est pas encore publié au moment où nous mettons sous presse.

L'école normale d'Ottawa est ouverte ; ce qui porte

à deux le nombre des écoles normales, et à quatre celui des écoles-modèles annexes. Le chiffre des élèves de l'école normale d'Ottawa n'est point donné : celui de l'école normale de Toronto pour 1874 est de 185 pour la première session et de 175 pour la seconde. Le nombre des *High Schools* est resté le même, et il y a une diminution dans celui des élèves, le nombre total des écoles communes en opération est de 4,592 ; augmentation sur l'année précédente 130 ; le nombre des élèves, 441,261 ; augmentation, 2,350 ; le nombre des écoles séparées catholiques romaines est de 166 ; diminution, 4 ; le nombre d'élèves, 22,786 ; augmentation, 500 ; le nombre des académies et des écoles privées, 280 ; augmentation, 25 ; élèves, 8,443 ; augmentation, 685.

Il y a aussi des écoles *séparées* pour les protestants dans quelques localités où les catholiques sont en majorité, et ce que l'on a appelé spirituellement le préjugé *de la peau*, a fait établir quelques écoles séparées pour les gens *de couleur*, euphémisme par lequel on désigne les nègres émigrés des Etats-Unis, et qui sont assez nombreux dans certains districts de l'Ouest, particulièrement vers London. La loi pourvoit à l'établissement de ces écoles, mais il ne paraît point que ni les unes, ni les autres soient bien nombreuses. On ne trouve point de renseignement particulier sur ce qui les concerne.

Chaque école commune peut être divisée en six classes. Excepté dans les cités et les villes,

cependant, il n'y a guère que quatre classes. Dans la brochure dont nous avons parlé se trouve l'horaire prescrit qui forme $21\frac{1}{2}$ d'étude seulement par semaine pour la première classe, $24\frac{1}{2}$ pour la seconde et la troisième, 28 pour les trois dernières.

Dans la première classe on enseigne la lecture, l'épellation, l'étymologie, l'arithmétique, la géographie, le dessin, la musique, et l'on donne des leçons de choses. La grammaire et la composition commencent dans la seconde classe ; la chimie et la botanique dans la troisième ; l'histoire générale, la littérature, l'histoire naturelle et la physiologie dans la quatrième ; le gouvernement civil, la physique, l'algèbre, la géométrie, le mesurage et la tenue des livres dans la cinquième et la sixième.

Le nombre total des institutions d'éducation de tout genre est porté pour 1874 à 5,165, augmentation sur 1 873 : 41 ; le nombre total des élèves 441,261, augmentation 2,351. Cette statistique et celle des deux années précédentes prouve que l'éducation dans la province d'Ontario a obtenu à peu près le développement numérique et relatif que l'on pouvait espérer et que l'augmentation ne sera plus à l'avenir que dans le rapport de celle de la population elle-même.

Du reste, la proportion de *un* élève par 4 habitants et d'une école pour 380 habitants qui, en se rapportant à ces statistiques, aurait été atteinte par la province d'Ontario, ne peut guère être surpassée.

La somme totale payée dans cette Province pour l'éducation a été en 1874 de \$3,587,951 augmentation sur 1873, \$326,726. Cette augmentation est énorme pour une seule année et hors de proportion avec tous les autres chiffres ; elle est moindre cependant que celle de l'année précédente.

Dans cette somme figurent \$606,538 de cotisations municipales, \$1,608,437 de cotisations imposées par les syndics des écoles. Le reste est formé par les subventions du gouvernement et par d'autres sources de revenus. La partie de cette somme employée pour les écoles publiques est de \$3,239,271. Le reste est pour les frais d'administration, les bibliothèques publiques, les institutions d'éducation supérieure, etc.

Sous le titre d'institutions *partie d'éducation, partie de réforme*, viennent le *Provincial Reformatory*, où 173 garçons condamnés pour des délits reçoivent une instruction élémentaire et apprennent divers métiers ; et la *prison centrale*, institution du même genre.

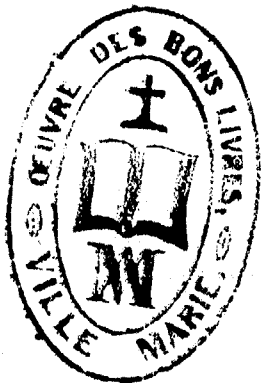
Des orphelinats, des asiles (boys and girls' homes) sont aussi établis dans les grandes villes et sont subventionnés par le gouvernement en proportion du nombre d'enfants qui y sont admis.

Enfin, une institution très-populaire dans tous les pays protestants, les *écoles du dimanche*, équivalant à peu près aux *catéchismes* des catholiques, s'est développée dans cette province. Il y a 3,500 écoles de

cette espèce; elles ont 197,000 élèves, et 22,700 instituteurs et institutrices.

Les *instituts d'artisans* et autres subventionnés par le gouvernement, donnent des cours du soir pour les adultes. D'après les rapports fournis par quinze de ces instituts pour l'année 1874, 772 jeunes gens auraient reçu des leçons de grammaire anglaise, de composition, d'arithmétique, de géométrie, de calligraphie, de tenue des livres, de mécanique appliquée, de chimie, de dessin géométrique et d'ornement, etc.

Nous aurions aussi beaucoup à dire sur l'impulsion donnée au mouvement intellectuel dans cette province par les associations littéraires, artistiques et scientifiques, patronnées et subventionnées par le gouvernement. Au premier rang figure l'Institut Canadien de Toronto (*Canadian Institute*), dont les mémoires forment déjà une série de plus de vingt volumes, dans lesquels se trouvent des travaux de la plus grande importance.



PROVINCE DE QUÉBEC.

Découverte au seizième siècle par Jacques Cartier, sous François 1er, et colonisée au commencement du dix-septième, sous le règne de Henri IV, la *Nouvelle-France* est aujourd'hui représentée principalement par la province de Québec, la seule dans laquelle l'élément français soit encore prédominant. Le gouvernement royal avait donné une grande attention à l'instruction du peuple dans cette colonie ; dans ses idées elle marchait de pair avec l'enseignement religieux. Les ordres religieux introduits successivement avaient surtout pour mission l'éducation de la jeunesse et en particulier celle des enfants sauvages dont on espérait faire des chrétiens et des Français.

Il est constaté que dans ses deux premiers voyages Jacques Cartier avait des prêtres avec lui ; que la messe fut dite pour la première fois dans la Nouvelle-

France au port de Brest, aujourd'hui Baie du Vieux-Fort sur la côte du Labrador, le 11 juin 1534. Il ne paraît point cependant que ces prêtres aient pu instruire ou évangéliser les Sauvages. Le premier évangéliste de la Nouvelle-France aurait été M. Jessé Fléché, prêtre du diocèse de Langres, qui baptisa le 24 juin 1610, à Port-Royal, le grand Sagamos (ou chef) Mambertou et 20 membres de sa famille. En 1611, les Pères Biard et Massé, jésuites, vinrent à Port-Royal et y commencèrent des missions. Les Récollets furent les premiers évangélistes du Canada proprement dit. Le 24 avril 1615, les Pères Denis Jamay, Jean Dolbeau et Joseph Le Caron et le Frère Pacifique Duplessis, abordèrent à Tadoussac et vinrent deux jours après à Québec, et le 16 juin de la même année, le Père Dolbeau disait la messe dans la première chapelle de la ville de Champlain.

En 1616, le Frère Pacifique Duplessis faisait l'école aux enfants sauvages, aux Trois-Rivières, leur enseignant la lecture et l'écriture en même temps que le catéchisme ; et, d'après une lettre du Père Le Caron, de 1618, ce dernier en faisait alors autant à Tadoussac.

Bien qu'il n'y ait aucune mention du fait, il est bien probable que les pères fixés à Québec et qui, en 1619, étaient assez nombreux pour y fonder un couvent, firent aussi l'école. On peut donc à bon droit considérer les Pères Récollets et plus particulière-

ment le Frère Pacifique Duplessis comme les *premiers instituteurs* de la Nouvelle-France, sans qu'il soit impossible pourtant, que ce titre n'ait été réellement mérité par M. Fléché ou par les Pères Jésuites Biard et Massé.

Les Jésuites, appelés par les Récollets, arrivèrent à Québec en 1625 ; mais ils durent repartir avec eux en 1629, lors de la prise de ce poste par les Anglais. Le Canada ayant été rendu à la France, les Pères Lejeune et de Noue y vinrent en 1632 avec de Caen, et, en 1635, les Pères de Brébœuf et Charles Lalemant, avec Champlain.

En 1632, le Père Lejeune écrivait : « Je suis de-
« venu régent en Canada ; j'avais l'autre jour un petit
« sauvage d'un côté, et un petit nègre ou maure de
« l'autre, auquel j'apprenais à connaître les lettres.
« Après tant d'années de régence, me voilà enfin
« retourné à l'A, B, C ; mais avec un contentement
« et une satisfaction si grande que je n'eusse pas
« voulu changer mes deux écoliers pour le plus bel
« auditoire de France. »

Le même Père, qui s'était dévoué à l'instruction des enfants sauvages en même temps que le Père Charles Lalemant, s'occupait des enfants des blancs, écrivait en 1635 :

« Puisqu'une personne de mérite et de vertu a
« commencé de donner quelque chose pour un sémi-
« naire, nous allons quitter le soin de défricher

« quelques terres pour faire un effort de bâtir à
« Québec. Je dis un effort, car ce sont des frais et
« des peines incroyables de bâtir en ces commen-
« cements. Quelle bénédiction de Dieu, si nous
« écrivions l'an prochain qu'on régente en trois ou
« quatre langues en la Nouvelle-France ! J'espère,
« si nous pouvons avoir du logement, de voir trois
« classes à Kébec, la première de petits Français qui
« seront peut-être vingt ou trente écoliers, la seconde
« de quelques Hurons, la troisième de Montagnais. »

Ce fut en 1637 que commença la construction du collège devenu plus tard si important, et l'on peut assigner à cette date les débuts sérieux de l'instruction publique au Canada. Le principal fondateur fut le jeune Père Rohault, fils du marquis de Gamache, qui donna, d'après Charlevoix, 6,000, et d'après Creuxius, 16,000 écus d'or pour ériger un collège à Québec. Il n'y a point apparence cependant que ce Père soit jamais venu dans la Nouvelle-France.

Deux ans plus tard, en 1639, Madame de la Peltrie et la célèbre Mère Marie-de-l'Incarnation venaient fonder à Québec le couvent des Ursulines, la première école de filles de toute la Nouvelle-France.

En 1653, M. de Maisonneuve, fondateur et gouverneur de Montréal, y amena la Sœur Marguerite Bourgeois, fondatrice de la congrégation de Notre-Dame.

La Sœur Bourgeois enseigna d'abord aux petits

enfants, chez M. de Maisonneuve, et, en 1657, elle ouvrit une école dans une étable dont elle fit une maison. Ces humbles commencements ont été suivis des plus brillants résultats, comme on le verra plus loin. Déjà en 1747, les sœurs de la Congrégation avaient des écoles en douze endroits différents, parmi lesquelles figurait l'école de Louisbourg, au Cap-Breton.

Le grand-séminaire de Québec fut fondé par Mgr. de Laval en 1663, et le petit-séminaire ou collège en 1668. Jusqu'à la conquête, cette dernière institution ne fut, à proprement parler, qu'une école préparatoire dont les élèves allaient terminer leurs cours au collège des Jésuites. Mgr. de Laval avait aussi fondé à Saint-Joachim une autre école, où l'on enseignait les arts et les beaux-arts, et où il voulait en outre former des instituteurs.

Dans sa pensée, ce devait être à la fois une école normale, une école d'agriculture et une école des arts. Le séminaire de Saint-Sulpice date de 1647 ; mais le collège de Montréal, dirigé par des prêtres de cette maison, ne fut ouvert qu'après la conquête.

Tandis que les Jésuites étaient revenus en même temps que les autorités françaises, en 1632, les Récollets ne parvinrent à s'introduire de nouveau en Canada qu'en 1670. Ils y furent très-utiles plus tard, comme instituteurs, surtout après l'extinction de l'Institut des frères Charon. Cet institut fondé en

1688, par un laïque dont il portait le nom, était destiné au soin des pauvres et des malades. On y ajouta plus tard l'enseignement des arts et métiers, et la formation d'instituteurs. On obtint même du roi pour cet objet, en 1718, une subvention annuelle de 3,000 livres, et les frères avaient déjà quelques années plus tard des écoles en sept endroits différents. Des difficultés de toute espèce entravèrent la marche de cette institution, si bien qu'en 1737, les Frères des écoles chrétiennes envoyèrent deux des leurs à Montréal pour acquérir les propriétés des frères Charon ; mais, après information prise, ils crurent prudent de renoncer à leur projet. L'institut languit jusqu'en 1747 où les deux seuls frères âgés et infirmes qui restaient à l'hôpital, donnèrent leur démission et devinrent eux-mêmes les pensionnaires de madame Youville et des Sœurs Grises qui les remplacèrent. Il y avait longtemps que les écoles s'étaient fermées l'une après l'autre. Il paraît cependant que le séminaire de Saint-Sulpice, dès avant cette époque, entretenait des écoles gratuites, et c'est une des raisons que l'on donne pour justifier cette maison d'avoir laissé tomber l'institut des frères Charon, sans leur substituer les Frères des Ecoles chrétiennes (1).

A l'époque de la conquête, il n'y avait dans toute la colonie que le collège des Jésuites, le petit séminaire de Québec, les pensionnats et externats des

(1) Vie de madame Youville par M. Faillon.

Ursulines à Québec et aux Trois-Rivières, le pensionnat de l'Hôpital-général, les écoles des Sœurs de la Congrégation assez peu nombreuses, et quelques écoles de garçons dirigées par des Pères ou des Frères Récollets ou par des instituteurs laïques subventionnés par les Jésuites, par les Sulpiciens ou par les curés. Le gouvernement avait défendu aux deux ordres de religieux de se recruter ; il s'empara des biens des Récollets à Montréal et aux Trois-Rivières, et laissa les Pères en possession du couvent de Québec jusqu'en 1796, époque où il brûla. En 1800, après la mort du Père Cazot, le dernier Père Jésuite, la partie des biens de cet ordre qui n'avait pas été déjà confisquée le fut définitivement. La plupart des petites écoles soutenues par ces maisons s'étaient fermées ou se fermèrent alors.

Il ne resta donc presque rien pour l'instruction primaire des garçons. Sous le rapport de l'instruction secondaire, ils furent mieux partagés. Au petit séminaire de Québec, qui remplaça tout-à-fait le collège des Jésuites se joignit bientôt le collège de Montréal fondé par les prêtres de Saint-Sulpice en 1773, sous le nom de Saint-Raphaël, et ouvert de nouveau en 1806, sous celui qu'il porte aujourd'hui, après l'incendie du château Vaudreuil, où il avait été d'abord installé.

C'est à ces deux vénérables institutions que la jeunesse canadienne doit de ne pas avoir vu s'éteindre

complètement le flambeau des sciences et des lettres ; c'est là que se sont recrutés pendant longtemps le clergé et la classe professionnelle ; là aussi s'est formé le germe des nombreux collèges classiques qui se sont ouverts plus tard sur divers points de cette province.

Malgré la rareté des écoles primaires, surtout des écoles primaires de garçons, on aurait tort de croire que la population des campagnes a été, à n'importe quelle époque, dans cette ignorance absolue et abrutissante dont on est encore frappé chez les basses classes de quelques pays européens. Dès les premiers temps, un grand nombre de colons arrivaient au Canada tout instruits, et les vieux registres conservés à Québec et à Montréal établissent qu'une forte proportion d'entre eux savait écrire. Leur éducation domestique était, en général, excellente, et les traditions de la famille canadienne, entretenues et ravivées par l'enseignement religieux, suppléèrent assez longtemps au manque d'écoles. Bien des mères de famille, instruites par les sœurs de la Congrégation, se firent les institutrices de leurs propres enfants, garçons aussi bien que filles.

Dès 1787, cependant, on sentait combien les ressources disponibles étaient insuffisantes. Le gouvernement lui-même s'en préoccupait, et Lord Dorchester chargeait un comité du conseil exécutif d'ouvrir une enquête aux fins de porter remède à

cette insuffisance. Le comité ne fit rapport qu'en 1789 ; il recommanda la fondation d'un collège universitaire avec un recteur et quatre professeurs, d'une école élémentaire gratuite dans chaque paroisse ou village, et d'une école également gratuite d'un degré supérieur dans chaque comté, où l'on enseignerait la tenue des livres, la grammaire, le mesurage, la navigation, l'arpentage et les mathématiques appliquées. L'enseignement de la théologie ne devait pas avoir lieu dans le collège. Le roi, par son représentant, devait être le visiteur. Les juges, les évêques, tant catholiques que protestants, et vingt autres directeurs dont moitié protestants et moitié catholiques, nommés d'abord par le gouvernement, devaient former le bureau des directeurs ; chaque vacance devant être remplie à la majorité des voix. On proposait d'affecter une partie des biens des Jésuites à l'entretien de cette université, et l'on espérait que des contributions individuelles, des legs, un octroi d'une certaine étendue de terres, ainsi que la rétribution scolaire payée par les élèves, formeraient avec le temps des sources de revenus qui permettraient à l'institution de se développer assez rapidement. On l'installerait dans le collège des Jésuites, et l'on tâcherait de décider l'*Association de la Bibliothèque*, fondée à Québec, à se joindre à l'université. Enfin, pour ce qui regarde les écoles de paroisses et de comtés, la législature

(c'était deux ans avant la promulgation de la constitution) serait appelée à faire une loi imposant à chaque paroisse des contributions directes pour le soutien des écoles de sa circonscription. Rien ne disait quelle serait la direction de l'ensemble des écoles communes : ces écoles seraient établies par les magistrats du district réunis en session—mais ce que l'on ajoutait au sujet de l'université indiquait suffisamment l'esprit dans lequel on voulait qu'elles fussent conduites. La charte devait pourvoir à ce que l'université ne fût point *pervertie de manière à se prêter aux vues particulières d'aucune secte.*

Ce fut là la pierre d'achoppement de tout le système et de celui qu'on parvint à établir plus tard sous le nom d'*Institution Royale*. On avait consulté, par voie de circulaire, l'évêque catholique de Québec et un grand nombre d'autres personnes. Les réponses de l'évêque furent les seules que le comité publia ; mais l'on voit par une lettre très-peu respectueuse du co-adjuteur, Mgr. Bailly, évêque de Caspe, que celui-ci ne s'entendait guère avec Mgr. Hubert. Ce dernier, après s'être prononcé contre l'opportunité d'établir une université, réclame pour l'Eglise catholique les biens des Jésuites et traite comme suit la question religieuse :

« On a annoncé d'avance une union qui protégerait
« le *Catholique* et le *Protestant*. Voilà des termes
« bien vagues. Quels moyens prendrait-on de réaliser

« cette union si nécessaire ? En préposant à l'uni-
« versité, dira quelqu'un, *des hommes sans préjugés*.
« Mais ceci ne fait qu'accroître la difficulté, loin de
« la résoudre. Car, qu'est-ce que l'on appelle des
« *hommes sans préjugés* ? Suivant la force de l'ex-
« pression, ce devrait être des hommes ni follement
« prévenus en faveur de leur nation, ni téméraire-
« ment zélés pour inspirer les principes de leur com-
« munion aux jeunes gens qui n'en auraient pas été
« imbus. Mais aussi, d'un autre côté, ce devraient
« être des hommes honnêtes et de bonnes mœurs,
« qui se dirigeassent sur les principes de l'Évangile
« et du Christianisme : au lieu que, dans le langage
« des écrivains modernes, un homme sans préjugés
« est un homme opposé à tout principe de religion,
« qui, prétendant se conduire par la seule loi natu-
« relle, devient bientôt sans mœurs, sans subordi-
« nation aux lois qu'il est néanmoins si nécessaire de
« faire respecter aux jeunes gens, si l'on veut les
« former au bien. Des hommes de ce caractère (et
« notre siècle en abonde, pour le malheur, et la
« révolution des états) ne conviendraient aucunement
« à l'établissement proposé.»

Les réponses de l'évêque contiennent des rensei-
gnements précieux. On y voit, entre autres choses,
qu'à cette époque il y avait au moins de 24 à 30 per-
sonnes sachant lire et écrire dans chaque paroisse,
et que la plupart des gros bourgs avaient des insti-

tuteurs. L'évêque cite ceux de l'Assomption, de Boucherville, de Laprairie, de Terrebonne et de la rivière Duchesne. Il y avait aussi dans les villes plusieurs écoles *payantes*. Il donne pour raisons de la difficulté de répandre l'instruction, des causes dont l'influence se fait sentir encore aujourd'hui, et qui alors devaient être beaucoup plus décourageantes, telles que la rigueur du climat, la pauvreté des habitants, les grandes distances qui séparaient les habitations les unes des autres.

Les démarches faites sous Lord Dorchester n'eurent aucun résultat immédiat ; mais nous avons cru qu'il était important de les mentionner, parce que les projets conçus alors font partie de ce qui a été réalisé depuis, et parce que, dans la situation telle qu'elle se dessinait dès cette époque éloignée, apparaissaient déjà les germes de toutes les difficultés qui ont été surmontées ou qui restent encore à vaincre.

En 1792, des citoyens en très-grande majorité catholiques et canadiens-français, s'adressèrent par requête à la législature, dans la session qui se tint immédiatement après la promulgation de la première constitution, exprimant le vœu que les biens des Jésuites fussent affectés à l'éducation du peuple. Une requête du parlement basée sur celle des citoyens fut adoptée et transmise à Sa Majesté, le roi d'Angleterre ; mais il n'y fut fait dans le temps aucune réponse.

En 1800, l'année même où la Couronne compléta la confiscation de ces biens, le parlement ayant demandé au gouverneur des documents nécessaires à une enquête sur ce sujet, Son Excellence répondit « que l'on pourrait avoir ces documents, mais que « l'affaire ayant été réglée par Sa Majesté, toute nouvelle demande pourrait ne pas être conforme au « respect que la chambre a coutume de témoigner « pour les décrets de Sa Majesté dans les matières « qui sont de sa prérogative. »

En 1801, sur l'initiative du lieutenant-gouverneur, Sir Robert Shore Milnes, qui, dans le discours d'ouverture, avait invité la législature de la part de Sa Majesté à faire une dotation de terres pour l'instruction publique, le parlement passa un statut intitulé : « Acte pour établir des écoles gratuites et pour le « progrès de l'instruction. »

Par ce statut, le gouvernement était autorisé à créer une corporation, sous le nom d'« Institution Royale pour le progrès de l'instruction. » La nomination de tous les membres de cette corporation était laissée au gouverneur, et tous les règlements devaient recevoir son approbation. Le gouverneur avait aussi le pouvoir de fixer les arrondissements d'école, à la demande des habitants ou de la majorité d'entre eux, de nommer les maîtres et de déterminer le chiffre de leurs traitements. La construction des maisons d'école devait se faire par l'agence de commissaires

que nommerait l'exécutif et qui devraient en répartir le coût parmi les intéressés. Enfin, l'établissement et la direction non-seulement des écoles communes, mais de toutes espèces de maisons d'éducation de fondation royale ressortissaient à cette corporation.

En vertu des pouvoirs qui lui étaient conférés, le conseil exécutif concéda, en 1803, seize townships pour former la dotation des écoles, et de plus, le Roi sanctionna la même année l'octroi de 40,000 acres de terre, qui devaient être partagés également entre deux séminaires à établir, l'un à Québec, l'autre à Montréal.

Cependant ces dispositions, malgré une adresse très-pressante des deux chambres, transmise au Prince Régent, en 1812, restèrent sans effet à bien des égards jusqu'en 1818. Le 8 octobre de cette année, l'*Institution Royale* fut régulièrement organisée par lettres-patentes; l'évêque protestant en fut nommé président, et les syndics firent des règlements pour la création et la direction des écoles. Ces établissements scolaires devaient être placés sous la direction du clergé de chaque localité, et dans les populations mixtes les pasteurs de chaque croyance avaient mission de surveiller les enfants de leur croyance respective. Il devait aussi y avoir, à la nomination de l'*Institution*, d'autres visiteurs tenus, ainsi que les prêtres ou ministres, de faire rapport tous les six mois sur la conduite des maîtres, les progrès des élèves, etc.....

Aux termes de ces règlements, le maître n'était pas obligé de fournir l'instruction gratuitement à plus d'un tiers des élèves qui fréquentaient son école. Les *visiteurs* avaient le pouvoir de fixer le chiffre de la rétribution scolaire payée par les élèves ; mais dans aucun cas on ne devait contraindre ceux-ci à payer plus de trois chelins quatre deniers par mois. Le bois de chauffage était à la charge des parents. En outre, les maîtres recevaient un traitement de l'*Institution Royale*. Ce traitement, dans les campagnes, était peu considérable.

En 1834, ce système n'avait donné, de l'aveu de tout le monde, que des résultats peu sensibles. Cette année là, l'instruction publique fut le sujet d'une enquête parlementaire. Le rapport du comité, signé par M. Louis Lagueux, traite à fond la question des biens des Jésuites et insiste pour qu'on les rende à leur destination première, c'est-à-dire, qu'on les emploie aux fins de l'éducation. Les témoignages contiennent des renseignements intéressants.

D'après un tableau soumis par le rév. M. Mills, secrétaire de l'*Institution*, il n'y aurait eu à cette époque que 22 écoles avec 398 élèves admis gratuitement et 690 élèves payants. Sur ce chiffre, l'école de Québec, tenue par M. Marsden, prenait 202 élèves, et celle de Montréal, par M. Holmes, 150.

Le rév. M. Burrage, directeur de l'école de grammaire de Québec, tenue aussi sous l'*Institution*

Royale, mais qui n'est point comprise dans le tableau, avait 50 élèves dont 20 boursiers. Ce monsieur dit que l'*Institution Royale* nommait invariablement des maîtres français pour les localités où l'élément français prédominait considérablement. La liste des instituteurs alors employés (et elle contient plusieurs noms très-respectables) confirmerait jusqu'à un certain point cette assertion ; mais il paraît qu'il n'en avait pas toujours été ainsi. M. Perrault dit dans son témoignage : « l'*Institution Royale* a fermé
« presque toutes les écoles : elles avaient très-peu
« d'élèves ; les maîtres étant pour la plupart d'un
« caractère douteux et nommés par des personnes
« inconnues aux habitants, ne pouvaient jouir de leur
« confiance ni de celle des curés. » Ce témoignage est confirmé par M. Parant, supérieur du séminaire de Québec. Le Dr. Meilleur nous apprend aussi que, dans le principe, plusieurs de ces instituteurs étaient de jeunes ministres que l'on envoyait tenir des écoles anglaises dans des paroisses où l'on comptait à peine dix familles d'origine britannique, lesquelles même n'appartenaient pas toutes à l'église anglicane. Aussi, ajoute-t-il, l'*Institution Royale* n'a-t-elle eu que très peu de succès, et, pendant 40 ans, elle n'a tenu que 84 écoles dont la plupart avaient entièrement disparu avant l'acte d'éducation de 1841 (1).

(1) Memorial de l'éducation du Bas-Canada, par le Dr. J. B. Meilleur, ancien surintendant de l'éducation. — Montréal 1860.

MM. Burrage et Mills attribuent l'insuccès de tous les efforts du gouvernement à l'opposition ou plutôt, dit l'un d'eux, à la non-coopération de l'évêque catholique et de son clergé. L'évêque avait même refusé d'entrer dans la direction de l'*Institution*. Mais pouvait-il en être autrement ? Il s'y serait trouvé sous la présidence de l'évêque anglican, et n'aurait eu qu'à peine un tiers de ses collègues choisis parmi ses co-religionnaires, lorsqu'il représentait la très-grande majorité de la population.

Pour remédier au mal, M. Mills, qui paraît avoir eu du bon sens et de la sincérité, recommandait, assez timidement, il est vrai, la création d'un autre bureau exclusivement composé de catholiques, sous la présidence de leur évêque.

Bien que regrettant que cela fût de nature à séparer plus profondément et pour toujours les catholiques des protestants, il y trouvait cet avantage, de laisser la direction générale de l'éducation entre les mains du gouvernement qui, disait-il, ne devrait jamais s'en dessaisir, et en même temps d'en confier la surveillance immédiate au clergé de chaque communion. « C'est là, ajoutait-il, une manière de voir qui, malgré
« les nouvelles théories qui se développent parmi
« nous, rencontrera les vues de tous les vrais amis de
« leur église, qu'ils soient catholiques ou qu'ils soient
« protestants. »

Le résultat de l'enquête fut une loi dite des *écoles*

de fabrique, qui permettait au curé et aux marguilliers de chaque paroisse d'affecter un quart des revenus de chacune de ces corporations au soutien d'une ou deux écoles, suivant le nombre de familles. En 1830, il y avait 68 écoles de fabrique, indépendamment de celles de l'*Institution Royale* et des sœurs de la Congrégation.

L'année précédente (1829), la législature trouvant que les choses ne marchaient pas encore assez vite, ajouta un nouveau mécanisme aux deux autres. Elle passa l'*Acte pour l'encouragement de l'éducation élémentaire*. D'après cette loi, modifiée en 1831, en 1832 et en 1833 (car l'instruction publique paraissait être constamment à l'ordre du jour), on devait élire des syndics d'écoles dans chaque paroisse ou mission. Le gouvernement fournissait £50 pour la construction de chaque maison d'école et une allocation de £20 à chaque instituteur avec une gratification pour les enfants pauvres n'excédant pas 50. Pour avoir droit à cette subvention, il fallait que l'école eût été ouverte au moins 90 jours et fréquentée chaque jour par au moins 20 enfants. On accordait des pouvoirs assez étendus à des visiteurs qui n'étaient autres que les membres du Conseil et de l'Assemblée législative pour tout le comté, les curés ou ministres pour leur paroisse respective, et les plus anciens juges de paix et officiers de milice. Une somme de \$2.00 par école était allouée pour récompenses aux élèves.

Ces récompenses étaient distribuées par les visiteurs qui suppléaient eux-mêmes dans bien des cas à l'insuffisance de cette gratification.

Tous ces essais de législation laissaient beaucoup à désirer et, quoiqu'il parût sage de n'avoir que des statuts *temporaires*, ce qui se faisait assez souvent à cette époque, il y avait là un inconvénient qui, à la veille de l'insurrection et de la suspension de la constitution, devint fatal aux intérêts de l'instruction publique. Dans la session de 1835-36, l'Assemblée législative élaborait un nouveau projet qui allait beaucoup plus loin que les précédents. Le Conseil législatif, qui dominait entièrement l'oligarchie dont les excès furent la cause principale de l'insurrection, repoussa ce bill. Il y avait, il faut l'admettre, plus d'un motif sérieux parmi ceux que faisait valoir le long rapport du comité du conseil. Il était bien vrai, par exemple, que le système suivi, en n'exigeant aucun sacrifice pécuniaire considérable de la part des habitants, ne leur faisait pas suffisamment apprécier les bienfaits de l'éducation et les laissait indifférents au succès des écoles ; les comités de l'assemblée législative s'étaient eux-mêmes fréquemment exprimés dans ce sens. Il était encore vrai que les sommes dépensées pour l'éducation étaient hors de proportion avec les résultats obtenus ; que la loi existante prêtait à beaucoup d'abus dont peu étaient corrigés par le nouveau projet, et qu'enfin la part d'autorité attribuée aux

membres de l'assemblée dans leurs comtés ou collèges électoraux respectifs, était excessive et dangereuse; mais le résultat de toute l'affaire fut bien malheureux, et la province fut laissée pendant un certain nombre d'années sans aucun système régulier d'écoles élémentaires.

A cette époque, le nombre d'écoles en opération, en vertu de cette loi, était déjà de 1,321, et celui des élèves de 36,000, sans compter ceux des écoles indépendantes, des collèges, des académies et des couvents (1). Le nombre des élèves des institutions d'éducation et écoles de tout genre est estimé, par M. Garneau, à 57,000. Il dit aussi qu'il y avait 64 collèges ou écoles supérieures et 1,569 écoles élémentaires (2).

L'initiative du clergé catholique, celle des populations protestantes, principalement dans cette zone du pays qu'elles avaient colonisée de préférence et que l'on appelle les townships de l'est, l'action d'un bon nombre de laïques zélés dans les villes, avaient créé de nouvelles institutions, et la législature s'était associée à tous ces efforts par des subventions libérales.

Le collège ou séminaire de Nicolet, dans le district des Trois-Rivières, fondé en 1804, par M. Brassard,

(1) Mémorial du Dr. Meilleur, cité plus haut.

(2) Garneau, Histoire du Canada, 3e vol. 2e édition. M. Meilleur ne porte le nombre total des élèves qu'à 40,000.

celui de Saint-Hyacinthe, fondé en 1812, par M. Girouard, celui de Sainte-Thérèse, créé en 1824, par M. Ducharme, celui de l'Assomption, dû aux sacrifices de M. Labelle et des docteurs Meilleur et Cazenave, et qui date de 1832, (ces trois derniers dans le district de Montréal,) et enfin celui de Sainte-Anne, fondé en 1827 par M. Painchaud, dans le district de Québec, sont au nombre des maisons d'éducation que la législature du Bas-Canada a subventionnées dans les dernières années de son existence. Ce sont aujourd'hui, malgré leurs humbles débuts et après bien des vicissitudes, de grandes institutions qui feraient honneur aux pays les plus avancés en civilisation. Tous leurs fondateurs que nous avons nommés étaient, à l'exception de MM. Meilleur et Cazenave, des membres du clergé ; mais bien des prêtres et des laïques ont depuis contribué à leur agrandissement par des legs et de généreuses souscriptions.

Les protestants avaient à Québec une école de grammaire qui forma un bon nombre de sujets très-distingués : elle était sous la direction du D^r Wilkie, homme très-savant et très-zélé et qui jouissait, dans la société anglaise, d'une réputation et d'une autorité qui ne peuvent être comparées qu'à celles que possédait M. Demers dans la population catholique.

Le zèle des citoyens se manifestait aussi par l'établissement de grandes écoles élémentaires dans les villes. Quelques-unes furent mixtes, sous le rap-

port de la religion ; ce sont les écoles appelées *nationales* et les écoles dites *britanniques et canadiennes*, à Québec et à Montréal ; d'autres, comme celles de la *Société d'éducation* des messieurs et celle des dames à Québec, étaient exclusivement catholiques. La « Société d'éducation » fut fondée en 1821 ; son premier président fut M. Joseph-François Perrault. Ce philanthrope distingué agit plus tard isolément, et fonda des écoles où il introduisit le système lancastérien et l'enseignement des arts et métiers ; il publia aussi à ses frais un grand nombre de livres d'école. Toutes ces institutions furent subventionnées par la législature qui vota même une somme pour l'essai du système Lancaster.

Dans la session de 1835-36, virtuellement la dernière—car, bien qu'il y eût deux autres réunions du parlement, il ne s'y fit aucune législation,—les sommes votées pour les collèges et les écoles indépendantes s'élevèrent à £7,620 sterling et toutes les sommes votées jusques-là pour l'éducation à £172,519 (1).

Dans la même session, le parlement avait passé une loi décrétant l'établissement d'écoles normales à Québec et à Montréal. Il avait laissé l'exécution de cette loi à des commissaires qui envoyèrent en Europe, M. Holmes, prêtre distingué et préfet des études au séminaire de Québec, le chargeant d'étu-

(1) Rapport de la commission impériale présidée par Lord Gosford.

dier le système des écoles normales, d'acheter les livres, les instruments de physique et les collections nécessaires à ces institutions, et de faire le choix de deux directeurs, l'un catholique et l'autre protestant. Il revint avec M. Regnaud et M. Findlater, l'un Français et l'autre Ecossais, et ces messieurs établirent une école normale de garçons à Montréal, tandis que les filles étaient confiées aux religieuses Ursulines de Québec et des Trois-Rivières. L'insurrection ayant éclaté peu après, ces écoles durent être abandonnées; M. Findlater retourna en Ecosse; mais M. Regnaud resta au pays et devint plus tard un des professeurs de l'école normale Jacques-Cartier, charge qu'il occupa depuis la date de la fondation de cette institution en 1857, jusqu'à sa mort arrivée en 1872.

En 1832, la législature avait aussi établi une école pour les sourds-muets. Elle fut placée sous la direction de M. McDonald, qui alla se former à l'institut de Hartford, aux Etats-Unis. Abandonnée après quatre années qui ne furent cependant pas infructueuses, cette école fut reprise par le collège de Saint-Hyacinthe et confiée à M. Caron, élève de M. McDonald; mais elle dut être encore interrompue.

On voit que la législature, la population catholique et le clergé avaient fait de grands efforts en faveur de l'instruction publique, et que, peu-à-peu, sans les orages politiques qui éclatèrent, tout ce qui était nécessaire au mouvement intellectuel aurait été fait

et développé. En 1837, l'année même de l'insurrection, le séminaire de Montréal fit venir de France trois Frères de l'Institut des écoles chrétiennes, qui établirent la première des écoles de cet ordre, aujourd'hui si nombreuses et si florissantes au Canada.

De leur côté, les protestants étaient vivement préoccupés par les besoins qu'ils éprouvaient sous ce rapport. Ils avaient depuis longtemps abandonné tout espoir de forcer les Canadiens-Français à se soumettre à un système dans lequel l'influence protestante et anglaise aurait prédominé ; ils songeaient maintenant à s'assurer à eux-mêmes des institutions scolaires distinctes, à se protéger à leur tour. M. Cochrane, au nom de l'Institution Royale, adressa un mémoire à Lord Gosford et aux autres commissaires chargés de s'enquérir de tous les griefs sur lesquels l'attitude menaçante de la population avait enfin attiré sérieusement l'attention du cabinet de Saint-James.

Ce mémoire exposait que les biens des Jésuites, à la suite d'une dépêche de Sir James Kempt (1829), avaient été mis à la disposition de la législature ; que, par conséquent, les écoles de grammaire de Québec et de Montréal, qui avaient jusque là absorbé le revenu net de ces biens, se trouvaient sans ressources ; que la législature, après avoir réduit d'un tiers, avait finalement supprimé la subvention an-

nuelle de £2,000 qu'elle faisait aux autres écoles de l'Institution, bien quelle leur permit d'être subventionnées dans les mêmes conditions que les écoles élémentaires établies par elle ; enfin, que l'Institution Royale attendait en vain depuis longtemps les octrois de terre que le gouvernement impérial lui avait promis. M. Cochrane demandait que le gouvernement, avant de transporter à la législature le contrôle absolu des terres de la Couronne, fit une réserve en faveur de l'Institution Royale.

L'Institution, ajoutait le mémoire, avait d'autant plus besoin d'une dotation considérable qu'elle s'était chargée de l'établissement d'une université, d'après les dispositions testamentaires de feu M. McGill, qui, à la suite d'un long procès, venaient d'être confirmées en dernier ressort. Les biens du testateur étaient loin d'être suffisants pour cet objet. Les commissaires, dans leur rapport, après avoir succinctement rappelé tout ce qui avait eu lieu en Canada au sujet de l'instruction publique, évitèrent de se prononcer sur les prétentions des pétitionnaires.

M. McGill était mort en 1813 ; la charte royale de l'Université avait été accordée en 1821 ; mais l'inauguration de l'institution, sous son premier principal, M. Mountain, depuis évêque anglican de Québec, n'eut lieu qu'en 1829. Pendant de longues années l'institution ne fut guère autre chose qu'une école de médecine.

La condition des protestants, sous le rapport de l'éducation, n'était donc guère meilleure, si même elle était aussi bonne, que celle des catholiques, lors de la suspension de la constitution de 1791. Pendant les quatre années qui formèrent la transition entre ce régime et celui de l'Union, il ne se produisit qu'un seul fait important, au point de vue de cette esquisse.

L'oligarchie avait fait confisquer les biens des Jésuites et ceux des Récollets. Elle avait essayé d'imposer à la population un système d'écoles odieusement impopulaire ; enfin, elle avait laissé tomber celui que la législature avait établi et dont les résultats étaient loin d'être insignifiants. Non contente de cela, et tout en reprochant constamment aux Canadiens une ignorance dont elle était la cause, elle convoitait encore depuis longtemps les biens des Sulpiciens de Montréal. La validité de leurs titres avait été plus d'une fois contestée, et cet autre foyer de lumières s'était trouvé souvent sur le point de s'éteindre. Lord Durham et M. Poulett Thomson surent comprendre l'importance de cette institution, et ce dernier confirma par une ordonnance du Conseil spécial les droits de la communauté de Saint-Sulpice. Il est permis de croire que le rôle décisif que le clergé pouvait jouer à cette époque critique, n'échappa point à sa pénétration ; mais il faut admettre, en toute justice, qu'il montra beaucoup de courage et de

sagesse en réglant ainsi cette question, malgré tous les efforts d'un parti dont les haines et l'arrogance étaient surexcitées par la lutte et le triomphe. La mauvaise humeur de la faction coloniale ne trouva point d'écho en Angleterre. La loi passée en 1839 fut attaquée à la Chambre des lords par l'évêque d'Exeter ; mais ce fut en vain, et, des deux côtés de la Chambre, on s'empressa de rendre témoignage aux vertus, à l'abnégation, à la loyauté des prêtres du Séminaire de Montréal. (1)

Ce statut du Conseil spécial ne faisait que détourner un malheur alors imminent et pendant les quatre années qui s'écoulèrent de la dernière session de la législature du Bas-Canada (1837), à la première session du parlement-uni (1841), le gouvernement avait été trop provisoire de sa nature pour s'occuper sérieusement de l'instruction publique. Lord Sydenham avait cependant encouragé la publication des lettres de M. Charles Mondelet sur l'éducation (2) et jeté les bases du système municipal qui, dans sa pensée, devait être le mécanisme destiné à doter le pays d'écoles élémentaires. Mais ce système municipal était lui-même entièrement autocratique ; les pré-

(1) *Memoir of the life of Lord Sydenham by Poulett Scrope.*

(2) *Letters on elementary education by Charles Mondelet, with a french translation.—Montreal 1841.*—Ces lettres préparaient les voies à un système d'écoles mixtes, sous le rapport de la religion et de la nationalité.

fets, les conseillers étaient nommés par l'exécutif, et la loi d'éducation, qui fut passée en 1841, bien qu'elle établît des commissaires d'écoles électifs, avait mis la plus grande partie des pouvoirs, surtout celui de l'imposition des taxes, entre les mains de ces nouvelles autorités municipales. Indépendamment de cette malheureuse circonstance, le peuple avait conservé de l'ancien régime français une profonde horreur de toute espèce d'impôts, horreur qui avait été entretenue par les hommes politiques sous la constitution de 1791, ce qui fut un grand obstacle à l'exécution de cette loi et de celles qui suivirent. Elle avait de plus le tort d'être générale pour toute la province, sans tenir compte du caractère si différent des populations du Haut et du Bas-Canada, et elle n'établissait qu'un seul surintendant. On vit de suite l'anomalie de cette position; et l'on nomma surintendant M. Jameson, président du conseil législatif et vice-chancelier du Haut-Canada.

Ce haut dignitaire ne devait toucher aucun traitement additionnel, et ses fonctions se bornèrent à recevoir les rapports de deux autres surintendants qui furent nommés, l'un pour le Haut-Canada, et l'autre pour le Bas-Canada, et à rendre compte au parlement de l'administration du département ainsi divisé. C'était jusqu'à un certain point l'idée d'un ministre de l'instruction publique, avec deux députés. M. Murray, fut nommé surintendant dans le Haut-Canada, et le Dr. Meilleur, dans le Bas-Canada.

L'administration formée par Lord Sydenham portait tout l'odieux des menées auxquelles cet homme d'état, plus habile que scrupuleux, avait eu recours. Elle succomba sous ce fardeau peu de temps après l'arrivée de son successeur, Sir Charles Bagot. Le nouveau ministère proposa, en 1843, deux lois distinctes de l'instruction publique, une pour chaque section de la Province. Celle qui concernait le Bas-Canada, fut confiée à M. Morin, celle qui concernait le Haut-Canada, à M. Hincks. Tous deux étaient membres du premier cabinet Baldwin-Lafontaine. M. Hincks put parvenir à faire adopter son projet ; celui de M. Morin, qui n'avait pas encore passé par toutes les épreuves de la discussion, fut abandonné dans la crise amenée par la célèbre querelle constitutionnelle entre Lord Metcalfe, successeur de Sir Charles Bagot, et les membres du cabinet formé par ce dernier. Ainsi, les intérêts de l'instruction publique étaient encore victimes d'un orage politique, et la loi de 1841, très-impopulaire et changée en ce qui concernait le Haut-Canada, devait s'exécuter, tant bien que mal, dans le Bas-Canada.

En 1845, l'administration Viger-Draper crut remédier à l'impopularité de la loi en substituant le système de la contribution volontaire à celui de la cotisation légale. Cette mesure rétrograde eut le résultat qu'on pouvait en attendre, le peu de terrain qui avait été gagné fut perdu, et force fut au gouver-

nement, dans la session suivante, d'adopter une loi plus sage qui rendit à l'autorité son prestige et fut le véritable point de départ de l'instruction primaire dans le Bas-Canada. On vit alors un spectacle assez nouveau. MM. Lafontaine et Morin, chefs de l'opposition pour une section de la province, semblèrent courir au-devant de l'impopularité : ils imposèrent au gouvernement l'exécution d'une loi dont les agents du pouvoir exploitaient les conséquences au profit de leurs maîtres. L'agitation fut extrême en certains endroits : la révolte ouverte, l'incendiat et les persécutions de tout genre furent les moyens de résistance suggérés au peuple par un certain nombre d'hommes que le journalisme flétrit du nom d'*êteignoirs*. Le clergé catholique et la grande masse des hommes instruits joignirent leurs efforts à ceux du surintendant qui montra une énergie et une persévérance dignes de tout éloge. Le clergé intervint directement ; les évêques publièrent des mandements et celui de Montréal alla jusqu'à mettre sous l'interdit une des paroisses récalcitrantes (1).

L'organisation paroissiale du Bas-Canada avait été avec raison choisie comme la base et le cadre de l'organisation municipale et scolaire. Le système électif avait été introduit dans l'une et dans l'autre loi, et s'il présentait au début bien des inconvénients,

(1) Mémorial du Dr. Meilleur.

il devait à la longue triompher de répugnances en apparence insurmontables.

Cette organisation paroissiale dont les immenses avantages pour les populations canadiennes ont été si bien décrits par M. Rameau (1), servait heureusement la direction de l'instruction publique dans les endroits où l'influence du curé et des autres amis de l'éducation prédominait; au contraire, dans d'autres endroits où la masse aveugle résistait à tous les efforts, elle se trouvait propre à paralyser le bon vouloir des minorités. Heureusement, le pouvoir fut donné au Gouverneur en conseil de former, à son gré, sur la recommandation du surintendant, de nouvelles municipalités scolaires, en démembrant les paroisses pour cet objet seulement. A mesure qu'une section de paroisse ou un groupe important d'habitants se montrait disposé à établir des écoles, le gouvernement constituait en municipalité scolaire une certaine étendue de territoire. Les bienfaits de la subvention du gouvernement, l'exemple d'une bonne école, portaient bientôt leurs fruits, et, le mouvement se propageant, il n'était pas rare de voir, section par section, des paroisses entières finir par se soumettre à l'opération de la loi, tandis qu'il aurait été impossible d'y établir jamais une seule école, si

(1) M. Rameau, auteur d'un intéressant ouvrage "Acadiens et Canadiens," Paris 1859, a publié plusieurs autres études sur le Canada.

P'on eût attendu pour agir le concours de la majorité des contribuables, dans la circonscription primitive.

Parvenus au pouvoir en 1848, M. Lafontaine et ses amis ne se démentirent point. Ils firent passer, en 1849 et en 1850, deux lois très-importantes : la première conférait au gouverneur le pouvoir dont nous venons de parler au sujet des municipalités scolaires ; elle armait le surintendant de divers autres pouvoirs administratifs qui lui manquaient pour faire respecter son autorité ; enfin, elle créait des commissions d'examen pour les aspirants au diplôme d'instituteur ; la seconde décrétait, entre autres choses, l'ouverture d'une école normale et la nomination d'inspecteurs d'écoles. L'établissement d'une seule école normale présentant de grandes difficultés à raison de la différence de langue et de religion, l'exécution de cette partie de la loi fut ajournée, comme on le verra plus loin.

Ce fut à l'administration Hincks-Morin, qui, en 1851, remplaça le cabinet Lafontaine-Baldwin, qu'échut la nomination des inspecteurs d'écoles. Elle eut lieu au printemps de 1852. Il en fut nommé 24, et les circonscriptions territoriales sur lesquelles devait s'étendre leur juridiction, furent établies de manière à placer, autant que possible, les localités protestantes sous la surveillance d'inspecteurs protestants. Dans chacune des grandes cités de Québec et de Montréal, où cette séparation était difficile, il fut

nommé deux inspecteurs, un pour les écoles catholiques et l'autre pour les écoles protestantes.

Parmi les fonctionnaires ainsi nommés, cinq seulement étaient d'anciens instituteurs. Le nombre d'instituteurs en état de remplir cette charge à cette époque, quoique beaucoup moindre qu'il n'est aujourd'hui, aurait peut être permis d'en agir autrement ; mais il était nécessaire de prendre des hommes qui eussent une certaine influence acquise sur les populations, et quelques-uns de ceux qui furent choisis non-seulement possédaient cette influence, mais dans les luttes qui venaient d'avoir lieu, s'en étaient servis d'une manière très-favorable à la cause de l'éducation.

La loi, sous le régime de l'union des Canadas, accordait pour les écoles primaires une somme de £50,000 (200,000) qui se partageait entre les deux sections de la province, suivant leur population respective. Le Bas-Canada ayant dans le principe une population plus considérable, recevait une plus large part de la subvention que le Haut-Canada. Sa part pour l'année 1847 était de £29,000. Cette somme se distribuait encore entre les municipalités, d'après le chiffre de leur population. Dans le second semestre de 1847, 250 municipalités, avaient reçu leur part de la subvention, et 80 en étaient privées, faute de s'être conformées aux prescriptions de la loi ; 9 autres avaient essayé de s'y conformer et leurs

demandes n'avaient pas encore été accordées. On voit par le même rapport qu'il y avait 1,613 écoles en opération sous le contrôle du gouvernement et 63,281 élèves.

Dans le second semestre de 1849, le nombre des municipalités récalcitrantes était réduit à 48 ; 60 nouvelles municipalités avaient été créées et la loi y était exécutée. Il y avait 1,817 écoles en opération et 68,994 élèves. Le nombre des maisons d'école achetées ou construites par les municipalités, en partie avec l'aide du gouvernement, s'élevait déjà à 1,000.

C'était un assez grand progrès obtenu dans l'espace de deux années. En 1854, le nombre des institutions scolaires de tout genre était de 2,795, et celui de leurs élèves de 1 49,737.

Malgré ces progrès évidents, il y avait encore bien des difficultés : les résistances qu'éprouvait la mise à exécution de la loi, et les plaintes que l'on faisait contre le système attirèrent à plusieurs reprises l'attention de la législature ; mais l'enquête la plus importante eut lieu en 1853, sous la direction d'un comité présidé par M. Sicotte qui fut depuis chef conjoint de l'administration provinciale. Le rapport de ce comité, auquel sont annexés les témoignages d'un grand nombre de prêtres et de laïques éminents, est souvent cité dans le mémorial du Dr. Meilleur et dans le premier rapport de son successeur. Plusieurs

des recommandations qui y sont faites ont été suivies depuis. Ce rapport constatait que le progrès réalisé depuis quelques années consistait dans la quantité plutôt que dans la qualité des écoles, et signalait beaucoup de défauts et d'imperfections dans les lois scolaires et dans leur mise à exécution.

L'établissement d'écoles normales, la création d'un conseil de l'instruction publique et une meilleure rémunération des services des inspecteurs d'écoles figuraient au nombre des principales réformes recommandées. Un des inspecteurs d'écoles aurait été président du bureau d'examineurs dans chaque district judiciaire, et ces présidents avec le surintendant auraient formé le conseil de l'instruction publique. M. Crémazie, qui avait adressé un mémoire très-important au comité, recommandait la nomination de députés-surintendants. Tout le monde s'accordait à vouloir armer l'autorité centrale de plus grands pouvoirs. « Le surintendant, disait M. Crémazie, doit être autre chose qu'une machine à recevoir des rapports et à distribuer de l'argent. »

Pendant ce temps, un mouvement considérable s'était produit dans le clergé et parmi les populations des campagnes. Il était plus facile d'obtenir le concours des localités pour des pensionnats et des institutions d'un ordre plus élevé que pour les simples écoles. L'endroit qui se donnait une de ces institutions, collège ou convent, grandissait tout de suite en

importance. Au moyen de la subvention des écoles pour une ou deux classes tenues sous le contrôle des commissaires, au moyen de l'aide donnée par les fabriques, c'est-à-dire, par le curé et les marguilliers, de souscriptions faites parmi les amis de l'éducation, souvent de legs pieux, on parvenait à élever un nouveau collège ou ce qu'on appelait une académie (écoles préparatoire au collège) ou un couvent. L'on demandait ensuite une subvention particulière à la législature, et dans plusieurs cas le surintendant de l'éducation prit sur lui d'accorder à ces institutions une partie de la somme qui avait été votée pour aider à la construction des maisons d'école. En 1855, il y avait 24 collèges dont 18 reçurent des allocations annuelles atteignant en tout le chiffre de £5,364, des subventions extraordinaires s'élevant à £4,450—43 académies de garçons ou mixtes recevant £2,972—71 académies de filles ou couvents enseignants, dont 28 étaient subventionnés et se partageaient £1,930; ce qui portait la subvention totale de l'éducation supérieure au budget, indépendamment des écoles primaires, à £14,716; soit \$58,864. Il était de plus voté £150 pour l'Institut des Sourds-Muets. Ces sommes étaient à prendre sur le revenu des biens des Jésuites et sur la balance de la subvention des écoles communes, c'est-à-dire, sur la somme que les municipalités récalcitrantes laissaient au trésor public.

Or, la part afférente au Bas-Canada étant diminuée d'un côté par le résultat du recensement, et les municipalités se soumettant presque toutes à la loi, cette dernière ressource devint illusoire. Il en résulta des difficultés financières auxquelles il ne fut apporté pendant longtemps que des palliatifs, sous forme d'expédients.

Le 2 juillet 1855, le Dr. Meilleur résigna ses fonctions de surintendant et fut remplacé par l'auteur de ce précis, qui était, depuis 1844, membre du parlement, avait rempli successivement les charges de solliciteur-général du Bas-Canada et de secrétaire de la province, et avait fait partie du cabinet Hincks-Morin. Le Dr. Meilleur accepta la charge de directeur du bureau de poste de Montréal, et il est député registraire de la province de Québec depuis la Confédération.

Dans son premier rapport annuel (25 février 1856), le nouveau surintendant rendait justice dans les termes suivants aux efforts de son prédécesseur :

« L'état actuel de la grande question de l'instruction publique dans le Bas-Canada a été parfaitement apprécié par mon digne et zélé prédécesseur, lorsqu'il a dit dans son dernier rapport : « La loi
« actuelle pouvait convenir dans le principe ; mais
« aujourd'hui il faut des modifications pour donner
« au système tout le développement dont il est sus-
« ceptible, pour le mettre au niveau des progrès qui

« ont été faits, et pour donner à l'enseignement ce « haut caractère d'utilité et de perfection, vers lequel « doit tendre tout système d'instruction nationale. »

« Si pessimiste que l'on soit, il n'y a pas, en effet, à se dissimuler que nous avons obtenu un résultat des plus importants, non-seulement par l'organisation d'un système régulier d'instruction primaire dans toute la province, mais encore par le développement progressif de ce système, rendu évident d'année en année par les statistiques que ce département a publiées.

« On pourrait être porté à ne pas apprécier à sa valeur réelle ce qui existe maintenant, en le comparant avec ce que tout le monde désirerait voir exister ; mais il serait plus équitable de regarder à la fois les deux côtés de la question, de comparer les résultats obtenus avec les obstacles à combattre, et les seuls moyens dont on pouvait se servir pour les vaincre. Lors de la passation de la première loi par laquelle on adoptait le mode coercitif, on aurait été heureux d'apprendre qu'aujourd'hui cette loi serait universellement mise en opération par ceux-là mêmes qu'il s'agissait de contraindre, et l'on n'aurait pas été étonné d'entendre prédire qu'après quelques années tout ne serait pas encore parfait dans un ordre de choses inauguré sous d'aussi rudes auspices.

« Dire ce qu'il a fallu à mon prédécesseur d'efforts

intelligents et continuels, de persévérance opiniâtre, de patience, pour bien dire surhumaine, pour seulement réussir à mettre en opération une loi malheureusement impopulaire dans le principe, ce serait entreprendre un récit presque aussi pénible à subir que les épreuves mêmes qu'il retracerait. Il est seulement étonnant que le succès, si limité qu'il puisse paraître, qui a couronné ses efforts, n'ait pas aveuglé celui qui mieux que tout autre était à même d'en apprécier la valeur, au point de l'empêcher de découvrir tout ce que son œuvre renfermait encore d'imperfections inévitables, de lacunes difficiles à remplir ; il n'est cependant presque pas de réforme importante réclamée aujourd'hui par l'opinion publique, qui n'ait été indiquée et même demandée avec instance par le surintendant dans ses rapports.»

Le nouveau surintendant résumait comme suit ses recommandations :

« Je résume en peu de mots quelques-unes des choses à faire les plus essentielles, comme déduction pratique de ce rapport. Je crois donc que l'on devrait :

« 1° Assurer à l'instruction publique dans le Bas-Canada un budget invariable quant à son minimum.

« 2° Former un fonds différent de celui destiné à être partagé entre les bureaux de commissaires d'écoles, lequel fonds serait à la disposition du

surintendant pour être réparti, avec l'approbation de l'exécutif, en faveur des objets suivants : 1° allocations ordinaires en faveur des collèges ; 2° établissement d'*académies* ou écoles secondaires transitoires ; 3° établissement d'écoles normales ; 4° formation de bourses pour les élèves pauvres de ces écoles ; 5° formation de bourses dans les collèges pour les enfants pauvres des écoles secondaires, que les inspecteurs désigneront de temps à autres parmi les élèves des écoles primaires ; 6° primes graduées, annuelles et progressives, en faveur des instituteurs ; 7° formation d'un fonds de pension pour les instituteurs âgés et infirmes ; 8° publication du *Journal de l'Instruction Publique* ; 9° achat de cartes, globes et autres objets, et de livres à être donnés en prix ; 10° formation de bibliothèques de paroisses ; 11° aide pour la construction de maisons d'école ; 12° allocations spéciales aux municipalités dont la part d'octroi est trop petite ; 13° poursuites du département contre les officiers récalcitrants ; 14° formation d'une bibliothèque du département.

« 3° Donner au surintendant le droit 1° de destituer les instituteurs et les institutrices incapables, négligents ou immoraux ; 2° de retenir sur la part de l'octroi de chaque municipalité une somme pour l'établissement d'une école modèle ; 3° de répartir sur les autres arrondissements d'une municipalité

la part de celui qui n'aura rien ou presque rien contribué au fonds commun ; 4° de régler exclusivement le choix de livres pour toutes les écoles sous contrôle.

« 4° Donner au gouverneur en conseil le droit, sur la recommandation du surintendant : 1° de faire tous les règlements nécessaires pour l'établissement et la régie des écoles normales ; 2° de fixer le *minimum* de salaire des instituteurs et des institutrices ; 3° de confisquer la part d'octroi de toute municipalité récalcitrante, et de la réunir aux sommes appropriées pour d'autres objets ; 4° de faire tous les règlements nécessaires pour la régie intérieure des écoles, la conduite des divers officiers chargés de l'exécution de la loi et, en général, pour tous les cas non prévus par la loi ; tous ces pouvoirs devant être partagés, dès qu'il sera constitué, par le Conseil de l'Instruction publique dont mon prédécesseur a déjà recommandé l'établissement.

« 5° Donner aux municipalités le droit de se cotiser pour un montant plus élevé que leur part de l'octroi ; obliger les institutrices à se qualifier comme les instituteurs ; rendre exécutoires les décisions du surintendant sur les appels portés devant lui, et imposer de fortes amendes pour toutes les infractions aux règlements approuvés par le gouverneur en conseil.

« 6° Statuer sur la qualification pécuniaire des

commissaires d'écoles, exempter les syndics dissidents de l'assermentation de leurs certificats, ou bien astreindre à cette formalité tous les commissaires, élever la rétribution des secrétaires-trésoriers et mieux définir leurs devoirs et remédier à d'autres clauses obscures et insuffisantes des lois actuelles.

« 7^o Exiger des commissaires d'écoles qu'ils lisent et écrivent leur serment d'office, et donner au surintendant le pouvoir de les remplacer par d'autres plus habiles, quand ils ne le pourront faire, et qu'il croira prudent de ne pas ratifier l'élection pour ce motif, et fixer un temps après lequel la même condition sera attachée à toute nomination ou élection pour un emploi quelconque dans cette province. »

Deux projets de loi furent présentés dans la session de 1856, par M. Cartier, (depuis Sir Georges Cartier), qui remplissait alors les fonctions de secrétaire de la province dans l'administration McNab-Taché. Ils étaient fondés sur le rapport que nous venons de citer et, devenus lois, permirent d'en mettre à exécution presque toutes les recommandations. La fixation d'un *minimum* de salaire pour les instituteurs, et l'élection de commissaires d'écoles sachant au moins lire et écrire, sont les plus importantes parmi celles qui n'ont pas été suivies. Ces questions qu'on ne jugea point prudent de régler alors sont encore discutées aujourd'hui. Il serait plus facile d'exiger certaines

connaissances de la part des candidats à la charge de commissaires d'écoles qu'il ne l'eût été à cette époque.

L'une des lois passées en 1856 avait rapport à l'instruction supérieure, l'autre à l'instruction primaire. La première portait qu'à l'avenir la subvention de l'éducation supérieure serait répartie entre les « universités, collèges, séminaires, académies, lycées ou écoles supérieures, écoles-modèles et institutions d'éducation autres que les écoles-modèles ordinaires, » par le gouverneur en son conseil, sur le rapport du surintendant de l'éducation, à qui devaient être adressés des comptes-rendus annuels statistiques et financiers avec les demandes de ces institutions.

On espérait par là soustraire cette distribution à l'influence de la politique dont les exigences allaient toujours en augmentant ; on croyait aussi avoir réglé la question des finances ; mais on n'avait pris qu'un expédient temporaire qui laissait toujours subsister le germe de nouvelles difficultés.

Nous allons indiquer maintenant les mesures les plus importantes qui furent prises en vertu de ces deux lois.

On créa trois écoles normales sous les noms d'écoles Jacques-Cartier, McGill et Laval. Les deux premières furent inaugurées à Montréal, le 3 mars 1857, l'autre fut ouverte à Québec, le 12 mai suivant. Les écoles normales Jacques-Cartier et Laval sont

principalement destinées à la population catholique, et la langue française y est la langue *enseignante*, quoique l'anglais y soit aussi enseigné. L'une a reçu le nom du découvreur du Canada, l'autre celui du premier évêque de Québec, fondateur du séminaire qui a donné naissance dans notre siècle à l'université Laval. L'école normale McGill est affiliée à l'université de ce nom, qui est celui de son fondateur, comme nous l'avons déjà vu. Elle est principalement à l'usage de la population protestante, l'anglais y est la langue de l'enseignement ; le français y est aussi enseigné. Nous donnons plus loin des détails sur les règlements et les progrès de ces institutions qui sont sous le contrôle du surintendant (maintenant du ministre) de l'instruction publique, et du Conseil de l'Instruction publique.

Ce corps, qui a été réorganisé depuis sur une nouvelle base, fut d'abord créé le 16 décembre 1859 : il fut composé de 11 catholiques et de 4 protestants.

Dans le mois de janvier 1857 avait paru le premier numéro de deux journaux de l'instruction publique, l'un français et l'autre anglais, qui se sont toujours publiés depuis. A l'exception des documents et avis officiels, ce ne sont point deux versions d'un même journal ; ils forment, au contraire, deux recueils tout-à-fait distincts, ayant chacun son programme approprié aux besoins et aux goûts de chaque section de la population à laquelle ils sont respectivement

destinés. Les premières livraisons de ces journaux annonçaient une réorganisation du département de l'instruction publique avec des officiers plus nombreux et mieux rétribués, quoiqu'ils ne le fussent pas encore à l'égal de ceux des autres branches du service public. Elles promulguaient aussi plusieurs nouveaux réglemens, entr'autres ceux qui avaient rapport à la création d'une caisse de retraite pour les instituteurs, à la distribution de prix dans les écoles par les inspecteurs, aux conditions d'admission aux écoles normales et à la rémunération des secrétaires-trésoriers. Lors de l'inauguration solennelle des écoles normales, il se tint des réunions d'instituteurs, sous le patronage du surintendant, et il s'organisa des associations dans la circonscription de chaque école. Il s'en est depuis établi deux autres pour les instituteurs protestants dans cette partie de la province qu'on appelle les « townships de l'Est. » Enfin une bibliothèque fut installée au département de l'instruction publique ; c'était une véritable bibliothèque publique, et, grâce surtout aux dons obtenus des gouvernements étrangers et des auteurs et éditeurs avec qui le surintendant s'était mis en rapport, elle contenait de 15 à 16,000 volumes, lorsque tout dernièrement le ministère de Boucherville a consenti à ce que la plus grande partie de cette collection fût réunie à la bibliothèque de la législature, ce qui l'a réduite à cinq ou six mille volumes.

Parmi les pouvoirs conférés au Conseil de l'Instruction publique, se trouvait celui de faire des réglemens pour l'établissement et la régie des bureaux chargés de l'examen des candidats au diplôme d'instituteurs. Il s'agissait de restreindre plutôt que d'étendre la facilité avec laquelle les diplômes s'étaient obtenus jusque là. La concurrence désastreuse faite aux bons instituteurs et aux bonnes institutrices surtout par des institutrices peu capables et peu instruites, était un des plus grands obstacles à l'élévation des salaires, et cette concurrence, encore plus regrettable parce qu'elle était propre à décourager les élèves des écoles normales et à empêcher le succès de ces institutions, allait en augmentant avec le nombre des écoles d'où sortaient des jeunes filles pourvues d'une éducation très-insuffisante pour la profession qu'elles avaient l'ambition d'exercer. Les rapports des inspecteurs d'écoles avaient souvent signalé ces graves abus ; les conférences des instituteurs, la presse et le parlement avaient retenti de plaintes très-légitimes à ce sujet. Cependant, à mesure que le pays se colonisait et que la population augmentait, il devenait nécessaire de créer de nouveaux bureaux. Le principal inconvénient consistait en ce que tous ces bureaux délivraient des diplômes pour les trois degrés, variables dans toute la province. Les réglemens du conseil sanctionnés par l'exécutif en 1862 fixèrent des circonscriptions pour chaque

bureau et réservèrent à un certain nombre d'entre eux le pouvoir de conférer les diplômes pour académies et pour écoles-modèles. La plupart des nouveaux bureaux créés alors et depuis n'eurent que le pouvoir de donner des diplômes pour écoles élémentaires. Le règlement exige aussi un examen plus sévère dont le programme détaillé est indiqué, et dont les résultats doivent être constatés dans les registres. Les trois degrés d'académie, d'école-modèle et d'école élémentaire sont aussi subdivisés en diplômes de première et de seconde classe pour chacun d'eux. Le secrétaire de chaque bureau doit transmettre au surintendant un sommaire statistique annuel indiquant, entre autres renseignements, le nombre de jours consacrés aux examens et celui des candidats examinés. Les dictées doivent être conservées et faire partie des archives du bureau. Le surintendant ou des délégués du Conseil de l'Instruction publique eurent pour mission d'inspecter les archives de ces bureaux, et de s'assurer de l'exécution ponctuelle du règlement. Ces visites n'ont malheureusement pas eu lieu régulièrement ; celles qui ont été faites ont constaté un très-grand progrès surtout dans l'instruction des jeunes filles. Beaucoup des dictées des aspirantes étaient *sans faute* ou n'en contenaient que très peu. 4

La question de l'inspection des écoles, discutée déjà dans la presse et dans le public, attira l'attention

d'une nouvelle administration, le cabinet MacDonald Sicotte, et le surintendant reçut ordre de faire un rapport sur les questions suivantes : 1° Si le système d'inspection suivi jusqu'alors était efficace et en rapport avec les exigences du moment ; 2° S'il était possible ou non de réduire le nombre des districts d'inspection, et quels seraient le coût et l'efficacité de ce nouvel état de choses comparé à celui qui existait alors ; 3° S'il était possible et convenable de décharger le département de l'instruction publique de l'embaras et des dépenses de l'inspection des écoles en tout ou en partie, en laissant ce soin aux autorités municipales, comme cela se pratique dans le Haut-Canada.

Dans un rapport très détaillé, en date du 2 janvier 1863, dans lequel il s'appuyait sur l'exemple des autres pays, le surintendant démontrait la nécessité d'un système d'inspection dirigé par l'autorité centrale, admettait les défauts et les imperfections de l'organisation existante, recommandait d'augmenter le traitement des inspecteurs, et de choisir, autant que possible, ces fonctionnaires parmi les membres du corps enseignant. Au cas où le gouvernement voudrait absolument réduire le nombre des districts d'inspection, il soumettait un projet qui aurait, pensait-il, moins d'inconvénients que ceux dont il avait été question ; enfin, il se prononçait contre l'introduction d'un système d'inspection purement municipal.

A la suite de ce rapport, les choses restèrent dans le même état.

La recommandation du surintendant, au sujet de la nomination des inspecteurs d'écoles, a cependant été suivie, et sur 29 nominations qui ont eu lieu depuis son entrée en charge jusqu'à ce jour, 23 ont été faites en faveur d'instituteurs.

La distribution de la subvention de l'éducation supérieure laissée au surintendant fut nécessairement pour le département la cause de beaucoup de difficultés. Si, d'un côté, c'était une amélioration que de soustraire, jusqu'à un certain point, cette distribution aux discussions de la législature et aux influences parlementaires, d'un autre côté, le département se trouvait chargé d'une responsabilité peut-être plus grande en proportion, que le pouvoir qui lui était échu.

Le gouvernement exécutif n'était pas absolument tenu d'en passer par la recommandation du surintendant, et celui-ci se trouvait lié par les distributions antérieures, au moins en bonne politique et en équité, car il eût été malheureux de faire des changements qui eussent compromis l'existence d'institutions scolaires peu florissantes, mais susceptibles d'amélioration et de progrès. Il arriva même que des changements faits par l'exécutif, contrairement aux recommandations du surintendant, furent attribués à celui-ci. En 1864, sous l'administration Sanfield McDonald -

Dorion, l'exécutif crut devoir de cette manière réduire les subventions de deux institutions protestantes, le collège de Richmond et celui de Lachute. Cet acte, si peu important en lui-même, ne fut pas étranger à une certaine agitation qui se produisit parmi les protestants. Par une série d'articles publiés dans le *Journal de l'Instruction publique* et dans le *Journal of Education*, et reproduits en brochure (1), le surintendant démontra que la proportion de la subvention de l'éducation supérieure accordée aux maisons d'éducation protestantes avait toujours été bien en excès de ce que leur donnerait le chiffre de la population ou le chiffre des élèves qui les fréquentent. Cette proportion était, en effet, de 30.25 pour cent ; or, une distribution basée sur le chiffre des populations respectives leur aurait donné seulement 14.58 pour cent ; et si l'on avait eu égard au nombre de leurs élèves comparé à celui des élèves des institutions scolaires catholiques, il ne leur serait revenu que 17.48 pour cent.

L'agitation ne se borna pas à la question de l'éducation supérieure : elle s'étendit à celle de l'instruction primaire. Tout en convenant assez généralement qu'ils avaient été traités avec impartialité par le département, les protestants insistèrent sur une sépa-

(1) *A few remarks on the meeting at Montreal for the formation of an association for the protection and promotion of the educational interests of Protestants in Lower Canada.*

ration plus complète de l'administration scolaire et sur des mesures qui rendissent encore plus facile l'établissement d'écoles protestantes séparées. Dans le principe, il n'y eut qu'une faible partie de la population protestante qui prit part à cette agitation ; mais la discussion du projet de confédération des provinces causa une certaine alarme parmi les minorités religieuses de chaque colonie, et celle du Bas-Canada n'en fut pas exempte. M. Galt (depuis Sir Alexander Galt), qui faisait partie du ministère à cette époque, proposa un projet de loi qui était une sorte de compromis entre les exigences les plus grandes de la minorité du Bas-Canada et les vues de la majorité. Cependant la majorité des députés du Bas-Canada, croyant que la population protestante avait assez de preuves du bon vouloir et de la libéralité des catholiques, se montra peu favorable à cette nouvelle législation et M. Galt, n'étant pas appuyé par ses collègues, remit son portefeuille.

En même temps que le *statu quo* fut stipulé en ce qui concerne les droits des minorités religieuses de chaque province, il fut de plus convenu que tous les droits appartenant à la minorité religieuse du Haut-Canada seraient conférés à la minorité religieuse du Bas-Canada, et Sir George Cartier promit de faire tous ses efforts sous la nouvelle constitution pour obtenir de la législature locale une loi aussi libérale pour les protestants que celle qui avait

été proposée par M. Galt. La nouvelle constitution, qui vint en force le 1er juillet 1867, contenait des dispositions propres à remplir cette promesse.

Le surintendant de l'instruction publique du Bas-Canada, avait été chargé d'un voyage d'études en Europe, qu'il avait commencé en novembre 1866, et, après avoir parcouru l'Irlande, l'Ecosse, l'Angleterre, la Belgique, la France, l'Italie et l'Allemagne, il se trouvait de retour à Montréal, au moment où la proclamation royale donnait force à la nouvelle constitution (1er juillet 1867). La formation de la première administration de la nouvelle province de Québec ayant échoué précisément sur la question de l'instruction publique, on crut devoir s'adresser au surintendant qui devint ministre de l'instruction publique en même temps que secrétaire provincial et chef du cabinet. Le département de l'instruction publique fut alors transféré de Montréal à Québec. La législature, dans sa première session, fit une loi par laquelle on créait la charge de ministre de l'instruction publique, laissant au gouvernement la faculté d'avoir, suivant les circonstances, soit un ministre de l'instruction publique, soit un surintendant. Le ministre devait être membre du conseil exécutif, et de l'une ou de l'autre chambre de la législature, tandis que le surintendant, lorsqu'il y en aurait un, serait, comme par le passé, un fonctionnaire étranger à la politique.



BIBLIOTHÈQUE
MUNICIPALE DE QUÉBEC

Il fut décrété par cette loi que les fonctions et attributions du ministre de l'Instruction publique seraient :

1° Toutes celles qui appartaient déjà au surintendant ;

2° Toutes celles qui lui seraient conférées par le lieutenant-gouverneur en conseil, concernant l'encouragement ou la création d'associations artistiques, littéraires ou scientifiques, l'établissement de bibliothèques, musées ou galeries de peinture par ces sociétés, par le gouvernement, ou par des institutions publiques avec l'aide du gouvernement, la création de concours, d'exams, la distribution de diplômes, médailles ou autres insignes de distinction pour de semblables objets, et, en général, tout ce qui a rapport au patronage et à l'encouragement des sciences, des lettres et des arts ;

3° Celles de pourvoir à l'établissement d'écoles d'adultes et à l'instruction des ouvriers et des artisans ;

4° Celles de recueillir et publier des statistiques et des renseignements sur toutes les institutions d'éducation, bibliothèques publiques, associations scientifiques et littéraires, et en général, sur tout ce qui a rapport au mouvement intellectuel et littéraire.

Les nouveaux pouvoirs conférés au ministre de l'Instruction publique peuvent être en tout ou en partie attribués au surintendant, dans le cas où l'on

retournerait à l'ancien système, ce qui est laissé à la discrétion du gouvernement.

L'administration provinciale formée par le ministre de l'instruction publique s'est maintenue du mois de juillet 1867 au mois de février 1873 ; mais, pendant tout ce temps, elle a eu à lutter contre des difficultés financières qui résultaient du partage de l'ancienne dette du Haut et du Bas-Canada, et une forte proportion des ressources qui restaient libres, a été employée à la construction de voies ferrées et de chemins dits de colonisation ou grandes routes destinées à ouvrir de nouveaux établissements au cœur des forêts canadiennes. La révision des lois de l'Instruction publique et l'accomplissement des réformes et améliorations recommandées par le ministre, à son retour d'Europe, furent donc ajournées, comme comportant un surcroît de dépenses trop considérable. Cependant la subvention des écoles communes, celle de la caisse de retraite des instituteurs et celle dite des municipalités pauvres furent successivement augmentées. Dans le rapport daté du 29 juin 1867, immédiatement après son retour, le dernier qu'il fit en sa qualité de surintendant, le ministre avait particulièrement attiré l'attention du gouvernement et du pays sur les efforts qui se faisaient partout en Europe pour l'établissement de l'enseignement professionnel, pour la création d'écoles spéciales des arts, des sciences, du commerce et de l'agriculture.

L'exemple de l'Allemagne, de ses *Real Schule*, de ses *Gewerbe Schule*, et de ses *Handel Schule*, était surtout indiqué.

« En Irlande, ajoutait-il, l'école normale centrale de Dublin n'a pas moins de 28 succursales qui, sous le nom d'écoles-modèles, accomplissent une tâche semblable à la sienne dans tous les grands centres de population. A chaque école normale ou modèle est annexée une ferme-modèle ou plutôt une véritable école d'agriculture théorique et pratique où les élèves de l'école normale puisent des connaissances qu'ils peuvent distribuer ensuite dans tout le pays, et une aptitude particulière à se rendre utiles aux populations au milieu desquelles ils doivent vivre. »

Il signalait, dans le même rapport, les efforts qui se font en Europe, principalement en Angleterre, pour l'enseignement du dessin linéaire et architectural, l'établissement d'institutions du genre du *Kensington Museum*, la création d'écoles d'adultes du soir, où le dessin, la géométrie, l'architecture sont enseignés.

La chambre vota une somme pour l'enseignement de l'agriculture théorique et pratique dans les écoles normales; mais le projet de l'établissement de fermes-modèles adjointes aux écoles normales, comme en Irlande, fut vivement combattu et l'exécution dut en être différée.

Le parlement vota aussi une somme pour l'établissement d'écoles des sciences appliquées aux arts, et décida qu'il en serait créé trois : une à Québec, en rapport avec une institution catholique, et deux à Montréal, l'une en rapport avec une institution protestante, et l'autre avec une institution catholique. L'Université McGill avait pris les devants et ouvert des cours pour lesquels elle reçut subséquemment une partie de la subvention. L'Université Laval, à Québec, avait aussi consenti à se charger de cet enseignement, et quelques-uns de ses professeurs avaient ouvert des cours à cet effet, lorsqu'elle abandonna l'entreprise et remit au ministère de l'Instruction publique les sommes qu'elle avait reçues. Il en fut fait un dépôt spécial au profit de l'œuvre, en même temps que de la somme destinée à Montréal, où l'on avait entamé des négociations pour la création d'une autre école des sciences appliquées aux arts.

Dans la deuxième session, après beaucoup de discussions, le ministère fit voter une loi qui réglait toutes les questions entre catholiques et protestants, et réalisait les promesses faites avant la confédération. Jusque-là le nombre des membres catholiques et des membres protestants du conseil de l'Instruction publique avait été laissé à la discrétion du gouvernement. D'après la nouvelle loi, le conseil fut réorganisé sur une autre base et devait se composer du ministre ou surintendant *ex-officio* et de quatorze

catholiques romains et sept protestants, nombres qui furent élevés par une loi subséquente à seize et à huit respectivement. Les membres protestants et les membres catholiques forment deux comités séparés auxquels sont renvoyées les affaires du ressort du conseil, lorsque les intérêts des catholiques ou ceux des protestants peuvent en être spécialement affectés. Le ministre ou surintendant est membre *ex-officio* de chaque comité, mais n'a droit de voter que dans le comité de la croyance religieuse à laquelle il appartient lui-même.

Si, à une séance du conseil, dix des membres catholiques (non compris le ministre ou surintendant) enrégistent leur vote en faveur d'une proposition, tendant à une direction distincte et séparée des écoles catholiques et des écoles protestantes, et si cette proposition est confirmée à la même majorité dans une seconde assemblée spécialement convoquée, au moins trente jours plus tard, le conseil sera divisé par le lieutenant-gouverneur en deux conseils tout-à-faits distincts, l'un catholique et l'autre protestant.

Ces dispositions, comme on le voit, n'exigeaient point une séparation regrettable en elle-même et, en la rendant possible, ne faisaient que donner une garantie de plus au maintien de la bonne harmonie dans le conseil. Par les délais imposés à la partie qui pouvait se trouver froissée avant de pouvoir recourir à une mesure extrême, elles mettaient l'état

de choses existant à l'abri d'une mauvaise humeur subite ou d'une querelle passagère, et donnaient toutes les chances d'accommodement et de transaction.

Les autres dispositions principales de cette nouvelle loi étaient :

1° La distribution de la subvention de l'éducation supérieure entre les institutions catholiques et les institutions protestantes, d'après le chiffre des populations respectives. Quoique cette mesure fût pour les protestants une garantie pour l'avenir, elle causa chez ceux qui n'avaient pas cru à la libéralité des catholiques par le passé, un certain désappointement. Comme de fait les institutions protestantes avaient toujours reçu plus que leur part, sur cette base, il s'en suivit une diminution de quarante pour cent sur leurs subventions, et une augmentation correspondante pour les institutions catholiques ;

2° Dans le cas d'une séparation complète, tous les autres articles du budget de l'instruction publique seront partagés entre les catholiques et les protestants, d'après le chiffre des populations respectives.—(Le résultat serait le même que celui qui vient d'être indiqué.)

3° Pour mettre fin à certains doutes, quant aux droits des propriétaires non-résidents, le mot « contribuables » est substitué au mot « habitants ; »

4° Les taxes des corporations et compagnies doivent

être prélevées par les commissaires de la majorité religieuse, mais il doit être fait une part à la minorité, dans la même proportion que celle de la subvention du gouvernement. Les corporations religieuses ou de charité ne sont tenues de contribuer qu'à raison des propriétés immobilières qu'elles possèdent pour s'en faire un revenu, et toutes leurs taxes vont aux écoles de leur croyance ;

5° Les minorités religieuses de deux municipalités adjacentes peuvent s'unir et n'entretenir qu'une seule école située près de leurs confins ;

6° Tout chef de famille appartenant à une minorité religieuse qui n'aura pas pu établir d'école dissidente dans la municipalité, pourra contribuer à celle d'une municipalité adjacente, pourvu que cette municipalité ne soit pas éloignée de son domicile de plus de trois milles. Cette disposition est semblable à celle qui existe dans la loi de la province d'Ontario ;

7° La taxe des écoles dans les cités de Québec et de Montréal se répartit entre les bureaux des commissaires d'écoles catholiques et protestants, d'après la valeur totale de la propriété foncière possédée par des catholiques ou par des protestants, avec les mêmes dispositions que ci-dessus, quant aux compagnies et corporations. En même temps la part de la subvention du gouvernement dans ces villes, qui avait été considérablement limitée, fut rétablie d'après le chiffre de leurs populations, et il fut enjoint aux commis-

saires, qui n'étaient tenus de prélever qu'une somme égale par cotisation foncière, de prélever à l'avenir une somme triple.

Cette disposition de la loi, quoique mitigée par une législation subséquente, en ce qui concerne la cité de Québec, n'y a encore reçu qu'un bien faible commencement d'exécution, et il en résulte que, tandis que les commissaires d'écoles catholiques de la cité de Montréal disposent de \$9,489 de subvention du gouvernement et de \$24,999 de taxes municipales, en tout \$34,488, les catholiques de Québec n'ont que \$4,677 de subvention et \$5,999 de taxes, en tout \$10,676. De même, tandis que le bureau des écoles protestantes de Montréal dispose de \$3,558 de subvention et de \$27,999 de taxes, en tout \$31,557, celui de Québec ne peut compter que sur \$742 de subvention et \$2,344 de taxes, en tout \$3,086. Cette différence est beaucoup plus grande que celle qui existe entre la population et les ressources des deux cités. (1)

Les commissaires d'écoles de Montréal, tant catholiques que protestants, ont profité de ce surcroît de ressources, et ils ont, au moyen d'emprunts que la loi leur permettait de faire, élevé plusieurs maisons

(1) Dans ces chiffres extraits des rapports officiels, il n'est point tenu compte des rétributions scolaires payées par les élèves de ces écoles, lesquelles se trouvent comprises dans un chiffre total renfermant aussi un état approximatif des rétributions payées par les élèves des écoles indépendantes.

d'école qui sont peut-être les plus belles et les plus complètes qu'il y ait sur ce continent. Un de ces édifices, occupé par l'académie commerciale catholique, n'a pas coûté moins de \$100,000. L'établissement lui même est calqué sur les programmes des écoles commerciales les plus en renom, et possède un corps nombreux de professeurs libéralement rétribués à la tête desquelles se trouve M. Archambault, ancien élève de l'école normale Jacques-Cartier.

L'édifice a un développement de 170 pieds sur 45 et est, sous tous les rapports, un véritable modèle du genre. L'inauguration solennelle en fut faite le 19 juin 1872, par Lord Lisgar, alors gouverneur-général du Canada, et par le ministre de l'Instruction publique. (1)

La cité de Québec possède aussi une académie commerciale tenue sur un très-bon pied par les frères des Ecoles Chrétiennes et subventionnée par le gouvernement.

Le gouvernement fit aussi ouvrir, sous le contrôle de la chambre des arts et manufactures, des écoles de dessin et des cours d'instruction élémentaire et

(1) Cette institution, à laquelle a été annexée une école des sciences appliquée aux arts, sous le nom d'*Ecole polytechnique*, fait le plus grand honneur aux commissaires. Pour reconnaître leur zèle et leurs sacrifices, le gouvernement a dernièrement appelé au conseil de l'Instruction publique un d'entre eux, M. P.-S. Murphy, qui avait pris une très-grande part à toutes ces améliorations.

pratique dans les cités de Québec et de Montréal. A Montréal, des cours publics de chimie appliquée aux arts se donnent à l'école normale Jacques-Cartier, sous le patronage de la chambre des arts et manufactures.

Enfin, on passa des lois pour l'établissement d'écoles de réformes et d'écoles d'industrie destinées, les premières aux jeunes délinquants, et les autres à l'éducation des enfants exposés au mal, ou dont les parents font partie de ce que l'on est convenu d'appeler en Europe *les classes dangereuses de la société*. La législation criminelle, qui est du ressort du gouvernement fédéral, fut modifiée, à la demande du gouvernement local, de manière à faciliter l'établissement de ces institutions. On ouvrit une école de réforme et deux écoles d'industrie pour les filles, la première à Québec, sous la direction des religieuses du Bon-Pasteur, les deux autres, l'une à Lévis, dirigée par les Sœurs de Charité, et l'autre à Montréal, par les Sœurs du Bon-Pasteur. Enfin, une grande prison ou école de réforme pour les garçons a été établie à Montréal et confiée aux soins des Frères de la Charité dont la maison-mère est à Gand, en Belgique, et qui ont depuis quelques années, fondé une branche de leur ordre en Canada. Cet établissement est très-considérable. On y a introduit l'étude et la pratique des arts et métiers et de l'agriculture : il est entretenu au moyen d'un contrat passé avec le gouverne-

ment local qui paye une pension aux Frères, pour chaque délinquant. Une maison du même genre a été ouverte pour les protestants à Sherbrooke, dans les cantons de l'est. L'inspection de ces institutions, ainsi que celle des prisons, hôpitaux, asiles d'aliénés etc., est confiée à une commission dont fait partie un des officiers du ministère de l'Instruction publique.

La première administration provinciale dont nous venons de raconter brièvement les actes, en ce qui a trait à l'Instruction publique, eut aussi à défendre deux des moyens d'actions les plus importants de tout système d'Instruction publique, les écoles normales et l'inspection des écoles. A l'égard des écoles normales, il fut démontré que leur fonctionnement avait été aussi avantageux ici que dans tout autre pays, et que la proportion d'anciens élèves, qui se livrent à l'enseignement est même plus considérable qu'on n'aurait droit de l'espérer, si l'on tient compte de la modicité des traitements payés aux instituteurs. Pour ce qui est de l'inspection des écoles, une proposition formelle de l'abandonner que fit l'opposition, fut retirée, le ministre de l'Instruction publique ayant prouvé la nécessité de son maintien par l'exemple de tous les autres pays, et ayant promis de remédier aux défauts qui nuisaient à l'efficacité de ce service, dès que les finances de la province permettraient de l'organiser sur une nouvelle base qui, pour être plus satisfaisante, serait aussi plus coû-

teuse. Pour préparer cette importante mesure le ministre se fit autoriser à convoquer les inspecteurs d'écoles en conférence et à leur payer leurs frais de voyage.

Plus tard et avant de mettre ce projet à exécution, il résigna ses fonctions pour accepter la charge de président du Sénat fédéral et fut remplacé par l'honorable Gédéon Ouimet, qui avait fait partie du précédent cabinet, dès son origine, comme procureur-général, et qui fut chargé de former la nouvelle administration.

Le nouveau ministre, dans son premier rapport annuel, s'exprimait comme suit :

« J'ai cru devoir donner effet au projet arrêté, dès l'année dernière, par mon prédécesseur, de réunir en conférence les inspecteurs d'écoles, afin de traiter, de concert avec eux, de tout ce qui pouvait tendre à améliorer notre système scolaire et à le rendre plus efficace. Je les ai, en conséquence, réunis le 19 août dernier, et nous avons discuté ensemble clause par clause les diverses lois passées à différentes époques concernant les écoles, dans le but de les refondre en une seule loi avec les amendements et additions jugés nécessaires après mûre délibération. J'ai pu, dans ces diverses discussions, me mettre au courant de l'état réel de nos écoles, et me convaincre que notre système d'éducation ne laisse pas que d'être assez satisfai-

sant. Je dois déclarer aussi que j'ai trouvé chez tous les inspecteurs beaucoup de zèle et de bonne volonté, et j'ai lieu de croire qu'ils sont tous sortis de cette conférence avec la résolution de travailler plus énergiquement que jamais à l'accomplissement des devoirs importants de leur charge. J'ai pu aussi me convaincre que le chiffre de leurs traitements, en général, n'est pas suffisamment élevé, maintenant surtout que la vie est si chère, et je suis d'avis que, pour avoir et conserver des officiers efficaces, il faut rétribuer leurs services de manière à ce qu'ils puissent vivre honorablement, et consacrer tout leur temps à l'exercice des fonctions qui leur sont attribuées, »

« Un autre point sur lequel je désire attirer l'attention publique.—Il suffit de le nommer pour en faire connaître l'importance.—C'est une école des sciences appliquées aux arts. Il n'en existe encore aucune pour la population française ; mon prédécesseur avait tenté d'en établir une ; mais elle n'a pu être continuée. La population anglaise est mieux partagée que nous sous ce rapport. M. le principal Dawson, de l'université McGill, avec le zèle et l'habileté qui le caractérisent, a réussi à fonder une semblable école dans cette université, et les succès obtenus durant une première année

permettent d'augurer très-favorablement du bien que produira cette nouvelle institution.

« J'ai le projet d'en ouvrir sous peu une du même genre pour la population canadienne-française, et j'ai tout lieu de croire que je pourrai y parvenir. . .

.

« Un autre point sur lequel je tiens à attirer l'attention du pays, et dont tout le monde reconnaîtra l'importance, c'est l'urgente nécessité qu'il y a de fonder des bibliothèques publiques. Nul doute, en effet, qu'un certain nombre de volumes bien choisis, mis à l'usage de chaque paroisse, offriraient, entr'autres résultats désirables, celui d'empêcher que les jeunes gens n'oublient ce qu'ils ont appris à l'école, et de les porter même à agrandir le cercle de leurs connaissances. Je ne puis donc trop encourager l'établissement de ces bibliothèques, et je n'hésite pas à affirmer qu'en y mettant un peu de bonne volonté on trouverait, dans un grand nombre de localités canadiennes, les moyens d'arriver à ce but. Comment veut-on que l'enfant n'oublie point ce qu'il a appris à l'école, si on ne lui donne pas, dès qu'il en est sorti, des livres qu'il puisse lire avec plaisir et profit ?

« En composant ces bibliothèques de quelques bons ouvrages d'agriculture et d'horticulture, d'abrégés d'histoire relatifs aux différents peuples tant anciens que modernes, de récits de voyages, de

traités des arts et métiers, de livres de morale pratique et de saine littérature, on serait sûr d'avoir satisfait à un de nos besoins les plus pressants, si l'on veut que l'éducation populaire puisée à l'école produise quelque résultat vraiment durable et digne des sacrifices qu'elle impose.

« Je me propose donc de demander à l'assemblée législative, lors de sa prochaine session, un crédit destiné à aider à la formation de ces bibliothèques, et si, comme j'ose l'espérer, ma demande est favorablement accueillie, d'aviser sans retard au mode le plus profitable pour l'avancement de nos écoles de faire la distribution de ce crédit, distribution qui aura lieu probablement en livres, entre chacune des paroisses de la province.

« Je pense à ce sujet qu'il serait fort à propos qu'ici, comme dans le Haut-Canada, on établit un dépôt de livres d'école, cartes géographiques, livres de lecture pour les bibliothèques, etc., dont l'écoulement pourrait s'effectuer à des prix très-réduits, le département ne tenant qu'à se rembourser du coût de ses achats, lesquels seraient toujours au plus bas taux, grâce aux quantités considérables qu'il prendrait à la fois.

« Déjà mon prédécesseur a tenté d'établir le dépôt dont je parle. Mais il s'est trouvé arrêté dans ses vues par un certain esprit d'opposition contre lequel il n'a pas cru devoir lutter ouvertement,

persuadé que le public intéressé dans la question viendrait bientôt à comprendre tous les avantages d'une telle innovation. Le fait est là devant nous pour le prouver, et c'est à cela que le Haut-Canada doit en grande partie le succès de ses écoles. » . . .

La question de l'ancienne dette provinciale ayant été réglée par le gouvernement fédéral, M. Ouimet se trouva en position d'exécuter quelques-uns des projets qui viennent d'être mentionnés. Il parvint à établir une école des sciences appliquées aux arts en rapport avec l'Académie commerciale catholique de Montréal, dont nous avons déjà parlé ; il fit voter une somme pour la création des bibliothèques de paroisse ; et il avait préparé et fait imprimer un projet de loi résumant et modifiant toute la législation de l'instruction publique, lorsque, le 8 août 1874, il fut forcé par une crise politique de remettre son portefeuille. L'honorable M. de Boucherville, qui avait été membre du conseil exécutif et président du conseil législatif sous la première administration, fut chargé de former le nouveau cabinet et devint secrétaire provincial et ministre de l'Instruction publique, le 23 septembre.

Ayant ainsi résumé l'histoire de l'instruction publique dans la province de Québec depuis les premiers temps de la colonie, nous allons jeter un coup d'œil sur la statistique des institutions d'enseignement,

nous appuyant principalement sur le dernier rapport officiel pour l'année 1872-73, lequel étant un rapport triennal est plus détaillé que le rapport annuel et forme plus de 600 pages grand in-8°.

D'après ce rapport, le nombre total des écoles et des institutions d'enseignement de tout genre, qui en 1853 n'était que de 2,352, était en 1873 de 4,063. Le nombre total des élèves, qui en 1853 n'était que de 108,284, s'élevait en 1873 à 226,719 ; ce qui donne un accroissement de près du double dans le premier cas, et de plus du double dans le second cas, dans un espace de vingt années. Nous avons ici cependant à faire la même remarque que lorsqu'il s'agissait de la province d'Ontario. Le chiffre fourni par le recensement comme étant celui des enfants fréquentant les écoles à un jour donné, était en 1871 de 1 85,306, tandis que le chiffre du nombre total d'élèves inscrits comme ayant fréquenté les institutions d'éducation pendant l'année était de 223,014, laissant une différence proportionnellement la même que pour Ontario et qui s'explique de la même manière.

Les institutions sont classées en cinq grandes divisions : 1° les écoles supérieures ou universités, 2° les écoles secondaires, 3° les écoles normales, 4° les écoles spéciales, 5° les écoles primaires.

Dans la première classe se trouvent trois universités, l'université McGill, protestante sans distinction

de secte, celle de Lennoxville, anglicane, et enfin l'université Laval, catholique romaine.

L'université Laval a été fondée en 1852 par le séminaire de Québec, qui, on l'a vu plus haut, est la plus ancienne des institutions d'éducation qui existent actuellement au Canada. Sa charte lui a été accordée par le gouvernement impérial, sur la recommandation de Lord Elgin, alors gouverneur-général du Canada.

Cette institution ne fait qu'un avec le grand et le petit-séminaire de Québec, le premier alimentant la faculté de théologie, et le second les autres facultés. Il y a de plus deux autres grands séminaires, ceux de Sainte-Anne Lapocatière (diocèse de Québec) et de Saint-Germain de Rimouski, dans le diocèse de ce nom, et cinq autres collèges ou petits séminaires affiliés. L'archevêque de Québec est *visiteur* d'office. Le supérieur du séminaire de Québec est de droit recteur. Le conseil universitaire se compose du recteur, des directeurs du séminaire et des trois plus anciens professeurs de chaque faculté. Les degrés sont ceux de bacheliers, de licenciés ou maîtres et de docteurs. La faculté des arts se divise en deux sections, celle des sciences et celle des lettres. Les bacheliers ou licenciés, qui ont réussi dans les deux sections, portent le titre de bacheliers ou maîtres-ès-arts. Ceux qui n'ont subi l'examen ou réussi que dans une section, sont bacheliers ou maîtres-ès-lettres ou *ès-sciences*, suivant le cas. Les examens et toutes les

conditions d'admission sont extrêmement sévères. Dans les 18 années qui s'étaient écoulées depuis la création de l'université jusqu'à 1874, il n'avait été fait que 61 bacheliers-ès-sciences, 41 ès-lettres, 82 ès-arts, 76 en médecine, 76 en droit et 27 en théologie—34 licenciés-ès-arts, 67 en médecine, 12 en droit et 6 en théologie—1 docteur-ès-sciences, 2 docteurs-ès-lettres, 41 en médecine, 12 en droit et 9 en théologie. La faculté de théologie avait, en 1873, 5 professeurs et 54 élèves; la faculté de droit, 5 professeurs et 37 élèves; la faculté de médecine, 9 professeurs et 88 élèves; la faculté des arts, 19 professeurs et 97 élèves. Les cours des diverses facultés sont suivis aussi par un grand nombre d'élèves non-inscrits, et il se donne de plus des cours publics fréquentés par la jeunesse et même par les hommes les plus instruits d'un âge plus avancé.—Les savantes conférences du regretté M. Ferland ont servi de base à son *Histoire du Canada*, et dernièrement celles de l'abbé Bégin, sur l'histoire ecclésiastique, et de M. l'abbé Paquet, ont été publiées en volumes appréciés favorablement par les journaux et par des revues européennes. (1)

Plusieurs prix ont été institués, l'un par S. A. R. le prince de Galles, d'autres par les D^{rs} Morrin et Sewell, par l'abbé O'Reilly sous le nom de prix

* (1) M. l'abbé Brunet professeur de botanique, a aussi publié plusieurs ouvrages remarquables dans sa spécialité.

Demers, un autre enfin, par Lord Dufferin. L'université elle-même a fondé un concours d'éloquence et un concours de poésie qui alternent l'un avec l'autre tous les deux ans. Les prix sont des médailles d'or, d'argent et de bronze. Le sujet du premier concours de poésie était « La découverte du Canada », celui du second « Hymne national pour le jour de la St. Jean-Baptiste ». M. Pamphile Lemay, qui a remporté le premier prix dans ces deux concours, a publié ses poèmes en un volume. (1)

Les édifices du séminaire de Québec et de l'université occupent un des endroits les plus importants de la vieille cité, et couvrent avec la cathédrale et le palais de l'archevêque la plus grande partie, du terrain que Louis Hébert, le premier colon du Canada, commença à défricher, en 1617. Le séminaire est un corps de bâtiments d'ancienne et pittoresque structure ; l'université proprement dite, le pensionnat et l'école de médecine sont bâtis dans le goût moderne ; mais malheureusement on a été forcé de les entasser dans un espace étroit qui n'a pas permis de leur donner tout le développement nécessaire. Comme œuvre d'architecture, ils laissent beaucoup à désirer ; mais comme distribution intérieure et installation,

(1) : Deux poèmes couronnés par l'université Laval, 1 vol. in-8, Québec, 1870. M. Lemay est aussi l'auteur de plusieurs autres volumes de poésie, entr'autres d'une excellente traduction en vers du poème d'Évangéline, par Longfellow, qui a eu deux éditions.

ils peuvent soutenir la comparaison avec ce qu'on trouve de mieux en Europe. Ce sont des masses imposantes, quoique dépourvues d'ornement. (1)

Le cabinet de physique et le laboratoire sont très-complets ; le musée d'anatomie et celui des instruments de chirurgie sont certainement au nombre des meilleurs qu'il y ait en Amérique. Les collections de géologie, de minéralogie et de botanique surtout en ce qui concerne le Canada, sont très remarquables. La collection de zoologie est moins avancée ; mais elle se forme assez rapidement. Les cabinets de médailles et d'estampes sont déjà considérables. Il y a un très-curieux musée ethnologique dont un département dû aux travaux et à la libéralité de M. Charles Taché, ancien professeur de physiologie et aujourd'hui député-ministre de l'agriculture à Ottawa, est unique en son genre. C'est une collection de crânes et d'objets trouvés dans les tombeaux de l'ancien pays des Hurons, à l'extrémité de la province d'Ontario.

La bibliothèque renferme près de 60,000 volumes : elle a été formée avec le plus grand soin. La partie américaine et canadienne est une des plus riches que l'on puisse trouver, grâce aux belles collections que

(1) On termine en ce moment la construction d'un nouveau toit, style renaissance, surmonté d'un dôme et de deux petits clochers : grâce à cette amélioration, cet édifice a maintenant un extérieur plus élégant.

M. Faribault et M. l'abbé Plante, deux bibliophiles canadiens, ont légués à l'Université.

On vient d'inaugurer solennellement une galerie de tableaux, qui se compose principalement d'une partie de celle qui avait été formée autrefois par M. Légaré, artiste canadien. Elle renferme plusieurs originaux des maîtres italiens, français et hollandais et un grand nombre de peintures canadiennes qui, indépendamment de tout autre mérite, auront toujours une certaine valeur historique. La chapelle du séminaire, la cathédrale et l'église des Ursulines renferment d'excellents tableaux qui furent apportés dans le pays à l'époque de la révolution française ; on y remarque plusieurs toiles de Philippe de Champagne. Sous ce rapport, Québec est une des villes les mieux dotées de l'Amérique.

L'université a aussi les portraits de ses premiers recteurs, M. Casault qui, après Mgr. de Laval, peut en être considéré comme le fondateur, M. Méthot et Mgr. Taschereau, aujourd'hui archevêque de Québec, ainsi que de ses principaux professeurs et bienfaiteurs. M. le grand-vicaire Hamel, professeur de physique, est le recteur actuel.

Considérée comme ne faisant qu'un avec le séminaire de Québec, possédant d'immenses propriétés et se reliant par la tradition aux premiers temps de la colonie, l'université Laval est bien une des plus vénérables et des plus puissantes institutions d'édu-

cation de l'Amérique. Non-seulement le séminaire de Québec et l'université n'ont jamais demandé de subventions au gouvernement ; mais ils les ont refusées lorsqu'elles étaient offertes. Tout se fait à l'aide des revenus légués par Mgr. de Laval, et par d'autres bienfaiteurs.

Depuis un certain nombre d'années, l'évêque de Montréal a agité la question de la création d'une autre université catholique dans sa ville épiscopale. L'université Laval s'y est opposée, prétendant que l'élément catholique de la province ne saurait entretenir deux universités sur un pied convenable. La question s'est discutée et se discute encore à Rome ; car si l'université Laval est établie par une charte de Sa Majesté la Reine Victoria, sa faculté de théologie n'existe qu'en vertu d'un indult du Souverain Pontife, qui a aussi accordé aux élèves de l'université trois indulgences plénières annuelles.

Cependant plusieurs des professeurs de la faculté de droit et de médecine et le doyen de cette dernière sont protestants, indices évidents de la bonne harmonie qui règne entre les divers éléments de la population.

L'université McGill, dont nous avons déjà parlé, a été fondée en 1827. Le gouverneur-général en est le visiteur *ex-officio* ; elle est administrée par un corps de douze directeurs nommés par l'exécutif. Elle n'a point de faculté de théologie. La faculté de

droit avait, en 1873, 12 professeurs et 42 élèves ; la faculté de médecine, 12 professeurs et 130 élèves ; la faculté des arts, 10 professeurs et 290 élèves. Quoique l'institution soit anglaise et protestante, plusieurs des professeurs de la faculté de droit sont des Canadiens-français. Le principal, M. Dawson, a une réputation européenne, comme géologue. Il est à la tête de cette institution depuis vingt ans, et il a donné une très-grande impulsion à la faculté des arts, qui avant lui était languissante. Un lycée (high school), une école des sciences appliquées aux arts, une école normale, des écoles-modèles et une salle d'asile sont établis comme autant d'annexes de l'université. Les édifices sont très-considérables. Ceux de l'université proprement dite, occupent un site élevé, près de la montagne de Montréal ; les autres sont dans la ville. Les musées et la bibliothèque, quoique moins complets qu'à l'université Laval, sont sur un très-bon pied. La bibliothèque renferme 10,700 volumes. Depuis la fondation de cette institution, il s'y est donné 42 diplômes de docteur en droit, et 202 diplômes de bachelier dans la même faculté ; 674 diplômes de docteur en médecine, 74 de maître-ès-arts et 172 de bachelier ès-arts ; 11 de bachelier-ès-sciences pratiques et 16 de génie civil.

Indépendamment du legs de M. McGill, consistant en biens-fonds dont la valeur est maintenant très-considérable, l'université McGill a reçu des dons

et des fondations particulières d'un grand nombre d'autres bienfaiteurs. Les riches marchands de Montréal se sont vraiment distingués à cet égard. M. William Molson a bâti une aile de l'université, qui porte son nom ; quatre chaires d'enseignement ont été dotées par des particuliers, à raison de \$20,000 pour chacune ; plus de 20 bourses, à raison d'au moins \$100 annuellement pour chacune, ont été fondées dans les diverses facultés et se donnent au concours, sous le nom des fondateurs ; 8 médailles d'or ont aussi été fondées et se distribuent chaque année de cette manière ; enfin, les souscriptions pour payer les dettes de l'institution, pour ajouter à sa dotation et pour divers objets accessoires se montaient, en 1874, à plus de \$65,000. Cette université reçoit de plus du gouvernement provincial une subvention annuelle d'environ \$1,700, et elle en a reçu à diverses reprises des sommes beaucoup plus considérables, soit pour aider à la construction des édifices, soit pour payer les dettes contractées à différentes époques.

Comme nous l'avons dit plus haut, une troisième université connue sous le nom de « Bishop's College, » à Lennoxville, dans les cantons de l'est, est placée sous le patronage et la direction de l'église anglicane. Elle a été fondée en 1843 par l'évêque Mountain. Elle possède une faculté de théologie qui compte 5 professeurs et 54 élèves, une faculté des arts qui a 9 professeurs et 88 élèves, et depuis peu une faculté

de médecine. L'université Victoria, de la province d'Ontario, s'est aussi affiliée l'école de médecine canadienne de Montréal, qui est maintenant une de ses facultés. Cette école, qui existe depuis très-longtemps, a 5 professeurs et 106 élèves, tous catholiques et Canadiens-français ; leur affiliation à une université méthodiste n'est que provisoire et résulte des difficultés qui existent au sujet de l'établissement d'une université catholique à Montréal. Le nombre total des professeurs des universités est de 77 et celui des élèves de 758 ; et, en tenant compte des deux facultés de médecine dont nous avons parlé et dont une n'est point rapportée, tandis que l'autre est classée parmi les écoles spéciales, on peut dire : 87 professeurs et 958 élèves.

Parmi les institutions affiliées à l'université McGill se trouvent le collège de Saint-François, à Sherbrooke, et le collège Morrin, à Québec. A ce dernier est adjointe l'école de grammaire fondée par M. Wilkie, dont nous avons parlé plus haut et qui a pris le nom de *high school* ou lycée. Elle est depuis longtemps dirigée par son neveu, qui s'est montré son digne et zélé continuateur. Le collège Morrin est installé dans l'ancienne prison de Québec, qui a été transformée pour cet objet : on y a placé la bibliothèque et le musée de la Société littéraire et historique de Québec, qui y tient ses séances.

Cette institution, destinée aux protestants de la

ville et du district de Québec, est due aux legs considérables faits par feu le D^r Morrin, et au zèle déployé par le D^r Cook, l'un des principaux ministres de l'église presbytérienne. (1)

La seconde division du tableau, celle des écoles secondaires, contient dans une première section la statistique des collèges classiques, dont 14 sont catholiques et 6 protestants. Les collèges classiques catholiques ont 235 professeurs et 2,925 élèves. Presque tous sont des petits séminaires diocésains ou les anciennes fondations déjà mentionnées. Les plus récemment établis sont ceux des Trois-Rivières, de Rimouski, de Sorel et de Chicoutimi. Les professeurs et les élèves de ces deux derniers ne sont pas compris dans le rapport. Quatre des lycées ou collèges protestants sont affiliés à l'université McGill ; un autre fait partie de l'université anglicane de Lennoxville ; le sixième établi à Stanstead est en rapport avec l'église Wesleyenne. Le nombre total des professeurs est de 32, celui des élèves de 825, non compris le nombre des professeurs et des élèves du collège de Stanstead.

A l'exception des anciens séminaires de Québec et de Montréal, toutes ces institutions sont subventionnées par le gouvernement. Les collèges classiques

(1) Le D^r Morrin a donné sa bibliothèque médicale à l'université Laval, et y a fondé des prix qui portent son nom.

catholiques ont reçu, en 1873, \$16,235 ; les collèges protestants, \$3,733.

La seconde section comprend les *collèges industriels*. On a donné ce nom à des institutions dont plusieurs ont été fondées avec la prétention d'être des collèges classiques, tandis que d'autres ont été établies dans l'intention expresse de remplir la lacune qui existait entre les institutions d'alors et les simples écoles. Depuis un assez long espace de temps, l'encombrement des professions libérales avait porté à modifier les études sous ce rapport et à préparer spécialement des jeunes gens pour le commerce ou l'industrie ; mais ce changement s'exécutant avec l'aide, plutôt que sous le contrôle du gouvernement, il y a eu beaucoup d'irrégularité et de fluctuation dans le caractère de l'enseignement de plusieurs de ces maisons. Des collèges classiques, pour suivre le mouvement, ont aussi établi des cours commerciaux séparés, avec plus ou moins de succès. Parmi les maisons qui ont eu recours à ce moyen, se trouvent en première ligne le collège de Sainte-Anne, dans le diocèse de Québec, et le collège Sainte-Marie, dirigé par les Pères Jésuites à Montréal.

Il y a 15 collèges industriels catholiques avec un total de 149 professeurs et de 2,661 élèves, et 1 collège industriel protestant, avec 4 professeurs et 159 élèves. Les subventions des collèges industriels catholiques, pour 1873, ont été de \$4,576, et la

subvention du collège industriel protestant a été de \$184.

Les académies, dans le dernier rapport triennal, sont classées dans la troisième division, mais comme elles ont été comprises à la récapitulation finale dans les écoles secondaires, nous les y laisserons. Elles en formaient précédemment la troisième section.

Les *académies* de garçons ou mixtes sont principalement situées dans les cantons de l'est ; elles ont leur origine dans le désir qu'avaient eu autrefois les populations protestantes de ces localités de suppléer à l'absence de collèges classiques. On y enseignait le grec et le latin, et c'est surtout pour cette raison que d'après les règlements pour l'admission à l'enseignement, les candidats au diplôme pour académie, doivent pouvoir traduire du grec les *Fables d'Esopé*, et du latin les *Commentaires de César*.

Il y avait, d'après le rapport, 31 académies catholiques de garçons ou mixtes ;—une d'elles, celle de Sorel, a été depuis érigée en collège classique ;—elles ont 106 professeurs et 4,074 élèves, dont 230 seulement sont des filles. Les académies protestantes de garçons ou mixtes sont au nombre de 29 ; elles ont 59 professeurs ou institutrices et 2,175 élèves, dont 996 sont des filles.

Il y a 71 académies de filles, toutes catholiques, et la plupart sont des pensionnats dirigés par des communautés religieuses de femmes. Le nombre total

des institutrices est de 61 1, celui des élèves de 13,162.

Les académies de garçons ou mixtes catholiques ont reçu, en 1873, une subvention totale de \$6,714 ; les académies protestantes en ont reçu une de \$3,411, et les académies de filles \$9,419.

Il y a, comme nous l'avons déjà fait observer, trois écoles normales : l'école normale McGill, l'école normale Jacques-Cartier, toutes deux à Montréal, et l'école normale Laval à Québec.

Les deux dernières écoles ont des pensionnats. A l'école normale Jacques-Cartier, il n'y a eu jusqu'à présent que des garçons. Il y avait en 1873-74, 43 élèves-instituteurs à l'école Jacques-Cartier, 6 élèves instituteurs et 106 élèves-institutrices à l'école McGill, et 43 élèves-instituteurs et 56 élèves-institutrices à l'école Laval ; total pour les trois écoles : 254. Le nombre total des élèves des écoles-modèles annexes est de 869, dont 484 garçons et 385 filles.

L'école normale Laval a deux pensionnats distincts, l'un pour les garçons, l'autre pour les filles ; ce dernier est confié aux religieuses Ursulines, et les cours de l'école normale se donnent par les professeurs, au monastère. Les religieuses sont aussi chargées d'une partie de l'enseignement, ainsi que de l'école-modèle annexe pour les petites filles. Ces dispositions tiennent aux idées différentes des deux sections de la population. Le clergé catholique, qui a donné

son concours à la formation des deux écoles catholiques, l'a fait à la condition de l'établissement de pensionnats et de la séparation des sexes.

Le nombre total des professeurs, instituteurs et institutrices dans les trois écoles est de 43.

L'école McGill est unie à l'université de ce nom, et M. Dawson dont nous avons parlé plus haut en fut le principal depuis sa création jusqu'à l'année 1872, époque à laquelle il fut remplacé par M. Hicks, longtemps professeur dans cette institution.

L'Université Laval a refusé de prendre sous son contrôle l'école normale qui porte ce nom. Cependant le premier principal a été Mgr. Horan, secrétaire de l'Université, devenu depuis évêque de Kingston. M. Horan était connu dans le monde scientifique par des travaux sur l'histoire naturelle. Son premier successeur, Mgr. Langevin, auteur d'un traité de pédagogie et de plusieurs autres ouvrages, est devenu évêque de Rimouski ; M. l'abbé Chandonnet et M. l'abbé Lagacé, hommes également distingués dans les sciences et dans les lettres, sont venus après lui. M. l'abbé Verreau est depuis le commencement, le principal de l'école normale Jacques-Cartier ; il a pour assistant M. l'abbé Godin, qui est chargé particulièrement de l'enseignement de l'agriculture. M. Godin a été envoyé en Europe, visiter les établissements d'enseignement agricole. M. Verreau, distingué par ses travaux historiques et archéologiques, a été

aussi chargé d'une mission en Europe par le gouvernement fédéral. Tous ces choix prouvent que le clergé catholique a tenu à honneur de placer des sujets de la plus grande capacité à la tête de ces institutions. A l'exception de deux maîtres d'études ou surveillants, tout le reste du personnel est laïque. Plusieurs professeurs, entre autres MM. Toussaint, Devisme, Lacasse, Juneau et Cloutier, ont publié des ouvrages pédagogiques.

Les diplômes sont délivrés aux élèves, après des examens très-sévères, faits par les professeurs, sous la présidence du principal. Ces examens se font partie oralement et partie par écrit. Dans chaque école, il a été fondé un prix annuel par Son A. R. le prince de Galles, pour lequel il n'y a que les élèves parvenus à un certain degré de mérite absolu qui peuvent concourir.

Le programme des études de l'école normale Laval est comme suit :

« Département des instituteurs.

« *Elèves de troisième année.*—Instruction religieuse, logique, grammaire latine, versions latines, analyse latine, algèbre, trigonométrie, dictée française, littérature, histoire générale, enseignement théorique et pratique, lecture à haute voix.

« *Elèves de deuxième année.* — Instruction religieuse, enseignement théorique et pratique, dictée française; analyse grammaticale, analyse logique,

littérature, mythologie, géographie, histoire du Canada, histoire de France, histoire d'Angleterre, calcul mental, arithmétique, tenue des livres, algèbre, géométrie, astronomie, physique, chimie, calligraphie, lecture à haute voix.

« *Elèves de première année.*—Instruction religieuse, enseignement théorique et pratique, dictée française, analyse grammaticale, histoire sainte, histoire du Canada, calcul mental, arithmétique, tenue des livres, géographie, physique, agriculture, calligraphie, lecture à haute voix.

« *Tous les élèves réunis.*—Lecture anglaise, grammaire anglaise, dictée anglaise, analyse grammaticale anglaise, traduction du français en anglais, traduction de l'anglais en français, solfège, piano et orgue, exercices militaires, quelques leçons sur l'histoire naturelle et sur les usages de la bonne compagnie.

« Département des institutrices.

« *Elèves de deuxième année.*—Instruction religieuse, histoire de l'Eglise, enseignement théorique et pratique, dictée française, analyse grammaticale, analyse logique, littérature, histoire du Canada, histoire de France, histoire d'Angleterre, arithmétique, tenue des livres, toisé, algèbre, géographie et usage des globes, agriculture, calligraphie, lecture à haute voix.

« *Elèves de première année.*—Instruction religieuse,

histoire sainte, enseignement théorique et pratique, dictée française, analyse grammaticale, littérature, histoire du Canada, calcul mental, arithmétique, tenue des livres, géographie, calligraphie, lecture à haute voix, agriculture.

« *Toutes les élèves réunies.* — Grammaire anglaise, analyse anglaise, dictée anglaise, lecture anglaise, traduction, piano et orgue, solfège, dessin, couture, tricot, fleurs, etc., etc. »

Le cours d'études des deux autres écoles ne diffère guère de ce qu'on vient de lire.

Il a été donné dans les écoles normales depuis leur établissement 1,978 diplômes dont 128 pour académies, 759 pour écoles-modèles et 1,091 pour écoles élémentaires. Ces diplômes ont été obtenus par 684 garçons et 1,294 filles.

L'enseignement est donné gratuitement dans toutes ces écoles. Il est accordé un certain nombre de demi-bourses au concours, lesquelles réduisent le prix de la pension à un chiffre presque nominal. Les élèves doivent s'engager, lors de leur examen d'admission à l'étude, à enseigner pendant au moins trois ans dans une école sous le contrôle de l'état ou subventionnée par le gouvernement, sinon à payer une amende de \$40 en sus du montant de leur demi-bourse.

Presque toutes les élèves-institutrices enseignent un bon nombre d'années ; plusieurs sont entrées

dans des communautés religieuses où elles ont contribué à introduire les méthodes apprises à l'école normale, et la plupart ne quittent l'enseignement que pour se marier, et l'excellente éducation qu'elles ont reçue en font des mères de famille bien précieuses pour la société. On s'est ému de ce qu'une assez forte proportion des élèves-instituteurs n'enseignait point ou ne le faisait que pendant un temps assez limité. C'est ce qui arrive dans les autres pays, même dans la province d'Ontario, et un grand nombre de ceux à qui l'on peut adresser ce reproche, sont devenus des marchands, des industriels, des hommes de profession, quelque fois des membres du clergé. Ils se distinguent généralement par leur bonne conduite, et l'état n'a aucun sujet de regretter le coût de l'éducation qui leur a été donnée.

La dépense totale des écoles normales et de leurs écoles-modèles annexes, pour l'année 1873-74, a été de \$42,500 ; là-dessus \$7,209 proviennent des demi-pensions payées pour les élèves-maîtres et des rétributions mensuelles fournies par les enfants des écoles-modèles.

Les écoles spéciales ne sont pas toutes mentionnées dans le rapport. Ce sont : 1° les écoles des sciences appliquées aux arts, dont nous avons parlé ; l'une est en rapport avec l'Université McGill, l'autre avec l'Académie commerciale de Montréal ; 2° les écoles des arts et manufactures, au nombre de trois, sous

le patronage de la chambre des arts et manufactures ; 3° deux écoles d'agriculture sous la direction de la chambre d'agriculture, l'une dans la région de Québec et l'autre dans celle de Montréal ; 4° l'institut des sourds-muets et celui des sourdes-muettes, le premier dirigé par les clercs de St. Viateur, le second par les Sœurs de la Providence à Montréal ; 5° les écoles de réforme et d'industrie dont nous avons déjà fait mention ; 6° enfin, un institut des aveugles établi à Montréal et confié, ainsi que plusieurs salles d'asile, aux sœurs de Charité.

Les écoles primaires sont divisées en deux classes, les écoles primaires supérieures ou écoles-modèles et les écoles élémentaires. Les écoles primaires supérieures sont au nombre de 343 ; elles ont 835 instituteurs et institutrices et 28,588 élèves. Elles sont dirigées ou par des Frères ou des Sœurs de quelque ordre religieux (qui par la loi sont exemptés d'obtenir des diplômes), ou par des instituteurs ou des institutrices, munis du diplôme pour école - modèle. Beaucoup de ces derniers ont suivi les cours d'une des écoles normales.

Une forte proportion des écoles-modèles est sous le contrôle des commissaires, et la loi pourvoit à ce qu'ils aient dans chaque paroisse le pouvoir d'accorder un supplément de \$80, à une de ces écoles, en sus de la part afférente à l'arrondissement où elle se trouve située. De plus, la plupart reçoivent du gou-

vernement une subvention sur le fonds dit de l'éducation supérieure. Le montant de ces subventions était en 1873, pour les écoles-modèles protestantes, de \$1,979 ; pour les écoles-modèles catholiques, de \$24,239. Les statistiques détaillées de ces institutions ont été publiées et sont comprises, comme celles des académies et des écoles normales, dans la récapitulation totale de l'éducation supérieure.

D'après cette récapitulation, il y a dans toutes les institutions qui s'élèvent au dessus de la catégorie des écoles élémentaires, 948 élèves apprenant le grec, 1,656 apprenant le latin, 5,519 élèves dont la langue maternelle est l'anglais apprenant le français, 17,902 élèves dont la langue maternelle est le français apprenant l'anglais, 142 apprenant l'allemand, 742 la philosophie intellectuelle et morale, 2,046 apprenant l'algèbre, 2,226 la géométrie, 361 la trigonométrie, 346 le calcul différentiel et intégral, 685 la physique, 455 la chimie, 1,727 l'histoire naturelle, 1,491 l'agriculture théorique, 2,154 suivant un cours commercial spécial, 2,199 apprenant le dessin linéaire. Nous ne mentionnons pas une foule d'autres matières qui offrent des chiffres moins considérables.

La totalité des écoles élémentaires, tant sous le contrôle des commissaires qu'indépendantes, est de 3,630 et celle de leurs élèves de 155,916. Le nombre des écoles indépendantes en dehors des villes est très-peu considérable.

La statistique générale des écoles donne pour les matières les plus importantes de l'enseignement les résultats comparatifs suivants, de 1855 à 1873 :

	1855.	1865.	1873.
Apprenant la Grammaire française	23,260	60,753	67,309
“ “ anglaise	9,004	24,221	28,225
“ l'Arithmétique simple	30,631	64,071	78,799
“ “ composé e	22,586	52,892	55,284
“ la Tenue des livres	1,976	8,270	12,046
“ la Géographie	17,700	49,778	53,261
“ l'Histoire	15,520	48,562	61,185

L'augmentation dans toutes ces matières est proportionnellement bien supérieure à celle du nombre total des élèves.

Le nombre des municipalités scolaires est de 852, celui des arrondissements de 3,870, contre 523 et 2,722 respectivement en 1858.

L'augmentation des ressources pécuniaires mises à la disposition des commissaires d'écoles est encore plus remarquable. Comme elles se composent, en sus de la subvention du gouvernement, des cotisations imposées sur la propriété foncière par les commissaires d'écoles, lesquelles doivent au moins égaler la subvention, et de rétributions mensuelles que tous les parents sont obligés de payer, que leurs enfants fréquentent l'école ou non, à moins qu'il ne soit prouvé qu'ils fréquentent une institution d'éducation supérieure ou subventionnée par le gouvernement, c'est presque l'équivalent d'un système compulsoire.

Le tableau suivant indique l'augmentation gra-

duelle dans ces diverses sources de revenu scolaire pour les deux dernières périodes décennales ou à peu près.

	Subvention du Gouvernement.	Cotisations.	Rétributions.	Total.
	—	—	—	—
1856.....	113,884	233,274	173,488	406,765
1865.....	112,447	272,546	324,801	597,448
1873.....	140,510	455,193	715,661	1,171,866

A ces sommes il faudrait ajouter celles qui ont été payées par le gouvernement pour les institutions d'éducation supérieure, les écoles normales, etc.

Nos lecteurs trouveront peut-être cette esquisse un peu longue. Nous avons cru, cependant, que l'histoire qu'elle retrace et les enseignements qu'elle présente trouveraient grâce à leurs yeux. Cette histoire s'étend depuis l'époque des premières missions, et l'établissement d'écoles pour les enfants des Sauvages (il en existe encore quelques unes entretenues par le gouvernement aux portes de Québec et de Montréal) jusqu'à l'organisation et au développement d'un système d'instruction publique presque aussi complet que celui des pays les plus avancés en civilisation ; depuis les origines canadiennes sous Henri IV, Louis XIII, Louis XIV et Louis XV, jusqu'à la Reine Victoria ; depuis le grand Roi qui disait : *L'Etat, c'est moi*, jusqu'au régime constitutionnel le

plus libéral qu'il y ait au monde.—Elle montre comment des populations différentes de langage, de religion, de mœurs sociales, ont pu s'entendre et trouver la solution jusqu'ici la plus heureuse des rapports de l'Eglise avec l'Etat, et des divers cultes les uns avec les autres. Comme nous l'avons vu, l'action du clergé catholique et des communautés religieuses d'hommes et de femmes, qui se trouve à la base du système, ne s'est point déconcertée ni amoindrie par tous les changements qui ont eu lieu. Elle s'est étendue, au contraire, et s'est développée en parfaite harmonie avec les nouvelles institutions.

Aux deux anciennes congrégations de Saint-Sulpice et du Séminaire des Missions étrangères se sont jointes de nombreuses associations de prêtres séculiers qui dirigent la plupart des collèges. Les Jésuites sont revenus et ils ont à Montréal un collège qui rappelle la splendeur de leur ancien collège de Québec. Les Frères des écoles chrétiennes, les Frères de St. Joseph, les Clercs de St. Viateur et les Frères de la Charité venus récemment de France et de Belgique ont ouvert des écoles et même des collèges en plusieurs endroits. Aux anciennes communautés de femmes se sont ajoutés au moins dix nouveaux ordres de religieuses enseignantes, les uns arrivés de France, les autres créés dans le pays. Leur développement n'a pas nui à celui de l'Institut de la sœur Bourgeois (la congrégation de Notre-Dame), qui offre un exemple étonnant de vitalité et d'expansion.

L'humble école ouverte à Montréal, en 1657, dans une étable, est devenue le point de départ d'un apostolat religieux, moral et littéraire, qui s'étend aujourd'hui sur une grande partie de l'Amérique.

Le tableau suivant est plus éloquent que tous nos commentaires. Il y a plus de 600 de ces religieuses en comptant celles qui sont chargées d'autres devoirs que de celui de l'enseignement.

SŒURS DE LA CONGRÉGATION DE NOTRE-DAME EN AMÉRIQUE—1874.

	Missions.	Pensionnats.	Externats.	Religieuses enseignantes.	Elèves.
Province de Québec.	52	36	50	317	12,047
Province Ontario	4	4	4	26	650
Ile du Prince-Edouard.	5	4	5	24	863
Nouveau-Brunswick	4	4	4	14	360
Nouvelle-Ecosse	2	1	2	9	287
Etats-Unis	5	4	5	37	1,234
Total	72	53	70	427	15,441

[1876].—Dans la session de 1875 une nouvelle loi de l'instruction publique a été passée et sanctionnée. La charge de ministre de l'Instruction publique a été abolie et celle de surintendant rétablie. La composition du conseil de l'Instruction publique a été considérablement modifiée. Le surintendant est *ex-officio*

président du conseil ⁽¹⁾. La section catholique-romaine se compose de tous les évêques ou administrateurs des diocèses catholiques, compris en tout ou en partie dans la province et d'un nombre égal d'autres personnes, qui doivent être nommées par le lieutenant-gouverneur en conseil. Chaque évêque, en cas d'absence de la province ou de maladie, peut se faire représenter par un délégué. Le nombre des membres protestants reste le même que sous l'ancienne loi : il était de huit ; mais l'intention très probable du législateur était qu'il ne fût que de sept ; car il est pourvu à ce qu'il soit augmenté chaque fois que le nombre des membres de la section catholique sera augmenté par la création d'un nouveau diocèse et par la nomination d'un membre additionnel de la section catholique pour correspondre au nombre des évêques.

Le comité protestant peut s'adjoindre cinq membres qui ne seront point membres du conseil.

Le surintendant, dans l'exercice de chacune de ses attributions (qui sont en tout les mêmes que celles du ministre de l'Instruction publique), doit se conformer aux avis du conseil de l'Instruction publique, ou à ceux du comité catholique-romain ou du comité

(1) Jusque-là, le président avait été élu par le conseil. Les MM. suivants ont successivement occupé le fauteuil : Sir Etienne Taché, et MM. C. S. Cherrier, Jacques Grémazie et Cyrille Delagrave.

protestant, selon le cas. Il prépare aussi, chaque année, sous la direction de ce conseil ou de ses comités, l'état détaillé des sommes requises pour toutes les différentes branches du service.

Il y a appel aux comités du conseil de l'Instruction publique de toute décision ou action prise par le surintendant ou ses délégués (1).

L'hon. Gédéon Ouimet, ancien ministre de l'Instruction publique, a été nommé surintendant en vertu de cette nouvelle loi, et est entré en charge au commencement de février. Les sec. étaires du département, le D^r Giard et le D^r Miles, ont été confirmés dans leurs charges (2). M. Giard exerce la sienne depuis vingt-huit ans, ayant été nommé sous le D^r Meilleur, en 1848. Lorsqu'on connaît les difficultés et les labeurs d'un poste semblable, on doit se faire une idée du mérite de celui qui a pu l'occuper si longtemps.

(1) Tandis que le conseil de l'Instruction publique de la province de Québec recevait cette nouvelle constitution, celui de la province d'Ontario était supprimé et remplacé par le département de l'éducation " lequel consiste dans le Conseil exécutif de la province ou dans un comité de ce conseil qui peut être nommé par le lieutenant-gouverneur. " Le ministre de l'éducation doit naturellement faire partie de ce comité ; mais la loi n'est pas explicite sur ce point. Cette loi a été sanctionnée le 10 février dernier.

(2) Le D^r Miles, ancien professeur à l'Université de Lennoxville, est avantageusement connu par plusieurs ouvrages scientifiques, et par une série d'*histoires du Canada* en langue anglaise, à l'usage des écoles.

Le rapport de M. de Boucherville, pour l'année 1873-74 et en partie pour l'année 1875, contient des renseignements détaillés sur les instituts des sourds-muets, sur l'institut des aveugles et sur les écoles des sciences appliquées aux arts.

Aux deux instituts catholiques, l'un pour les filles, l'autre pour les garçons, vient de s'ajouter un institut pour les sourds-muets protestants. Ces trois écoles sont à Montréal. La subvention de l'institut des sourds - muets catholiques a été considérablement augmentée. Le nombre des élèves est de 77. Il y a 7 professeurs pour les diverses branches de l'enseignement. L'édifice situé au Côteau Saint-Louis coûte environ \$24,000. Le directeur, M. Bélanger, a fait, il y a quelques années, un voyage en Europe, et a introduit le langage de la voix, artificiel pour bien dire, qui maintenant s'ajoute à la mimique et aux signes alphabétiques, comme dans plusieurs autres établissements de ce genre. Si la mimique est préférable comme langage plus naturel au sourd-muet, les sons de la voix humaine peuvent, dans des circonstances données, être d'une très-grande utilité et même sauver la vie à ces malheureuses et intéressantes créatures.

L'école des sourdes-muettes, dirigée par les Sœurs de la Providence, occupe un vaste édifice situé sur un terrain dû à la libéralité de M. Cherrier. La maison et le terrain sont évalués à \$112,000. Il y a 27 religieuses et 167 élèves.

La première directrice de cet institut, Sœur Marie de Bonsecours, était allée très-jeune aux Etats-Unis se former à cet enseignement spécial. Ses talents remarquables, son zèle touchant pour la tâche si belle à laquelle elle s'était dévouée, lui avaient attiré l'estime universelle, et sa mort a inspiré de vifs et légitimes regrets. Cette institution ne reçoit encore qu'une subvention très-insuffisante.

L'institut protestant a deux départements séparés, l'un pour les filles, l'autre pour les garçons. Il y a un directeur, une directrice et deux professeurs adjoints. Le nombre des élèves est de 27.

L'institut des aveugles est dû presque entièrement aux efforts et à la libéralité de M. Rousselot, prêtre de St.-Sulpice et curé de Notre-Dame. L'Asile Nazareth est un vaste édifice, qui renferme une salle d'asile et cette institution. La subvention du gouvernement est de \$400, le nombre des élèves de 30. Tout le matériel le plus moderne et le plus perfectionné pour cet enseignement spécial y a été réuni. Une presse à imprimer les livres *en relief* destinés aux aveugles coûte à elle seule \$1,200. Cette institution est conduite par les Sœurs de Charité dites *Sœurs Grises*, communauté fondée par Madame Youville.

Les rapports des deux écoles des sciences appliquées aux arts témoignent de la rapide organisation de ces nouvelles institutions. Celle qui est sous le

contrôle des commissaires d'écoles catholiques a pris le nom d'*Ecole polytechnique*. Elle a quatre professeurs et 15 élèves. Le programme d'enseignement est très-complet et le système d'examen qui est indiqué dans le rapport offre les meilleures garanties.

Le Principal cite avec éloge le bon exemple donné par un citoyen de Montréal, établi en Californie, M. Prudent Beaudry qui, par le versement d'une somme de \$2,000, a créé une rente perpétuelle de \$150 pour une bourse à mettre au concours : il recommande aux notables et aux autorités de chaque comté de la province de souscrire pour la fondation d'autant de bourses.

Les frais d'installation et les achats de collections, bibliothèques, laboratoires, etc., se sont montés jusqu'ici à \$7,405. Les traitements des professeurs pour l'année 1874-75 ont été de \$2, 160. Jusqu'ici la dépense totale (\$10,710) a été toute défrayée par le gouvernement, à l'exception de \$1,710 payées par les commissaires des écoles catholiques.

L'école du même genre ouverte sous les auspices et la direction de l'Université McGill a neuf professeurs et 61 élèves. On y trouve trois cours distincts dont chacun comprend trois années et, dans certaines conditions, deux années d'études, et s'adapte au genre de profession que l'étudiant se propose d'embrasser. Ces cours sont : 1° celui de génie civil et de mécani-

que ; 2° d'essai des métaux et de l'exploitation des mines ; 3° de chimie pratique. Les degrés de bachelier-ès-sciences-appliquées, de licencié en génie civil, et de licencié-ès-sciences-appliquées sont conférés par l'Université aux élèves de l'école. Le nombre total des diplômes accordé jusqu'ici est de 36.

Deux nouvelles écoles des arts et métiers ont été ouvertes sous la direction du Bureau des arts et manufactures, à New Liverpool et à Saint-Hyacinthe. Les autres sont à Montréal, Québec, Lévis, Sherbrooke, Trois-Rivières et Sorel ; formant un total de 8 écoles, 18 professeurs et 590 élèves.

L'école de Montréal avait, sur ce nombre, 293 élèves dont 134 avaient appris le dessin à *main levée*, 29 le dessin d'architecture, 48 le dessin de machines, 14 la géométrie, 20 le modelage, 40 la chimie, 8 le lavis ; il avait été donné 234 leçons collectives, par sept professeurs, et en tenant compte de l'assistance elles formaient 5,516 leçons individuelles.

L'enseignement professionnel et commercial a fait une très-grande perte par l'incendie du collège Masson, à Terrebonne. Les libéralités de feu M. Masson, de sa veuve et de sa famille avaient mis cette institution sur un très-grand pied, et elle avait déjà formé, pour le commerce et l'industrie, un grand nombre de sujets. Comme le collège Joliette, dans la ville de ce nom, le collège Masson était un digne monument du zèle des laïques riches et distingués, rivalisant avec celui du clergé.

Le nombre total des institutions et écoles de tout genre pour l'année 1874 est de 4,367—augmentation sur 1873, 130—le nombre total des élèves : 229,506 ; augmentation, 2,787. Le chiffre de toutes les contributions : \$1,320,133 ; augmentation, \$148,277.

La récapitulation des cinq grandes divisions du tableau de 1874 est comme suit :

No.		Écoles.	Professeurs.	Elèves.
1.	Universités.....	3	76	610
2.	Écoles secondaires (collèges et académies)	230	1225	30448
3.	Écoles normales.....	3	41	275
4.	Écoles spéciales.....	16	71	1411
5.	Écoles primaires.....	4115	4561	196762
		4367	5974	229506

Le nombre des municipalités scolaires, en 1874, était de 868, celui des écoles en opération, sous le contrôle des autorités locales, de 3,799. Là-dessus il y a 3,339 écoles élémentaires, sous le contrôle des commissaires, fréquentées par 69,438 garçons et 69,413 filles : assistance totale : 138,851 ; assistance moyenne : 101,195 ; 82 écoles modèles de garçons, (ou primaires supérieures,) ayant 5,147 élèves dans leur cours élémentaire, et 2,271 dans leur cours supérieur ; total : 7,418 ; assistance moyenne, 5,853 ;



34 écoles modèles de filles ayant 2,942 élèves dans leur cours élémentaire, et 1,023 dans le cours supérieur; total : 3,965; assistance moyenne, 3 343; 157 écoles modèles mixtes, ayant 4,125 garçons, et 3,746 filles dans leur cours élémentaire; 3,281 garçons, et 3,403 filles dans leur cours supérieur; total: 14,755; assistance moyenne, 11,836; 46 académies de garçons, ayant 3,495 élèves dans leur cours élémentaire, 2,886 dans leur cours supérieur; total: 6,381; assistance moyenne, 5,444; 107 académies de filles ayant 8,583 élèves dans leur cours élémentaire, 5,692 dans leur cours supérieur; total: 14,275; assistance moyenne, 1 2,152; 36 académies mixtes, ayant 712 garçons dans leur cours élémentaire, 554 dans leur cours supérieur, et 453 filles dans leur cours élémentaire, 521 dans leur cours supérieur; total: 2,240; assistance moyenne, 1,745.

A cela il faut ajouter 229 écoles dissidentes élémentaires, ayant 3,871 garçons, et 3,667 filles, en tout 7,538; assistance moyenne, 5,689; et 10 écoles primaires supérieures dissidentes, ayant 281 garçons et 193 filles: en tout 474; assistance moyenne 374 (1).

Les écoles de tout grade, sous contrôle, seraient donc fréquentées par 96,061 garçons, et 99,836 filles,

(1) Les maisons religieuses, quoique subventionnées par le gouvernement, n'ont en général que leurs cours élémentaires sous le contrôle des autorités locales. Il faudrait aussi retrancher le nombre d'élèves fréquentant ces cours élémentaires pour avoir les véritables chiffres de l'éducation secondaire et de l'éducation primaire-supérieure.

en tout 195,897 élèves, avec une assistance moyenne de 147,631.

Les écoles indépendantes élémentaires, au nombre de 198, sont fréquentées par 7,400 garçons, et 7,069 filles, total : 15,306 ; assistance moyenne, 13,919. Les écoles indépendantes primaires supérieures, au nombre de 66, ont dans leur cours élémentaire, 1,547 garçons, et 770 dans leur cours supérieur, total : 2,317 ; assistance moyenne, 2,069 ; et 3,904 filles dans le cours élémentaire, 2,234 dans le cours supérieur, total : 6,138 ; assistance moyenne, 5,604.

Le nombre total des élèves des écoles indépendantes serait donc de 23,761 et l'assistance moyenne de 21,592.

Le nombre d'élèves apprenant les branches les plus importantes de l'enseignement présente en général, une augmentation satisfaisante sur celui de l'année précédente.

Il y a 1,081 instituteurs, dont 472 sont des laïques munis de diplômes, 174 non munis de diplômes et 435 religieux ou ecclésiastiques que la loi exempte de l'examen ; et 4,706 institutrices dont 3,432 sont munies de diplômes, et 840 appartiennent à des ordres religieux, laissant seulement 434 institutrices laïques non munies de diplômes.

Les bibliothèques publiques sont au nombre de 152, et le nombre des volumes est de 81,182. Le ministre réitère la recommandation, si souvent faite par ses prédécesseurs, de l'établissement d'un dépôt

ou magasin de livres, cartes, globes, etc., pour les bibliothèques et les écoles.

Le nombre des livres distribués en prix par le département, pour 1873-74, est de 13,502 ; depuis 1857 le nombre de volumes ainsi distribués a été de 166,016, sur lesquels 32,515 sont des livres imprimés en Canada. Le département a fait un arrangement avec M. l'abbé Casgrain, qui doit publier une série d'ouvrages canadiens, propres à être mis entre les mains de l'enfance et de la jeunesse.

Le conseil de l'Instruction publique a aussi approuvé la publication d'une série de livres de lecture gradués, préparés par M. Montpelit, et un cours de lecture à haute voix, par M. l'abbé Lagacé.

Une excellente carte de la province de Québec a été publiée par M. Eugène Taché, et une carte des anciennes possessions françaises en Amérique, très-propre à faciliter les études historiques, a été préparée par M. Genest. L'une et l'autre commencent à être en usage dans les maisons d'éducation. En général, les cartes faites aux Etats-Unis, et qui ont pour elles le bon marché, laissent beaucoup à désirer.

Le Journal de l'Instruction Publique et le *Journal*

of Education (1) contribuent aussi, de leur côté, à l'extension du mouvement littéraire très-important qui existe dans la province de Québec et dont nous aurons l'occasion de parler plus loin.

(1) A l'exposition de Londres, en 1862, et à celle de Paris, en 1867, le département de l'Instruction publique envoya des collections des rapports, des deux journaux, des livres approuvés pour les écoles, des sièges et pupitres en usage, etc. Une médaille de bronze à Londres, et une médaille d'argent à Paris, furent accordées au surintendant, principalement pour la rédaction des deux recueils pédagogiques. Les assistants-rédacteurs du journal français ont été successivement MM. Joseph Lenoir, Auguste Béchard, A. N. Montpetit, Pierre Chauveau, fils, et Napoléon Legendre. M. Oscar Dunn en est actuellement chargé. Les assistants-rédacteurs du journal anglais ont été MM. John Radiger, J. Phelan, père et fils, et P. Delaney. Le Dr Miles et M. George Colfer en sont maintenant chargés.

IV

PROVINCE DU

NOUVEAU-BRUNSWICK.

Après les provinces d'On tario et de Québec, c'est celle du Nouveau-Brunswick qui offre, au point de vue de l'instruction publique, le plus d'intérêt. La question des écoles communes et des écoles *confessionnelles* ou, pour mieux dire, de l'enseignement religieux dans les écoles de l'État, y a excité, comme nous l'avons dit en commençant, une agitation qui s'est étendue dans toute la confédération et a exercé, particulièrement dans la province de Québec, une très-grande influence sur les élections pour la Chambre des communes. •

En fait d'enseignement classique, le Nouveau-Brunswick possède une université à Frédérickton, des écoles de grammaire établies sous la direction du bureau de l'éducation dans chaque comté, un collège catholique et plusieurs académies.

L'Université fut créée d'abord par une charte provinciale, en 1800, sous le nom de « Collège du Nouveau-Brunswick. » Par une charte impériale datant de 1828, son nom fut changé en celui de « King's College » auquel fut substitué, en 1860, celui d' « Université du Nouveau-Brunswick. » Les degrés qui se donnent sont ceux de maître-ès-arts, de bachelier-ès-sciences, de docteur en philosophie, de bachelier et de docteur en droit civil et de docteur-ès-lois. Le lieutenant-gouverneur est visiteur. L'Université est gouvernée par un sénat composé de douze membres. Il y a sept professeurs et un lycée ou *High School* où l'on prépare les élèves pour les cours. C'est en même temps l'école de grammaire du comté de York.

Il y a une école de grammaire dans chaque comté, sous la direction immédiate de syndics. Elles sont au nombre de 14, et elles ont 898 élèves dont 690 étudient la littérature anglaise, 274 le latin, 59 le grec, 169 le français, 42 la philosophie, 122 l'algèbre, 131 la géométrie. A l'exception de 4, ces écoles sont unies aux écoles de district, en vertu d'une disposition de la loi qui rend cette union facultative.

Le collège de St.-Joseph de Memramcook est dirigé par un ordre religieux, établi en Canada depuis quelques années et dont la maison-mère est à St.-Laurent, près de Montréal. Cet ordre comprend des Pères et des Frères, les premiers connus sous le nom de Pères de Ste. Croix, les autres sous celui de Frères de St.

Joseph. Le collège a été fondé il y a une dizaine d'années. Le rév. J. Lefebvre en est le supérieur. Il y a 10 professeurs et 180 élèves.

Un édifice très-coûteux, et de vastes dimensions, a été inauguré cette année.

Cette institution est de la plus haute importance pour l'avenir des populations acadiennes du Nouveau-Brunswick. Elle est appelée à faire pour elles ce qu'ont fait les anciens collèges du Bas-Canada pour les Canadiens-français.

Il y a aussi une académie classique et commerciale sous la direction des Frères des écoles chrétiennes à St.-Jean, une autre à Chatham, sous la surveillance immédiate de l'évêque du diocèse, et une troisième à St.-Louis, sous la direction du rév. M. Richard et de trois professeurs laïques. Dans plusieurs de ces institutions le français est la langue enseignante.

Le département de l'instruction publique se compose d'un surintendant et d'un bureau ou conseil (Board of Education). Le gouverneur de la province, les membres du Conseil exécutif, le président de l'Université et le surintendant forment ce bureau dont le surintendant est le secrétaire. La distribution des pouvoirs entre le bureau et le surintendant est à peu près semblable à ce que nous avons décrit pour les deux autres provinces, avec cette différence que le rôle du surintendant et son initiative sont moindres. Il y a 14 inspecteurs d'écoles ; leurs dis-

tricts d'inspection sont déterminés par le bureau d'éducation. On exige des aspirants à cette charge les conditions suivantes : avoir obtenu un certificat, après examen, de professeur d'une école de grammaire et avoir enseigné pendant trois ans. De plus, aussitôt après sa nomination, l'inspecteur doit suivre les cours de l'école normale, pendant une session.

La dernière loi d'éducation (1872) ressemble plus, dans quelques-unes de ses dispositions, à la loi d'Ontario qu'à celle de Québec ; mais en d'autres points elle diffère de l'une et de l'autre. Nous ne signalerons que ces différences.

La province est divisée en districts d'école par le bureau d'éducation. Chaque district peut avoir plusieurs écoles, mais doit contenir au moins 50 enfants en âge de les fréquenter. Les contribuables de chaque district élisent les syndics des écoles, lesquelles sont entretenues par une subvention du gouvernement et par des cotisations locales. Elles sont toutes gratuites ; les élèves ne payent aucune rétribution. La subvention du gouvernement est payée en partie directement aux instituteurs et en partie aux syndics. Il y a des examinateurs nommés par le bureau d'éducation. Le mode de distribution de la subvention est en partie basé sur le degré du diplôme obtenu par l'instituteur, et en partie sur le degré de succès constaté par le rapport que l'inspecteur fait de l'école. Il se perçoit deux sortes de contributions locales :

les unes sur tout le comté, les autres sur le district seulement. La moitié des taxes prélevées sur le comté est destinée au traitement des instituteurs. Les taxes imposées au district (ou arrondissement) d'école suppléent les premières tant pour le salaire des instituteurs que pour l'entretien de l'école, la construction des maisons d'école et toutes les autres dépenses, en général. Une subvention supplémentaire est payée aux districts pauvres par le gouvernement.

Il existe des dispositions particulières pour les cités de St.-Jean et de Frédéricion assez semblables à celles qui ont été faites dans la province de Québec, pour les cités de Québec et de Montréal, avec cette grande différence, toutefois, qu'il n'y a qu'un seul bureau pour chaque cité, tandis qu'à Québec et à Montréal il y a un bureau catholique et un bureau protestant. Les écoles se divisent en écoles élémentaires et en écoles supérieures. Celles-ci, comme nous l'avons dit, peuvent être unies aux écoles de grammaire par arrangement facultatif entre les deux bureaux de direction. Il ne peut y avoir qu'une seule école primaire supérieure dans chaque paroisse. Cette division correspond assez à celle qui est faite dans la province de Québec en académies, écoles-modèles ou primaires supérieures et écoles élémentaires. Pour établir une école supérieure dans une paroisse, il faut d'abord que les syndics aient engagé, du consentement de l'inspecteur, un instituteur

capable et lui aient donné au moins deux cents piastres de salaire ; alors le gouvernement ajoute à ce traitement une somme égale jusqu'à concurrence de trois cents piastres.

La loi encourage aussi la formation de bibliothèques publiques, et le gouvernement alloue à chaque district une somme égale à celle qui y est prélevée pour cet objet, jusqu'à concurrence de \$20 par année.

Le bureau de l'éducation a aussi établi, à Frédérickton, une école normale et une école-modèle annexe. Il y a un examen d'admission, et les diplômes sont de trois degrés différents. Il n'y a point de pensionnat ; mais les élèves reçoivent \$24.00 par année pour les aider à se payer une pension. Là, comme dans la province de Québec, ils s'obligent à remettre tout ce qu'ils auraient ainsi reçu s'ils n'enseignent point pendant au moins trois années, après avoir obtenu leur diplôme. Le nombre total des élèves de l'école normale, dans les deux sessions de l'année 1871-72, qui ont obtenu des diplômes est de 69 ; il y avait eu 66 élèves dans la première session et 44 dans la seconde.

Le nombre total des écoles sous la direction du gouvernement, tant écoles de grammaire, écoles primaires supérieures qu'écoles élémentaires dites écoles communes (common schools), pour le semestre de l'année 1872, était de 664 ; elles avaient 672 maîtres et sous-maîtres et 28,756 élèves. Sur ce nombre il

y avait 14 écoles de grammaire et 32 écoles primaires supérieures. Nous avons déjà parlé des premières. Le nombre des élèves fréquentant les écoles supérieures était de 2,183. D'après les tableaux détaillés de l'enseignement dans les écoles communes, on voit que les nouvelles méthodes d'enseignement, les leçons de choses, l'usage du boulier-compteur, du tableau noir, sont introduits généralement. La proportion des élèves sur la population est de 1 sur 9.98. 131 sont au-dessous de 5 ans ; 24,736 entre 5 et 15 ans et 4,096 au-dessus de 15 ans. Il y a 16,177 garçons et 12,456 filles. L'assistance moyenne à l'école est de 18,438, ce qui est 61.45 pour cent sur le nombre total d'élèves inscrits. Les moyennes de salaire les plus basses, pour chaque comté, sont, pour les instituteurs de première classe, de \$303, de deuxième classe, de \$284, de troisième classe, de \$186 ; pour les institutrices de première classe, de \$230, de deuxième classe de \$186, de troisième classe, de \$140. La moyenne la plus élevée était, pour les instituteurs : première classe, \$741 ; deuxième classe, \$466 ; troisième classe, \$264 ; pour les institutrices : première classe, \$388 ; deuxième classe, \$271 ; troisième classe, \$231.

L'état de choses indiqué par ces chiffres est très-satisfaisant et, proportion gardée des ressources des deux provinces, est aussi favorable au progrès de l'enseignement que celui qui existe dans la province d'Ontario.

La loi d'éducation de cette province est remarquable par son laconisme. Elle laisse beaucoup à régler par le bureau de l'éducation. Ainsi, la disposition qui a fait tant de bruit, au sujet de l'absence d'instruction religieuse, est conçue dans les termes suivants :

« Toutes les écoles dirigées en vertu de cette loi seront *non-confessionnelles* (non-sectarian). »

Les articles suivants des règlements établis par le bureau d'éducation ont trait à ce sujet.

« Aucuns symboles ou emblèmes particuliers à aucune société nationale, à aucun parti politique ou à aucune *organisation religieuse*, ne seront montrés ou employés dans l'école, soit dans l'installation de l'école ou dans les leçons qui y seront données, ni sur la personne d'aucun instituteur ou élève.

« Le maître pourra ouvrir et terminer sa classe chaque jour par la lecture d'un passage de l'Écriture, soit dans la version commune (protestante), soit dans la version de Douay (catholique), et en récitant l'Oraison dominicale. Il pourra y ajouter toute autre prière autorisée par les syndics; mais il ne pourra forcer aucun élève à assister à ces exercices religieux, contre la volonté de ses parents ou tuteurs, exprimée par écrit aux syndics.

« L'instituteur, dans l'exercice de ses devoirs dans une école publique, ne fera usage d'aucun caté-

chisme religieux, et n'interviendra point et ne permettra pas qu'on intervienne dans les croyances religieuses d'aucun de ses élèves.»

Il est évident qu'aucune école catholique, ou dirigée comme les catholiques ont l'habitude de le faire, ne peut être subventionnée sous de tels réglemens. Les ordres religieux, à cause de leur costume, sont même implicitement exclus.

Le résultat a été non-seulement de causer des embarras politiques, mais aussi une irritation très-vive dans la province. Des prêtres et des particuliers ont refusé de payer les cotisations scolaires, et ils ont été poursuivis et même emprisonnés. Il s'en est suivi des émeutes, et, cependant, le gouvernement local, malgré les vœux fréquemment exprimés par le parlement fédéral, ne s'est encore prêté à aucune concession.

La population catholique du Nouveau-Brunswick est de 96,016 âmes sur un total de 285,591, suivant le recensement de 1871, c'est-à-dire de plus d'un tiers. Sur ce chiffre, 44,907 sont d'origine française et descendent de ces anciens colons de l'Acadie que leurs malheurs, chantés par Longfellow, ont rendus si intéressants. Leurs familles, comme les familles irlandaises et canadiennes-françaises, comptent toujours un grand nombre d'enfants; l'élément catholique est destiné à s'accroître dans une très-forte proportion, là comme ailleurs, par le seul effet des

naissances et probablement aussi par une émigration qui viendra de la province de Québec. Le reste de la population catholique est principalement d'origine irlandaise.

En attendant qu'ils obtiennent les concessions qu'ils demandent, les catholiques s'efforcent d'ouvrir des écoles indépendantes. Outre les institutions classiques dont nous avons parlé plus haut, ils ont 13 couvents enseignants, tenus par les dames du Sacré-Cœur, les sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, les sœurs de Charité, etc.

Le surintendant, M. Théodore Rand, dans son rapport pour 1872, constate une diminution de 23 écoles et une augmentation de 5,856 élèves, de 1871 à 1872. Il attribue la diminution du nombre des écoles à deux causes, à l'impopularité du nouveau système qui introduit la cotisation foncière et des écoles gratuites, et à l'opposition organisée par les catholiques. Il paraît se consoler en constatant que, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, le changement de système qui n'a eu de l'opposition qu'au point de vue politique et municipal, a entraîné, cependant, une diminution bien plus considérable dans les chiffres de la statistique scolaire. Il est à remarquer toutefois que la diminution du nombre d'écoles qui a lieu au Nouveau-Brunswick, porte surtout sur les comtés de Gloucester, Kent, Northumberland et Victoria, précisément ceux où il y a le plus de catholiques, et

que, tandis que partout ailleurs il y a eu une augmentation considérable dans le nombre des élèves, le rapport accuse, dans ces quatre comtés, une diminution de 1,367. On peut en conclure que la question catholique a été pour beaucoup plus dans ces résultats que celle des cotisations.

Pour suppléer, dans une certaine mesure, à l'absence de tout enseignement religieux dans les écoles, le bureau d'éducation a recours à des leçons de morale, et le réglemeut fait un devoir à chaque instituteur d'instruire les enfants sur les vertus et les habitudes bonnes ou mauvaises dont il donne un catalogue assez curieux pour que nous le citions en entier. « Amour et haine—Obéissance volontaire ou contrainte—Vérité, mensonge et dissimulation—Egoïsme et abnégation—Bienveillance et cruauté—Politesse—Propreté—Fidélité au souverain et amour de la Patrie—Générosité et cupidité—Ordre et ponctualité—Persévérance—Pardon des injures—Patience, justice—Se posséder soi-même—Se contenter de peu.—Travail et paresse—Respect pour la vieillesse—Amour-propre—Penchant à détruire—Rapporter ce qui se passe; quand est-il blâmable et quand est-il louable de le faire?—Indulgence et sympathie dues au malheur et aux infirmités. »

Mentionnons, en terminant, une particularité qui existe au Nouveau-Brunswick, comme dans plusieurs états de l'Union américaine: C'est le *boarding round*

system, c'est-à-dire, l'usage d'accorder à l'instituteur, comme partie de son traitement, le privilège d'être hébergé par les principales familles de l'endroit, à tour de rôle. Cet usage a existé assez généralement dans les cantons de l'est de la province de Québec, dont une partie de la population l'avait emprunté aux États-Unis ; mais il y disparaît graduellement. Il présente de très-grands inconvénients et a été le sujet de discussions assez vives, dans les conférences d'instituteurs, tant aux États-Unis qu'au Canada. Plus de 100 instituteurs et institutrices du Nouveau-Brunswick enseignent dans ces conditions.

[1876].—Depuis que ce qui précède a été écrit, nous avons reçu les rapports de M. Rand, pour 1874 et 1875. Nous en extrayons les chiffres suivants du nombre d'élèves fréquentant toutes les écoles sous le contrôle du gouvernement, pour les quatre dernières années.

	Hiver.	Été.	Nombre approximatif de tous ceux qui ont fréquenté l'école durant l'année.
1872.....	28,756	39,837	49,422
1873.....	40,405	42,611	55,711
1874.....	44,785	45,561	60,467
1875.....	46,039	48,340	62,349 (1)

(1) Ce chiffre est certain ; ceux des années précédentes dans cette colonne ne sont qu'approximatifs.

L'année scolaire, comme on l'a vu, est divisée en deux sessions : la session d'hiver et la session d'été. Il y a un nombre de jours prescrits comme jours d'école pour chacune de ces sessions ; mais toutes les écoles ne sont pas tenues le nombre voulu de jours.

Ainsi dans la session d'été de 1874, le nombre de jours prescrits était de 113 ; cependant 93 écoles avaient été tenues pendant moins de 80 jours ; 116 plus de 80 et moins de 100 ; 843, cent jours et au-dessus ; 208, quatre ou cinq jours de moins que le nombre voulu ; 537, tout le temps voulu.

Dans la session d'hiver de 1875, ces chiffres sont encore moins favorables ; le temps prescrit était de 118 jours, et 141 écoles ont été ouvertes pendant moins de 80 jours. Cependant le tout ensemble constitue un progrès sur les années précédentes. Les traitements des instituteurs pour 1875 présentent une augmentation assez considérable sur les chiffres que nous avons donnés plus haut. La plus haute moyenne pour les instituteurs de première classe est de \$779 ; elle est dans la ville de Saint Jean ; pour les instituteurs de troisième classe la plus basse est de \$185, c'est dans le comté de Restigouche. La plus haute moyenne pour les institutrices de première classe est de \$403 ; la plus basse pour les institutrices de troisième classe est de \$168 ; elle est dans le comté de Gloucester.

Les moyennes totales sont :

	Instituteurs.	Institutrices.
Première classe . . .	\$554	\$336
Deuxième classe . . .	377	255
Troisième classe . . .	268	196

Le nombre d'écoles dans la Province était de 1,169, augmentation, 1 1 7; maîtres et assistants 1,214, augmentation, 119. Quelques comtés n'ont qu'un très-petit nombre d'écolés, ce sont Gloucester, 20; Madawaska, 7; Victoria, 24. Le nombre total des élèves de 62,349, donnerait une proportion de 1 sur 4.58 de la population totale.

On s'est occupé, dans ces dernières années, de l'établissement d'écoles primaires supérieures; dans la session d'hiver de 1875, il y avait cinquante de ces écoles qui ont reçu la subvention promise par le gouvernement.

Le nombre de leurs élèves était de 3,053, dont 1,216 étudiaient l'histoire d'Angleterre, 138 l'histoire ancienne, 864 la composition anglaise, 1 56 le latin, 9 le grec, 62 le français, 330 l'algèbre, 319 la géométrie, et 333 la chimie usuelle.

Le nombre des écoles de grammaire était de 14; il y avait 1 4 directeurs, 25 autres professeurs et assistants; le nombre des élèves était de 2,027; augmentation, 324. Une forte proportion, cependant, suivait les cours inférieurs ou préparatoires, comme on l'a vu à propos des écoles primaires-supérieures

ou écoles-modèles, des académies et même de quelques collèges de la province de Québec; 809 seulement suivaient le cours de grammaire proprement dit.

Des 809 élèves du cours supérieur, 534 étudiaient l'histoire d'Angleterre, 247 l'histoire grecque et l'histoire romaine, 396 la composition anglaise, 329 le latin, 129 le grec, 144 le français, 230 l'algèbre, 242 la géométrie, et 266 la chimie. On voit par là que le programme des écoles de grammaire ne diffère guère de celui des écoles primaires-supérieures quant aux matières enseignées

Dans la session d'hiver 1875, l'école normale a eu 66 élèves, dont 52 ont reçu des diplômes au mois de mars; la session d'été en avait 83; à l'ouverture des classes pour la session qui commençait lorsque le surintendant écrivait son rapport, il y avait déjà 118 élèves inscrits. La dépense de l'année avait été de \$3,994; augmentation, \$81 3.

Tous les chiffres que nous venons de citer indiquent une augmentation considérable sur ceux de 1872.

Le surintendant réclame avec énergie de plus grands sacrifices de la part du gouvernement pour école normale; beaucoup de choses manquent encore à son installation. Il cite de nombreux extraits des rapports des inspecteurs qui parlent avantageusement des succès obtenus par les élèves de cette institution.

Le surintendant préside aux examens pour l'obtention des diplômes, tant pour les candidats qui ont fréquenté l'école normale que pour tous les autres. Le nombre total des candidats avait été de 155 ; augmentation, 4. 149 obtinrent des diplômes ; augmentation, 11. De ce nombre, 120 avaient suivi les cours de l'école normale, 27 étaient des instituteurs qui voulaient avancer d'un grade, 6 étaient des gradués de collèges, et 2 avaient étudié à l'école normale d'une autre province.

Quant aux degrés, les diplômes se divisent en diplômes pour écoles de grammaire et diplômes pour écoles primaires ; chacune de ces catégories se subdivise en trois classes. Il y avait 52 candidats du sexe masculin, dont 51 furent admis, et 103 du sexe féminin, dont 98 obtinrent des diplômes.

Le surintendant, dans son rapport, réitère plusieurs recommandations importantes qu'il avait déjà faites, et il en soumet de nouvelles. Les dispositions de la loi qui était alors en force voulaient que dans un an la subvention fût en partie basée sur la classe du diplôme dont l'instituteur est muni et en partie sur le mérite relatif de l'école telle que rapportée par l'inspecteur. C'est, jusqu'à un certain point, le système des *competitive examinations* qui a fait tant de bruit en Angleterre.

Le surintendant dit qu'avec les inspecteurs tels qu'on les a aujourd'hui, avec les salaires qu'on

leur donne, il est impossible—dans la plupart des comtés—de suivre un pareil système avec quelque équité. Il se livre à des considérations importantes sur la nécessité d'une inspection efficace, que nous regrettons de ne pouvoir reproduire, et il finit par recommander que l'on élève le traitement des inspecteurs, que l'on exige d'eux l'emploi exclusif de leur temps, que l'on en diminue progressivement le nombre, et que le nouveau système ne soit mis en force qu'à mesure que cette réforme pourra être établie. Il recommande aussi l'établissement d'une caisse d'économie ou fonds de retraite pour les anciens instituteurs; enfin il se plaint assez vivement de l'inefficacité des écoles de grammaire, et il recommande d'abolir les syndicats de ces écoles, de les réunir aux syndicats des écoles de district, de diviser les écoles de district en trois départements : département primaire, département plus avancé, et enfin département du *high school* ou lycée, qui ferait partie de l'éducation secondaire et serait comme le vestibule du collège universitaire. Un système de primes assez ingénieux récompenserait chaque école de district en proportion du nombre des élèves qui subiraient avec avantage l'examen des degrés supérieurs. Il prévoit cependant lui-même une objection, c'est que les instituteurs ou professeurs de ces écoles pourraient être portés à négliger les élèves des classes inférieures pour pousser plus vivement ceux

des classes supérieures. La *Gazette Officielle* de Frederickton, du 14 juin dernier, contient la nouvelle loi d'éducation refondue, qui introduit peu de changements aux lois pré-existantes et se borne à maintenir la disposition qui permettait aux écoles de grammaire de s'amalgamer avec les écoles de district.

Le département de l'éducation, qui fournit des livres aux écoles, s'est procuré pour les districts français une nouvelle série de livres de lecture anglo-français; les deux textes sont en regard. C'était le plan proposé, autrefois, par M. Mondelet, pour le Bas-Canada, dans ses *Lettres sur l'éducation*. Ces livres imprimés par la maison Nelson, d'Edinburgh, sont illustrés de charmantes vignettes; les deux premiers volumes sont publiés; ils sont faits avec la préoccupation d'en exclure tout ce qui peut appartenir à une religion plutôt qu'à une autre. Le second se termine par un choix de maximes tirées de la Bible.

Le département a aussi fait publier une Histoire du Canada et d'autres livres d'écoles en anglais, et s'occupe de la compilation d'ouvrages sur la géométrie, la physique, la géographie et l'économie domestique. Le gouvernement a de plus mis à la disposition du bureau d'éducation un certain nombre d'exemplaires d'une carte des provinces maritimes qu'il a fait publier.

PROVINCE DE

LA NOUVELLE-ECOSSE.

Cette province se compose de la presqu'île de l'Acadie ou Nouvelle-Ecosse et de l'île du Cap-Breton. Elle a été, autant que le Canada proprement dit, le théâtre des luttes entre la puissance anglaise et la puissance française en Amérique. On sait peu de chose de ce qui fut fait pour l'éducation sous la domination française. Les sœurs de la Congrégation, comme nous l'avons vu plus haut, établirent une de leurs écoles à Louisbourg dès l'année 1727. Les vicissitudes ou, pour mieux dire, les aventures de cette mission, dont les religieuses furent deux fois transportées en France, lors de la première et de la seconde prise de Louisbourg par les Anglais, forment un chapitre bien intéressant de l'histoire de leur

ordre. (1) Louisbourg a été complètement détruit, mais les filles de la sœur Bourgeois sont retournées au Cap-Breton et ont une maison florissante à Arichat.

Colonisée depuis plus de cent quarante ans, l'Acadie ne comprenait, en 1755, lors de la dispersion des acadiens par le gouvernement anglais, qu'une population française d'environ 20,000 âmes. En 1772, la population totale n'était que de 19,000, dont 2,200 Français-acadiens et 865 sauvages. En 1827, la population de la Nouvelle-Ecosse et du Cap-Breton s'élevait à 1 64,000 âmes. (2) Les partisans de l'Angleterre émigrés des Etats-Unis, à l'époque de la révolution, avaient commencé à en élever le chiffre, et beaucoup d'Acadiens étaient revenus.

En 1871, la population de cette province était de 387,800. Sur ce nombre 102,101 sont catholiques, dont 32,833 d'origine française. L'île du Cap-Breton a formé une province séparée de 1763 à 1820, année où elle fut réunie à la Nouvelle-Ecosse.

Le gouvernement anglais s'est occupé de bonne heure de l'instruction publique à la Nouvelle-Ecosse. Le collège de Dalhousie à Halifax reçut sa charte en 1820. Le programme des études fut calqué sur celui de l'Université d'Edimbourg. Une université, sous le nom de King's College, fut établie à Windsor ; des académies et des écoles de grammaire s'ouvrirent en

(1) Vie de la Sœur Bourgeois par M. Faillon.

(2) Bouchette—British Dominion, in North America.

divers autres endroits. En 1828, le budget de l'éducation s'élevait à £3,347 ou \$13,388. (1)

Le système des écoles publiques qui s'est établi graduellement est à peu près le même que celui des autres provinces. Le D^r Dawson, principal de l'Université McGill à Montréal, qui est né à Pictou dans cette province, a été un de ses surintendants les plus zélés et les plus actifs. Le D^r Forrester, qui lui a succédé, s'est aussi fait remarquer par les mêmes qualités et a publié un ouvrage de pédagogie très-étendu et très-complet. (2)

L'établissement de la taxe foncière directe et générale pour les fins scolaires a rencontré plus d'obstacles peut-être dans la Nouvelle-Ecosse que dans toute autre province. Déjà nous avons vu que la diminution qui est résultée de son adoption a été plus considérable qu'au Nouveau-Brunswick où la répugnance qu'elle inspirait était cependant augmentée par l'hostilité religieuse. Le D^r Dawson et le D^r Forrester ont lutté énergiquement pour ce système. Ce dernier s'exprime comme suit dans l'ouvrage que nous venons de mentionner :

« Beaucoup de nos lecteurs savent très-bien que la première fois que ce système a été mis au jour, que la première fois que l'on a proclamé que la propriété

(1) Bouchette.—British Dominion, in North America.—Haliburton History of Nova Scotia.

(2) The teacher's text book —Halifax 1867 in-8° 620 p.

de chacun doit être imposée par la majorité des propriétaires pour l'éducation de *tous*, ça été dans la cité de Boston en, 1635, moins de cinq années après l'arrivée des exilés puritains (pilgrim fathers) sur les rivages du Massachussetts. Il y fut décidé, dans une assemblée publique, qu'un instituteur serait nommé pour instruire et élever les enfants, et une partie des terres publiques fut de suite destinée à cet objet. Peu d'années après, en 1647, la législature du Massachussetts décréta que, dans chaque ville où il y aurait au moins 100 familles, on établirait une école où le grec, le latin et les mathématiques seraient enseignés aux enfants pour les préparer aux cours de l'université établie par la même législature à Cambridge, en 1638.

« De là, il est évident que toute la somme requise pour l'éducation était alors prélevée par des taxes directes. Maintenant, quoique nous pensions que ce système serait, sous tous les rapports, plus propice à la cause de l'éducation populaire que tout autre, s'il était généralement adopté, cependant aucune nation, même en établissant des écoles gratuites, ne l'a suivi sans y faire quelques changements. La province d'Ontario, par exemple, offre à chaque comté ou municipalité une certaine somme qui doit servir de base à une taxe foncière d'un montant au moins égal, et cela étant fait, toutes les écoles sont ouvertes gratuitement. Dans la province de la Nouvelle-Ecosse,

trois circonscriptions contribuent à l'entretien des écoles : la province, le comté et l'arrondissement (section). La province paye sur ses revenus à chaque instituteur une certaine somme, d'après la classe du diplôme qu'il a obtenu ; le comté prélève, à raison de trente centins par tête, une taxe foncière dont le produit est distribué entre les instituteurs, dans la proportion de l'assistance moyenne à leurs écoles respectives ; enfin, la balance requise pour l'administration scolaire est prélevée par une taxe locale sur l'arrondissement. Voici le plan que je proposais il y a un an : la province, le comté et l'arrondissement devaient contribuer chacun pour un tiers à la dépense totale. L'arrondissement aurait été libre de prélever sa part de la manière qui lui aurait paru préférable ; mais le paiement devait être assuré avant qu'il lui fût permis d'exiger de la province ou du comté leur part de contribution respective. Nous mentionnons ces détails afin de montrer que le système des écoles gratuites peut être suivi de diverses manières et se prêter à des conditions bien différentes les unes des autres.

« Il y a là beaucoup plus qu'une affaire d'argent. La position sociale de l'instituteur, l'excellence de l'éducation et le succès de l'enseignement, tout cela est grandement affecté par le système de contribution adopté. Et c'est en cela surtout, et de ce point de vue élevé que nous devons admirer la sagacité, la

« libéralité et la philanthropie des exilés puritains qui concourent la grande idée d'une éducation gratuite et universelle. »

Dans son rapport pour l'année 1872, le surintendant actuel, M. Hunt, constate une diminution de 1,221 élèves dans les écoles et de 35 dans le nombre des instituteurs et institutrices employés ; et, ce qui est plus regrettable, la diminution porte sur les instituteurs de première et de seconde classe. Il attribue cet état de choses à plusieurs causes temporaires ; mais, en ce qui concerne les instituteurs, à une cause qui se fait aussi sentir ailleurs, le désir des autorités locales de se procurer des maîtres à bon marché.

Le tableau suivant indique cependant que, malgré des fluctuations auxquelles les changements de législation scolaire n'ont pas été étrangers, il y a eu en somme un progrès satisfaisant.

Années.	Elèves dans la session d'hiver.	Elèves dans la session d'été.	Elèves ayant passé par l'école dans l'année.
—	—	—	Point de rapport.
1856	29,451	33,163	“
1860	33,210	37,376	71,059
1866	45,131	56,017	83,048
1867	61,718	70,075	94,496
1870	74,321	76,237	92,858
1871	74,759	77,235	91,637
1872	70,780	76,496	

Il faut avouer, cependant, que les diminutions des deux dernières années sont assez frappantes. Le surintendant les attribue en partie à l'augmentation

du prix de la main-d'œuvre qui rend le travail des enfants plus rémunérateur pour les parents ; mais il convient aussi que l'infériorité de quelques écoles, par suite de l'emploi de maîtres peu capables, et l'apathie des parents, y sont pour une large part.

Le montant total dépensé pour l'éducation en 1872, dans la Nouvelle-Ecosse, a été de \$554,408, sur lequel \$171,395 ont été payées par le gouvernement. Ceci présente une augmentation pour le total de \$2,298, tandis qu'il y a une diminution de \$4,778 sur la part fournie par le gouvernement. Les chapitres de la dépense se résument comme suit : Ecoles publiques, \$495,439—Ecoles normales et modèles, \$4,596 — Académies spéciales, \$22,842 — Collèges, \$31,530.

Les universités et collèges sont 1° *King's College*, fondé en 1788, qui a donné en tout, depuis sa fondation, 262 diplômes, les uns de bachelier-ès-arts, les autres de docteur en médecine. Le nombre des professeurs était de 5 et celui des élèves de 10, en 1872. 2° *Dalhousie College*, fondé en 1820, qui a donné en tout 39 degrés-ès-arts et 5 en médecine. Le nombre des professeurs de la faculté des arts était de 6, celui des élèves de 48 ; faculté de médecine, 9 professeurs et 24 élèves ; 3° *Acadia College*, fondé en 1838, 6 professeurs et 35 élèves ; 4° le collège de *Saint-François-Xavier*, institution catholique, fondé à Antigonish, en 1854, lequel est à la fois le grand

et le petit séminaire du diocèse d'Arichat, 3 professeurs et 22 élèves ; 5° le collège de *Mont Allison*, fondé en 1862, 5 professeurs et 18 élèves ; 6° enfin le collège de *Sainte-Marie*, fondé en 1840, à Halifax, et dirigé par les frères des Écoles Chrétiennes, 5 professeurs et 18 élèves.—Toutes ces institutions sont subventionnées par le gouvernement. Le montant total des subventions est de \$6,000. Le nombre de volumes des bibliothèques est de 14,881.

L'école normale de la Nouvelle-Écosse a trois professeurs ; elle a eu, en 1872, 44 élèves dans la session d'hiver et 36 dans la session d'été. Il a été donné 70 diplômes cette année-là. Elle est en existence depuis 16 ans. Le principal, M. Calkin, dans son rapport, insiste sur la nécessité de procurer à cette école des édifices plus convenables, et cite l'exemple de la province d'Ontario. Le nombre des élèves-maîtres est beaucoup moins grand que celui des élèves-maîtresses et tend à diminuer encore. L'école-modèle annexe de l'école normale a 7 maîtres et maîtresses et 525 élèves. Les écoles publiques se divisent en académies et écoles communes. Il y a les académies de comtés et les académies spéciales. Les premières sont sous le contrôle de syndics qui jouent le même rôle que ceux des écoles élémentaires. Les unes et les autres sont subventionnées par le gouvernement. On y enseigne le latin, le grec, les éléments des sciences, les mathématiques, les langues

modernes, presque partout le français, dans quelques unes l'allemand et l'espagnol. Elles sont divisées en plusieurs classes ou départements, dont un prend le titre de *high school department*. Il y a 10 académies de comtés; elles ont 42 professeurs et institutrices, et ont eu dans l'année 1872, 2,548 élèves en tout. Il y a 7 académies spéciales; elles ont 25 professeurs et institutrices ordinaires et 12 adjoints ou assistants, et 597 élèves. Parmi ces académies spéciales se trouve un institut pour les sourds-muets, qui a 5 professeurs et assistants et 46 élèves.

Il y a un conseil de l'instruction publique, et des inspecteurs d'écoles, sous le surintendant. Les attributions de ces autorités ne diffèrent guère de celles que nous avons exposées, à l'occasion des autres provinces. On compte 19 inspecteurs, un dans chaque comté et un surintendant pour la cité d'Halifax. Le coût de l'inspection est de \$11,825 par année. Dans leurs rapports, les inspecteurs se plaignent assez généralement du manque de régularité dans l'assistance aux écoles, de la diminution dans les salaires des instituteurs, de l'insuffisance du matériel scolaire. Il y a plusieurs districts d'inspection où l'élément français est important. Cet élément prédomine dans les districts de Digby et de Richmond, qui ont pour inspecteurs, le premier M. A. P. Landry, le second M. Rémi Benoit. Les livres d'école français sont importés de la province de Québec. M. Landry fait les remar-

ques suivantes sur l'enseignement de la langue française :

« Dans les trois-quarts des écoles de ce district, l'instituteur, pour réussir et contenter les parents ainsi que les élèves, doit être en état d'enseigner également bien les deux langues anglaise et française. Les instituteurs en état de le faire sont très-rares, parce qu'il ne leur est donné aucun encouragement particulier. Il n'existe aucune disposition de la loi qui accorde à l'instituteur qui peut enseigner les deux langues, une préférence ou un avantage quelconque. Cependant il faut bien que des enfants apprennent d'abord leur langue maternelle afin de pouvoir ensuite en apprendre une autre. Les enfants d'origine française, qui, à l'école, étudient d'abord l'anglais, n'y font que peu de progrès et, en fin de compte, ne savent ni l'une ni l'autre langue. Nous avons beaucoup d'exemples de ce que j'avance.

« Je sais que pour beaucoup de personnes c'est une question de savoir si l'on doit encourager l'usage de la langue française dans un pays dont la grande majorité est d'origine britannique ou parlant la langue anglaise. Mais, sans entrer ici dans la discussion de cette question, on ne peut nier, dans tous les cas, que si le français doit être enseigné comme langue *parlée*, plus on prendra de moyens pour l'enseigner correctement, mieux ce sera. Et même s'il était à désirer, comme beaucoup le prétendent, que la population

française fût plus versée dans la langue anglaise qu'elle ne l'est maintenant, il ne paraît pas s'ensuivre qu'abolir ou négliger l'étude du français soit le moyen le plus sûr d'apprendre l'anglais. Ainsi, soit au point de vue de la justice, soit à celui de la saine politique, il semble que la connaissance du français devrait compter pour quelque chose dans les diplômes accordés aux instituteurs et que ceux qui possèdent la langue française devraient trouver quelque avantage à faire des progrès dans l'étude de leur langue maternelle. Tous les instituteurs d'origine française enseignent l'anglais aussi bien que le français, mais ils ne reçoivent aucune compensation pour cette double tâche. »

Les tableaux des statistiques scolaires sont très-complets et paraissent faits avec beaucoup d'intelligence. Nous regrettons de ne pouvoir en faire de plus copieux extraits et de n'ajouter à ceux que nous avons donnés plus haut que quelques chiffres qui s'appliquent à toutes les écoles publiques, toujours d'après le rapport de 1872. Lecture, 67,117 élèves ; récitation, 31,795 ; leçons orales en géographie, 37,348 ; géographie de la Nouvelle-Ecosse, 17,462 ; géographie générale, 15,648 ; arithmétique au boulier-compteur, 10,687 ; arithmétique mentale, 47,392 ; arithmétique à l'ardoise, 54,727 ; élèves écrivant couramment, 29,536 ; grammaire et analyse, 27,047 ; histoire de l'Amérique britannique, 9,399 ; histoire

d'Angleterre, 10,849 ; histoire d'autres pays, 4,822 ; composition anglaise, 9,673 ; tenue des livres, 3,203 ; chimie vulgarisée, 2,372 ; éléments de la langue latine, 500 ; algèbre, 3,298 ; géométrie, 2,643 ; navigation, 392 ; physique, 957 ; musique vocale, 27,740 ; dessin, 5,453.

Ces chiffres comparés au nombre total des élèves indiquent un enseignement assez élevé et assez varié, quoique la plupart présentent, comme le chiffre total lui-même, une diminution assez forte sur ceux de l'année précédente.

La cité d'Halifax a une organisation scolaire spéciale sous un bureau de commissaires composé de 13 membres, dont 7 nommés par le gouvernement et 6 choisis par le conseil de ville. Il y a dans ce bureau des catholiques et des protestants, le vice-président actuel est le très-révérend M. Hannan, D. D., vicaire-général de l'archevêque catholique d'Halifax. Il y a 20 écoles sous le contrôle des commissaires ayant 5,339 élèves ; les dépenses de l'année s'élèvent à \$64,262.

Les protestants et les catholiques paraissent assez unis en matière d'éducation. Les institutions catholiques sont, en général, subventionnées par le gouvernement et en partie sous le contrôle de l'état. Nous ne pouvons dire, d'après les documents que nous avons sous les yeux, quelles sont celles qui sont entièrement indépendantes. Nous croyons cependant

que le pensionnat des Dames du Sacré-Cœur à Halifax est au nombre des dernières. Les autres pensionnats ou externats des deux diocèses d'Halifax et d'Arichat sont tenus par des sœurs de Charité ou des sœurs de la Congrégation. (1)

[1876.]—D'après le rapport du surintendant pour 1875, il y a eu dans les statistiques scolaires un progrès considérable pendant les trois dernières années, qui fait plus que compenser les diminutions signalées plus haut :

	Nombre d'élèves pour la session d'hiver.	Nombre d'élèves pour la session d'été.	Nombre total d'élèves enregistrés dans l'année.
1873.....	70,329	78,266	93,759
1874.....	72,645	79,910	93,510
1875.....	76,349	81,898	96,029

Le dernier chiffre donne 1 par 4.04 de la population.

Sur le nombre d'élèves de la session d'été il y avait 41,460 garçons et 40,438 filles. L'assistance moyenne était de 45,619 ; ce qui ne donne que 55.98 pour cent sur le nombre d'élèves enregistrés, proportion beaucoup plus faible, comme on le voit, que dans les pro-

(1) Nous empruntons ces renseignements au *Sadler's Catholic Directory*, qui nous a été très-utile pour tout ce travail.

vinces d'Ontario et de Québec. Le nombre des élèves des académies de comté (comprises dans les chiffres ci-dessus), 2,239, présente une diminution assez considérable sur 1872. Celui des élèves des cours supérieurs, *high school departments*, n'est que de 405, dont 183 garçons et 222 filles. Le nombre des élèves des académies spéciales est de 681; augmentation sur 1872, 84; celui des élèves des collèges est de 197 élèves réguliers, plus 100 élèves qui ne suivent qu'une partie des cours.

L'école normale établie à Truro n'a, paraît-il, qu'un local assez peu convenable, tandis que la ville a fait élever un édifice spacieux pour une école-primaire supérieure, qui sert d'école annexe ou d'*application* à l'école normale; le surintendant fait ressortir le contraste frappant qui existe entre la libéralité de la municipalité et celle du gouvernement. Le nombre des élèves, en 1875, a été de 112 dont 88 filles; 73 ont obtenu des diplômes; le nombre des élèves de l'école modèle annexe a été de 512; assistance moyenne, 330. Ces chiffres, qui offrent une augmentation sur 1872, présentent une légère diminution sur 1874. Le surintendant recommande instamment de construire un édifice plus convenable, de former une bibliothèque et un musée, de fournir sur le tout une meilleure installation, d'augmenter le nombre des professeurs et d'ajouter au programme de l'enseignement plusieurs branches des sciences physiques, et la philosophie in-

telle et morale, enfin de pousser plus loin l'enseignement de la pédagogie comme science, et de l'histoire de l'instruction publique dans les divers pays.

Le nombre total des écoles publiques était, dans la session d'été, en 1875, de 1,733 ; augmentation sur 1874 : 60, et sur 1872 : 131. Il y a 1742 sections ou arrondissements ; augmentation sur 1874 : 19. Le nombre des sections sans école est de 183 ; diminution sur 1874 : 27. Le nombre des instituteurs et institutrices, et de leurs assistants munis de diplômes employés dans la session d'été, a été de 1,843. Le nombre des instituteurs était de 611, celui des institutrices de 1,173, sans tenir compte des assistants et assistantes.

Le conseil de l'instruction publique a le pouvoir de faire des réglemens pour les examens des aspirants au diplôme d'instituteur, de classer et de graduer ces diplômes, de nommer des examinateurs et des députés-examinateurs et de fixer les lieux où auront lieu ces examens. Ils sont faits par écrit sur des questionnaires, sur chacun des points du programme, ou *syllabus*, adopté par le conseil, envoyés cachetés par le surintendant, et le rapport en est fait par le député qui y préside, au bureau d'examineurs. Ses membres se partagent les rapports et apprécient les résultats de l'examen d'après un système de points assez semblable à celui généralement en usage dans les universités. Les examinateurs et les députés-examineurs

reçoivent une légère rémunération ou indemnité. Le coût de ce système, pour l'année 1875, a été de \$2,141.

Les diplômes sont divisés en cinq grades, désignés par les cinq premières lettres de l'alphabet. La classe A comprend le diplôme de Principal d'Académie de comté ; B, les diplômes d'instituteurs de première classe ; C, ceux d'instituteurs de seconde classe et d'institutrices de première classe ; D, ceux d'institutrices de seconde classe et d'instituteurs de troisième classe ; enfin la classe E comprend les diplômes d'institutrices de troisième classe. La partie de salaires payée directement par le gouvernement se répartit dans les proportions suivantes : la classe B posant pour l'unité ; C, $\frac{2}{3}$; D, $\frac{1}{2}$; E, $\frac{2}{3}$.

Aux examens de 1875, il s'est présenté 1,042 candidats, ce qui est beaucoup plus de la moitié du nombre d'instituteurs et institutrices employés ; sur ce nombre, 744 ont été renvoyés ; 658 ont obtenu des diplômes, dont 6 de la classe A ; 55 de la classe B ; 196, C ; 188, D ; et 213, E. De plus, chaque instituteur muni du diplôme A ou du diplôme B, qui a enseigné, reçoit un bonus de \$30 par année, payable semi-annuellement. Les directeurs d'académies de comté ou d'académies spéciales, ayant des traitements plus élevés, sont exclus de cette faveur. Les assistants munis de diplôme reçoivent les deux-tiers des traitements des maîtres du même grade, s'ils ont une classe

tenue dans une chambre séparée et s'ils enseignent au moins quatre heures par jour.

Les diplômes des élèves de l'école normale leur sont donnés par le surintendant, sur le rapport du Principal ; ils sont divisés en trois classes.

Nous ne trouvons point, comme dans les rapports de quelques autres provinces, de tableau de la moyenne du salaire des instituteurs. Le montant payé directement par le gouvernement pour 1875, aux instituteurs et aux institutrices des divers grades, a été de \$128,205 ; augmentation sur 1874, \$6,305 ; les sommes payées par les syndics des écoles, \$292,754 ; augmentation, \$32,820 ; total, \$420,959 ; augmentation, \$39,125.

Le montant dépensé, en 1875, pour les écoles publiques, a été de \$594,038, sur lesquels le gouvernement a fourni \$166,511 ; pour l'école normale et l'école modèle annexe, \$4,740 ; pour les académies spéciales, \$60,683 ; dont \$6,900 par le gouvernement ; pour les collèges, \$48,008, dont \$7,800 par le gouvernement ; grand total, \$707,470 ; augmentation sur 1874, \$87,108 ; subvention totale du gouvernement \$185,951.

La construction de maisons d'écoles convenables a occupé et occupe encore d'une manière toute particulière l'attention du gouvernement et celle des diverses autorités scolaires. Depuis 1854, il n'a pas été dépensé moins de \$641,650 pour l'érection ou la

réparation de ces maisons. Les réglemens du conseil pourvoient en détail à la distribution intérieure, à l'aménagement et à l'installation des écoles ; on s'applique à faire adopter un système de sièges et de pupitres perfectionnés comme dans la province d'Ontario. Le nombre de maisons d'école construites depuis 1864, est de 892 ; il s'en est bâti, en 1875, 72 ; et il y en avait 83 en voie de construction au 31 octobre.

Le Conseil dans ses réglemens cite cette phrase de M. Cousin : « S'il peut y avoir une maison dans l'arrondissement située dans un endroit plus agréable que les autres, mieux bâtie, mieux protégée contre le froid, plus plaisante dans son aspect, plus propre qu'une autre à exercer une influence salutaire sur l'esprit de ceux qui l'habitent, cette maison, ce devrait être la maison d'école. »

Le conseil est d'avis « que chaque école élémentaire devrait avoir un bon assortiment de livres d'école approuvés, une horloge, une sonnette, un thermomètre, un boulier-compteur, plusieurs tableaux noirs, une mappemonde, un globe terrestre, un dictionnaire, et un dictionnaire géographique ou *gazetteer*. De plus chaque école primaire supérieure (advanced schools) devrait avoir une carte du comté, des cartes ou diagrammes pour l'étude des sciences, des instruments pour le mesurage et pour l'étude de la navigation. Enfin pour les écoles divisées en trois

départements : élémentaire, préparatoire et du cours supérieur ou *high school department*, on prescrit à peu près tous les instruments, cartes, diagrammes, nécessaires à l'étude des sciences. Le département de l'éducation se charge de fournir toutes ces choses aux écoles, comme cela se pratique dans la province d'Ontario, et des catalogues avec les prix sont publiés de temps à autres dans le *Journal of Education*.

Il a été publié, en 1874, un excellent manuel de la nouvelle loi d'éducation refondue et des règlements scolaires, préparé par M. Benjamin Russell, avocat.

Le conseil de l'instruction publique se compose, comme dans Ontario aujourd'hui, et comme dans la province du Nouveau-Brunswick, des membres du conseil exécutif, dont cinq forment un quorum. Le surintendant est le secrétaire du conseil. ⁽¹⁾

Une disposition législative toute particulière à la Nouvelle-Ecosse, est l'établissement de bureaux de commissaires d'écoles, qui sont un intermédiaire entre les syndics d'écoles dans chaque arrondissement d'école et le département de l'instruction publique. Le gouverneur en conseil nomme pour chaque district sept commissaires, et l'inspecteur d'écoles agit comme secrétaire du bureau. Il y a 32 de ces bureaux pour des comtés ou parties de comté, sans compter celui de la cité d'Halifax. Le conseil de l'instruction

(1) Au Nouveau-Brunswick, le lieutenant-gouverneur, le président de l'Université, et le surintendant sont membres du conseil. Le surintendant agit comme secrétaire.

publique fixe leurs jours de réunion, l'endroit où ils doivent siéger, etc. Ils peuvent se fondre en un seul lorsqu'il y en a plusieurs dans le même comté.

Chaque bureau siège deux fois par année ; il reçoit les rapports de l'inspecteur sur l'état des écoles, il doit les examiner, les approuver, ou, si la majorité des commissaires refuse d'autoriser le paiement de la subvention, les raisons de ce refus doivent être mentionnées. Tous les rapports sont ensuite envoyés au surintendant.

Les commissaires ont le pouvoir de régler les difficultés qui peuvent s'élever entre les syndics et les instituteurs, de révoquer les diplômes de ces derniers ou de suspendre l'exercice de leur charge pendant un certain temps, de retenir la part de subside afférente à chaque arrondissement, selon que l'on a à se plaindre des syndics des écoles ou des instituteurs, de fixer les bornes des sections ou arrondissements d'école, de les changer ou modifier au besoin, de décider des difficultés qui s'élèvent entre les syndics d'école et les contribuables, quant au site des maisons d'école ; de déclarer qu'une maison d'école ne doit plus être occupée si elle n'est réparée, ou d'ordonner d'en construire une nouvelle, de répartir les subventions supplémentaires des arrondissements pauvres, d'exempter de la cotisation les habitants des îles ou des endroits pauvres ou isolés.

Mentionnons ici quelques autres dispositions de la

loi, qui ne se rencontrent point dans les autres provinces.

Les ministres, ou prêtres, les filles ou veuves, et toute personne âgée de soixante ans, sont exempts de payer des taxes jusqu'à concurrence de \$500 d'évaluation ; les pauvres peuvent être exemptés par les syndics, qui doivent faire rapport de ces exemptions ; enfin, le surintendant de l'éducation, les inspecteurs, les professeurs des écoles normales, les instituteurs sont exempts de toutes corvées (*statute labor*), de l'obligation de servir dans aucune autre fonction municipale ou comme jurés, enfin de toute capitation ou cotisation quelconque jusqu'à concurrence de \$2,000 d'évaluation, excepté en ce qui concerne la taxe des écoles, dont le surintendant est seul exempt jusqu'à concurrence de la même somme.

La rémunération des inspecteurs d'écoles est aussi établie sur une base qui diffère de ce que nous avons vu ailleurs. Chaque inspecteur reçoit semi-annuellement du gouvernement une piastre et demie pour chaque école qu'il a inspectée (il doit les inspecter au moins deux fois par année), plus une somme équivalente à cinq pour cent sur la moitié de la moyenne des allocations faites aux instituteurs des divers degrés, enfin une somme de dix piastres pour papeterie, port de lettres, impressions, etc., pour chaque bureau de commissaires dont il est le secrétaire. Les inspecteurs ont reçu en tout, en 1875, \$12,651 pour leurs salaires et \$720 pour papeterie, etc.

Il y a un inspecteur pour chaque comté ; les inspecteurs sont nommés par le conseil de l'Instruction publique, sur la recommandation du surintendant. Le conseil a le droit de diviser les comtés dans ce but, d'augmenter le nombre des inspecteurs et de changer les conditions de leurs salaires, pourvu que la dépense ne soit pas augmentée sans l'autorité du parlement.

Leurs devoirs sont prescrits un à un ; ils sont tenus de visiter chaque école au moins quatre fois par année et, lorsqu'ils omettent de le faire, ils doivent en donner les raisons dans le rapport qu'ils adressent au bureau des commissaires.

La loi et les règlements du conseil pourvoient à la distribution de la subvention—il est d'abord payé une somme de \$6,600 aux académies de comté, qui se la partagent également et ont chacune \$600. Sur la somme de \$1 17,000, qui constitue la subvention des écoles primaires, \$7,500 sont payées à la cité de Halifax. Le reste est distribué entre les comtés à proportion du total de jours de présence aux écoles formé par tous les enfants dont les noms ont été enregistrés pendant la session précédente. La somme ainsi établie est ensuite distribuée entre les écoles et payée directement aux instituteurs par l'inspecteur, d'après la classe de leur diplôme, comme on l'a vu plus haut, et d'après le nombre de jours pendant lesquels l'école a été tenue. Les jours où les insti-

tuteurs sont présents à une conférence convoquée par ordre du surintendant sont comptés comme jours d'école.

L'admission à l'école est gratuite, mais il y a deux autres sources de revenus, la subvention payée par le comté et la cotisation imposée par les syndics sur la section ou municipalité scolaire. La subvention du comté est un surcroît de taxes municipales prélevé sur le pied de trente *cents* pour chaque contribuable, tous frais déduits. Elle se distribue par le bureau des commissaires aux syndics de chaque école d'après l'assistance moyenne et le nombre de jours pendant lesquels l'école a été tenue, les jours qui excèdent le nombre prescrit ne comptant point. Elle est aussi spécialement affectée au paiement du salaire des instituteurs. Les subventions particulières faites aux arrondissements pauvres sont déduites de ce montant et aussi de la somme fournie par le gouvernement.

La cotisation imposée sur l'arrondissement est votée dans une assemblée des contribuables qui élisent aussi les syndics et qui, indépendamment de la cotisation annuelle, peuvent voter des cotisations spéciales pour la construction ou la réparation des maisons d'école.

Les cotisations imposées par les syndics ont pour objet de suppléer à ce qui manque encore après que les subventions du gouvernement et du comté sont

connues. Elles servent à augmenter les salaires des instituteurs et à tous les autres besoins de l'école. Il est d'abord imposé une capitation d'une piastre à laquelle est sujet tout homme âgé de plus de vingt-et-un ans, résident depuis plus de six mois dans l'arrondissement. Si le produit de cette taxe ne couvre point la somme votée, la balance se complète par une cotisation foncière.

Les syndics ont la direction immédiate de l'école et le choix des maîtres. Ils sont, comme on l'a vu, soumis par voie d'appel à la juridiction du bureau des commissaires du comté, sous plusieurs rapports.

Le conseil de l'Instruction publique les a aussi autorisés à tenir des écoles du soir pour les adultes. Toute personne âgée de plus de 13 ans, qui ne peut fréquenter les écoles du jour, a le droit de s'y présenter ; deux séances de deux heures et demie chaque comptent pour une journée d'école dans la computation du nombre de jours pendant lesquels les écoles ont été tenues.

Comme nous l'avons dit plus haut, la cité d'Halifax a des commissaires qui cumulent les devoirs de syndics. Ils ont l'entière administration des écoles de cette ville, qui sont nombreuses et bien dirigées. Il y a douze commissaires dont six sont nommés par le gouvernement, et les six autres sont choisis par le conseil municipal de la cité. Il leur est alloué une indemnité de \$1,000 qu'ils se par-

tagent entr'eux, suivant qu'ils le décident eux-mêmes, en proportion de leur assistance aux séances, ou des devoirs particuliers imposés à chacun d'eux.

Les commissaires rétribuent aussi un secrétaire-trésorier et un inspecteur ou *supervisor*, qu'ils nomment eux-mêmes, et qui doit visiter chaque école, au moins une fois par mois, et dont les devoirs sont prescrits d'une manière très-détaillée. Le rapport de M. Rousselle, l'inspecteur actuel, est très-intéressant.

Les commissaires ont le pouvoir d'agir de concert avec toute autre corporation et de donner à cette corporation une part de leurs revenus pour ses écoles, qui alors, comme toutes celles qu'ils établissent eux-mêmes, doivent être entièrement gratuites. Il y avait en 1875, 19 écoles avec 94 maîtres et assistants, 5,125 élèves enregistrés; assistance moyenne, 3,871; donnant une proportion de 75.55 pour cent. Les écoles catholiques se font remarquer non-seulement par le nombre de leurs élèves, mais aussi par l'assistance moyenne qui varie de 75 à 90 pour cent. Quelques classes excèdent même ce chiffre, et leur assistance moyenne s'élève de 90 à 97 pour cent.

De 1866 à 1875, le nombre des élèves des écoles de la cité, qui n'était que de 2,670, a presque doublé, et l'assistance moyenne s'est élevée de 66.70 pour cent à 75.55.

Nous avons parlé plus haut de la bonne entente qui régnait en général entre les catholiques et les protestants. La loi ne contient aucune disposition semblable à celles maintenant en force au Nouveau-Brunswick. Le règlement suivant, quoiqu'il soit dit dans le préambule que « la loi ne sanctionne pas dans les écoles l'enseignement des doctrines particulières aux différentes confessions chrétiennes, » paraît laisser une certaine latitude aux syndics.

« Il est ordonné que dans le cas où des parents ou tuteurs auront signifié, par écrit, aux syndics qu'ils ne peuvent approuver, en conscience, les exercices de piété qui se font dans l'école, ou ces exercices seront modifiés de manière à ne point blesser les sentiments religieux de ces parents ou tuteurs, ou ils auront lieu immédiatement avant ou après la classe, et les enfants de ces parents, et les pupilles de ces tuteurs ne seront aucunement tenus d'y assister. »

De fait, comme on l'a vu, les écoles catholiques sont dans un état très-florissant. Beaucoup est dû sous ce rapport à l'énergie, à l'habileté, à la légitime popularité de feu Mgr. Connolly, l'illustre archevêque, dont la mort est dans ce moment également déplorée par toutes les classes de la société.

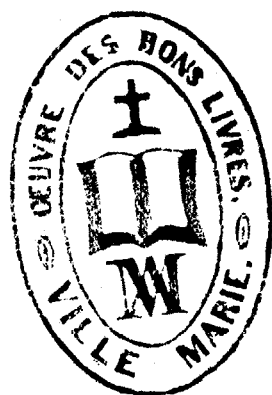
Si nous sommes entrés dans tous ces détails, c'est parce que la législation et les règlements qui sont maintenant en force dans cette province, diffèrent

sur plusieurs points importants de ce qui se pratique ailleurs. Les dispositions que nous venons d'indiquer nous semblent la plupart judicieuses, ingénieuses même, mais il est possible qu'en somme elles soient un peu trop compliquées.

M. Hunt, le surintendant, nous paraît, d'après ses rapports, rempli de zèle ; il n'hésite point à indiquer au gouvernement et aux autorités scolaires les réformes qu'il trouve urgentes. Il se plaint assez vivement de l'inefficacité des académies de comté, et recommande l'établissement d'un lycée ou *high school* à Halifax, dût-on pour cela diminuer la subvention des académies. Il parle avec éloge des efforts faits par les bureaux de commissaires de comtés, et paraît disposé à accorder à leurs membres une indemnité ou au moins des frais de voyage.

Les dispositions de la loi et des règlements, qui ont rapport à l'installation des écoles, à l'achat des instruments de physique et autres objets, propres à l'enseignement des sciences, et à l'établissement de bibliothèques scolaires, ont obtenu peu d'attention de la part des syndics d'écoles. M. Hunt les exhorte et particulièrement ceux de la cité d'Halifax à faire de plus grands efforts dans cette voie, et il recommande au gouvernement d'accorder des primes d'encouragement ou quelque aide spéciale dans ce but. Enfin, il se plaint avec plusieurs inspecteurs de la disposition qui exempte les personnes âgées de soixante ans d'une partie de la contribution scolaire.

N'oublions point de dire en terminant qu'il se publie sous la direction du département, un journal de l'Instruction publique, sous le titre de *Journal of Education*, qui paraît tous les deux mois, et s'expédie gratuitement aux diverses autorités scolaires et aux instituteurs.



VI

PROVINCE DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

L'île du Prince-Edouard, située dans le golfe Saint-Laurent, à l'ouest du Cap Breton, possède un sol fertile et jouit d'un climat relativement tempéré. Elle a été récemment annexée à la confédération canadienne, et ses représentants ont siégé pour la première fois au parlement fédéral en 1873. Elle portait, sous la domination française, le nom d'Ile royale. Là, comme au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse, se trouvent encore des descendants de la race *acadienne*. En 1871, la population totale était de 94,021 âmes, dont près de la moitié (40,442) était catholique-romaine. On n'y comptait que 80,857 âmes en 1861, ce qui offre une augmentation très-considérable, eu égard au peu d'étendue du territoire et à l'émigration récente d'une partie de la population

acadienne française vers la province de Québec. L'île n'a que 2,400 milles carrés de superficie.

L'éducation est dirigée par un bureau qui a sous lui trois visiteurs, un pour chacune des divisions politiques de l'île.

Le bureau de l'éducation se compose de onze membres tous nommés par le gouvernement ; deux d'entr'eux sont spécialement chargés de l'examen des candidats au brevet d'instituteurs et un autre agit comme secrétaire. Ces trois fonctionnaires sont également désignés par le gouvernement. Le secrétaire reçoit un traitement de \$300, les examinateurs reçoivent chacun \$80, et les autres membres du bureau \$36, sujets à une réduction de \$3 chaque fois qu'ils s'absentent d'une séance.

Les pouvoirs du bureau de l'éducation, en ce qui concerne le choix des livres, les matières d'étude, la direction de l'école normale, etc., sont à peu près les mêmes que ceux du conseil de l'Instruction publique dans les provinces d'Ontario et de Québec. Les membres ont de plus pour eux-mêmes ou pour leur secrétaire une partie de ceux qui appartiennent dans ces provinces au surintendant de l'éducation. En ce qui regarde la ville de Charlottetown, ils ont de plus certains devoirs particuliers et une administration plus directe des écoles.

Les écoles sont dirigées par des syndics élus par les contribuables et qui jouent le même rôle à peu

près que ceux des autres provinces. Les difficultés qui s'élèvent entr'eux et les contribuables pour les bornes de l'arrondissement scolaire, pour le site de la maison d'école, sont décidées par le bureau de l'éducation qui peut ou les juger sommairement ou ordonner une enquête, qui se fait soit par des juges de paix, des commissaires des petites causes ou par trois personnes notables étrangères aux arrondissements concernés. Ces *commissaires enquêteurs* font aussi rapport de leur opinion sur la matière en litige, et reçoivent une légère rémunération pour le temps perdu et leurs frais de voyage.

Aucun nouvel arrondissement ne peut être établi sans la permission du lieutenant-gouverneur en conseil. Le bureau de l'éducation a aussi le pouvoir de révoquer les diplômes des instituteurs, et pour cela de s'enquérir de leur conduite. Les syndics d'écoles n'ont pas le droit de renvoyer un maître avant l'expiration de son engagement sans l'autorisation du bureau auquel il doivent faire connaître ce qu'ils peuvent avoir à lui reprocher.

A part du diplôme pour école de grammaire, il y a deux classes de diplômes pour les écoles primaires. Pour la première classe, on exige les connaissances nécessaires à la direction d'une école élémentaire, y compris la grammaire anglaise, la géographie, la tenue des livres; pour la seconde classe, les candidats sont de plus interrogés sur l'algèbre, la géométrie, la trigonométrie, le mesurage, l'arpentage, la navi-

gation, l'étude du globe terrestre et du globe astronomique.

Les instituteurs reçoivent trente chelins, et les institutrices vingt chelins, pour chaque élève d'après le chiffre de l'assistance moyenne; ces sommes sont payées directement aux instituteurs par le gouvernement, sur le certificat des visiteurs. Une modique rétribution scolaire est exigée des élèves qui fréquentent les écoles des villes de Charlottetown et de Georgetown.

Les autres écoles sont gratuites; mais il est permis aux habitants de chaque localité de former une souscription volontaire pour augmenter le salaire des instituteurs, et le paiement des sommes ainsi promises par écrit peut être exigé par les voies légales.

Les instituteurs ou les institutrices, munies d'un certificat d'aptitude pour l'enseignement de la langue française, et qui l'enseignent à au moins dix élèves, reçoivent du gouverneur un supplément de vingt piastres, pourvu que l'arrondissement forme par souscription une somme égale, qui est aussi ajoutée à leur traitement. Le nombre des instituteurs ou institutrices, ainsi récompensés par le gouvernement, ne peut être de plus de vingt dans une année.

Une disposition de la loi qui paraît assez singulière au premier abord, mais qui a cependant sa raison d'être, défend aux instituteurs ou aux institutrices âgés de moins de vingt-et-un ans d'enseigner dans l'arrondissement où ils ont été élevés.

Les syndics ont le pouvoir d'imposer des cotisations particulières pour la construction ou la réparation des maisons d'école, l'achat de livres, cartes, etc., et pour les autres besoins de l'école. Le gouvernement, après que l'on a rempli certaines formalités, fournit \$20 pour aider à la construction d'une maison d'école dans chaque arrondissement pauvre.

Les écoles, pour être subventionnées, doivent faire preuve d'un certain chiffre d'assistance moyenne proportionné au nombre des enfants de 5 à 16 ans de l'arrondissement. Il y a une exception pour les arrondissements pauvres ou peu peuplés.

Les ministres du culte, les chefs des maisons d'éducation, les instituteurs sont aussi exempts de toute corvée (statute labor), du service de la milice, etc.

Cette législation est, comme on le voit, simple, peu compliquée; elle a même quelque chose de paternel, comme il convient à des sociétés peu nombreuses et isolées.

La lecture de la Bible est autorisée dans toutes les écoles subventionnées par le gouvernement, et chaque classe doit s'ouvrir par cet exercice qui doit se faire sans commentaires de la part de l'instituteur. Les enfants dont les parents ou tuteurs y ont quelque objection ne sont pas tenus d'être présents.

Les écoles de grammaire sont dirigées par des syndics élus comme ceux des écoles communes, à

l'exception de deux endroits, Georgetown et Summer-side, où ils sont nommés par le gouvernement. Le nombre des écoles de grammaire de chaque comté est fixé par le gouverneur en conseil, sur la recommandation du bureau d'éducation.

Les professeurs et les institutrices de ces écoles doivent subir un examen sur toutes les matières prescrites pour l'obtention d'un diplôme de seconde classe pour école commune et de plus sur les langues française, grecque et latine. Leurs diplômes leur sont donnés par le bureau d'éducation. Leurs salaires sont fixés par la loi et varient, selon la classe et le sexe, de \$180 à \$400. Il y a aussi des maîtres d'étude ou *ushers* dont les traitements varient de \$40 à \$60.

Les trois visiteurs ou inspecteurs ne doivent exercer aucune autre profession ou commerce ; ils doivent visiter chaque école au moins deux fois par année, aider le bureau d'éducation dans l'exercice de ses fonctions, visiter fréquemment l'école normale, et faire un rapport annuel qui se publie dans les journaux de la province.

D'après ceux qui ont paru en 1872, la somme totale dépensée par le gouvernement pour l'éducation aurait été de £19,372, sur lesquels £17,198 pour les salaires des maîtres. Le reste aurait été employé pour le collège du Prince de Galles et pour les frais d'administration du système. Il y a 2 collèges classiques dont 1 catholique, 1 école nor-

male, 20 écoles de grammaire et 360 écoles communes ou de districts. Il y a aussi à Charlottetown plusieurs écoles indépendantes qui réunissent 853 élèves, tandis que celles du gouvernement n'en ont que 672. Le visiteur attribue ce résultat à l'infériorité de ces dernières, surtout sous le rapport de l'installation. L'école normale a 3 professeurs et 66 élèves, dont 32, en 1871, avaient reçu des diplômes. L'école-modèle annexe avait 130 élèves. Les écoles communes sont sous le contrôle de syndics qui imposent des taxes pour la construction des maisons d'école et leur entretien. Le nombre total des élèves inscrits comme fréquentant ces écoles est de 15,795; en y ajoutant ceux des autres institutions on arriverait à un chiffre d'environ 18,000. Quoique ce nombre soit considérable, eu égard à la population totale et au nombre des enfants de 5 à 16 ans (25,952), les visiteurs, dans leurs rapports, discutaient la question de l'éducation obligatoire et citaient à ce sujet l'exemple de la province d'Ontario.

Il y a un grand nombre d'écoles catholiques, à la tête desquelles figurent, 1° le collège de *Saint-Dunstan*, à Charlottetown, dirigé par des prêtres séculiers et dont le grand-vicaire McDonald est le recteur, 2° une académie des Frères des écoles chrétiennes dans la même ville, 3° plusieurs pensionnats et externats de Sœurs de la Congrégation, à Charlottetown, Miscouche, Tignish, etc., etc.

Les chiffres suivants ont rapport aux écoles communes et aux écoles de grammaire :—Elèves lisant couramment, 14,577 ; écrivant, 9,359 ; apprenant l'arithmétique, 8,549 ; la grammaire, 4,210 ; la géographie, 5,641 ; l'histoire, 860 ; la tenue des livres, 155 ; les mathématiques, 115 ; le latin, 96 ; le grec, 18 ; le français, 797.

(1876).—Les rapports des *visiteurs* ou inspecteurs, pour les années 1874 et 1875, n'indiquent point sur le tout un progrès bien considérable ; au contraire plusieurs chiffres sont assez alarmants et sont signalés comme ayant une signification peu encourageante. Le nombre des écoles trouvées vacantes lors de l'inspection, et qui l'ont été une partie notable de l'année, a augmenté sur le tout plutôt que diminué.

Dans le comté de la Reine, il y en a 36 de plus qu'en 1874 ; dans le comté du Roi, 2 de moins, et dans le comté du Prince, 40 de plus ; ce qui fait 47 écoles de plus qui se sont trouvées fermées.

Les chiffres suivants donnent la statistique générale pour l'année 1875.

	Queen's County..	King's County..	Prince's County..	Total.
Ecoles normales.....	1	0	0	1
Ecoles de grammaire.....	8	4	6	18
Ecoles communes.....	172	101	117	390
Nombre total d'élèves enregis- trés.....	7,885	3,910	3,209	15,004
Assistance moyenne.....	4,459	2,169	1,815	8,443

Mais ces chiffres varient l'hiver et l'été à un point qui exige, comme dans les autres provinces du golfe, une statistique différente pour chacune de ces saisons. Un des inspecteurs, M. McSwain, dans son rapport pour 1874, rend compte de ces variations dans l'île du Prince-Edouard.

« Quelques écoles, dit-il, n'ont uniquement l'hiver que les plus âgés des élèves, et l'été les plus jeunes seulement ; de sorte que la classe d'une saison n'est pas du tout la même que dans la saison précédente. Il est assez naturel que la présence des plus jeunes élèves ne puisse point s'obtenir aussi facilement l'hiver que l'été, à raison du froid et de la neige qui bloque quelquefois les routes. » Mais l'inspecteur attribue l'absence d'élèves plus âgés à la mauvaise habitude que l'on a de ne chauffer l'appartement qu'à l'heure de la classe. Pour ce qui est de l'été, les plus âgés des élèves sont employés aux champs, à la pêche et à d'autres travaux.

Les inspecteurs s'accordent à nous présenter un tableau peu favorable des écoles en général, même de celles de Charlottetown ; les livres dont on se sert ont été changés trop souvent par le bureau de l'éducation, il en résulte une variété déplorable quelquefois dans une même école ; les instituteurs ne sont point suffisamment rétribués ; les maisons d'écoles sont mal construites, trop petites ; enfin les règlements du bureau de l'éducation déjà insuffisants sont mal exécutés. Les visiteurs demandent une

augmentation des cotisations et la passation d'une nouvelle loi plus complète et plus rigoureuse.

Si l'on en croit les rapports, la plupart des écoles de grammaire manqueraient tout à fait le but pour lequel elles ont été créées ; plusieurs seraient à peine de bonnes écoles communes. M. Stewart, visiteur du comté du Prince donne le petit tableau suivant pour les trois dernières années ; lequel, comme il le dit lui-même, peut se passer de tout commentaire.

	1873.	1874.	1875.
Ecoles de grammaire.....	5	5	4
Elèves apprenant l'algèbre	25	26	16
“ “ la géométrie..	28	28	27
“ “ le latin.....	31	24	30
“ “ le grec.....	4	0	3
“ “ le français...	66	39	36

Neus pourrions multiplier les citations, qui feraient voir que, si dans quelques localités il y a eu progrès, l'ensemble de la situation n'est rien moins que satisfaisant. On cherche le remède au mal ; mais un de ceux que l'on croit avoir trouvés pourrait bien être pire que le mal lui-même.

A certains traits, lancés par deux des visiteurs contre l'esprit des écoles catholiques, on voit venir la tempête qui menace de s'élever dans cette province, comme au Nouveau-Brunswick, au sujet de l'enseignement religieux. Il y avait pourtant bien assez

de difficultés, d'obstacles résultant du climat, de l'éloignement des habitations les unes des autres, de l'apathie des parents, sans compliquer la situation par les querelles religieuses!

Jusqu'ici l'harmonie avait régné à ce point de vue, et bien que la loi ne contienne aucune disposition expresse en leur faveur, les catholiques, grâce à une entente tacite, comme à la Nouvelle-Ecosse, pouvaient diriger leurs écoles à leur guise.

Tout dernièrement encore l'établissement des Frères des écoles chrétiennes à Charlottetown, connu sous le nom d'école de St. Patrick, avait été placé sous le contrôle du gouvernement sans quoi, dit le visiteur, M. McPhail, le chiffre officiel pour ce comté offrirait une diminution de 400 pour 1875 comparé à 1874, tandis que cette diminution n'est que de 217, grâce aux 183 élèves de cette école.

Les attaques dont ils ont été l'objet, la disposition de plus en plus prononcée à rompre l'espèce de compromis qui existait, alarment d'autant plus les catholiques que sur ce point le résultat des dernières élections leur a été tout à fait défavorable. Ils doivent donc se préparer à payer, comme cela se fait dans beaucoup d'autres endroits sur ce continent, double contribution pour les écoles qu'ils fréquenteront, et pour celles qu'il ne leur sera point permis de fréquenter.

Cet état de choses, s'il se prolongeait, serait d'autant plus regrettable et dangereux que dans cette province les catholiques constituent presque la moitié de la population, et qu'une forte proportion des instituteurs et des institutrices des écoles du gouvernement est catholique. (1)

(1) Il y en a 47 dans le comté de *la Reine* et 32 dans le comté *du Prince*. Le chiffre n'est point donné pour le comté *du Roi*. Il y a, en général, un manque d'uniformité regrettable dans les renseignements donnés par les visiteurs.

PROVINCE DE TERRENEUVE.

L'île de Terre-neuve découverte par Sébastien Cabot, le 24 juin 1497, mais connue des Islandais et des Danois, ainsi qu'une partie du continent, longtemps avant Christophe Colomb, est la terre la plus voisine de l'Europe, à moins qu'avec quelques géographes on ne considère l'Islande comme appartenant à l'Amérique. Saint-Jean de Terre-neuve fut fondé en 1613 par Whitburn ; les Français établirent Plaisance, qui, en 1674, n'avait que 72 habitants. L'île de Terre-neuve a environ 400 milles de longueur sur un peu moins de 300 dans sa plus grande largeur, et une superficie de 42,000 milles. Prise et reprise par les Anglais et les Français, elle fut définitivement abandonnée par ceux-ci à la paix d'Utrecht. La côte du Labrador, depuis l'endroit appelé Blanc-Sablon, appartient au gouvernement de Terre-neuve. La population est de 146,536 dont

61,040 catholiques. L'intérieur de l'île est encore très-peu peuplé.

La province de Terre-Neuve ne fait pas encore partie de la confédération canadienne ; mais comme il a déjà été question à plusieurs reprises de son annexion, qui ne peut manquer d'avoir lieu d'ici à quelques années, nous croirions ce travail incomplet si nous laissons de côté ce qui la regarde.

Le premier fait relatif à l'instruction publique que nous trouvons dans l'histoire de cette colonie eut lieu sous le gouvernement du vice-amiral Gambier nommé gouverneur en 1802. La population de la ville de Saint-Jean, capitale de la colonie, s'élevait alors à 3,420 âmes dont plus des deux tiers étaient catholiques. En même temps qu'il faisait revivre les mesures que l'un de ses prédécesseurs, le vice-amiral Waldegrave, avait établies pour le soulagement des pauvres, le gouverneur Gambier se consultait avec les ministres protestants et aussi avec l'évêque catholique, dans le but de créer des écoles gratuites pour l'éducation des enfants pauvres, tant catholiques que protestants. On prit pour modèle le système des écoles du dimanche, établi en Angleterre par M. Raikes, il y avait de cela une vingtaine d'années. Chaque père de famille, depuis le gouverneur jusqu'au plus humble particulier, fournissait volontairement sa contribution pour cet objet. Les fonds ainsi obtenus se partageaient entre les protestants et les catholiques, d'après leur population respective. Les instituteurs et les institutrices

rassemblaient les enfants le dimanche matin, l'été à sept heures, l'hiver à neuf heures. Ils avaient soin qu'ils fussent propres et vêtus convenablement ; après quoi on enseignait à lire à ceux qui ne le savaient point, et on faisait lire les autres dans la bible ou dans des livres pieux et instructifs ; on leur enseignait le catéchisme. Ensuite, on les conduisait à l'église où ils entraient en bon ordre avant, et sortaient de même après les autres fidèles. La même chose se répétait l'après-midi avec cette différence qu'après l'office on les reconduisait à l'école où ils restaient une heure ou deux. De plus, on leur faisait une heure ou deux d'école un jour de la semaine. Cette œuvre de bienfaisance eut un grand succès dans l'île, et les citoyens du Hâvre-de-Grâce, leur pasteur en tête, voulurent s'y joindre « voyant, « disaient-ils, avec anxiété l'état déplorable d'igno-
« rance et d'irrégion des enfants pauvres, au nom-
« bre de plus de 3,000 dans les districts les plus
« peuplés de l'île. » (1)

L'amiral Gambier, le gouverneur qui s'était ainsi signalé par son zèle pour l'éducation et qui se rendit célèbre dans les annales maritimes de l'Angleterre, fut le premier à recommander l'octroi, en faveur de cette colonie, d'une constitution et d'une chambre élective. Ses successeurs ne partagèrent point sa manière de voir, et ce ne fut qu'après une agitation

(1) The History of Newfoundland, by the Rev. Charles Pedley
—London, 1863.

populaire prolongée qu'en 1832 ses vues libérales furent réalisées. (1) Des désastres commerciaux résultant des guerres européennes et de variations dans le marché pour le principal et pour bien dire l'unique article d'exportation, la morue, et de fréquents et terribles incendies dans la capitale de l'île, ont tenu cette colonie dans un état des plus précaires et ont rendu difficile tout système de taxes locales. Les contributions pour l'éducation furent donc longtemps toutes volontaires et jusqu'à l'année 1843, l'initiative en cette importante matière fut laissée aux individus, au clergé et aux sociétés philanthropiques qui reçurent quelquefois des secours du gouvernement impérial.

Par la législation de 1843, une somme de £5, 100 (\$20,400) fut affectée annuellement à l'éducation. Une moitié de cette somme devait être distribuée aux catholiques, l'autre moitié aux protestants. De plus, elle devait être répartie dans certaines circonscriptions. Dans chacun de ces districts le gouverneur nommait un bureau de commissaires dont le plus ancien prêtre ou ministre devaient faire partie. Dans les districts où la majorité était catholique, les écoles étaient placées sous la direction d'un bureau catholique et *vice versa* ; ce qui indiquerait que ces majorités devaient être bien considérables, d'un côté ou de l'autre ; sinon un pareil arrangement n'aurait

(1) Lorsqu'on rapproche les actes de l'administration de l'amiral Gambier, du honteux bombardement de Copenhague, on regrette encore davantage cette tache imprimée à sa mémoire.

pu subsister. Chaque élève fréquentant l'école devait payer une piastre par année, et les commissaires avaient le pouvoir d'exempter les pauvres de cette légère imposition.

L'année suivante, on passa une loi établissant une académie à Saint-Jean, afin d'y donner une éducation plus élevée que celle des écoles communes. Une somme de \$12,000 fut votée pour la construction d'un édifice, l'achat d'une bibliothèque et l'installation du mat ériel. Cette institution fut placée sous le contrôle de 9 directeurs nommés par le gouverneur de l'île. Ils furent aussi chargés de choisir deux professeurs ; le principal devait recevoir \$1200 par an, et l'assistant \$1000.

Depuis ce temps, plusieurs autres mesures législatives et administratives ont été prises ; mais en 1863 l'auteur de l'*Histoire de Terre-Neuve* regrettait que, malgré une dépense annuelle de plus de £13,000 sterling, les progrès de l'éducation fussent encore bien insignifiants, et il ajoutait que le plus grand obstacle se trouvait dans l'apathie des parents eux-mêmes.

Les écoles sont surveillées par deux inspecteurs, l'un protestant, l'autre catholique. Dans leurs rapports publiés en 1874, tous deux s'accordent à demander un changement dans la direction des écoles. M. Haddon, l'inspecteur protestant, est plus explicite que M. Kelly, l'inspecteur catholique. Il recommande que quelqu'un soit chargé de parcourir les autres pro-

vinces anglaises et quelques-uns des états de l'Union Américaine, et qu'après avoir reçu le rapport de ce délégué, on réunisse les hommes les mieux versés dans tout ce qui concerne l'instruction publique, pour conférer avec lui et préparer le projet d'une nouvelle loi. Il insiste aussi sur l'importance de la création d'une école normale. A l'égard de la question religieuse, M. Haddon se prononce fortement en faveur des écoles confessionnelles (*sectarian*).

« Dans les pays, dit il, où les secours de l'Eglise sont constamment à la portée des populations, où les ministres du culte peuvent donner facilement à tous l'instruction religieuse, où les parents eux-mêmes sont en état de la transmettre dans leurs familles, il y a moins d'inconvénient à ce que les écoles soient strictement séculières. Mais il en est bien autrement chez nous où si peu de parents savent lire, où tant d'établissements ne peuvent s'attendre à la visite du pasteur que deux ou trois fois l'année. Nous sommes un peuple chrétien, et nous tenons qu'il est de la plus haute importance d'inculquer aux enfants les premiers éléments de la doctrine chrétienne ; et, comme les autres moyens de donner cet enseignement sont peu accessibles, les parents désirent naturellement que l'instituteur leur vienne en aide dans cette partie de l'éducation. On lit, au moins une fois par jour, dans la *Bible* dans toutes les écoles sous le contrôle des bureaux protestants, et ce fut la

détermination bien arrêtée des protestants sur ce point qui amena l'établissement de bureaux séparés, protestants et catholiques. Cette séparation a été jusqu'à présent satisfaisante pour les deux sections de la population, et, au point de vue économique, elle n'entraîne que des dépenses additionnelles insignifiantes, de sorte que toute tentative de réunion serait inutile.

Si la législature jugeait à propos de faire une nouvelle loi pour la répartition de la subvention des écoles protestantes, je vous recommanderais de faire les districts aussi petits que possible, de rendre les bureaux électifs, de nommer un surintendant ou un comité de surveillance pour chaque dénomination religieuse, d'adopter des mesures pour former des instituteurs, enfin, de faire en sorte que les districts pauvres puissent, au moyen d'un appel à l'exécutif, obtenir leur part de la subvention, en donnant des garanties de l'établissement d'une école.»

Le montant total des subventions faites aux bureaux protestants, y compris cinq subventions pour des écoles de commerce, a été, pour l'année 1873, de £ 6,621 ; le montant des rétributions scolaires perçues, de £450 ; le traitement moyen des instituteurs, de £34.

La statistique suivante des écoles protestantes et

du nombre de leurs élèves depuis quelques années, indique un progrès assez considérable.

Établies par	1863.		1869.		1873.			
	Nombre d'écoles.	Nombre d'élèves	Nombre d'écoles.	Nombre d'élèves	Nombre d'écoles.	Nombre d'élèves		
Bureaux des écoles élémentaires du gouvernement	92	4340	119	5409	139	6341	153	7436
Bureaux des écoles de commerce du gouvernement	6	172	3	201	6	214	7	365
Société coloniale scolaire de l'Église	25	2468	21	2027	20	2100	20	2421
Société scolaire Wesleyenne	11	793	10	473	12	695	12	760
Eglise Anglicane	1	64	4	105	3	176	2	103
Eglise Presbytérienne.	1	75	1	45	1	70	1	64
	136	7912	156	8260	181	9596	195	11149

En attendant l'établissement d'une école normale, l'académie anglicane, l'académie wesleyenne et l'école centrale de la *Colonial and Continental Church Society* préparent des instituteurs et des institutrices pour l'enseignement. La première de ces institutions avait 4 élèves-maîtres, la deuxième 5, et la troisième 24.

Le rapport de l'inspecteur catholique mentionne 108 écoles et 4,647 élèves sous les bureaux catholiques. L'évêque de Saint-Jean a fondé un collège dirigé par des prêtres, sous le nom de collège Saint-Bonaventure. Dans les deux diocèses de Saint-Jean et de Havre-de-Grâce, il n'y a pas moins de 18 cou-

vents confiés aux Sœurs de la Présentation et aux Sœurs de la Miséricorde, qui ont environ 1,600 élèves. Il existe des dispositions spéciales pour la côte du Labrador. Le juge, qui va administrer la justice dans cette région éloignée, est chargé de distribuer la subvention du gouvernement aux instituteurs, de visiter les écoles, de recevoir les rapports des maîtres et de les transmettre à l'exécutif, de distribuer des livres, de la papeterie, etc. Le rapport que fournit ce fonctionnaire, traite de tout ce qui concerne les intérêts matériels et la condition morale de ces populations éparses et isolées. C'est un document unique en son genre. Il y a 5 écoles; elles sont établies à Pinware, Baie-Rouge, Cap-Charles, Hâvre-Bataille, Anse-à-Mathieu; elles ont en tout 162 élèves. Le traitement des maîtres et maîtresses s'élève à \$340. Les noms de ces sentinelles perdues de l'instruction publique, qui enseignent la lecture, l'écriture, l'arithmétique et les éléments de la religion, sur la côte désolée du détroit de Belle-Isle, à l'entrée des régions polaires, méritent d'être enregistrés. Ce sont MM. John Bailey, Thomas Ward, M^{me} O'Dell et M^{lles} Laura Young et Mary Marshall.

D'après ce qui précède, le nombre total des institutions d'éducation dans le gouvernement de Terre-neuve serait de 314, avec 16,058 élèves. C'est beaucoup pour des populations en général très-pauvres et éparses sur de vastes étendues de territoire. Les

colons de Terre-neuve sont, en grande partie, des Irlandais catholiques venus d'Irlande, sans ressources. Il y a aussi sur la côte du détroit de Belle-Isle, des Acadiens et des Français. *

C'est ici le lieu de dire que, sur les instances du zélé missionnaire M. Bonneau, qui tous les ans part de Québec pour visiter ces lointains parages, le gouvernement de Québec a établi dernièrement une école sur la grande île d'Anticosti jusqu'ici déserte et qui commence à se peupler. Cette école est tenue par madame André Gagnon.

Les îles de la Magdeleine, groupe intéressant, qui fait partie administrativement et politiquement du district de Gaspé, dans la province de Québec, et qui appartient au diocèse de Charlottetown, ont depuis longtemps des écoles catholiques et des écoles protestantes. Enfin, rappelons ici que la France qui a conservé un pied-à-terre dans les îles de Saint-Pierre et de Miquelon, dans le voisinage de l'immense empire qu'elle posséda et autrefois en Amérique, y entretient des Frères des écoles chrétiennes et des Sœurs de Charité.

Toute cette région du golfe Saint-Laurent et de la côte Atlantique, qui comprend les quatre dernières provinces dont nous venons de nous occuper, et la partie orientale de la province de Québec, est habitée en grande partie par des pêcheurs, et elle est semée de phares nombreux, bâtis et entretenus par le gou-

vernement du Canada. Des pêcheurs furent les premiers à recevoir et à distribuer les lumières de l'Évangile, et il est consolant de penser que près de ces phares, qui ont pour objet de protéger les vaisseaux contre les écueils et les récifs, des lumières intellectuelles brillent déjà en assez grand nombre pour protéger une partie au moins de ces populations contre les dangers de l'ignorance.

[1876.]—En 1874 une nouvelle loi sur l'instruction publique a poussé encore plus loin la division des subsides et de l'autorité scolaires au point de vue confessionnel (*sectarian*). Ces dispositions ont été confirmées et même encore étendues dans ce sens par une autre loi sanctionnée le 26 d'avril dernier.

D'après cette loi une somme de \$58,437 est affectée annuellement au service de l'instruction publique et se répartit entre les bureaux d'éducation des différents cultes dans la proportion des populations totales appartenant à chacun de ces cultes.

M. Haddon, l'inspecteur de toutes les écoles protestantes sous l'ancienne loi ayant pris sa retraite il lui est fait, sur la somme totale destinée aux protestants, une pension de \$400 par année.

Cette loi pourvoit de plus d'une manière permanente aux subsides suivants, qui doivent être distribués d'après la règle que nous venons d'indiquer, ♦

\$4,000 pour les écoles des districts pauvres, \$1,000 pour l'achat de livres, cartes, etc., \$4,051 pour l'instruction d'élèves-maîtres, et \$3,999 pour l'inspection des écoles.

Il est de plus accordé au lieu des subventions pour écoles commerciales, aux districts qui n'ont point d'académie ni d'école de grammaire subventionnées une somme de \$5,886, à diviser entre les différentes confessions religieuses, toujours d'après la même règle. Le district de Hâvre de Grâce reçoit \$924 pour son académie, celui de Carbonneau \$1,200 distribuées entre les différentes confessions religieuses pour ses écoles de grammaire, ou ses écoles supérieures—ou primaires-supérieures.

Une subvention de \$2,769 faite à l'académie catholique romaine, sert de base aux subventions accordées à l'académie anglicane et à celle des méthodistes, toujours d'après la population, et une somme proportionnée est aussi réservée pour les autres confessions religieuses pour le même objet.

Chaque confession religieuse paraît avoir divisé la province en districts comme il lui convient et pour chacune de ces divisions toutes décrites dans la loi, le gouverneur en conseil nomme un bureau d'éducation de cinq membres dont fait partie le plus ancien prêtre ou ministre du culte. Les anglicans ont divisé l'île pour ce qui les regarde, en 26 districts, les catholiques en ont 23, les méthodistes 24 et les con-

fessions presbytérienne et congrégationaliste chacune deux seulement. Plusieurs de ces divisions territoriales sont identiques pour les trois premières confessions.

De la somme afférente aux bureaux anglicans dans la subvention générale de \$58,437, on déduit une somme de \$2,307 qui se paie au *Continental Church and School Society*; et de la somme afférente aux bureaux catholiques on déduit également les sommes de \$2,783 qui se paie à l'évêque catholique de St. Jean et de \$2,741 qui se paie à l'évêque catholique de Havre de Grace, pour l'entretien de leurs couvents, orphelinats et autres institutions d'éducation, toutes nommées dans la loi ainsi que la somme qui doit être employée pour chacune d'elles respectivement.

Enfin une subvention de \$876 est accordée à l'académie protestante et à l'école commerciale presbytérienne de Saint-Jean, lesquelles sont réunies sous un même bureau d'administration qui doit être composé de six presbytériens et de trois congrégationalistes; cet arrangement n'est que temporaire.

Comme on le voit, ce système pousse aussi loin que possible la séparation des cultes dans l'organisation scolaire; l'état se borne presque à confier au clergé et aux notables de chaque communion les ressources pécuniaires dont il dispose. Cependant comme il peut encore se trouver des enfants obligés de fréquenter des écoles dirigées par des personnes

appartenant à une religion différente de la leur, un des articles de la loi défend expressément aux instituteurs de donner l'enseignement religieux aux enfants dont les parents ou tuteurs s'y opposeraient.

Il n'est pas imposé de cotisation foncière ; les seules ressources dont disposent les divers bureaux d'éducation consistent dans les subventions du gouvernement, la rétribution payée par les élèves de chaque école et les dons et les souscriptions volontaires des personnes pieuses et des amis de l'éducation.

Les écoles sont divisées en trois degrés ou classes et les certificats donnés aux instituteurs et aux institutrices doivent y correspondre ; l'étude de l'arithmétique, de l'histoire, de la géographie est un peu plus développé dans les écoles du second et du premier degré—on y ajoute l'étude de la navigation et d'autres matières facultatives telles que le dessin, le chant, les exercices militaires. Des mentions honorables sont accordées pour ces études.

La rétribution pour l'école est trimestrielle et payable d'avance, elle est d'un écu par année pour l'élève qui en est encore à l'alphabet, d'une piastre pour celui à qui l'on enseigne la lecture et l'écriture, d'une piastre et demie pour ceux à qui l'on enseigne d'autres matières, enfin les élèves qui étudient la navigation paient un honoraire additionnel de deux piastres. Les bureaux d'éducation peuvent aussi avec la permission du gouverneur en conseil, exiger

d'avantage lorsqu'ils font donner dans leurs écoles un enseignement d'un ordre plus élevé. L'instituteur peut lui-même obtenir, sous son nom ou sous celui du président du bureau, un *warrant of distrain* ou *exécution parée* pour le paiement de ses honoraires. Le bureau peut cependant exempter les pauvres de ce paiement.

Comme nous l'avons dit plus haut, il n'y a point d'écoles normales : les élèves-maîtres suivent un cours particulier dans une académie ou une école primaire supérieure. Munis d'abord d'une recommandation d'un des bureaux locaux, ils se présentent devant un bureau d'examen présidé par le surintendant de la confession religieuse à laquelle ils appartiennent. Chaque bureau local choisit à tour de rôle un sujet, qui lui paraît doué de l'aptitude convenable, lequel après examen obtient une des bourses mises à la disposition de sa confession ; ces bourses sont au *maximum* de \$116 par année pour les garçons et de \$80 pour les filles. Si l'examen d'admission est favorable, le candidat est reçu comme élève-maître, après avoir signé un brevet par lequel il s'engage à enseigner pendant trois ans, s'il ne suit qu'un cours de deux ans, et pendant quatre ans et demi, s'il suit un cours de trois ans. Il doit fournir un cautionnement de \$400 pour le cas où il serait renvoyé pour mauvaise conduite ou manquerait aux conditions de l'engagement.

Les élèves subissent un examen annuel devant le même bureau, et les programmes de ces examens, sous le nom de *syllabus*, font partie des *cédules* publiées à la suite du texte de la loi.

Les membres des bureaux qui dirigent les différentes écoles de grammaire et académies sont nommés par le gouverneur en conseil ; ils appartiennent à la confession ou secte pour laquelle l'institution est établie, à l'exception de l'*Académie protestante générale* de Saint-Jean, comme on l'a vu plus haut, et de l'école de grammaire de Hâvre-de-Grâce ; cette dernière paraît être tout-à-fait non-confessionnelle (*non sectarian.*)

Il y a trois surintendants à la place des deux inspecteurs qui avant 1874 étaient chargés, l'un des écoles catholiques, et l'autre des écoles protestantes. Ils ont les titres respectivement de surintendant des écoles anglicanes, des écoles catholiques et des écoles méthodistes. Il leur est alloué à chacun une somme de \$1,333 par année, et comme la somme ainsi allouée au surintendant des écoles méthodistes excède celle à laquelle il aurait droit sur la base de la population, une indemnité proportionnelle est ajoutée à la subvention générale des écoles catholiques et des écoles anglicanes. On tient aussi compte de la somme qui reviendrait aux autres confessions, et les surintendants anglican et méthodiste se la partagent, car en attendant qu'il soit nommé des

inspecteurs pour les écoles presbytériennes et congrégationalistes, ellès restent sous leur charge.

M. William Pilot, l'inspecteur anglican, et M. George Milligan, l'inspecteur méthodiste (ces fonctionnaires n'avaient pas alors le titre de surintendants), ont fait, pour le premier semestre de 1875, un rapport conjoint dans lequel ils ne donnent aucune statistique scolaire, cette période ayant été, disent-ils, toute de transition et d'organisation nouvelle.

D'après la loi de 1874 confirmée par celle de 1876, les maisons d'école protestantes devaient être dans chaque localité abandonnées au culte qui se trouvait en majorité, les autres étant indemnisés pour leur part, après évaluation. Des tableaux publiés à la suite du rapport présentent les détails de ces arrangements, ainsi que de la distribution d'une somme de \$40,000 libéralement votée par la législature pour la construction et la réparation des maisons d'école.

Les remarques de MM. Pilot et Milligan, ainsi que celles de l'inspecteur catholique, font voir toutes les difficultés contre lesquelles ceux qui sont chargés de diriger l'instruction ont à lutter dans cette province.

« La lecture, l'écriture et l'arithmétique, disent les premiers, ont été les seules branches d'enseignement dans la plupart des écoles que nous avons visitées ; cela, même dans quelques établissements populeux où il semblerait qu'une certaine connaissance de la géogra-

phie et de la grammaire serait très-utile à la nouvelle génération ; et presque partout les progrès des élèves n'offraient rien de bien satisfaisant. Cet état de choses provient en partie de ce que l'assistance est très-irrégulière et de ce qu'il n'y a guère que de bien jeunes enfants qui fréquentent les écoles. Nous sommes cependant d'avis que le manque d'aptitude à enseigner les branches élémentaires y est pour beaucoup.»

MM. Pilot et Milligan, pour suppléer à l'insuffisance de l'enseignement pédagogique, s'offrent à réunir les instituteurs dans les principaux centres et à leur faire des conférences ; ils recommandent aussi la formation d'associations d'instituteurs, et l'établissement d'écoles-modèles ou *d'application*, comme annexes des écoles de grammaire ou des académies où se forment les *élèves-maîtres*. Ils insistent avec beaucoup de raison sur ce dernier point très-essentiel et, pour bien dire, indispensable. Leur rapport contient différentes recommandations qui ont été l'origine de la plupart des dispositions de la loi de 1876 ; les formules et programmes qu'on lit à la suite se retrouvent parmi les cédules ou *appendice* du statut.

Le rapport de M. Kelly, inspecteur des écoles catholiques, donne, pour 1875, les chiffres suivants ; nombre d'écoles qui ont fourni des rapports, 1409 ; nombre d'élèves enregistrés, 5,529 ; assistance moyenne, 3,021 ; lecture (commencements), 4, 271 ;

lecture courante, 1,258 ; écrivant sur l'ardoise, 1,477, sur papier, 1,752 ; d'après dictée, 564 ; arithmétique élémentaire, 1,956 ; arithmétique plus avancée, 635 ; géographie, 630 ; grammaire, 546 ; mathématiques, 61.

Soixante-et-seize écoles seulement ont fait rapport du nombre de jours pendant lesquels elles ont été tenues ; ce nombre donne une moyenne de 242 dans l'année ; le nombre le plus élevé est 290, et le moins élevé 130. Sur le nombre d'élèves enregistrés, 1,484 sont au-dessous de 7 ans, 2,787 entre 7 et 12 ans, et 1,258 au-dessus. Il y a 3,393 garçons et 2,136 filles.

Il y a plusieurs lacunes regrettables dans ces statistiques, bon nombre d'institutions et d'écoles, entr'autres deux couvents n'ayant pas envoyé de rapports. Les bureaux de trois districts n'ont pas non plus envoyé régulièrement leurs comptes-rendus financiers ; l'un d'eux est en défaut pour trois années consécutives, l'autre pour la seconde année. Le montant des rétributions d'écoleresçues par les instituteurs paraît être de \$553, ce qui constitue une légère augmentation sur l'année précédente, bien que le nombre des écoles qui ont envoyé leurs rapports soit moins considérable.

Le plus haut salaire donné à un instituteur catholique est de \$360, le plus bas de \$40 (ce qui est un cas exceptionnel, le plus bas ensuite étant de \$80), la moyenne est d'environ \$180 à \$200. Le plus haut salaire donné à une institutrice est de \$160, le plus bas de \$48 ; la moyenne de \$80 à \$100.

M. Kelly se plaint du manque de livres, de la grande variété de ceux dont on se sert, et recommande d'en acheter qui restent à l'école, indépendamment de ceux qui sont vendus aux élèves; il se plaint aussi de l'irrégularité que l'on trouve dans l'époque fixée pour les vacances, lesquelles se règlent plutôt selon le caprice des maîtres que d'après les besoins réels de la localité.

Sur quatre-vingt-dix écoles mixtes, il n'y en avait que quatre-vingts en opération, les autres étaient fermées temporairement pour différentes raisons. Soixante seulement donnaient des résultats satisfaisants, vingt étaient tenues de manière à ce que les élèves ne fissent que très-peu de progrès. M. Kelly est d'avis que l'état de ces dernières est dû autant pour le moins à la négligence et à l'apathie des parents qu'à l'incapacité des maîtres. Cependant, comme on ne demande pas mieux que de rejeter la faute sur le maître, il recommande avec raison aux autorités locales de faire cesser tout prétexte de ce genre, en faisant de meilleurs choix, et en surveillant les écoles avec plus de soin.

Les inspecteurs protestants s'accordent avec l'inspecteur catholique, à indiquer bien d'autres inconvénients et d'autres défauts qui existent malheureusement, quoique à un moindre degré, dans les autres provinces, tels que l'exiguité du local destiné à quelques écoles, le manque du matériel néces-

saire, le peu d'assiduité, etc. Mais un trait particulier à cette province est signalé par les inspecteurs protestants.

Tandis que partout ailleurs, en Amérique, on est plutôt porté à se plaindre de la préférence accordée aux institutrices et de la difficulté qu'ont les instituteurs à se procurer des situations et des salaires convenables, nous lisons dans le rapport de MM. Pilot et Milligan : « Les écoles sont presque exclusivement confiées à des instituteurs, car il existe un très-fort préjugé contre les institutrices que l'on prépare et emploie à l'enseignement en petit nombre, contrairement à ce qui se voit en Angleterre, aux États-Unis et au Canada. »

Sur le tout, il est aisé de voir que la province de Terre-Neuve occupe une position exceptionnelle et que son gouvernement et son clergé ont à lutter contre des obstacles plus grands que ceux que l'on rencontre ailleurs. C'est déjà beaucoup que d'avoir pu fonder et entretenir un aussi grand nombre d'écoles dans des régions inhospitalières et souvent incultes, au milieu de populations pauvres, peu nombreuses et isolées avec aussi le désavantage, qui résulte, au point de vue purement matériel, du fractionnement des ressources et de la direction administrative entre quatre ou cinq confessions religieuses différentes, dont trois surtout se trouvent souvent en présence, représentées chacune par un petit nombre

de fidèles. Cependant, le parti qui a été adopté par chacune d'elles et par toutes ensemble, de se séparer complètement, est bien probablement le plus sage, dans les circonstances où elles se trouvent placées. Il est remarquable que cette nécessité ait été sentie par les diverses confessions protestantes, à l'égard les unes des autres, dans un pays où la séparation devait, ce semble, entraîner de si grands inconvénients.

VIII

LA PROVINCE DE MANITOBA

ET LE

TERRITOIRE DU NORD-OUEST.

Nous quittons maintenant les brumes du golfe Saint-Laurent, pour retomber de l'autre côté des provinces de Québec et d'Ontario, dans les vastes régions qui s'étendent à l'ouest et au nord de cette dernière province.

La largeur de ce pays, de l'ouest à l'est, est en chiffres ronds de 1,200 milles anglais, et sa longueur, du sud au nord, est de 1,500, donnant l'immense superficie de 1,800,000 milles carrés, sans compter les îles arctiques anciennement et nouvellement décou-

vertes (1). C'est l'immensité comparée aux pays européens, la Russie exceptée.

Si vaste que soit cette contrée, si rude qu'en soit le climat, elle était dans tous les sens explorée et connue par les anciens Canadiens. Les expéditions militaires de Lemoine d'Iberville à la Baie d'Hudson, les voyages de Gauthier de la Vérendrye, qui en 1743 découvrit les Montagnes Rocheuses, et les explorations des autres voyageurs et pionniers, forment une des plus belles pages de l'histoire de la Nouvelle-France.

Comme géographie physique, ce territoire se divise en *désert, terre de prairie, et forêts*. Les deux dernières seulement paraissent cultivables et en forment malheureusement la moindre partie. Le reste ne semble avoir de valeur qu'au point de vue du commerce des fourrures; mais cette valeur est inappréciable.

La géographie politique donnait les divisions suivantes : 1° Terre du Nord-Ouest, 2° Terre de Rupert, 3° Colonie de la Rivière-Rouge, aujourd'hui province de Manitoba.

(1) Mgr. Taché—Esquisse sur le nord-ouest de l'Amérique. Ces chiffres ne comprennent point le territoire situé au nord de la province de Québec et à l'est de la Baie d'Hudson, ni le Labrador. Le recensement de 1871 (4^e volume) donne, pour le Labrador, la Terre de Rupert et le Nord-Ouest, 2,465,722 milles, pour les îles de l'Océan Arctique et de la Baie d'Hudson 310,000 milles, et pour toute la confédération 3,540,000 milles. Une très-grande partie de ce territoire ne sera probablement jamais habitée.

Deux puissantes compagnies se disputaient, il y a un peu plus de cinquante ans, l'empire de ces régions : la compagnie du Nord-Ouest et celle de la Baie d'Hudson.

Il en résulta une petite guerre dans laquelle la colonie fondée sur la Rivière-Rouge et l'Assiniboine, par lord Selkirk en 1812, fut deux fois dispersée; mais en 1821, la compagnie du Nord-Ouest et celle de la Baie d'Hudson s'amalgamèrent, retenant le nom de cette dernière, et un gouvernement régulier quoique peu complet s'établit dans ces contrées. Sir George Simpson en fut longtemps gouverneur, et il y a laissé un bon souvenir.

Depuis plusieurs années les hommes publics du Canada, ceux du Haut-Canada surtout, désiraient voir ces vastes contrées se coloniser sous leur influence. L'Angleterre, craignant de les voir se joindre aux Etats-Unis, favorisait ce projet. L'acte de l'Amérique du Nord, passé en 1867, contenait donc une disposition qui permettait l'achat des droits de la compagnie par la nouvelle confédération. Le petit peuple de Manitoba, cependant, ne crut pas que l'on pouvait ainsi disposer de lui. Il s'insurgea et refusa de recevoir le gouverneur qu'on lui envoyait. Il s'ensuivit bien des complications dont le contre-coup, comme celui de la question des écoles du Nouveau-Brunswick, s'est fait sentir dans toute la confédération. Mais parmi les bons résultats que

l'on peut opposer aux mauvais, se trouva l'octroi d'une constitution des plus libérales et qui, entre autres choses, pourvoit à la liberté de l'éducation avec plus de clarté que l'acte fédéral ne l'avait fait à l'égard du Nouveau-Brunswick. La loi organique qui a été passée par la législature locale, va plus loin encore et divise entièrement les écoles, sous le contrôle de deux surintendants, l'un catholique et l'autre protestant, et établit un conseil de l'instruction publique partagé en deux sections, l'une catholique, l'autre protestante.

A Manitoba et dans le Nord-Ouest, comme en bien d'autres endroits de l'Amérique, c'est encore le missionnaire catholique qui a été le premier instituteur. Ce fut en 1818 que MM. Provencher et Dumoulin établirent les premières missions à la Rivière-Rouge. Le premier fut fait évêque en 1822.

« Il existe, dit le rapport des missions de 1839, deux écoles élémentaires à la Fourche, une pour les garçons, qui est ordinairement tenue par le prêtre qui réside avec l'évêque, l'autre de filles tenue par une Dlle Nolin, fille d'un ancien *bourgeois* ou agent de la compagnie du Nord-Ouest, laquelle a reçu son éducation chez les dames de la Congrégation de Montréal. La mission de la prairie du Cheval-Blanc possédait aussi une école ; mais elle en est privée depuis un an, faute de maître. »

En 1844, Mgr. Provencher, qui était revenu au Ca-

nada et était même passé en France, retourna dans son diocèse avec plusieurs nouveaux missionnaires et quatre sœurs de charité qui furent les premières religieuses-institutrices de cette contrée. Leur nombre s'est bien augmenté depuis, et quelques-unes sont maintenant arrivées aux extrémités du continent.

D'après le rapport de M. Pinkham, le surintendant protestant, il y avait en 1872, 17 écoles protestantes avec 977 élèves dont 530 garçons et 447 filles. Le montant de la subvention du gouvernement pour cette année était de \$3,500, mais il en fut dépensé \$4,105, grâce à une balance restée en mains de l'année précédente. M. Dubuc, le surintendant catholique qui a succédé à M. Royal, rapporte 18 écoles et 824 élèves. On enseigne dans ces écoles la lecture, l'écriture, l'arithmétique, l'histoire, la géographie et la tenue des livres. Toutes sont sous la direction de syndics élus par les contribuables. Dans presque toutes les écoles catholiques, l'anglais et le français paraissent être sur le même pied.

Il y a depuis plusieurs années un collège et un grand séminaire à Saint-Boniface; l'humble mission fondée par MM. Provencher et Dumoulin est devenue un archevêché. Le collège est dirigé par des Pères Oblats, l'archevêque actuel, Mgr. Taché, faisant partie de cet ordre. Dans le seul diocèse de Saint-Boniface, il y a plus de 50 religieuses (sœurs de Charité et de Jésus et Marie), 9 dans celui de Saint-

Albert et 11 dans le vicariat apostolique d'Athabaska-McKenzie. C'est dire que l'éducation portée par ces femmes courageuses a déjà devancé, dans ces vastes solitudes du Nord-Ouest, le flot de l'émigration et l'organisation de nouvelles sociétés politiques. Une loi adoptée tout récemment pourvoit à l'établissement d'un gouvernement du Nord-Ouest, avec un lieutenant-gouverneur et un conseil à nommer. Cette constitution pourvoit à la liberté de l'éducation religieuse aussi explicitement que celle de Manitoba.

Cette petite province qui n'a que 14,000 milles carrés, aura été le centre et comme le noyau de plusieurs autres dans ce territoire plus grand que tout le reste de la confédération. Sa population, qui n'était que de 12,728 âmes en 1871, s'accroîtra rapidement et l'on a vu qu'elle possédait déjà les éléments d'une bonne organisation scolaire. La population du Territoire du Nord-Ouest était estimée en 1870 à 28,700, presque tous sauvages, avec cependant un certain nombre de métis et d'Européens.

Les *métis* sont les descendants des anciens *voyageurs* canadiens-français et *trappeurs*, types immortalisés par Cooper, et des colons écossais amenés par lord Selkirk, principalement des Iles Orkneys, mariés les uns et les autres aux femmes indigènes.

Dans cette colonie, on parle plusieurs langues, le français, l'anglais, le celtique, le cri et le sauteux. Si à cela on ajoute les nombreux dialectes des sau-

vages des prairies, le russe que parlent les Menno-
nites, espèce de quakers que l'on va chercher en
Russie et dont l'avant-garde est déjà de plusieurs
milliers, enfin la langue scandinave, parlée par les
colons récemment arrivés d'Islande, et qui continuent
à s'y diriger, on aura l'idée d'une Babel améri-
caine assez originale. De nombreux émigrés du
Haut et du Bas-Canada y feront cependant prédo-
miner les deux langues les plus répandues dans la
confédération et dont l'une, le français, a déjà péné-
tré dans plusieurs tribus sauvages. Peu d'années
s'écouleront peut-être avant qu'une brillante civilisa-
tion ne s'étende sur une partie de ces régions que la
vapeur rapprochera de nous, et les faits et les chiffres
si modestes que nous venons de consigner auront
alors tout l'intérêt qui s'attache à l'origine des grands
peuples.

[1876].—La fréquence des changements dans la
législation sur l'instruction publique est un trait
commun à toutes les provinces de la confédération,
et qui a dû frapper plusieurs fois nos lecteurs.

La province de Manitoba est loin de faire excep-
tion sous ce rapport ; elle a déjà modifié sa première
loi scolaire, sanctionnée le 3 mai 1871, par quatre nou-

veaux statuts en date du 21 février 1872, du 8 mars 1873, du 14 mai 1875 et du 4 février 1876.

Ainsi, dans ce nouveau parlement, chaque session a vu discuter l'important sujet des écoles, et si l'on peut se plaindre de quelque chose, ce n'est certainement pas de l'indifférence du législateur à cet égard.

Par la loi de 1875, le conseil de l'Instruction publique qui était originairement composé de quatorze membres dont sept catholiques et sept protestants, se compose maintenant de vingt-deux membres dont douze catholiques et neuf protestants. Ce changement provient sans doute de l'augmentation plus grande de l'immigration protestante relativement à l'immigration catholique. Il s'est fait dernièrement un mouvement pour activer l'émigration canadienne française des Etats-Unis vers cette province ; mais ses résultats ne sauraient encore être appréciables.

Les deux surintendants de l'éducation sont membres du conseil, et agissent comme secrétaires conjoints et chacun d'eux agit aussi comme secrétaire de la section à laquelle il appartient.

D'après la loi de 1873, la somme votée par la législature pour les écoles élémentaires se partageait entre les sections catholique romaine et protestante du conseil ou bureau de l'éducation « proportionnellement au total de la moyenne d'assistance à toutes les écoles sous la juridiction de chaque section pendant l'année précédente d'après les rapports imprimés des surintendants. »

D'après la loi de 1875, cette répartition se fait proportionnellement au nombre total des enfants protestants ou catholiques, âgés de cinq à seize ans, dans les divers arrondissements scolaires. Un recensement dont le résultat doit être certifié sous serment est fait par chaque secrétaire-trésorier des commissaires d'écoles et transmis au secrétaire provincial. Un membre du conseil exécutif (catholique si le trésorier est protestant et *vice versa*), est choisi par le lieutenant-gouverneur pour faire avec le trésorier de la province le partage de la subvention sur la base du recensement; ils ont les pouvoirs nécessaires pour découvrir toute erreur ou fraude et pour y remédier.

Ce qui revient à chaque section du conseil est ensuite distribué par elle en accordant d'abord une somme de \$80 à chaque école qui aura été en opération pendant les six mois précédents; la balance se partage entre les arrondissements scolaires d'après le chiffre de l'assistance moyenne.

Tout secrétaire trésorier, ou commissaire, ou instituteur, qui fait un rapport frauduleux, est passible d'une amende de vingt piastres et de trois mois d'emprisonnement si l'amende n'est pas payée.

La loi de 1875 fait aussi disparaître, pour ceux qui appartiennent à la minorité religieuse, la nécessité de se déclarer dissidents, en donnant aux deux sections du bureau d'éducation le droit d'établir les bornes des arrondissements pour les

contribuables de leurs confessions respectives. Les arrondissements scolaires sont donc maintenant ou protestants ou catholiques.

Les commissaires d'écoles, élus par les contribuables, ont le choix des maîtres qui doivent avoir cependant obtenu un diplôme d'après les règlements du conseil de l'Instruction publique, qui peut aussi les révoquer ; ils fixent leurs traitements et établissent la cotisation scolaire votée dans une assemblée des contribuables ; mais, si elle était insuffisante pour payer le salaire des maîtres et faire face aux autres dépenses, ils ont le pouvoir de prélever une cotisation additionnelle.

Les autres dispositions de ces lois ont plus de ressemblance avec celles de la province de Québec qu'avec la législation scolaire de n'importe quelle autre partie de la confédération ; quelques-unes en sont même la reproduction fidèle.

La loi de 1876 a trait aux écoles de la cité de Winnipeg et de toute autre cité ou ville qui pourra être établie plus tard. Les droits des minorités religieuses sont protégées dans cette loi comme dans la loi générale dont elle reproduit les principales dispositions en les modifiant. Elle introduit dans les villes l'instruction obligatoire. Chaque bureau de commissaires des cités ou villes peut, avec l'approbation de la section du conseil de l'Instruction publique dont il relève, exiger la présence à l'école de tous les enfants de

sept à douze ans, les seules excuses que les parents peuvent faire valoir sont la maladie de l'enfant ou quelque autre cause inévitable ou bien l'éducation déjà acquise par l'enfant ou qu'il reçoit dans une autre école. Les commissaires peuvent d'abord se contenter d'user de remontrances écrites, ou de réprimandes, que les parents ou tuteurs sont obligés de venir recevoir en personne ; mais ils doivent, dans le cas où ces moyens ne seraient pas efficaces, porter plainte devant un juge de paix, qui imposera une amende de vingt-cinq centins la première fois, de cinquante centins pour la récidive, et ainsi de suite en doublant la dernière amende pour chaque nouvelle offense.

D'après le rapport de M. Elie Tassé, le surintendant des écoles catholiques, (1) il y avait dans le premier semestre de l'année 1874-75, 21 écoles primaires en opération, fréquentées par 534 garçons et 464 filles, en tout, 998 élèves enregistrés ; assistance moyenne, 594.

Le nombre total de jours d'assistance de tous les élèves était de 59,484 pour ce semestre.

(1) M. Tassé est le troisième surintendant catholique à Manitoba ; comme ses deux prédécesseurs, M. Royal et M. Dubuc, il est né et a été élevé dans la province de Québec. L'hon. M. Royal, qui a été le premier surintendant, est bien connu dans les lettres canadiennes. Il a rédigé pendant plusieurs années un journal à Montréal, et a fondé le *Métis*, à Manitoba, où il a été président de l'assemblée législative et membre du gouvernement local. M. Tassé a été aussi journaliste à Ottawa.

De ces écoles 5 sont conduites par des ecclésiastiques ou des religieux, 5 par des religieuses, 3 par des instituteurs laïques et 8 par des institutrices laïques. L'école de Saint-Boniface se tient au séminaire et est dirigée par deux ecclésiastiques.

D'après le rapport de M. Pinkham pour la même période, le nombre des écoles protestantes était de 22 fréquentées par 695 garçons et 553 filles, en tout : 1,248 élèves enregistrés ; assistance moyenne, 63 5.

De ces élèves, 819 apprenaient l'arithmétique, 390 la grammaire, 472 la géographie, 186 l'histoire, et 27 la tenue des livres. Il y a un nombre à peu près égal d'instituteurs et d'institutrices.

Il y a aussi un collège protestant (St. John's College) sous la direction de l'évêque de Rupert's Land. M. Isbister, avocat, de Londres, (Ontario), redevable de son éducation à l'académie, qui a été l'origine de cette institution, a donné une somme de \$800 pour établir entre les élèves des écoles primaires protestantes des concours dont les conditions doivent être réglées par les directeurs du collège. L'intérêt de cette somme à six pour cent (\$48) est partagé en trois prix, et le dernier rapport du surintendant donne le résultat du premier concours.

Tandis que M. Tassé, comme ses prédécesseurs, loue la sagesse que la législature a montrée en séparant complètement l'administration des écoles catholiques de celle des écoles protestantes, M. Pinkham

demande que le conseil de l'Instruction publique cesse d'être divisé en deux sections ; la législature n'a point accordé cette demande.

La somme totale annuelle votée pour l'instruction publique est de \$7,000, mais il est probable qu'elle sera prochainement augmentée.

Le traitement de chacun des surintendants est maintenant de \$600, sans compter les frais de voyage.

Les détails contenus dans les documents officiels font voir que la population seconde la législature et le clergé des différents cultes dans leurs louables efforts. (1)

Le zèle déployé par Mgr. Taché pour le collège de Saint-Boniface et pour ses autres écoles a été mis à de bien cruelles épreuves. L'incendie, la disette, la guerre civile ont successivement fondu sur la petite et vaillante colonie. Déjà, il y a dix ans, dans un livre rempli du plus touchant intérêt, l'archevêque de Saint-Boniface racontait ses vingt premières années de mis-

(1) Dans le recensement de 1870, la population est divisée sous le rapport des cultes, comme suit : catholiques, 5,452 ; protestants, 4,841 ; religion inconnue, 1,935. Comme nous l'avons dit plus haut, ces chiffres ont dû changer beaucoup depuis. L'église anglicane a eu des missionnaires à Manitoba, dès l'année 1820. En 1844, le lord évêque de Québec, Mountain, visitait la colonie et, en 1849, on établissait l'évêché anglican de Rupert's Land. Les missions méthodistes furent établies en 1840 ; et les missions presbytériennes en 1851.

sion, celles qui se sont écoulées depuis n'ont pas été moins méritoires ; nul doute que celles qui suivront ne réalisent la parole de l'écriture : *qui seminant in lacrymis in exultatione metent.*

Au moment où nous terminons ce chapitre, la *Gazette du Canada* nous apprend l'organisation du gouvernement des territoires du Nord-Ouest, qui sera désormais séparé de celui de Manitoba. Le gouverneur nommé est l'Hon. M. Laird, de l'île du Prince Edouard, ministre fédéral, depuis la formation du ministère McKenzie. Nous avons dit plus haut quelles dispositions contenait la constitution votée par le parlement fédéral au sujet de l'éducation dans ces territoires.

VIII

PROVINCE DE LA

COLOMBIE BRITANNIQUE.

L'île de Vancouver, d'autres îles qui l'avoisinent, et l'ancienne colonie de la Colombie composent cette province. La Colombie, proprement dite, comprend la côte du Pacifique jusqu'au sommet des Montagnes Rocheuses, depuis le territoire de Washington jusqu'à celui d'Alaska, cédé en 1867 par la Russie aux États-Unis. La province contient en tout 356,000 milles carrés en superficie. Elle s'étend aussi en arrière d'une partie de la côte d'Alaska.

Ce ne fut qu'en 1858, lors de la découverte des mines d'or, que Vancouver et la Colombie commencèrent à se peupler. L'île de Vancouver avait bien reçu quelques colons européens et américains ; mais la côte n'était guère connue que des *voyageurs* de la compagnie de la Baie d'Hudson, qui y avait établi quelques postes parmi les sauvages. Jusqu'en 1866,

l'île et la terre ferme formèrent deux colonies séparées ayant chacune son gouvernement et son administration. Elles furent réunies alors en une seule province, laquelle, après des négociations assez difficiles, fut annexée à la confédération canadienne, en 1871. La population, à cette époque, était estimée à 50,000, dont 8,560 blancs, 462 noirs et 1,548 Chinois. (1) Le reste était composé de diverses tribus sauvages. (2)

Un système d'écoles de districts avait été établi par la compagnie de la Baie d'Hudson, et le gouvernement colonial l'avait encouragé. En 1862, il y avait dans l'île de Vancouver (3) 3 écoles sous le contrôle du gouvernement, avec 111 élèves. Les trois instituteurs se partageaient £450 de traitement, £73 de rétributions scolaires des élèves et £9 de contributions volontaires. Un collège pour les garçons et une école de filles avaient été ouverts à Victoria, capitale de la colonie. « L'église catholique romaine, « ajoute l'écrivain que nous citons, a, sous la direction de son évêque, d'excellentes écoles. Une école « de filles dirigée par les sœurs de Charité, a été « fondée en 1858, et une école de garçons, l'année

(1) Le 4^e vol. du recensement donne l'estimé suivant qui n'atteint pas un chiffre aussi élevé : population aborigène 23,000 ; autres races 10,586 ; total 33,586.

(2) *Rapport sur la Colombie*, par l'hon. H. Langevin—Ottawa 1872.

(3) *Annuaire de la Baie d'Hudson* 1862.

« suivante. Les efforts des missionnaires de cette
« église parmi les infidèles sont dignes de louanges,
« et leurs écoles sont bien fréquentées. Une école
« centrale indépendante, conduite d'après le système
« canadien, a été dernièrement installée Des écoles
» du dimanche sont aussi dirigées par des dames cha-
« ritables et par des instituteurs. »

Plus tard, en 1871, Mgr. Louis, évêque de Méli-
topolis et vicaire supérieur de la Colombie, exposait
à l'hon. M. Langevin le plan suivant pour l'éducation
des Sauvages :

« C'est aussi, sans doute, l'intention du gouverne-
ment fédéral de faire quelque chose pour l'instruction
des aborigènes. »

« Permettez-moi de remarquer à ce sujet que,
pour le moment, les écoles d'externes pour les Indiens
entraîneraient beaucoup de dépenses sans donner un
résultat satisfaisant. Il y a, en effet, trop peu de temps
que les Indiens sont en contact avec les blancs pour
comprendre ou apprécier les avantages d'une éducation
purement élémentaire ; de plus, étant obligés d'aller
à la chasse et à la pêche pour entretenir et nourrir
leurs familles, ils n'ont pas encore entièrement
renoncé à leur vie un peu nomade, en sorte qu'il est
difficile, pour ne pas dire impossible, d'obtenir de
chaque enfant une assiduité assez régulière aux écoles
d'externes pour qu'il puisse en tirer quelques avan-
tages réels ; aussi, les parents ne tiennent pas à y

envoyer leurs enfants, et ceux-ci aiment trop la liberté pour ne pas préférer suivre leurs parents à la chasse et à la pêche, plutôt que d'aller à de telles écoles. Le gouvernement américain a établi des écoles d'externes pour les Indiens dans le territoire voisin ; aucune de ces écoles n'a réussi. L'expérience a montré que les écoles les plus en rapport avec les besoins et la manière de vivre des Indiens sont les écoles industrielles et agricoles où les enfants sont logés, nourris et habillés, et où ils passent plusieurs années à se former à des habitudes régulières d'ordre, de discipline, au goût et à l'amour du travail, tout en recevant une instruction élémentaire. C'est une école ou établissement de ce genre que nous avons fondé à Sainte-Marie, dans le district de mission Saint-Charles ; ce district de mission renferme le district civil de New-Westminster, une partie du district civil d'Yale et une partie de celui de Lillouet. Cet établissement où l'on compte des enfants indiens des susdits districts civils comprend deux départements dont l'un pour les garçons est dirigé par deux Frères, l'autre pour les filles est sous la direction de deux Sœurs de Sainte-Anne. Nous avons obtenu des résultats très-consolants ; mais nos moyens étant très-restreints, nous ne pouvons recevoir qu'un nombre limité d'élèves. Si le gouvernement fédéral nous venait en aide, comme nous l'espérons et comme nous en faisons humblement la demande, nous pourrions



recevoir un plus grand nombre d'enfants. C'est aussi notre intention, si le gouvernement peut nous venir en aide, de fonder un établissement pareil à celui de Sainte-Marie, dans chacun de nos districts de missions, c'est-à-dire, dans le district de l'Immaculée Conception, Lac Okanagan, qui comprend le district civil d'Okanagan, celui des Koutanais, et une partie de celui de Yale-Lytton; dans le district de Saint-Joseph, —William's Lake—qui comprend une partie du district civil de Lillouet et celui de Caribou; dans le district de Notre-Dame-de-Bonne-Espérance—Stuart's Lake—qui comprend les nombreux districts civils du Nord-Est, et dans le district de Saint-Michel, qui comprend les Kakouals (District de Fort Rupert). »

Sous la nouvelle constitution, on a passé en 1872, une loi de l'instruction publique; cette loi a été amendée l'année suivante, et en 1874 une troisième loi relative à l'établissement de pensionnats (*public boarding schools*) fut sanctionnée.

La première de ces lois pourvoit à la nomination d'un conseil de l'Instruction publique, d'un surintendant, à l'élection de trois syndics pour chaque district d'école, à l'examen des instituteurs, etc. Elle est modelée principalement sur les lois de la province d'Ontario.

Le bureau de l'éducation a le pouvoir d'établir des lycées ou *high-schools*. La disposition suivante devra, par la suite, amener des difficultés sérieuses.

« Toutes les écoles publiques établies en vertu des dispositions de cette loi seront conduites rigoureusement d'après les principes non-confessionnels (*non-sectarian*). On inculquera la plus grande moralité ; mais aucun dogme ou croyance religieuse ne sera enseigné. »

Une disposition très-sage de cette loi permet au gouverneur en conseil de réserver une certaine étendue de terres pour les écoles dans chaque district, et aussi d'établir directement des écoles dans les endroits qui ne sont compris dans aucun district scolaire.

La seconde loi donne aux syndics le pouvoir de faire des réglemens pour l'assistance compulsoire à l'école, lesquels cependant n'ont force qu'après avoir été approuvés par le surintendant. Les pénalités encourues doivent se prélever sommairement, sur l'ordre d'un juge de paix devant lequel les parents ou tuteurs auront été traduits. Sont exemptés de l'obligation de fréquenter les écoles, 1° les enfants recevant ailleurs une instruction suffisante, 2° ceux qui sont trop éloignés de l'école, 3° ceux qui ont déjà reçu une éducation au moins égale à celle qui est donnée dans l'école de leur district.

La loi des pensionnats, qui nous paraît unique en son genre, a dû être nécessitée par les circonstances particulières de ce pays, les distances très-grandes entre les centres de population, par exemple.

Toute cette législation est très-claire, laconique, et n'entre point dans trop de détails. Beaucoup est laissé au conseil de l'Instruction publique. Celui-ci règle, par exemple, tout ce qui concerne l'examen des candidats à l'enseignement ; et les appointements des instituteurs. Les diplômes sont divisés en trois classes ; chaque classe est sous-divisée en deux degrés, A et B. On sait que, dans ce pays, comme en Californie, la valeur de l'argent est beaucoup moindre qu'ailleurs. Ainsi les traitements que nous allons mentionner ne sont pas relativement aussi élevés qu'ils le paraissent ; mais, dans tous les cas, ils sont au moins suffisants. Tout instituteur ayant de 10 à 20 élèves doit recevoir au moins \$50 par mois, et ainsi de suite, jusqu'à 50 élèves qui donnent \$80 par mois. Ceux qui en ont plus de 50 ont droit à un assistant. La classe du diplôme ne paraît pas être prise en considération, comme au Nouveau-Brunswick, où l'on a vu que les deux bases de rémunération étaient combinées. Ceux qui enseignent dans l'intérieur de la province, au-delà de certaines limites, où la vie est plus dispendieuse, reçoivent \$10 de plus par mois. Les détails de l'examen pour l'obtention des diplômes sont très-minutieux et ressemblent à ceux de la province de Québec. Ils n'y a pas d'inspecteurs d'écoles ; le surintendant, les membres du clergé, les juges et autres fonctionnaires sont visiteurs de droit. Les personnes instruites, amies de l'éducation, sont aussi

invitées à visiter les écoles, et à enregistrer leurs remarques. Les livres dont on se sert sont en général les mêmes que dans la province d'Ontario. Le bureau du surintendant et le conseil se tiennent à Victoria, dans l'île de Vancouver.

Le rapport de M. Jessop, surintendant actuel, pour l'année finissant au 31 juillet 1874, est déjà entre nos mains. • C'est le plus récent de tous les documents que nous avons pu consulter pour ce travail et, chose assez singulière, il nous vient de la province la plus éloignée.

La charge de surintendant est loin d'être une sinécure. Ainsi, dans l'année écoulée, ce fonctionnaire avait parcouru 1,200 milles en steamer, 425 en canot, 540 en diligence, et 184 à pied, total : 3,600 milles, et cela pour visiter 84 écoles. Il avait aussi inauguré, à Victoria, des conférences d'instituteurs où se trouvaient présents les personnages les plus notables de la province.

Dans son rapport, il exprime le regret que deux des dispositions des nouvelles lois sur l'instruction publique n'aient encore reçu aucune exécution ; celle qui concerne l'établissement de *high-schools*, et celle qui traite de l'assistance obligatoire à l'école. Il affirme que, tant que l'exécution de cette dernière disposition sera laissée aux syndics des écoles et que le gouvernement n'en prendra pas la responsabilité, elle sera une lettre morte. On a ouvert à la Rivière

Bonaparte un pensionnat qui compte 36 élèves, 18 garçons et 18 filles. Le surintendant est d'avis que cette école obtient un grand succès, et qu'elle fait un excellent début pour le système introduit par la loi dont nous avons parlé. Il recommande d'en établir sans délai dans quelques autres endroits, et cite de nombreux exemples de petits groupes d'habitations isolées pour lesquels de semblables institutions seraient un véritable bienfait.

On n'a pas encore imposé de cotisation scolaire. Tout est défrayé par le gouvernement, par les rétributions d'école que paient les parents et par des contributions volontaires. Le surintendant déplore cet état de choses et dit que l'absence de taxes scolaires produit l'apathie chez les populations, qui alors comptent trop sur le gouvernement. Il en cite des exemples assez frappants. Il n'y a eu que 31 écoles en opération, quoique le nombre des districts scolaires soit plus considérable.

Le nombre total des élèves qui ont fréquenté les écoles du gouvernement en 1873-74, est de 1,245. Le nombre d'enfants en âge de fréquenter les écoles est d'environ 2,250. Le surintendant regrette de ne pouvoir donner le chiffre des élèves des écoles indépendantes. L'augmentation sur 1872-73 est de 237 et de 71 1 sur l'année précédente. Le chiffre des élèves des écoles indépendantes ne nous paraît pas devoir être au-dessous de 400. Dans les écoles du

gouvernement, il y a 750 garçons et 495 filles. De ces élèves 901 apprennent l'arithmétique, 521 la géographie, 529 la grammaire anglaise, 213 l'histoire, 45 la tenue des livres, 36 l'algèbre, 12 la géométrie, 23 la physique, 179 le dessin linéaire.

Il y a 32 maîtres employés : 17 instituteurs et 15 institutrices. De ce nombre 14 sont anglais, 6 sont écossais, 2 irlandais, 8 canadiens et 2 américains. On voit que la classe enseignante se recrute en dehors de la Province. Aussi, le surintendant propose-t-il qu'en attendant la création d'une école normale, on prenne des mesures pour former des instituteurs et des institutrices dans les *high-schools* qu'il recommande d'établir. La somme totale payée pour les traitements des instituteurs a été de \$22,219. Augmentation sur l'année précédente, \$2,252. Le plus haut salaire est de \$100 par mois : le plus bas de \$40.

Les institutions catholiques, à raison de la disposition que nous avons citée, sont tout-à-fait en dehors de l'action gouvernementale. Dans le diocèse de la Colombie, il y a à New-Westminster une école de garçons dirigée par les Pères et les Frères Oblats, et un pensionnat tenu par les Sœurs de Sainte-Anne, venues du Canada, et en d'autres endroits 4 pensionnats de garçons pour les enfants sauvages, et un pensionnat de filles sous la direction des mêmes religieuses. La population catholique parmi les

blancs n'est que de quelques centaines ; mais plus de 20,000 sauvages sont évangélisés par de nombreux missionnaires, presque tous français ou canadiens.

Dans le diocèse de Vancouver, dont fut longtemps évêque Mgr. Demers né au Canada, il y a un collège dirigé par des prêtres français, un pensionnat de demoiselles et un orphelinat sous les soins des sœurs de Sainte Anne. Le collège a 80 élèves et les deux autres institutions en comptent 155. Il y a 6 autres écoles catholiques. La population catholique est d'environ 8,000 âmes.

De tout ce qui précède, on peut conclure aisément que cette province, quoique la plus jeune des colonies anglaises de l'Amérique du Nord, n'entend aucunement rester en arrière des autres, en ce qui concerne l'instruction publique.

[1876].—Le rapport de M. Jessop pour l'année terminée au 1^{er} juillet 1875 fait preuve du même zèle et de la même activité de la part de ce fonctionnaire. Il contient en substance les mêmes recommandations que ses rapports précédents.

Il demande des dispositions plus énergiques pour contraindre les parents à envoyer leurs enfants régulièrement aux écoles ; il a en vue d'autres changements, et il exprime le désir que l'on fasse une

refonte des lois scolaires. Il se prononce fortement en faveur du système non-confessionnel ; il tient fortement aux écoles mixtes sous le rapport des sexes, et cela même pour les institutions d'un degré supérieur, et fait valoir les arguments qui ont été donnés à plusieurs reprises aux Etats-Unis, en faveur de ce système, mais qui n'ont pas encore fait fortune en Europe ni dans la province de Québec, et qui semblent être moins en vogue dans la province d'Ontario qu'elles n'étaient, il y a quelques années ; dans ces deux provinces les autorités religieuses protestantes paraissent tenir, au contraire, à multiplier les séminaires et les académies de filles et à les mettre en état de rivaliser avec les pensionnats des couvents catholiques.

Le surintendant de la Colombie est en correspondance avec le département de l'instruction publique de la province d'Ontario, qui lui expédie des livres, des appareils scientifiques, des cartes et des tableaux, des instituteurs et des institutrices. Il a établi le système de récompenses suivi dans cette province, au moyen de livres donnés en prix et de cartes d'honneur. Il recommande aussi très-fortement l'introduction de l'étude du dessin linéaire, et du dessin appliqué aux arts et à la mécanique. Comme il est difficile, dans un grand nombre d'écoles, d'avoir un professeur de dessin, et qu'il n'y a pas encore d'écoles normales, il voudrait que, dans les conférences d'instituteurs, on engageât des maîtres en cet art à en donner quelques leçons,

et il assure qu'il faut beaucoup moins de temps qu'on ne l'imagine pour en apprendre les éléments de manière à pouvoir enseigner ce qu'il y a de plus pratique et de plus nécessaire. C'est ce que nous avons vu nous-même en Europe, et particulièrement en Belgique, où, avec la méthode Hendrick et d'autres méthodes de ce genre, on obtient des résultats aussi prompts que satisfaisants.

Les statistiques de l'année 1874-75 offrent une augmentation assez considérable sur les chiffres de l'année précédente. Il y a 45 écoles sous le contrôle du gouvernement ; augmentation, 14. Le nombre total des élèves enregistrés durant l'année est de 4,403 ; augmentation, 158 ; sur ce nombre, il y a 784 garçons ; augmentation, 31 ; et 622 filles ; augmentation, 127. Les chiffres de chaque branche d'enseignement offrent un progrès correspondant, les augmentations les plus considérables étant celles qui ont eu lieu pour l'étude de la musique vocale et du dessin linéaire. L'assistance moyenne totale est de 875, proportion, 61.9. Sept écoles récemment ouvertes dans des districts qui n'en avaient pas encore, ont dû ajouter une centaine d'élèves à ceux dont on a fait rapport. Le surintendant se plaint de ne pas être en mesure de donner le chiffre exact des enfants qui ne fréquentent aucune école. Le nombre des élèves des écoles indépendantes ne nous paraît pas, en effet, être compris dans ses tableaux, et il n'a

pu se procurer celui des enfants en âge de fréquenter l'école dans tous les districts.

Il y a 19 instituteurs et 15 institutrices munis de diplôme, en tout, 34. Le montant total dépensé pour traitements est de \$25,291 ; augmentation, \$3,072. Le traitement le plus élevé pour les instituteurs et institutrices munis de diplôme est de \$100 par mois, le moins élevé de \$50.

On vient d'achever à Victoria la construction d'un édifice qui ne réalise cependant qu'une partie du plan qui a été fait pour y installer un lycée, une école normale, et une école primaire. La disposition intérieure et le matériel scolaire ne paraissent laisser rien à désirer. Un certain nombre d'élèves-maitres pourront être admis au lycée, en attendant l'organisation d'une école normale régulière.

La somme totale dépensée pour l'instruction publique dans l'année est de \$38,269 ; elle comprend celles de \$2,000, traitement du surintendant, de \$700 pour ses frais de voyage, de \$500 pour cartes, globes, récompenses, etc., de \$486 pour livres d'école, et de \$360 pour autres dépenses casuelles du département.

Une nouvelle loi a été sanctionnée le 19 mai dernier ; elle résume les lois précédentes et met en force quelques-unes des recommandations faites par le surintendant dans son dernier rapport. Le bureau ou conseil de l'éducation doit être composé de six membres nommés par le gouvernement et du sur-

intendant de l'éducation, qui en est le président *ex officio*. La nouvelle loi pourvoit à la nomination d'un député-surintendant, chose que l'on trouvera bien nécessaire, si l'on songe à l'immense distance à parcourir pour la visite des écoles. On sait qu'il n'y a point d'inspecteurs et que jusqu'ici le surintendant formait à lui seul tout le département de l'instruction publique.

La direction des *high-schools* ou lycées et leur établissement sont laissés par cette loi au lieutenant-gouverneur en conseil, et les pouvoirs que les lois précédentes avaient conférés aux syndics des écoles communes pour l'établissement de pensionnats ou *boarding schools*, lui sont aussi remis. Il devra nommer les *syndics* qui seront chargés de ces institutions.

Le lieutenant-gouverneur en conseil peut, d'après cette loi, créer des districts d'école, réserver une étendue de terre suffisante pour assurer l'exécution de la loi dans chaque district, accorder à chaque école la somme suffisante pour le traitement du maître, pour construire une maison d'école, ou louer une maison convenable, pour fournir tout le matériel nécessaire, etc. Il peut aussi pourvoir de la même manière à l'établissement d'une école dans toute localité non comprise dans un district scolaire, où l'on pourra réunir au moins sept enfants en âge de fréquenter l'école et pas plus de quatorze. Les localités qui ont un plus

grand nombre d'enfants, sont tenues de s'organiser régulièrement.

Le bureau de l'éducation est chargé d'examiner les candidats à l'enseignement, de fixer les salaires des maîtres, de leur donner des diplômes, de les révoquer au besoin, et il a en général tous les pouvoirs qui sont donnés au conseil de l'Instruction publique dans les autres provinces, et de plus quelques-uns de ceux qui ailleurs appartiennent au surintendant ou aux syndics des écoles. Il n'y a aucune disposition qui ait rapport à l'établissement de cotisations foncières.

Le bureau doit établir des écoles séparées pour les filles dans les districts où il jugera à propos de le faire, et fonder des bourses, de \$100 chacune, pour des élèves-maîtres dans des lycées ; il n'en doit pas cependant être accordé plus de cinq à la fois. On voit qu'en ce qui regarde l'éducation des filles, l'opinion du surintendant n'a pas tout à fait prévalu.

Il en a été autrement pour ce qui a rapport à l'éducation obligatoire. La loi ne laisse plus la réglementation de ce point important aux syndics d'écoles ; ses nouvelles dispositions à cet égard sont absolues. Tous les enfants devront fréquenter l'école pendant au moins six mois par année. La pénalité en cas de contravention, le mode de poursuite et les causes d'exemption, sont à peu près les mêmes que dans la province de Manitoba. L'initiative de la poursuite

n'appartient pas aux syndics seuls ; le surintendant et les contribuables ont le même droit.

La disposition qui rend les écoles *non-confessionnelles* est reproduite dans cette loi, et elle est encore aggravée par l'article suivant : « Aucun membre du clergé ne sera éligible aux charges de surintendant, de député-surintendant, d'*instituteur*, ou de syndic. »

Cette lointaine et magnifique province de la confédération, qui permet au Canada de s'étendre de l'un à l'autre Océan, vient d'être visitée et parcourue par Son Excellence le comte Dufferin, gouverneur-général, et par Lady Dufferin. Les enfants des écoles ont figuré dans les réceptions faites à ces illustres visiteurs qui n'ont pas manqué de donner, là comme partout ailleurs, des preuves du vif intérêt qu'ils prennent à l'instruction publique.

La visite de lord Dufferin a eu lieu dans des circonstances très-critiques et au milieu d'une agitation qu'elle est, sans doute, parvenue à calmer. Les embarras qu'éprouve le gouvernement fédéral pour réaliser les promesses faites à cette province, lors de son entrée dans la confédération, le délai que subit la grande entreprise du chemin de fer du Pacifique, ont amené cette crise où il a même été question de rompre le nouveau lien fédéral et d'en contracter un autre avec les Etats-Unis.

Dans plusieurs discours remarquables qui ont été reproduits par tous les journaux du Canada, et dans plusieurs de ceux des Etats-Unis, le gouverneur-

général a fait voir aux habitants de cette province à quel point le gouvernement et la population de la confédération savent apprécier l'importance de cette riche et vaste contrée. D'un autre côté, il a exposé admirablement toutes les ressources de cette province, de manière à faire une vive impression sur ceux qui tiennent à l'avenir de la nouvelle puissance du Nord de l'Amérique. Indépendamment de son admirable position sur l'Océan Pacifique, indépendamment de ses riches mines d'or, il a fait voir tout ce que l'on peut attendre du sol fertile de la Colombie, de ses forêts aux arbres gigantesques, qui attirent vivement l'attention de l'industrie européenne, de ses mines de fer et de charbon, de ses pêcheries, de ses hâvres, de ses côtes, de « ce labyrinthe de canaux et de passages, qui contournent sans cesse un réseau d'îles, de promontoires et de péninsules sur une étendue de milliers de milles, dont le calme n'est jamais dérangé par les vagues de l'océan voisin, et qui présentent à chaque détour un continuel changement de rochers, de verdure, de forêts, de glaciers et de montagnes, formant un paysage d'une grandeur sans rivale ; tandis que cet étonnant système de navigation, également propre aux plus gros vaisseaux et aux plus frêles embarcations, côtoie toute la province et communique à des endroits souvent éloignés de plus de cent milles du littoral. (1) »

(1) Discours de lord Dufferin à Victoria. (*Journal de Québec* du 11 octobre 1876.)

La brillante perspective de prospérité offerte à cette province est garantie, comme on a pu le voir, par un système d'instruction publique très-bien organisé, qui s'y trouve implanté dès le principe, et qui ne peut que se développer avec les institutions libres dont elle a été en même temps dotée. Avons-nous besoin d'ajouter que nous faisons des vœux pour que ce système soit rendu encore plus complet par la concession d'une liberté plus grande pour l'enseignement religieux, sans laquelle il ne saurait y avoir ni justice pour les cultes qui se trouvent en minorité, ni sécurité pour les plus graves intérêts de la famille et de la société ?

C'est là du reste une question, qui s'imposera tôt ou tard dans cette province comme dans toutes les autres ; et il serait malheureux de voir tant de zèle et une impulsion si favorable entravés par des dissensions religieuses. Le gouvernement et le surintendant de la Colombie paraissent vouloir modeler strictement leur système sur celui d'Ontario. Puisqu'ils veulent des écoles non-confessionnelles, ils ne pourraient mieux faire que d'imiter la sagesse du gouvernement de cette province qui, à côté de ses écoles non-confessionnelles, a laissé facultatif l'établissement d'écoles séparées pour ceux à qui leur conscience ne permet pas d'envoyer leurs enfants à l'école commune.

Même en se plaçant au point de vue des zélateurs

les plus ardents du système purement séculier et non-confessionnel, ce que l'on peut dire de mieux, c'est que c'est là une utopie. Et l'on ne doit pas ignorer ce que certaines utopies ont coûté dans le monde de querelles, d'injustices, d'animosités, ce que leur poursuite irréfléchie a empêché de progrès réels et solides !

IX

COUP D'ŒIL GÉNÉRAL

ET

RÉCAPITULATION.

[1876].—Nous avons pu voir dans tous les chapitres qui précèdent l'action isolée de chacune des provinces, en tout ce qui a trait à l'instruction publique. Si d'un côté ceux qui aiment à généraliser, peuvent regretter une direction si peu uniforme, tant de différence et même de divergence entre les systèmes suivis ; ceux qui, au contraire, tiennent plus à la liberté qu'à l'uniformité, ceux qui aiment à voir le genre humain se mouvoir avec plus d'aisance au milieu d'institutions diverses, peuvent se réjouir à bon droit de la liberté qui est laissée à chaque province, persuadés du reste, comme cela est déjà arrivé, que ce qui est essentiel ou très-utile ne manquera pas de devenir aussi général que les besoins particuliers de chacune

des sociétés politiques qui forment notre confédération, et les circonstances dans lesquelles elle se trouve placée pourront le permettre.

Les deux provinces les plus anciennes et les plus peuplées offrent, sous le rapport de l'organisation scolaire, à la fois une grande ressemblance et une grande différence. L'ensemble des institutions d'éducation de la province de Québec s'est formé lentement et a plutôt commencé par les institutions d'éducation supérieure, par les pensionnats, que par les écoles primaires. Celui de la province d'Ontario s'est établi, pour bien dire, tout d'une pièce, légalement et administrativement. Il y a eu dans la province de Québec plus d'initiative individuelle, plus de créations indépendantes de l'Etat, non-seulement à l'époque où l'action de la législature se bornait à voter des subventions, mais même au début de l'organisation du système municipal, et cela à raison de la grande opposition que rencontrait l'établissement de l'impôt scolaire.

Nous avons déjà montré quel rôle important le clergé catholique et ses nombreuses communautés enseignantes ont rempli et remplissent encore à cet égard. Il en est résulté qu'une classe d'institutions intermédiaires entre les collèges classiques et les écoles primaires s'est formée, avec l'aide de subventions du gouvernement, il est vrai ; mais sans aucune réglementation ni ingérence administrative. Il s'ensuit qu'il y a peu d'uniformité dans les programmes de

ces institutions et que leur classement est très-défectueux. Le pouvoir de les régler a été conféré dès son institution au conseil de l'Instruction publique ; mais ce n'est que tout récemment que ce corps a pu faire quelque progrès dans cette voie. Les lycées [ou *high-schools*] et les instituts classiques de la province d'Ontario, connus autrefois sous le nom d'écoles de grammaire, ont été dès le principe organisés par le gouvernement sur une base uniforme.

L'organisation des écoles primaires offre plus de ressemblance ; cependant, il y a encore là plusieurs différences notables qui ont dû frapper nos lecteurs, et que nous résumerons plus loin en comparant toutes les provinces entre elles, ce que nous ferons d'abord, sous le rapport de la direction générale.

1° *Direction générale.*—La direction générale de l'Instruction publique est conférée dans la plupart des provinces à un conseil de l'Instruction publique et à un ou plusieurs surintendants. Dans la province de Québec, il y a un surintendant avec deux secrétaires, l'un catholique, l'autre protestant, et deux sections du conseil de l'Instruction publique, l'une catholique et l'autre protestante. Le surintendant est le président du conseil de l'Instruction publique et préside aussi la section religieuse à laquelle il appartient ; comme on l'a vu, les évêques catholiques en sont membres *ex officio*. Dans la province de Manitoba, il y a deux surintendants, l'un catholique et l'autre pro-

testant, et deux sections du conseil, l'une catholique, l'autre protestante. Dans l'île de Terre-Neuve, il n'y a pas de conseil de l'Instruction publique ; il y a trois surintendants, un pour les catholiques, un pour les anglicans, et le troisième pour les méthodistes ; les écoles des autres confessions religieuses sont provisoirement inspectées par les deux surintendants protestants. Des bureaux d'éducation locaux suppléent à l'absence d'un conseil de l'Instruction publique, et pour cela le territoire est divisé en districts catholiques, anglicans, méthodistes, presbytériens et congrégationalistes.

Dans les provinces d'Ontario, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de la Colombie Britannique, l'élément religieux n'est pas reconnu dans la constitution du conseil de l'Instruction publique, et il n'y a qu'un seul surintendant de l'éducation. Dans la province d'Ontario, le conseil de l'Instruction publique a été remplacé dernièrement par un comité du conseil exécutif, et le surintendant par un ministre de l'Instruction publique avec un député-ministre. Au Nouveau-Brunswick, le conseil se compose du lieutenant-gouverneur, des membres du conseil exécutif et du surintendant de l'éducation, qui en est le secrétaire. A la Nouvelle Ecosse, les membres du conseil exécutif forment le conseil de l'Instruction publique, et le surintendant en est le secrétaire. Dans cette province, il y a comme de

petits conseils de l'Instruction publique, dont les inspecteurs des écoles sont les secrétaires et qui servent d'intermédiaire entre l'exécutif et les syndics des écoles. Ce trait est particulier à cette province. Enfin, dans l'île de Prince -Edouard, il y a un bureau de l'éducation composé de onze membres nommés par le gouvernement, et il y a trois visiteurs, un pour chacune des grandes divisions de l'île, qui remplissent à la fois le rôle de surintendants et celui d'inspecteurs.

2° *Inspection des écoles.* — Dans toutes les provinces les membres du clergé, les juges, les membres du parlement et d'autres dignitaires sont *d'office* visiteurs des écoles. Nulle part cependant on n'a voulu compter uniquement sur cette inspection gratuite et volontaire qui en bien des endroits est devenue un droit plutôt qu'une fonction, quelque chose de plus honorifique que réel. Partout des fonctionnaires rétribués ont été chargés du soin de constater l'état des choses, d'en faire rapport à l'autorité centrale et de servir d'agents ou d'intermédiaires entre elle et l'autorité locale. Dans les provinces peu peuplées de Manitoba et de la Colombie Britannique, les surintendants, comme on l'a vu, remplissent eux-mêmes *l'office* d'inspecteur ; il en est de même à Terre-neuve, où il y a des surintendants pour chaque dénomination religieuse. A l'île de Prince-Edouard où il y a, comme on vient de le voir, un inspecteur pour chacune des trois grandes divisions de la province, les deux fonctions sont également réunies.

Dans les quatre autres provinces : Ontario, Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, il y a des inspecteurs qui font rapport au surintendant ; au Nouveau-Brunswick et dans la province de Québec, ces fonctionnaires sont nommés par le gouvernement, à la Nouvelle-Ecosse par le conseil de l'Instruction publique, sur la recommandation du surintendant, dans la province d'Ontario, ils sont nommés et rétribués par les conseils municipaux des villes ou des comtés.

Au Nouveau-Brunswick, les inspecteurs doivent avoir obtenu un diplôme de professeur d'école de grammaire et ils doivent après leur nomination suivre le cours de l'école normale pendant une session. Dans la province d'Ontario, ils sont tenus de subir un examen et d'obtenir des certificats de commissions nommées à cet effet. Ontario est la seule province où il y ait deux-classes d'inspecteurs. En sus des inspecteurs des écoles communes et des inspecteurs des écoles catholiques séparées, il y a trois inspecteurs des lycées et des instituts classiques ; ils sont nommés par le gouvernement.

La rémunération des inspecteurs des écoles communes dans la province d'Ontario est proportionnée au nombre d'écoles visitées ; on leur paie aussi des frais de voyage. A la Nouvelle-Ecosse, les inspecteurs sont payés pour chaque école visitée ; ils ont aussi une commission de cinq pour cent sur les allocations faites

aux instituteurs, et des frais de bureau, comme secrétaires des bureaux d'éducation locaux.

Dans la province de Québec, partout où cela a pu se pratiquer, il y a des inspecteurs protestants et des inspecteurs catholiques pour les mêmes circonscriptions ; et, de fait, il n'y a presque plus d'écoles qui soient sous le contrôle d'inspecteurs d'une religion différente de celle de la majorité des élèves. On a pu voir assez au long à quelles discussions l'inspection des écoles a donné lieu dans cette province, et nous n'y reviendrons pas. Nous dirons seulement que le conseil de l'Instruction publique s'est occupé tout récemment de cet important sujet, et qu'il y a tout lieu d'espérer que le gouvernement et la législature dont les ressources financières sont maintenant beaucoup plus considérables ne reculeront pas devant un surcroît de dépenses nécessaire pour assurer une inspection plus efficace. Il est question d'augmenter le nombre des inspecteurs et leur traitement, d'exiger d'eux l'emploi exclusif de leur temps, de leur accorder d'abord un salaire fixe moindre que celui qu'ils reçoivent aujourd'hui, mais d'y ajouter, comme cela se pratique ailleurs, une rémunération pour chaque école visitée, et des frais de voyage. On se propose aussi de rendre obligatoire ce qui s'est assez généralement pratiqué, comme on l'a vu, c'est-à-dire de restreindre par la loi la nomination des inspecteurs aux instituteurs enseignant depuis

un certain nombre d'années ou n'ayant pas abandonné l'enseignement depuis trop longtemps, d'exiger de plus un examen sur la pédagogie et la législation de l'instruction publique, enfin de réglementer plus strictement la visite des écoles et l'inspection des livres des secrétaires-trésoriers. Il a été aussi question d'avoir des inspecteurs des institutions d'éducation supérieure subventionnées, qui eux-mêmes surveilleraient les inspecteurs des écoles primaires, ce qui répondrait à la question *quis custodiat custodes* ?

3° *Direction locale.*—*Subventions et impôts scolaires.*—Dans toutes les provinces les écoles sont sous la direction immédiate de syndics chargés de faire exécuter les règlements de l'autorité centrale et surveillés pour cela par les surintendants et les inspecteurs. A ces syndics ou commissaires appartient le choix des maîtres (parmi ceux qui ont été admis à l'enseignement par une autorité supérieure), la fixation de leur traitement, la construction des maisons d'école, leur ameublement, leur entretien, la perception et l'administration des contributions locales, ainsi que de la part de subvention du gouvernement qui revient à la municipalité.

Dans toutes les provinces, à l'exception de celles de Québec, de Terre-Neuve et de Manitoba, il y a des syndics pour chaque école. Au Nouveau-Brunswick, il y a souvent plusieurs écoles sous la direction des mêmes syndics. Dans la province de Québec, il y

a des commissaires, et, le cas échéant, des syndics d'écoles dissidentes dans chaque municipalité scolaire ; ces commissaires ou syndics ont toujours plusieurs, quelquefois même (surtout pour ce qui est des commissaires) un nombre assez considérable d'écoles sous leur contrôle. Une municipalité scolaire se compose ordinairement d'une paroisse ou d'un township, et, dans certains cas, mais assez rarement, d'une section de paroisse ou de township.

Dans la province d'Ontario les cotisations foncières sont imposées et perçues par le conseil municipal du comté, et par celui de la municipalité locale, ville, township ou village, lesquels ont pour cela une sorte de juridiction concurrente. Dans la province de Québec, la cotisation est imposée et prélevée par l'autorité scolaire ; mais elle peut être aussi prélevée par l'autorité municipale ; cet arrangement cependant a lieu assez rarement. Dans les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, il y a, comme dans Ontario, un double impôt scolaire, l'un qui se fait par la municipalité du comté, l'autre par les syndics d'écoles.

Partout, à l'exception de Terre-neuve, les commissaires ou syndics qui ont la direction immédiate des écoles sont élus par les contribuables. Dans la province de Québec, à défaut d'élection dans un temps donné, la nomination se fait par le lieutenant-gouverneur en conseil, sur la recommandation du surintendant. Cela arrivait très-fréquemment dans les

commencements, lorsque le système de contribution était si impopulaire. Malgré le changement qui s'est opéré, il arrive encore assez souvent, par suite de différentes circonstances, que le gouvernement se trouve obligé de faire ces nominations.

Dans toutes les provinces, à l'exception de celles de Terre-Neuve et de la Colombie Britannique, il se prélève une cotisation foncière et, comme on a pu le voir par les chiffres que nous avons donnés plus haut, l'augmentation de ces cotisations dans la province d'Ontario a quelque chose d'étonnant et, quoique moindre, elle est encore assez remarquable dans la province de Québec.

L'admission à l'école est aujourd'hui tout-à-fait gratuite dans la province d'Ontario. Dans cette province, ainsi que dans celles de Manitoba et de la Colombie Britannique, l'assistance à l'école est obligatoire sous peine d'amende et d'emprisonnement pour les parents ou tuteurs des enfants. Dans la province de Québec, on exige des parents une rémunération ou rétribution scolaire pour tous les enfants de sept à quatorze ans, qu'ils fréquentent l'école ou non.

C'était là, dans une certaine mesure, l'équivalent d'un système compulsif qui n'a pas été sans succès ; mais dans un grand nombre de municipalités l'on a abandonné ce que l'on appelle la rétribution mensuelle, et l'on préfère imposer une cotisation foncière plus considérable.

Dans toutes les provinces les enfants indigents sont admis gratuitement aux écoles ; et les gouvernements accordent des subventions particulières pour les districts pauvres où l'impôt scolaire ne peut être que difficilement perçu.

Il y a une très-grande variété dans la distribution de la subvention du gouvernement et dans celle des cotisations locales. On dirait même que l'on a essayé toutes les combinaisons imaginables pour en faire l'épreuve comme dans une sorte de concours expérimental, si l'on ne savait que chaque province a agi isolément et sans trop se préoccuper de ce qui se passait dans la province voisine.

Dans les provinces de Québec et d'Ontario, la subvention du gouvernement se partage entre les municipalités scolaires, d'après le chiffre de la population donné par le dernier recensement ; mais comme dans la province de Québec chaque municipalité scolaire compte plusieurs écoles, la subvention et la cotisation se partagent entre les arrondissements d'école, d'après le nombre d'enfants de cinq à seize ans qui se trouve dans chacun d'eux. La subvention se partage aussi entre les commissaires de la majorité religieuse et les syndics de la minorité, d'après le nombre des enfants qui ont fréquenté les écoles des uns et des autres.

Chaque municipalité peut établir une école séparée de filles qui compte pour un arrondissement dans la distribution des deniers, et une école-modèle à

laquelle il peut être alloué, en sus de la subvention du gouvernement, une somme de \$80 sur les revenus de la municipalité.

Dans la province d'Ontario les différentes sections scolaires d'un *township* ou *canton* peuvent se réunir et n'avoir qu'un seul bureau de syndics d'école comme dans l'autre province ; il y a une tendance très-marquée vers cette espèce de centralisation. Il suffit que la majorité des contribuables des deux tiers des arrondissements votent en faveur de cette fusion, pour qu'elle ait lieu.

La cotisation imposée par le conseil de comté et, dans le cas d'une fusion des arrondissements, celle qui est imposée par le conseil municipal du township s'apportionnent entre les écoles dans la proportion du traitement payé aux instituteurs, et une partie se paye directement, sur l'ordre donné par l'inspecteur. La cotisation du comté pourvoit encore au traitement des inspecteurs, à l'établissement des bibliothèques de paroisses et à bien d'autres choses qu'il serait trop long de détailler. Ce système est très-compliqué ; il est le résultat de nombreux changements dans la législation ; dans son ensemble, il est la preuve du zèle de la population pour l'instruction publique et de la rivalité que l'on a su créer entre les différentes autorités scolaires et municipales.

Les écoles séparées ont droit à une part de la subvention du gouvernement, de toutes les autres subventions faites par la province ou les municipi-

palités, à proportion du chiffre de l'assistance moyenne des élèves comparé à celui des autres écoles du township où elles sont situées.

Au Nouveau-Brunswick, la moitié des taxes prélevées sur le comté s'emploie à payer le traitement des instituteurs ; la subvention et les cotisations locales se répartissent entre les écoles, partie d'après la classe du diplôme que possède le maître, partie d'après le succès obtenu par l'école suivant les rapports des inspecteurs.

A la Nouvelle-Ecosse, la cotisation prélevée dans tout le comté se distribue par les bureaux de commissaires aux syndics des écoles, d'après l'assistance moyenne des élèves et le nombre de jours pendant lesquels elles ont été tenues. L'impôt scolaire y prend la forme d'une capitation, taxe première à laquelle, en cas d'insuffisance, on supplée par une cotisation foncière.

Dans l'île de Prince-Edouard, une partie de la subvention du gouvernement se paie directement aux instituteurs et aux institutrices ; ces dernières recevant \$4, et les instituteurs \$6 pour chaque élève, d'après le chiffre de l'assistance moyenne. En sus des impôts scolaires prélevés par le comté et par les syndics des écoles, ces derniers peuvent encore imposer des cotisations spéciales pour la construction, l'ameublement, les livres, les cartes et en général pour l'installation et l'entretien de l'école.

Dans toutes les provinces les cités et les villes ont une organisation scolaire tout-à-fait différente de celles des comtés et des municipalités rurales. L'impôt y est toujours prélevé par l'autorité municipale qui prend part généralement à la nomination des commissions scolaires.

Les deux grandes cités de Montréal et de Québec ont des commissions séparées pour les catholiques et pour les protestants ; la moitié de chacune de ces commissions est nommée par le gouvernement, l'autre par l'autorité municipale. L'impôt destiné aux écoles catholiques se prélève uniquement sur la propriété possédée par des catholiques ; et celui qui est destiné aux écoles protestantes uniquement sur la propriété possédée par des protestants. La subvention du gouvernement se partage d'après les populations respectives. Ce trait est particulier à la province de Québec.

4° *Instituteurs et écoles normales.*—Dans toutes les provinces, il y a des commissions chargées de l'examen des candidats à la charge d'instituteurs ou d'institutrices. Dans la province de Québec, les ministres des divers cultes et les membres des communautés religieuses enseignantes sont exemptés de cet examen. Il y a dans cette province des commissions qui ne peuvent donner que les diplômes du second et du troisième degré ; d'autres qui donnent les diplômes des trois degrés ; et tandis que les diplômes

donnés aux élèves des écoles normales par le surintendant, sur la recommandation du principal, s'étendent à toute la province, ceux des bureaux d'examen ne sont valables que dans une circonscription déterminée.

Partout le pouvoir de révoquer les diplômes, après enquête, pour mauvaise conduite ou incapacité notoire, est confié au conseil de l'Instruction publique, au surintendant ou à quelque autre autorité. Partout aussi, comme on a pu le voir, on a donné aux instituteurs le droit d'en appeler à une autorité supérieure, dans le cas d'une destitution injuste de la part des syndics ou des commissaires.

Dans toutes les provinces, à l'exception de Terre-neuve, de Manitoba et de la Colombie Britannique, il y a une ou plusieurs écoles normales. A Terre-neuve, on y a suppléé par l'établissement de bourses dans les lycées et les académies des diverses confessions religieuses. A la Colombie Britannique, comme on l'a vu, en attendant la création de l'école normale, dont l'édifice est en voie de construction, un lycée est aussi chargé de préparer des instituteurs.

Dans la province d'Ontario, il y a maintenant deux écoles normales, une à Toronto et une nouvellement ouverte à Ottawa. Il est question d'en établir une troisième. Elles sont non-confessionnelles et instruisent en commun les élèves des deux sexes, qui sont séparés cependant dans les écoles-modèles annexes.

La province de Québec est la seule où les écoles normales soient confessionnelles ; et les deux écoles catholiques sont aussi les seules qui aient des pensionnats. Il y a à celle de Québec deux pensionnats séparés, un pour les filles et l'autre pour les garçons. L'école normale catholique de Montréal n'a enseigné jusqu'à présent qu'à des garçons et n'a par conséquent qu'un seul pensionnat. L'école normale protestante, aussi établie à Montréal, n'a point de pensionnat, les élèves-maîtres et les élèves-institutrices y reçoivent l'instruction en commun. Cette école normale est aussi la seule de toute la confédération qui soit affiliée à une Université et en partie dirigée par le conseil universitaire.

Dans toutes les provinces, un assez petit nombre de jeunes gens se font de l'enseignement une carrière permanente, et partout aussi (à l'exception de la province de Terre-Neuve), il y a un bien plus grand nombre d'institutrices que d'instituteurs. La même chose peut s'observer aux Etats-Unis. Le fait est qu'en Amérique tant d'autres carrières beaucoup plus lucratives, quelque chose que l'on fasse, sont ouvertes à la jeunesse, que l'on ne peut guère espérer retenir longtemps dans l'enseignement les hommes de talent et d'ambition.

Pendant un grand nombre d'années, nous avons pris connaissance des journaux d'éducation publiés aux Etats-Unis. Toujours nous y avons vu et nous

y voyons encore de longs articles intitulés : « *Professional teachers* » ou « *Teaching as a profession.* » On y disserte à perte de vue et très-sensément aussi sur la nécessité de faire de l'enseignement une profession ; mais on ne paraît guère être plus avancé qu'au premier jour. Est-ce à dire qu'il faille cesser de préparer des jeunes gens à l'enseignement ? Est-ce à dire que ceux qui n'enseignent qu'un petit nombre d'années ne rendent pas de très-grands services ? Certainement non, et nous ne pouvons mieux faire que de reproduire ce que dit M. le Dr Larue, dans une série d'articles remarquables publiés dans le *Journal de l'Instruction publique*.

« Je suis partisan déclaré de nos écoles normales ; elles tiennent un juste milieu entre nos écoles modèles ou académiques et nos collèges ; elles comblent une lacune qu'aucune autre institution ne saurait mieux remplir.

« Je ne connais qu'une seule de ces écoles, celle de Québec.

« J'ai eu occasion de suivre d'assez près cette institution et je n'en dirai qu'un mot. Son système d'enseignement me semble à l'abri de la critique. Ses professeurs sont des hommes remarquables, non-seulement par leur savoir, mais encore par leur extrême habileté dans l'art de l'enseignement. Aussi, les progrès que les jeunes gens font à l'école nor-

male-Laval, dans l'espace de deux ou trois années que dure le cours d'études, sont-ils étonnants.

« L'agriculture y est enseignée avec soin, non-seulement aux élèves-maîtres, mais encore aux élèves-maîtresses. Tous se livrent à cette étude avec ardeur et un goût décidé ; enfin, cette institution jette chaque année dans nos campagnes un certain nombre d'instituteurs et d'institutrices dont l'enseignement éclairé et intelligent a porté déjà les plus grands fruits.

« A mon avis, nul argent du gouvernement n'est plus profitablement employé que celui qui est destiné au soutien de ces écoles ; seulement, je réclamerais deux améliorations importantes ; d'abord, qu'une plus large part fût faite à l'enseignement de l'agriculture, en suite que les portes de ces écoles fussent plus largement ouvertes.

« A cause des cours de sciences qui s'y donnent, je ne connais rien de mieux qu'un séjour d'une année à l'école normale pour compléter un cours d'études commerciales ; rien de mieux, non plus, pour préparer un jeune homme à entrer dans la carrière industrielle. Qu'on ouvre donc toutes grandes les portes de ces établissements, qu'on en permette l'entrée aux externes, et que les jeunes gens qui se destinent au commerce ou à l'industrie puissent avoir accès, moyennant rétribution, aux excellentes leçons qui s'y donnent.

« Pour former de bons instituteurs, ces écoles sont

indispensables. En effet, le mot *pédagogie* n'est pas un vain mot ; il signifie l'art d'enseigner, l'art de diriger les enfants ; or, pour bien enseigner, il ne suffit pas de savoir, il faut encore savoir enseigner ; et cet art, comme tout autre, s'apprend.

« On se plaint qu'un certain nombre des jeunes gens qui sortent des écoles normales embrassent d'autres carrières que celle de l'enseignement ; tous, paraît-il, ne se font pas instituteurs. Cela, à mon avis, ne fait ni chaud ni froid. Que quelques-uns se fassent marchands ou industriels, si c'est leur goût, quel mal y a-t-il ? Ce qui importe, avant tout, c'est que dans le commerce, dans l'industrie, dans l'agriculture, comme dans l'enseignement et dans toutes les carrières, on ait des hommes compétents et capables de bien remplir les diverses fonctions de leurs états respectifs, pour le plus grand bien du pays. »

Un très-grand nombre d'hommes marquants aux Etats-Unis ont été des instituteurs dans leur jeunesse, et nul doute que l'esprit ne gagne beaucoup par l'exercice de l'enseignement. Ces hommes se sont distingués dans les carrières qu'ils ont embrassées, probablement à raison des habitudes de travail, de la discipline qu'ils s'imposaient à eux-mêmes en même temps qu'à leurs élèves. Nous pourrions, même autour de nous, en citer plusieurs honorables exemples. Mais, sans signaler personne en particulier dans les rangs des laïques, nous ne devons pas oublier de

faire remarquer que beaucoup des excellentes qualités du clergé catholique de ce pays peuvent être dues à ce que ses membres ont été pour la plupart régents dans nos collèges. Les ministres protestants, de leur côté, ont presque toujours exercé l'enseignement dans leur jeunesse.

Les traitements des instituteurs et des institutrices, comme on a pu le voir, présentent partout une augmentation progressive quoique lente, dans quelques provinces. Ontario et la Colombie Britannique sont bien en avant des autres sous ce rapport. En ce qui concerne la Colombie, il est bon de remarquer que la valeur de l'argent y est beaucoup moindre qu'ailleurs. Dans la province de Québec, comme on le verra par le résumé statistique que nous donnons plus loin, le nombre des écoles est plus considérable à proportion que celui des élèves ; les municipalités scolaires ont à leur charge l'entretien de nombreuses écoles ; elles sont situées dans des conditions de climat, de ressources financières, et de disposition topographique très-désavantageuses. De plus, une grande partie des ressources dont l'instruction publique peut disposer sert à l'entretien des écoles dirigées par des religieux ou des religieuses, par ces dernières surtout. Ce sont là des *professional teachers*, des personnes qui ont embrassé l'enseignement comme carrière permanente. Les institutions religieuses peuvent fournir plusieurs instituteurs et plusieurs institutrices pour une somme relativement moindre,

indépendamment de bien d'autres motifs qui concourent à leur faire donner la préférence; il est évident que cet état de choses doit être pris en considération, lorsque l'on s'étonne de la modicité des salaires accordés aux instituteurs et aux institutrices laïques.

Les commissaires d'écoles, il est vrai, font dans beaucoup d'endroits preuve à cet égard de mauvaise volonté, de mesquinerie, ou tout au moins d'une négligence coupable. Le maître et souvent la maîtresse d'école à *bon marché* sont plus en vogue qu'ils ne devraient être, et même le mince traitement dont on est convenu n'est pas toujours payé régulièrement, soit par le peu de soin que l'on met à faire rentrer les contributions scolaires, soit par la malhonnêteté de quelques secrétaires-trésoriers. Ce sont des griefs dont on s'est plaint un peu partout, et dans quelques provinces, comme on a pu le voir, on a tâché d'y remédier en faisant payer une partie du traitement des maîtres directement par l'autorité centrale.

Les instituteurs, dans leurs conférences à l'école normale Jacques-Cartier et à l'école normale Laval, ont dernièrement signalé cet état de choses au conseil de l'Instruction publique et ont demandé avec instance que leur salaire fût payé directement par le département de l'Instruction publique. Il y a lieu d'espérer que cette demande favorablement accueillie par ce corps, le sera aussi par le gouvernement et la législature de la province.

Les conférences d'instituteurs, sous un nom ou sous un autre, existent maintenant dans presque toutes les provinces ; il n'en est pas ainsi de la caisse de retraite. Cette institution si utile ne saurait, il est vrai, être maintenue sur un bon pied qu'avec bien des sacrifices de la part du gouvernement, partout où les maîtres restent peu de temps dans l'enseignement et ne reçoivent que de faibles traitements.

Il se publie, dans la province de Québec, deux journaux d'éducation, l'un en langue française et l'autre en langue anglaise, et deux autres dans cette dernière langue dans la province d'Ontario et à la Nouvelle-Ecosse. Au Nouveau-Brunswick, le surintendant publie une circulaire semi-annuelle qui a la forme d'une revue ou *Magazine*. Ce sont-là, avec les conférences, de puissants moyens de perfectionnement et de progrès pour la classe enseignante.

5° *Enseignement religieux*. — Dans plusieurs pages de ce livre, nous avons dû faire mention des difficultés survenues à ce sujet. Les deux provinces où tout le système de l'instruction publique est le plus absolument non-confessionnel, sont le Nouveau-Brunswick et la Colombie Britannique.

A la Nouvelle-Ecosse et à l'île du Prince-Edouard, jusqu'à ces dernières années, quoiqu'il n'y eût aucune disposition législative qui protégeât les droits des minorités, les écoles catholiques avaient pu, par une entente tacite, suivre le système, si cher aux catholiques, de mêler l'enseignement religieux à

l'enseignement profane. A la Nouvelle-Ecosse, le même état de choses existe encore aujourd' hui ; mais à l'île du Prince-Edouard la situation tend, comme nous l'avons dit, à se rapprocher de celle qui existe au Nouveau - Brunswick. Tandis que, dans un district au moins, l'enquête faite par une commission spéciale a constaté que l'éducation donnée dans les écoles avait un caractère protestant très-accentué ; ailleurs on chicane les catholiques sur l'enseignement du catéchisme, et l'on hésite à payer aux Frères des écoles chrétiennes qui se sont soumis à l'obligation d'obtenir des diplômes de l'autorité, la subvention à laquelle ils ont droit, parce que l'on a découvert que leurs livres d'école ont un caractère confessionnel. Avant et depuis la confédération, la question des écoles séparées a souvent été soumise à la législature. Dernièrement une requête très-énergique et signée par plus de 9,000 catholiques a été présentée. On y expose tout simplement le dilemme dans lequel on se trouve placé,— envoyer ses enfants à des écoles où ils ne peuvent aller en conscience, ou payer à la fois pour des écoles qu'ils ne peuvent fréquenter et pour d'autres écoles qu'il faudra nécessairement entretenir à la place de celles-là. Un gouvernement entièrement dévoué au sécularisme a été formé ; les nouvelles élections lui ont donné une majorité dans les chambres, et la question est plus éloignée d'une solution qu'elle ne l'a jamais été.

Dans la province d'Ontario, les minorités reli-

gieuses catholiques ou protestantes peuvent obtenir des écoles séparées, à des conditions qui ont été rendues de plus en plus faciles. La législation actuelle y a été le résultat de luttes prolongées et souvent violentes, mais sur lesquelles l'état de choses établi tout d'abord dans ce qui était alors une section de la province du Canada, et ce qui est aujourd'hui la province de Québec, a eu le meilleur effet. Les inspecteurs des écoles séparées catholiques sont aussi catholiques, et les syndics de ces écoles peuvent obtenir leur part des diverses subventions spéciales pour bibliothèques, livres, etc.

Dans la province de Québec, où les écoles dissidentes ont été permises dès le principe, la minorité protestante a successivement obtenu une section tout à fait distincte du conseil de l'Instruction publique, une part de la subvention de l'éducation supérieure proportionnée à sa population, des inspecteurs d'écoles, des commissions d'examen séparées partout où il y a une population protestante appréciable, un secrétaire ou député-surintendant protestant, une école normale protestante, une division absolue de l'impôt scolaire dans les villes, enfin dans les campagnes, la faculté pour les protestants de payer leurs cotisations à une école protestante en dehors de la municipalité où leurs terres sont situées, même lorsqu'ils n'y sont pas résidents. Plusieurs de ces concessions sont, comme on le voit, bien en avant de celles qui ont été obtenues pour les catholiques de la province d'Ontario.

Dans la province de Manitoba, il y a une division encore plus complète. Il y a deux sections du conseil de l'Instruction publique, deux surintendants, les districts d'école catholiques et protestants co-existent avec des limites différentes, de manière que toutes les écoles soient nécessairement catholiques ou protestantes.

Enfin, dans la province de Terre-Neuve, non-seulement les catholiques sont complètement séparés des protestants, comme à Manitoba, mais les diverses sectes protestantes ont chacune leurs surintendants, leurs bureaux de commissaires, leurs subventions proportionnées à leur population. Il n'y a pas moins de cinq confessions religieuses reconnues ainsi par la loi, les catholiques, les anglicans, les méthodistes, les presbytériens et les congrégationalistes; et quoique les deux dernières soient très-peu nombreuses et ne puissent dans le moment participer à tous les avantages qui leur sont accordés, elles seront libres plus tard de se prévaloir des dispositions de la loi dans tout ce qu'elle aura de praticable; rien ne s'oppose non plus à ce que de nouvelles sectes, qui s'établiraient dans la province, ne soient mises sur le même pied.

On peut donc dire que Terre-Neuve est, sous le rapport de la liberté de l'enseignement religieux, aux antipodes de la Colombie Britannique, et même du Nouveau-Brunswick, qui en est géographiquement beaucoup plus rapproché, et où les dispositions les

plus absolues et les plus restrictives sont en vigueur.

6° *Statistique générale.*—D'après les conventions modernes, les tableaux de l'instruction publique doivent se classer dans les divisions suivantes : 1° Education supérieure ; 2° Education secondaire ; 3° Education spéciale ; 4° Education primaire, subdivisée en éducation primaire supérieure et en éducation élémentaire. Nous avons déjà fait voir qu'il y avait à peine une conformité suffisante dans le classement des institutions d'éducation dans les différentes provinces, pour pouvoir les résumer bien rigoureusement sous ces dénominations. Il y a bien d'autres points encore qui offrent des difficultés, et il serait important que les autorités scolaires des différentes provinces s'entendissent pour publier des statistiques uniformes, qui pourraient être de temps à autre résumées pour toute la confédération (1).

L'éducation supérieure proprement dite ou universitaire s'est établie lentement dans les provinces où elle existe maintenant, elle s'y est développée par degrés, et a eu pour origine l'instruction secondaire appuyée elle-même sur l'instruction primaire.

L'Université de Toronto remonte, par sa première charte, à l'année 1827. C'est aussi de 1827 que date

(1) Le département des statistiques à Ottawa pourrait peut-être entretenir une correspondance avec les différents départements de l'Instruction publique à ce sujet, ou mieux encore, provoquer une conférence entre les surintendants des différentes provinces, pour en arriver à des tableaux uniformes.

l'Université McGill, quant à l'Université Laval, bien que sa charte ne soit que de 1852, elle remonte par le séminaire de Québec qui l'a fondée à l'année 1663. L'Université du Nouveau-Brunswick, a eu sa première charte en 1800, celle de la Nouvelle Écosse en 1788. C'est vers cette dernière époque (en 1789) qu'un comité du conseil exécutif recommandait l'établissement d'une université dans l'ancienne province de Québec (1).

Les collèges classiques, la plupart affiliés aux universités, existent comme on l'a vu dans chaque province. Dans la province de Québec, il y a aussi des collèges dits industriels d'où cependant l'enseignement classique n'est pas toujours exclu et que, pour cette raison, nous avons, pour cette province, placé dans la même colonne que les collèges classiques dans le tableau suivant de toutes les institutions d'éducation de l'Amérique Britannique du Nord.

Les chiffres de ce tableau sont un peu plus élevés que ceux qui sont donnés officiellement dans chaque province. La raison en est que, dans toutes les provinces, à l'exception de celles d'Ontario et de Québec, l'on a négligé de donner la statistique des écoles indépendantes, statistique importante cependant en ce qui concerne les écoles catholiques. Nous avons suppléé de notre mieux à cette omission, à l'aide des renseignements que nous avons pu nous procurer (2).

(1) Voyez page 56 et les suivantes.

(2) Voyez *Notes et errata*, à la fin du volume.

Même pour les provinces d'Ontario et de Québec, quelques écoles spéciales étaient omises et la même remarque s'applique au chiffre de leurs élèves.

Provinces et Territoires.	Université et Collèges.	Élèves.	Écoles spéciales.	Élèves.	Écoles de Grammaire, Académies.	Élèves.	Écoles Normales.	Maîtres Matres.	Écoles primaires.	Élèves.	Total d'institutions.	Total d'élèves.
Ontario.....	16	2700	21	1415	201	10686	2	225	4947	470827	5187	485352
Québec.....	44	8261	24	1362	189	22896	3	275	4115	196762	4375	229556
Nouveau-Brunswick.....	3	186	4	224	28	2627	1	109	1168	60519	1204	63859
Nouvelle-Ecosse.....	6	197	5	279	18	3285	1	112	1729	91998	1759	95878
Ile du Prince Edouard..	2	120	25	1344	1	84	390	14410	418	15958
Terreneufs.....	1	60	18	600	395	16888	414	17496
Labrador.....	5	162	5	162
Manitoba.....	3	130	1	80	43	2248	47	2406
Kiwatin.....	4	80	4	80
Nord-Ouest.....	22	434	22	434
Colombie Britannique.....	1	80	6	260	65	2000	74	2380
Total.....	76	11734	54	3280	498	41917	8	805	12883	855790	18509	913508

Dans les deux petits tableaux suivants, on trouvera les écoles spéciales plus en détail. Le premier contient celles qui sont plutôt de bienfaisance, et le second celles qui donnent un enseignement professionnel. Dans la catégorie des premières, nous aurions pu placer les orphelinats et les *Salles d'asile* que les Anglais appellent *Infant schools* et les Allemands *Kindergarten*. Nous ne devons point laisser passer cette occasion de dire que Montréal possède trois de ces écoles, dues surtout à l'initiative et à la libéralité de M. Rousselot, curé de Notre-Dame, qu'elles sont fournies de tout le matériel requis, et sont de véritables modèles du genre. Les salles d'asile, ainsi que les orphelinats, sont comprises dans le chiffre des écoles primaires.

Parmi les institutions de bienfaisance nous devons aussi mentionner l'*Œuvre du patronage* établi à Québec par M. Hamel, recteur de l'Université Laval, et quelques laïques zélés. Elle fait un bien considérable et a des écoles du jour et des écoles du soir.

Les écoles de réforme et d'industrie de la province de Québec sont confiées, à Montréal, aux frères de Charité et aux sœurs du Bon-Pasteur, et à Québec et Lévis, aux sœurs du Bon-Pasteur et aux sœurs de Charité. Ces communautés religieuses, instituées dans un but de charité, sont devenues des communautés enseignantes; elles ont un grand nombre d'écoles et de pensionnats dans les campagnes.

L'école de réforme protestante est établie à Sherbrooke. Ces écoles, ainsi que les écoles d'agriculture, ne figurent point dans les rapports du surintendant.

Parmi les écoles spéciales du second tableau, on remarquera les écoles de navigation. Elles ont été établies par le gouvernement fédéral qui organise aussi en ce moment un collège militaire à Kingston. L'école de Québec a été fermée, en octobre 1875, parce qu'elle n'avait pas assez d'élèves, dit le rapport du ministre de la marine, tandis que le subside a été retiré aux écoles de Halifax et de Saint-Jean du Nouveau-Brunswick, parce qu'elles avaient assez d'élèves pour se soutenir par elles-mêmes.

Une première école établie, il y a quelques années, sous la direction de M. Kingston, n'avait pas eu de succès. Il est certain cependant qu'il y a sur les deux rives du Saint-Laurent au-dessous de Québec toute une population qui par ses goûts et ses aptitudes devrait être une pépinière de marins.

Des démarches se font en ce moment auprès du gouvernement local pour obtenir qu'il se charge de rétablir l'école de Québec. Si elles réussissent il serait à désirer que l'on engageât les élèves de l'école normale à suivre une partie des cours. Ils se mettraient ainsi en état de donner aux enfants des écoles primaires des leçons élémentaires ou préparatoires sur la navigation, comme nous avons vu que cela se pratique dans les provinces maritimes.

Il serait aussi à propos d'inviter les nombreux apprentis pilotes de la région de Québec à fréquenter cette école, et l'on pourrait peut-être exempter d'une année d'apprentissage, ou d'un des quatre voyages en Europe que l'on exige maintenant, ceux qui obtiendraient un bon certificat d'examen. (1)

Nous aurions aimé à inscrire dans le tableau des écoles spéciales les académies commerciales et les cours spéciaux pour le commerce donnés dans les collèges classiques ou industriels ; mais nous n'aurions pu le faire que pour la province de Québec, et encore avec quelque difficulté. Nous avons donc laissé ces institutions dans la colonne des académies et des écoles primaires, avec lesquelles elles sont confondues dans les rapports officiels ; on trouvera, dans le chapitre spécialement consacré à la province de Québec, quelques renseignements sur ce sujet.

Les écoles d'agriculture adjointes à des collèges ont encore, comme on le voit, un très-petit nombre d'élèves. En Irlande, on a essayé d'adjoindre des écoles d'agriculture aux *Queen's Colleges* ; le résultat a été nul. Plus tard on en a établi en rapport avec l'école normale centrale de Dublin et ses deux succursales,

(1) Au moment où nous revoyons ces pages on nous apprend qu'une députation présidée par l'Hon. P. Fortin qui s'occupe depuis longtemps de cette question, a obtenu du gouvernement local une réponse favorable.

les écoles modèles de Cork et de Belfast : elles ont été plus prospères.

(1) ÉCOLES SPÉCIALES DE BIENFAISANCE.

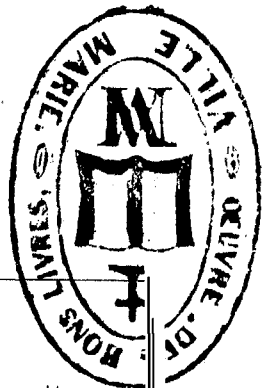
	Institutions pour sourds muets.	Elèves.	Institutions pour aveugles.	Elèves.	Écoles de réforme ou industrielles.	Elèves.
Ontario	1	210	1	150	1	173
Québec	3	271	1	40	5	540
Nouveau-Brunswick	1	40
Nouvelle-Ecosse	1	64	1	20	1	75
Totaux	6	585	3	210	7	788

ÉCOLES SPÉCIALES PROFESSIONNELLES.

	Écoles polytechniques.	Écoles d'adultes pour arts et métiers.		Écoles d'agriculture.		Collèges vétérinaires.		Écoles de Navigation.	
		Elèves.	Elèves.	Elèves.	Elèves.	Elèves.	Elèves.		
Ontario	1	30	15	772	1	50	1	30
Québec	2	61	8	590	3	30	1	20	1
Nouveau-Brunswick	1	100	2
Nouvelle-Ecosse	1	60	1
Totaux	3	91	25	1522	4	80	2	50	4

(1) Nous avons placé avec les facultés des universités de la province de Québec l'École Canadienne de Médecine de Montréal qui dans les tableaux officiels figure parmi les écoles spéciales.

Le tableau suivant offrira des termes de comparaison entre les provinces. Le résultat n'en est point aussi défavorable à la province de Québec qu'on le croirait. Il est vrai qu'à l'exemple des statisticiens européens, nous avons comparé le chiffre de la population totale au chiffre du nombre total des élèves enregistrés. On obtiendrait un renseignement plus significatif, et l'on aurait une appréciation plus exacte de l'état des choses, en comparant le chiffre de la population scolaire ou en âge de fréquenter l'école avec celui de l'assistance moyenne des élèves au-dessous de seize ans. Mais dans plusieurs provinces ces chiffres ne sont point donnés, ou bien le dernier n'est donné que pour les écoles du gouvernement. Il est évident que la comparaison du chiffre total des élèves enregistrés avec le chiffre total de la population n'est point le meilleur *criterium* possible, puisque la proportion des enfants sur les adultes ainsi que l'assistance moyenne varient beaucoup d'un pays à l'autre. Cependant, elle ne laisse point que de donner une idée approximative des progrès relatifs de l'instruction publique et elle est généralement adoptée.



PROVINCER.	Superficie en milles carrés.	Population d'après le recensement de 1860-61 (pour Terre-Neuve 1857.)	Population d'après le recensement de 1870-71.	Populat probable en 1875 d'après progression. (cep. 3 dernières provinces)	Nombre d'institutions scolaires de tout genre en 1874-75.	Nombre d'élèves.	Nombre d'habitants pour une institution sur la population de 1875.	Nombre d'habitants pour un élève sur la population de 1875.
Ontario	107,780	1,396,096	1,620,851	1,733,236	5187	485,352	334	3.55
Québec.....	193,355	1,111,560	1,191,516	1,291,829	4375	229,556	281	5.36
Nouveau-Brunswick.....	27,322	252,140	283,594	302,371	1204	63,859	251	4.72
Nouvelle-Ecosse.....	21,731	380,859	387,800	415,270	1759	95,873	283	4.33
Ile du Prince-Edouard	2,100	84,850	94,021	100,606	418	15,958	240	6.30
Terre-Neuve.....	42,000	100,68	146,536	155,526	414	17,498	410	8.88
Manitoba	14,090	12,728	17,500	47	2,406	372	7.30
Colombie Britannique	356,000	33,586	38,500	74	2,330	520	16.52
Nord-Ouest, Kivélin, Baie d'Hudson, Labrador, etc.....	2,773,712	60,500	66,000	31	676	2129	101.38
Totaux.....	3,540,000	3,833,132	4,060,838	13,509	913,508	301	4.44

Le tableau suivant donné par M. Emile de Laveleye dans son grand ouvrage *l'Instruction du peuple*, publié en 1872, peut offrir aussi des termes de comparaison. L'auteur fait observer qu'il ne s'est occupé que des écoles publiques des pays européens parce que les écoles privées ne sont point mentionnées dans les rapports, et qu'en ne tenant pas compte de cette différence on serait très-injuste envers certains pays, notamment envers l'Angleterre.

PAYS.	1 ÉLÈVE par combien d'habitants.	DÉPENSE SCOLAIRE par habitant en francs.	1 ÉCOLE par combien d'habitants.
Haut-Canada (1863)	4.	4.16	380
Bas-Canada 1863)	6.	4.40	295
Danemark (1867)	6.	5.28	704
Saxe-Weimar (1865)	6.	"	411
Saxe-Royale (1867)	6.2	2.17	1,205
Saxe-Gotha (1865)	6.6	"	788
Suède (1867)	6.9	1.23	1,194
Norwège (1863)	7.	1.50	261
Wurtemberg (1864)	7.	"	490
Raden (1866)	7.	"	636
Luxembourg (1867)	7.6	3.10	336
Néerlande (1868)	8.	2.72	1,000
Bavière (1864)	8.1	1.50	570
Belgique (1869)	8.4	2.60	1,184
France 1864)	9.	1.56	536
Angleterre (1870)	13.	2.	2,670
Autriche	13.	"	1,170
Espagne (1866)	13.	1.	704
Italie (1865)	19.	0.55	933
Grèce (1858)	20.	1.	2,572
Portugal (1864)	40.	82.	1,511
Sorbie	48.	"	2,500
Russie (1854)	116.	"	2,433

7° *Résultats généraux.* — Le recensement de 1870-71 contenait pour les quatre grandes provinces le nombre de personnes au-dessus de 20 ans ne sachant point lire et ne sachant point écrire.

Nous donnons ces chiffres avec les proportions qu'ils indiquent—(un sur combien.)

POPULATION AU-DESSUS DE 20 ANS.

	Hommes	Incapables de lire.	Proportion	Femmes.	Incapables de lire.	Proportion.
Ontario	375,531	29,406	12.77	350,035	27,973	12.51
Québec	265,249	107,782	2.46	268,649	84,080	3.19
N.-Brunswick..	67,351	10,197	6.60	64,116	8,805	7.28
Nouvel.-Écosse.	92,092	13,719	6.71	94,277	17,613	5.35

POPULATION AU-DESSUS DE 20 ANS.

	Hommes.	Incapables d'écrire.	Proportion.	Femmes.	Incapables d'écrire.	Proportion.
Ontario	375,531	42,589	8.81	350,035	50,631	6.91
Québec	265,249	123,926	2.14	268,649	120,805	2.22
N.-Brunswick..	67,351	13,245	5.08	64,116	14,424	4.44
Nouvel.-Écosse.	92,092	18,961	4.85	94,277	27,561	3.42

Il y a tout lieu de croire que ces chiffres ne sont pas très-exacts en ce qui concerne la province de Québec. La difficulté d'obtenir tous les renseignements statistiques y a toujours été très grande, et cela par suite de raisons qu'il serait trop long d'exposer.

Il faut de plus remarquer que ces chiffres ne font aucune distinction entre les différents âges au-dessus

de vingt ans ; mais comme la population elle-même est divisée par groupes d'âge dans le recensement, nous pourrions arriver à trouver approximativement le résultat pour les personnes de 21 à 41 ans (en 1870) qui nous paraissent former la génération sur laquelle notre système d'instruction publique avait pu agir. (1)

On sait que de 1836 à 1841, il y a eu comme une lacune dans notre instruction primaire qui, du reste, n'avait reçu avant cette époque qu'une faible impulsion.

Ce n'est qu'en 1842 que l'on a recommencé, et les premières années, on peut dire jusqu'à 1850, n'ont pu donner des résultats bien considérables ; c'était le temps des luttes, des procès, des difficultés de tout genre.

Nous sommes donc portés à croire que les trois-quarts de la population masculine et les deux-tiers de la population féminine au-dessus de 41 ans (47 aujourd'hui) font partie de ceux qui ont été rapportés comme ne sachant pas lire et ne sachant pas écrire.

Cette supposition, ainsi appliquée à la population au-dessus de 41 ans, donnerait pour résultat pour la population de 21 à 41 ans, en 1870—pour les

(1) Le recensement qui donne la population incapable de lire au-dessus de 20 ans, ne donne les âges que de 16 à 21,—de 21 à 31,—de 31 à 41, ainsi de suite, ce qui fait un écart d'une année dans nos calculs.

hommes ne sachant pas lire, 1 sur 6.27 ; pour les femmes, 1 sur 11.40 ; et ne sachant pas écrire, 1 sur 4.98 pour les hommes et 1 sur 4.07 pour les femmes (1).

En d'autres termes, si notre supposition est correcte, et elle nous paraît très-moderée, il y aurait eu les cinq-sixièmes des hommes et plus des dix-onzièmes des femmes de 21 à 41 ans sachant lire, et environ les quatre-cinquièmes des hommes et les trois-quarts des femmes, dans cette même limite d'âge, sachant lire et écrire.

Il y a aussi une autre remarque que nous ne devons pas oublier de faire, c'est que la différence entre le nombre de ceux qui ne savaient pas lire et le nombre de ceux qui ne savaient pas écrire, était moins grande dans la province de Québec que dans les autres provinces, et notamment que dans la province d'Ontario ; c'est-à-dire que, dans la province de Québec, une plus forte proportion de ceux qui savaient lire, savaient aussi écrire. C'est là un résultat auquel on ne se serait pas attendu.

Du reste, ce n'est pas seulement, comme nous l'avons dit ailleurs, par les chiffres, par le nombre de personnes qui savent lire et écrire tant bien que mal que l'on peut juger de l'instruction réelle d'un peuple, de la force sociale et morale d'une nation.

L'idéal que poursuivent les sociétés modernes : la

(1) Pour cette opération, voir *Notes et errata*, à la fin du volume.

plus grande somme d'instruction possible répandue sur le plus grand nombre d'individus possibles ne doit point faire perdre de vue une chose tout aussi importante, la valeur réelle et la portée morale de cette instruction. Ce serait la plus désastreuse des illusions si, en poursuivant un objet, qui est bon en lui-même, on substituait la quantité à la qualité et si l'on finissait par établir un niveau de médiocrité générale en supprimant ou en amoindrissant cet espèce d'enseignement qui prépare aux hautes études scientifiques et littéraires.

Toutes les provinces de la confédération, comme on a pu le voir, ont paru jusqu'ici comprendre l'importance d'une grande culture intellectuelle ; la province d'Ontario fait de grands sacrifices pour ses *collegiate institutes* et ses *high-schools* ; et si l'on compare le nombre d'élèves étudiant le grec et le latin dans les deux provinces, on trouvera que même en proportion de la population, les études classiques sont loin d'être plus négligées dans l'une que dans l'autre. Dans les plus petites provinces on a déjà établi des collèges classiques et des académies.

Les résultats généraux de l'Instruction Primaire se font sentir partout dans le développement du commerce et de l'industrie ; mais il y a des circonstances locales qui peuvent aussi contribuer à ce développement ou lui nuire, indépendamment du degré d'instruction des populations. Il n'y a aucun doute,

par exemple, que la plus grande fertilité du sol de la province d'Ontario, que son climat supérieur, l'influence du capital anglais, le développement plus prompt et plus complet des institutions municipales, ont apporté un concours très-puissant à la prospérité de cette province.

Dans la province de Québec, la population d'origine française a pris une plus grande part au mouvement commercial et industriel depuis que les écoles sont meilleures et plus répandues. C'est un fait qu'on ne saurait nier, malgré que l'on puisse désirer davantage encore. Cette part aurait été plus grande si, depuis la conquête, le capital du haut commerce et de la grande industrie n'avait été surtout un capital anglais, passant nécessairement et presque exclusivement par des mains anglaises, et si les conséquences de cet état de choses ne continuaient pas à se faire sentir, au moins dans une certaine mesure. Enfin ne serait-il pas juste de tenir compte des dispositions propres à une race plutôt qu'à une autre et que l'éducation peut bien modifier, mais ne saurait entièrement changer ?

Chassez le naturel : il revient au galop.

L'établissement des académies commerciales, de cours spéciaux dans quelques collèges, l'enseignement plus général de la tenue des livres dans les écoles des campagnes, enfin le succès des écoles des •

Frères des écoles chrétiennes dans les grandes villes de la province de Québec, ne remontent pas à un grand nombre d'années, et déjà de ces institutions sont sortis beaucoup de jeunes gens qui se sont fait une position dans le commerce, dans les banques, et dans les administrations de compagnies, d'associations de tout genre.

Nous avons exposé dans le chapitre consacré à la province de Québec ce qui y a été fait, surtout dans ces dernières années, pour l'éducation dite professionnelle, l'établissement d'écoles des sciences appliquées aux arts, l'ouverture des cours d'adultes pour la préparation aux arts et métiers. L'influence de ces institutions, jointe à celle des collèges industriels et des écoles normales, si bien décrite par M. le Dr. Larue, devra développer considérablement ce que l'on appelle, en Belgique, l'enseignement moyen.

L'amélioration des écoles primaires, l'étude plus générale des hautes branches de l'arithmétique, de la tenue des livres, de l'algèbre, tendent au même but; enfin la Chambre des arts et des manufactures insiste en ce moment auprès du gouvernement pour que l'on rende l'enseignement du dessin obligatoire dans toutes les écoles. On a vu que le pays le plus jeune de toute la confédération prend des mesures efficaces pour s'assurer cet avantage, et ce qui n'est pas jugé impossible à la Colombie Britannique pourra au moins être essayé partiellement dans la province de

Québec. La formation d'un musée d'éducation, comme à Toronto, occupe aussi, nous assure-t-on, l'attention du gouvernement.

Sous le rapport de la construction des maisons d'école, de leur ameublement, des cartes, des globes, du matériel scolaire, la province de Québec est encore en arrière.

Une série d'articles sur ce sujet a été publiée dans les premiers volumes du *Journal de l'Instruction Publique*; ils étaient accompagnés de plans de maisons d'école faits pour ce pays, par M. P. L. Morin, aussi d'autres plans empruntés au Haut-Canada ou aux Etats-Unis. On donnait en même temps des dessins des sièges et des pupitres isolés et gradués en usage dans ces pays, et qui sont très-préférables au banc et au pupitre traditionnels, sous le rapport de la santé des élèves et de la discipline scolaire.

Les écoles normales, les grandes écoles des villes, beaucoup de couvents ont adopté ce système; très-peu d'écoles primaires en dehors des villes ont pu faire cette dépense, et malheureusement le gouvernement n'a pas pu jusqu'ici accorder de subventions spéciales pour ces objets. D'un autre côté, il était difficile de rien retrancher des subventions ordinaires qui forment un appoint bien précieux pour le traitement déjà si faible des instituteurs. On a pu voir que dans plusieurs autres provinces il y a des cotisations ou des souscriptions particulières

pour achat de livres, de cartes, pour formation de bibliothèques, etc.

Ce sont là des points sur lesquels il faut nécessairement diriger plus que jamais l'attention des autorités scolaires ; mais la population elle-même doit aussi se persuader que tout ne peut pas venir uniquement de l'autorité, qu'il faut de la part des citoyens du zèle et des sacrifices, et que notre système leur met en mains les plus puissants moyens de progrès et de réforme.

Du reste, on sait que le gouvernement de cette province consacre une très-forte part de ses revenus à l'éducation et à tout ce qui s'y rattache. Le budget de l'éducation prend à peu près un sixième du revenu total, tandis que la province d'Ontario n'y affecte qu'environ un septième de ses ressources financières. Mais, dans Ontario, beaucoup se fait par l'initiative et la libéralité des municipalités.

Quant au résultat religieux, moral et social de l'éducation, nous ne craignons pas de dire qu'il est aussi favorable, plus favorable, peut-être, en Canada que dans les autres pays. La paucité de la *force publique* mise sur pied dans toutes les provinces et, malgré cela, l'exécution facile des lois, et l'état paisible et heureux des populations, en sont la meilleure preuve.

Il fut un temps où l'on craignait de voir disparaître avec les progrès de l'instruction primaire les excel-

lentes qualités qui distinguent les populations rurales du Bas Canada. Ces qualités ne tenaient pas toutefois à l'absence de culture intellectuelle ; elles tenaient au contraire aux connaissances qui s'étaient infiltrées et conservées, grâce à l'action du clergé, à l'instruction religieuse, à l'éducation domestique et traditionnelle.

Tout système d'éducation publique bien dirigé ne pourra que profiter à la moralité d'un peuple en même temps qu'à son bien-être matériel.

« C'est l'éducation, a dit Mgr. Dupanloup, qui, par l'influence qu'elle exerce sur l'enfant et sur la famille, éléments primitifs de toute société, fait les mœurs domestiques, inspire les vertus sociales et prépare des miracles inespérés de restauration intellectuelle, morale et religieuse. C'est l'éducation qui fait la grandeur des peuples et maintient leur splendeur, qui prévient leur décadence et, au besoin, les relève de leur chute. C'est par là que Dieu a fait les nations guérissables. *Sanabiles fecit nationes orbis terrarum.* »

XI

MOUVEMENT

LITTÉRAIRE ET INTELLECTUEL

[1876.]—Nous avons promis de parler, en terminant, du mouvement littéraire et intellectuel parmi nous; mais, comme il reste bien peu d'espace à notre disposition, nous le ferons le plus brièvement possible.

Le nombre considérable d'institutions classiques, établies de bonne heure dans les deux grandes provinces, a favorisé le progrès des lettres et des sciences; mais, sans doute, par une de ces affinités naturelles dont nous parlions, il semble que la population anglaise se soit portée davantage vers les sciences mathématiques, physiques et naturelles, et la population française vers les sciences morales

et politiques, l'histoire, la littérature et les beaux-arts.

• Dans un pays nouveau où il y a peu de grandes fortunes, où la population n'est pas très-dense, où les professions que l'on appelle *libérales* sont le refuge et le patrimoine de presque tous les hommes instruits, on peut s'attendre à ce que les sciences, les lettres, les beaux-arts ne soient cultivés que comme amusement, passe-temps, moyen de renommée et de célébrité. Jusqu'à ces dernières années, la publication d'un livre ou même d'une brochure était pour l'auteur une occasion de dépense bien plus souvent qu'une source de profit.

Plus heureuse que la population française, la population anglaise a reçu continuellement d'Europe un contingent d'hommes instruits, d'écrivains, de journalistes ; ses lettrés et ses savants nés en Europe sont aussi nombreux que ceux qui ont vu le jour en Canada. Parmi ces derniers se trouvent deux géologues qui ont obtenu une réputation européenne, sir William Logan, né dans la province de Québec, et le professeur Dawson, né à la Nouvelle-Ecosse, ainsi qu'un littérateur bien connu, le juge Haliburton, auteur de *Sam Slick*.

Depuis la conquête, la population française a été, sous ce rapport comme sous tous les autres, laissée beaucoup plus à ses propres forces, à ses propres ressources ; c'est un fait dont ses détracteurs n'ont jamais voulu tenir compte ; de plus l'éloignement où

nous étions de la France, la nécessité pour les hommes instruits d'apprendre et de parler deux langues, ont été pour nous de grands obstacles. L'influence de toutes ces circonstances sur notre jeune littérature est très-bien exposée dans un travail de M. Hector Fabre, publié dans les *Transactions* de la Société Littéraire et Historique de Québec.

Si l'on devait juger du mouvement intellectuel uniquement par le nombre de journaux et de bibliothèques publiques, la province d'Ontario prendrait le pas bien décidément sur toutes les autres provinces. Nous avons pu voir le nombre considérable de volumes que réunissent ses bibliothèques de paroisses et d'écoles ; quant aux journaux, elle en possède une légion. Cependant les grands journaux quotidiens publiés à Toronto paraissent dominer cette multitude de feuilles locales et ont même une circulation considérable dans les autres provinces.⁽¹⁾ La presse périodique et purement littéraire, ou scientifique, est loin d'y être aussi florissante ; les tentatives qui y sont faites dans ce genre, de temps en temps, ont encore moins de succès que celles qui se sont renouvelées avec une grande persévérance, depuis le commencement du siècle, dans le Bas-Canada. La littérature anglo-canadienne n'a pas seulement à subir la concurrence de la littérature anglaise d'Eu-

(1) Il se publie dans la province d'Ontario plusieurs journaux allemands et un journal français.

rope ; elle a de plus celle de la littérature anglaise des Etats-Unis, de la presse à bon marché, des journaux illustrés, si nombreux chez nos voisins, et de leurs reproductions des ouvrages anglais. Nos chemins de fer, nos hôtels, nos bateaux-à-vapeur sont inondés de ces produits. Quoique la librairie franco-canadienne soit aussi tout naturellement envahie par les publications françaises d'Europe, les productions canadiennes y prennent, de jour en jour, une place plus large et plus importante.

Il se publie dans le Haut-Canada, comme nous l'avons dit, une excellente revue scientifique, le *Canadian Journal of Science*, qui est dirigée par le *Canadian Institute*. Le *Canadian Entomologist*, journal d'une spécialité assez rare, est arrivé à son cinquième volume.

Il y a aussi une grande revue, très-bien écrite, sous le nom de *Canadian Monthly*, et publiée à Toronto ; un magazine, *Our Home Companion*, publié à London ; le *Journal of Education* (officiel), qui se tire à un très-grand nombre d'exemplaires ; un journal pédagogique, *The Canadian Teacher* ; plusieurs journaux de jurisprudence, de médecine et d'agriculture, et plusieurs autres publications périodiques d'un caractère purement religieux. On annonce de plus, en ce moment, une nouvelle publication mensuelle, *Belfort's Monthly Magazine*.

En la province d'Ontario plusieurs journaux

journaux. La Nouvelle-Ecosse a, comme on l'a vu, un journal d'éducation ; une revue littéraire d'un grand mérite, qui se publiait au Nouveau-Brunswick, *Stuart's Literary Quarterly*, vient malheureusement de disparaître.

Dans la province de Québec, il y a maintenant 42 journaux et publications périodiques en langue française, et à peu près le même nombre en langue anglaise. Sur ce nombre, il y a 7 journaux quotidiens publiés à Montréal, dont 4 en langue anglaise et 3 en langue française, et 6 journaux quotidiens publiés à Québec, dont trois en langue française et trois en langue anglaise. De plus, il y a d'autres publications, comme la *Gazette officielle*, et des revues de jurisprudence qui se publient, partie en anglais et partie en français. (1)

La doyenne de la presse de l'Amérique Britannique, la *Gazette de Québec*, fondée en 1764, et publiée jusqu'en 1842, en anglais et en français, et depuis cette époque en anglais seulement, a terminé en 1874 sa longue existence. (2)

Parmi les journaux qui se publient actuellement, les plus anciens sont le *Canadien*, qui a paru, sans

(1) Voir *Notes et errata*, à la fin du volume.

(2) Dans une intéressante brochure, M. E. Gérin a fait, en 1864, l'histoire de la *Gazette*, alors centenaire, et en même temps la biographie de John Neilson, qui en fut si longtemps le rédacteur, et qui a joué un si grand rôle dans notre politique. M. Gérin et M. Dunn, tous deux instruits dans nos collèges, ont été rédacteurs de journaux à Paris.

interruption, depuis 1831, mais qui, par son titre, remonte à 1806, date où commença la feuille célèbre dans nos annales, qui fut supprimée par le gouverneur Craig. Le *Quebec Mercury* est plus vieux d'une année et date de 1805. La *Minerve* fut fondée en 1827 par MM. Morin et Duvernay, et le *Journal de Québec* en 1842, par MM. Cauchon et Côté. La *Montreal Gazette*, en la rattachant à la *Gazette de Montréal*, de Mesplets, remonterait à 1778; le *Montreal Herald* est antérieur à l'union des provinces. Toutes les autres feuilles et publications sont d'origine beaucoup plus récente.

Le progrès de la presse française, quant au nombre et à la valeur réelle des écrits, a été considérable dans un court espace de temps.

En 1851, M. Huston donnait, dans le quatrième volume de son Répertoire de la littérature canadienne, une liste de tous les journaux français depuis l'établissement de la *Gazette de Québec*: il n'y en avait pas eu moins de 70—il n'en existait alors que 12, et pas un n'était quotidien. (1)

Aux quarante-deux journaux et périodiques français publiés dans la province de Québec, doivent s'ajouter le *Métis*, de Manitoba; le *Moniteur Acadien*, qui se publie à Shédiac, au Nouveau-Brunswick; le

(1) Un jeune bibliophile, M. Horace Tétu, a donné dernièrement un catalogue de 112 journaux qui sont ou ont été publiés dans la ville de Québec seulement, et il y a plusieurs omissions. Il est vrai que beaucoup de ces journaux étaient des feuilles éphémères et qui méritaient bien leur sort.

Foyer Domestique, excellente publication qui a commencé à paraître cette année, à Ottawa, dans la province d'Ontario, et au moins six journaux français, qui ont été fondés aux Etats-Unis, dans les principaux centres de l'émigration canadienne.

Presque toutes les spécialités se trouvent aujourd'hui représentées dans la presse de la province. Il y a une excellente revue française, la *Revue Canadienne*, qui a atteint sa treizième année d'existence ; un magazine anglais, le *New Dominion Monthly* ; deux journaux de médecine sur un excellent pied, l'*Union Médicale du Canada* et le *Canada Medical and Surgical Journal* publiés à Montréal, et trois revues de jurisprudence : la *Revue Légale*, publiée à Sorel, le *Canadian Jurist*, à Montréal, et les *Rapports Judiciaires de Québec*. Il s'est publié aussi pendant quelque temps, à Montréal, une revue d'une très-grande portée et d'un genre très-élevé, la *Revue critique de jurisprudence*, rédigée par M. Girouard.

Il y a en ce moment deux journaux d'histoire naturelle, le *Canadian Naturalist*, publié sous le patronage de la société d'histoire naturelle de Montréal, et le *Naturaliste Canadien*, publié à Québec par M. l'abbé Provancher ; un journal archéologique et numismatique, le *Canadian Antiquarian and Numismatic Journal* ; deux journaux illustrés hebdomadaires, le *Canadian Illustrated News*, et l'*Opinion Publique*, publiés l'un et l'autre à Montréal, et fondés

par M. George Desbarats ; un journal artistique et littéraire, *Le Canada Musical*, par M. Adélarde Boucher ; deux journaux de l'*Instruction publique*, l'un anglais et l'autre français, et plusieurs feuilles spécialement consacrées à l'agriculture, ainsi que plusieurs recueils religieux catholiques ou protestants.

Dans le catalogue de nos anciens journaux, il y a un très-grand nombre de feuilles comiques ou satiriques, quoiqu'il n'en existe plus aujourd'hui. Les plus remarquables furent le *Fantasque*, publié à Québec, par M. Aubin, de 1837 à 1848, avec plusieurs interruptions ; le *Perroquet*, imprimé à Montréal en 1865, et le *Canadian Punch*, qui paraissait de 1847 à 1850. Ces deux dernières feuilles publiaient des caricatures d'une certaine valeur artistique.

Une chose assez frappante, c'est que chaque spécialité a presque toujours été représentée, quoique par des organes différents qui se sont succédé les uns aux autres, sans que leurs éditeurs se soient laissés décourager par le peu de succès financier de leurs prédécesseurs. Ainsi, depuis le *Quebec Magazine* ou *Magasin de Québec*, publié en 1792, par M. John Neilson, (en anglais et en français), qui fut notre première publication périodique, à moins que l'on ne compte, comme telle, la *Gazette Littéraire* de Mesplets ou le *Quebec Herald*, jusqu'à ceux qui se publient maintenant, il y a eu une foule de recueils littéraires. Les plus remarquables ont été à Montréal, le *Canadian*

Review et le *Canadian Magazine*, la *Bibliothèque Canadienne*, et les autres publications de M. Bibaud père, la *Litterary Garland*, publiée par M. Lovell, et qui eut une assez longue existence, l'*Album* littéraire et musical de M. Letourneux, la *Ruche Littéraire*, par M. E. Chevalier, l'*Echo de la France*, par M. Ricard, l'*Album de la Minerve* et l'*Echo du Cabinet de lecture*, à Québec, le *Courrier de Québec*, publié de 1807 à 1809, et dont M. Louis Plamondon était un des principaux collaborateurs, l'*Institut*, excellente feuille hebdomadaire littéraire et scientifique, rédigée pendant trop peu de temps par MM. David Roy et F. X. Garneau, le *Ménestrel*, par M. A. Plamondon, les *Soirées Canadiennes* et le *Foyer Canadien*. Les revues de jurisprudence qui existent aujourd'hui ont eu pour première devancière celle qui fut commencée en 1845, par M. Letourneux, et nos recueils de médecine doivent reconnaître pour leur aïeul le *Journal de Médecine de Québec*, publié en 1827 et 1828, en anglais et en français, par le Dr. Tessier.

Heureuses ou malheureuses, ces tentatives incessantes sont la preuve d'une grande activité intellectuelle et d'un grand dévouement à la science et à la littérature. Elles sont comme une armée qui monte à l'assaut, et où les vainqueurs arrivent sur la brèche en passant sur le corps de ceux qui sont tombés, après leur avoir frayé le chemin.

Dans les premiers temps, les soins du ministère sacerdotal, les luttes du barreau et de la politique, les

occupations incessantes que donnent les autres professions, ont absorbé tout le temps, le talent et l'énergie des hommes instruits ; aussi, les premiers journaux et les premiers recueils périodiques ne contenaient qu'un très-petit nombre d'œuvres originales. Les discours des orateurs sacrés ou profanes, qui ont laissé dans le pays une grande réputation, y sont même rarement ou très-imparfaitement reproduits.

De petits écrits anonymes, qui, sans doute, intriguaient beaucoup le public d'alors et faisaient les délices du cercle des initiés, de petites pièces de vers, des bouquets à Chloé, signés de quelque pseudonyme doux et transparent, et jetés d'une main timide dans la *boîte* aux correspondances, faisaient tous les frais de notre littérature.

Bientôt, cependant, les luttes politiques firent naître de vigoureux et habiles joueurs, dont la plume eût fait honneur à n'importe quel pays : Pierre Bédard, le Dr. Blanchet, D. B. Viger, Etienne Parent, A. N. Morin créèrent le véritable journalisme, et si notre littérature peut reprocher à la politique de lui avoir ravi un grand nombre de ses adeptes, elle doit tenir compte à sa rivale de la vive impulsion que celle-ci a donnée à l'art d'écrire. Du reste, dans toutes les provinces, les journalistes ont joué un grand rôle ; on peut dire que plusieurs d'entr'eux, entre autres, l'hon. Joseph Howe, sir Francis Hincks, et les hon. George Brown et Joseph Cauchon ont conquis, à la

pointe de la plume, les hautes positions qu'ils ont occupées.

Il nous serait impossible de mentionner tous les journalistes et tous les écrivains qui se sont fait un nom dans la polémique ; la politique en a dévoré toute une légion et en absorbe encore une multitude. Nommons seulement, quoiqu'ils soient bien oubliés aujourd'hui, Daniel Tracey, dont les écrits, dans le *Vindicator*, précipitèrent nos événements politiques, et qui fut enlevé à la fleur de l'âge, et deux Français qui se distinguèrent à cette époque dans la presse anti-révolutionnaire, MM. Rambeau et Leblanc de Marconnay.

Bientôt le journal ne suffit plus à la polémique ; la brochure, le pamphlet se mirent de la partie, en attendant le livre qui fut d'abord, soit un livre de prières, soit un livre d'école, soit un livre de loi. L'ouvrage de M. Cugnet, sur la jurisprudence du pays, publié en 1775 à Québec, fut un des premiers succès de notre typographie.

Les écrits purement littéraires ou scientifiques devinrent plus nombreux ; la poésie s'inspira de la religion et du patriotisme : elle déploya ses ailes et s'élança d'un vol plus assuré vers des régions plus élevées ; les auteurs substituèrent d'abord leurs initiales aux pseudonymes, puis leurs noms en toutes lettres, puis ils osèrent sortir des journaux et des revues, et ils lancèrent des volumes à la tête d'un

public étonné de tant d'audace. Une certaine considération s'attacha aux hommes de lettres ; on ne dit plus, comme nous l'avons entendu dire à un homme d'état parlant d'un de nos amis : *ce jeune homme ne fait rien. . . il écrit.*

De 1848 à 1851, M. Huston a recueilli dans le *Répertoire National* les essais les plus remarquables épars jusque-là dans les journaux ; il s'est trouvé de cette manière avoir pour collaborateurs les hommes les plus marquants de notre société depuis la conquête. Au milieu de leurs occupations, ils ont presque tous sacrifié aux muses, à un moment donné de leur existence. La rédaction du *Foyer Canadien* a publié, comme suite au *Répertoire*,* deux autres volumes qui ont pour titre « La Littérature Canadienne de 1850 à 1860. »

En 1867, M. Morgan donnait sa *Bibliotheca Canadensis*, grand in-8° de 410 p. à deux colonnes, qui ne contient que des titres d'ouvrages et de très-courtes notices ; on ferait presque un aussi gros volume avec les titres de ceux qui ont paru depuis. Il s'imprime maintenant autant d'ouvrages en une année que dans toute une période décennale autrefois. Les volumes isolés ne suffisent plus ; nos auteurs en sont arrivés aux séries, et quelques-uns même aux œuvres complètes.

Depuis les *Epitres et Satires* de Bibaud père, (Montréal 1830) nous avons eu quatre volumes de poésies de M. Lemay, et ceux de MM. Fréchette,

Benjamin Sulte, Arthur Casgrain, Chapman et Labelle. Les poésies de Joseph Quesnel, de F. X. Garneau et de Joseph Le noir,—parmi ceux qui ne sont plus,—de MM. Octave Crémazie, Fiset, Routhier, N. Legendre et Prudhomme, mériteraient certainement l'honneur d'être reproduites et conservées de la même manière. MM. Edouard Huot, Poisson, Eudore Evanturel, et plusieurs autres jeunes poètes de talent et d'avenir, émaillent nos journaux et nos revues de pièces fugitives dans le genre de celles de Sully-Prudhomme et d'André Lemoyne, et nous donneront aussi quelque jour leurs recueils. N'oublions pas non plus que M. Ernest Gagnon a réuni en un charmant volume avec musique et études critiques et historiques, nos vieilles chansons, héritage poétique que nous a légué la France, et que nous avons peut être mieux conservé que ne l'a fait aucune de ses provinces.

Depuis *l'Influence d'un livre*, par M. de Gaspé fils, (1837), les *Fiancés* de 1812, par M. Joseph Doutre, (1844) et *Charles Guérin*, (1853), premiers essais dans ce genre, les romans sont devenus nombreux.

Jean Rivard, défricheur, et *Jean Rivard, économiste*, par M. Gérin-Lajoie, œuvres d'une grande portée morale et patriotique, et les *Anciens Canadiens*, par M. de Gaspé, ont eu une grande vogue. Une édition populaire de ces trois ouvrages vient d'être faite pour les bibliothèques de paroisses, avec le concours du département de l'Instruction publique. *Forestiers et Voya-*

geurs, charmante étude de mœurs par M. Charles Taché, sera, nous assure-t-on, reproduite de la même manière.

M. Bourassa nous a donné un roman acadien, *Jacques et Marie*, M. George de Boucherville a publié dernièrement une seconde édition en deux volumes d' *Une de perdue et deux de trouvées*, et M. Stevens, frère du poète belge de ce nom, a réuni en deux volumes ses *Fables* et ses *Contes populaires*.

M. Marmette a publié toute une série de romans historiques; MM. F. R. Angers, Eugène Lécuyer, Patrice Lacombe, J. G. Barthe, J. Phelan, C. V. Dupont, Auguste Soulard, P. Petitclair, F. M. Derome, A. Olivier, Guillaume et Charles Lévêque, A. Poitras, P. L. McDonell, P. Myrand, Eugène Dorion, (1) Blain de Saint-Aubin, Wilfrid Marchand, J. Huston, S. Lesage, Gélinas, Alfred Garneau, Royal, A. De-Celles, F. G. Marchand, J. Auger, de Bellefeuille, Jolicœur, P. G. Huot, Chouinard, J. Blanchet, Fontaine, Montpetit, Legendre, Ernest Gagnon, Deguise,

(1) MM. Guillaume Lèvesque, Myrand, Huston, Dorion, Blain de Saint-Aubin, Montpetit et plusieurs autres de nos traducteurs du parlement, à part de leurs écrits, ont rendu de grands services à la langue française en améliorant la traduction des documents publics. Il y a toute une littérature officielle, *blue book literature* qui n'est généralement pas assez appréciée. Des hommes comme M. Taché, à Ottawa, et M. Lesage, à Québec, ont plus d'un genre de mérite, témoin les brochures le *Canada à l'exposition de Paris*, par le premier de ces écrivains, et la *Province de Québec et l'Émigration*, par le second, qui ont grandement contribué à nous faire connaître à l'étranger.

Philéas Huot, Vincelas Dick, P. Hudon, James Donnelly, et un grand nombre d'autres écrivains se sont distingués, soit dans le roman, la nouvelle, la poésie légère, le drame ou la comédie, soit dans l'esquisse de mœurs, la chronique, les études historiques, les impressions de voyages, ou la critique littéraire.

MM. Hubert LaRue, Basile Routhier, Hector Fabre, Oscar Dunn, et Benjamin Sulte, ont réuni ou réunissent en ce moment en volumes leurs études historiques ou littéraires, leurs causeries ou conférences; en fin M. l'abbé Casgrain et M. Faucher de Saint-Maurice viennent de donner leurs *Œuvres complètes* (trois et quatre volumes), et M. Lareau a écrit, en un livre de 500 pages, *l'Histoire de la Littérature Canadienne*.

Les traités de jurisprudence se sont succédé presque aussi rapidement que les romans, quoiqu'ils aient probablement moins de lecteurs et surtout moins de lectrices. Depuis Cugnet, les ouvrages de MM. Perreault, Des Rivières-Baubien, Doucet, Jacques Crémazie, LaFontaine, O'Kill Stuart, Ramsay, Bibaud, Gonzalve Doutre, Lareau, de Montigny, Beaudry, Mgr. Desautels, H. L. Langevin, Pagnuelo, Loranger (1), Hervieux, Elzéar Taschereau, ont marqué les diverses étapes de notre législation et de notre jurisprudence

(1) Le *Commentaire sur le Code civil*, par M. le juge Loranger, aura plusieurs volumes, dont le premier seulement est publié. Ce sera une œuvre importante et qui fera honneur au pays.

qui, malgré tout notre attachement à nos anciennes lois, nous font dire autant et plus que toute autre chose : *Tempora mutantur sed nos mutamur in illis.*

L'Histoire du droit constitutionnel, publiée par M. Todd, bibliothécaire du parlement à Ottawa, est connue aussi avantageusement en Europe qu'en Canada.

Œuvre de MM. Caron, Day et Morin, et de leurs assistants, MM. Beaudry, Ramsay et McCord, notre *Code civil* et notre *Code de procédure*, avec les rapports qui les accompagnent, sont des monuments admirés déjà des autres pays.

On peut en dire autant des travaux des juges et des avocats chargés de régler la question seigneuriale. Leurs mémoires et leurs jugements motivés forment plusieurs volumes bien précieux pour l'histoire de la jurisprudence féodale.

Dans une autre sphère, celle des études théologiques et philosophiques, les mandements de nos évêques en général (1), les conférences de M. l'abbé

(1) Le mandement de Mgr. Turgeon, rédigé par Mgr. Baillargeon au sujet des *tables tournantes* a été cité avec éloge en Europe et aux Etats-Unis. Plusieurs autres sont des œuvres remarquables au point de vue littéraire aussi bien que sous le rapport de la science. La traduction du Nouveau-Testament, par Mgr. Baillargeon, est très-estimée et à juste titre. Deux sermons du célèbre évêque Plessis ont été imprimés, mais sont devenus extrêmement rares. Les rapports des Missions forment aussi une collection des plus intéressantes. Nous avons nous-même entendu louer en Europe, par des écrivains éminents, les récits de missions de M. Ferland.

Holmes, les sermons de Mgr. Racine et de M. l'abbé Chandonnet, les ouvrages du R. Père Braun, de MM. les abbés Bégin et Pâquet, dont nous avons déjà parlé, une série de remarquables discours et de dissertations de Mgr. Raymond, qui mériteraient d'être réunis en volumes, les ouvrages de Mgr. La flèche et de M. Mailloux, et, avant cette époque, le *Traité de philosophie* de M. Demers, les discours et les Conférences de M. Etienne Parent, sont des œuvres qui feraient honneur à des pays plus anciens. Dans cette même catégorie, mentionnons pour mémoire les ouvrages sur l'éducation, de M. Perrault, du Dr Meilleur et de Mgr. Langevin, dont nous avons déjà parlé.

Nous avons aussi dit un mot, dans les chapitres qui ont trait aux provinces de Québec et d'Ontario, des nombreux ouvrages pédagogiques publiés depuis quelques années. En fait de livres d'école, composés et imprimés en Canada, le conseil de l'Instruction publique n'a plus que l'embarras du choix, qui souvent n'est pas un petit embarras. Il nous est impossible de les désigner tous ; mais, en sus de ceux que nous avons déjà mentionnés, nous ne devons pas oublier un des premiers livres d'école publiés en Canada, l'*Arithmétique* de Jean Bouthillier, (1809), le *Guide de l'Instituteur*, par M. Valade, les traités de M. Amable Berthelot, sur la grammaire et l'analyse grammaticale, la *Géographie* de M. Holmes, dont l'abbé

Gautier vient de donner une septième et excellente édition, les compilations du Révd. M. Borthwick, ni les nombreux livres d'école et atlas publiés dernièrement par les Frères des écoles chrétiennes.

Mais c'est surtout dans le domaine de l'histoire et des recherches historiques qu'ont été faits les plus grands progrès.

Après les histoires de Smith et de Bibaud, père, nous avons eu celles plus complètes et d'un ordre plus élevé de Garneau et de Ferland. Ces deux grands ouvrages ont fixé nos données historiques, ont raffermi chez les Canadiens-Français la confiance en eux mêmes qu'ils couraient risque de perdre, ont imprimé aux lettrés des autres races comme un sentiment de respect pour une population qu'ils n'étaient que trop portés à dédaigner.

Ils ont été aussi comme le signal d'études sérieuses sur tout ce qui concerne notre pays, comme l'occasion de travaux, de recherches, de publications nombreuses sur le Canada, chez nos voisins et en France. Les publications historiques du D^r O'Callaghan et de M. Gilmary Shea, aux Etats-Unis, la magnifique traduction de Charlevoix par ce dernier auteur, chef-d'œuvre de la librairie américaine, les brillantes études historiques de Parkman, et, en France, la belle édition de l'*Histoire de la Colonie française en Canada*, par M. Faillon⁽¹⁾, les reproductions faites par

(1) Un élégant écrivain, qui appartient à la maison de Saint-Sulpice, prépare en ce moment une vie de M. Faillon. Elle sera

M. Tross des œuvres de Lescarbot, de Jacques Cartier et de Sagard, enfin les ouvrages du Père Martin, de M. Margry, de M. Dussieux et de M. Rameau, ont coïncidé avec le développement des études historiques dans notre pays.

Ici même, la réimpression des *Relations des Jésuites*, faite sous la direction de M. l'abbé Laverdière, par la maison Côté et C^{ie}, celle des *Œuvres de Champlain*, sous la même direction, par la maison Desbarats, celle du *Journa' des Jésuites*, sous la direction de MM. Laverdière et Casgrain, par la maison Brousseau, et l'*Invasion du Canada*, collection de mémoires sur la guerre de 1775, par M. l'abbé Verreau, publiée par M. Sénécald, sont des entreprises qui feraient honneur à la librairie de la France ou de l'Angleterre.

N'oublions point non plus au chapitre de l'histoire les recherches de M. G. B. Faribault, qui a donné le premier ouvrage de bibliographie américaine publié en Canada (1837), de M. Jacques Viger, de Sir Hippolyte LaFontaine, de l'abbé Bois, de l'abbé Langevin, de M. Bellemare, de M. James LeMoine, les *Etudes historiques* et les nombreux opuscules de M. Bibaud, fils, le *Canada reconquis*, par M. J. G. Barthe, l'*Histoire des Ursulines de Québec*, en trois volumes, par une religieuse de cette communauté, l'*Histoire des*

lue avec le plus grand intérêt en Europe, où M. Faillon est demeuré célèbre par son grand ouvrage sur sainte Marie-Madeleine.

grandes Familles canadiennes, par l'abbé Daniel ; *l'Histoire des Abénakis*, par l'abbé Maurault ; *l'Histoire de cinquante ans*, par M. Bédard, et celle du *Canada sous l'Union*, par M. Louis Turcotte. Ces deux derniers ouvrages, pris à la suite l'un de l'autre et à la suite de l'Histoire de M. Ferland, continuent nos annales jusqu'à l'époque de la confédération.

A l'histoire générale s'ajoute la chronique locale. Trois-Rivières aura son histoire commencée par M. Sulte. Celle de l'île d'Orléans a été écrite par M. Turcotte ; Rimouski, né d'hier, a déjà ses chroniques par l'abbé Guay, tandis que M. Latour publie les annales religieuses de Montréal, qui avait déjà l'histoire de ses monuments, par M. J. Lenoir. Québec n'a pas encore de monographie en langue française ; mais il en a plusieurs en langue anglaise.

L'histoire a encore reçu un puissant secours des biographies canadiennes publiées en anglais par M. Fennings Taylor, M. Charles Lindsey (1) et M. Henry Morgan ; en français, par M. Faillon, M. Bibaud fils, M. l'abbé Casgrain, (2) M. L. O. David (3) et M. Darveau.

(1) M. Lindsey a écrit des biographies canadiennes, qui ont été publiées à Londres, et la vie de son beau-père, le célèbre W. L. McKenzie, en 2 volumes.

(2) M. l'abbé Casgrain a donné une *Vie de la Mère Marie de l'Incarnation*, qui a été l'occasion de la publication d'une autre biographie de cette femme célèbre, par l'abbé Richaudeau, à Blois, et de la ré-impression de ses lettres devenues très-rares. M. Casgrain a aussi écrit des biographies contemporaines.

(3) L'ouvrage de M. David en est à sa seconde édition, sous

Enfin, le développement que prend la race française sur divers points de l'Amérique a élargi le cadre de ces études. Tandis que M. Rameau publie en France un second ouvrage sur l'Acadie, un jeune acadien, M. Poirier, nous donne d'intéressants mémoires sur le pays de ses ancêtres, et M. Joseph Tassé termine, dans les revues, ses études sur les *Canadiens de l'Ouest*, pour les publier ensuite en volumes.

Quoique plus haut nous ayons paru abandonner à la population anglaise le domaine de la science, ce n'est pas à dire que des hommes d'origine française ne puissent en revendiquer une part honorable. Déjà sous la domination française les sciences étaient en honneur à Québec. Sarrasin et Gauthier ont donné leurs noms à quelques-unes de nos plantes ; la minéralogie du pays fut étudiée par les ordres de Talon, et même avant lui. M. Jérôme Demers, l'abbé Duchaine, le D^r François Blanchette, le D^r Meilleur, les deux abbés Désaulniers, se sont distingués, il y a déjà assez longtemps, dans les sciences physiques. Les grands ouvrages de géographie et de topographie de M. Joseph Bouchette forment un véritable monument national ; et, tout dernièrement, M. Charles Baillaigé a obtenu en Europe des éloges et des distinctions bien flatteuses pour ses travaux

forme de volume, à la troisième, si l'on tient compte de sa première publication dans l'*Opinion publique*.

mathématiques et son ingénieux tableau stéréométrique. Les études botaniques de M. l'abbé Brunet l'ont fait connaître en Europe et aux Etats-Unis; l'abbé Provancher s'est distingué dans la même science, ainsi que M. James LeMoine, par son *Ornithologie canadienne*. L'immense travail du recensement dirigé par M. Charles Taché, le Dictionnaire généalogique de l'abbé Tanguay, les études de M. Stanislas Drapeau sur la colonisation, sont aussi des œuvres d'un grand mérite et d'une grande importance.

N'oublions point non plus de mentionner les travaux très considérables de M. Joseph Perrault et de son petit-fils, pour tout ce qui a rapport à l'agriculture. Ce dernier a publié pendant longtemps un excellent journal qui fait suite à ceux de William Evans, autre agronome distingué, à qui le pays doit une reconnaissance égale à celle que la Nouvelle Ecosse a vouée à John Young; le célèbre auteur des *Lettres d'Agricola* (1).

Les études des abbés Marcoux, Belcourt et Cuoq,

(1) John Young était natif d'Ecosse. Son fils, George, né à Halifax, s'est distingué dans la politique et la littérature. Il avait entrepris un grand ouvrage en plusieurs volumes sur la littérature, l'instruction publique et le progrès social dans l'Amérique Britannique. Le premier volume seulement a été publié. Il a été un des premiers partisans de la construction d'un chemin de fer entre Québec et Halifax, projet qui vient d'être complètement exécuté. On a de lui plusieurs discours et brochures sur ce sujet.

des Pères Lacombe et Petitot, sur les langues sauvages, sont d'importants matériaux pour la linguistique et l'ethnologie de ce continent.

D'un autre côté, si nous avons donné un bien plus grand nombre de noms français pour l'histoire et pour la littérature, ce n'est point que la population anglaise soit restée indifférente à l'une ni à l'autre. En 1864, M. Dewart publiait un recueil de poésies anglo-canadiennes où les pièces de MM. Heavysege, Sangster, Asher, Reade, McDonell, Darcy McGee et de M^{rs} Léprohon, Moodie et Faulkner brillent au milieu de beaucoup d'autres. Heavysege, mort il y a peu de temps, a fait sensation même en Angleterre par sa tragédie de Saül. Ce pauvre Darcy McGee, dont la fin tragique a fait époque dans notre histoire parlementaire, a laissé un beau volume de poésies et plusieurs volumes de discours et d'essais, et Madame Léprohon, indépendamment de ses charmantes pièces de vers, a écrit plusieurs romans qui ont été traduits par MM. Genand et de Bellefeuille. M. l'abbé Dawson d'Ottawa a aussi donné plusieurs écrits remarquables en anglais, tant en prose qu'en vers. Il a fait en français une conférence sur les poètes canadiens.

Une femme d'un grand talent et d'une grande énergie, M^{me} Sadlier a publié, à Montréal et à New-York, plusieurs romans et toute une bibliothèque de livres utiles, parmi lesquels se trouvent un bon nombre de traductions d'ouvrages français.

Nous pouvons en dire autant des études historiques. M. Robert Christie a écrit, en anglais, une histoire parlementaire du Bas-Canada, en six volumes, qui a eu deux éditions ; le Col. Coffin a donné un premier volume d'une Histoire de la guerre de 1812, et M. Bell a publié une traduction de la troisième édition de l'Histoire de Garneau. M. John Langton, M. James Stevenson, M. E. T. Fletcher, et d'autres écrivains anglais ont fourni aux *Transactions* de la Société Littéraire et Historique de Québec, d'intéressantes études historiques. M. J. C. Fisher et M. Bosworth ont publié, l'un, l'histoire illustrée de Québec et de ses monuments, l'autre, celle de Montréal, ouvrages très-rares aujourd'hui et d'un grand mérite. Ils ont été suivis par ceux de MM. Sandham et Lemoine.

Le juge Haliburton a écrit une Histoire de la Nouvelle Ecosse, (1829), et le Rév. C. Pedley, une Histoire de Terre-Neuve. M. C. Rogers, à Québec, M. J. MacMullen, à Brockville, (Ontario), et MM. Archer, Munroe et Campbell, dans les provinces maritimes, ont publié des histoires du Canada. M. J. Bourinot et plusieurs autres écrivains de ces mêmes provinces se sont occupés de nos vieilles chroniques. Enfin, le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse fait imprimer les documents historiques de ses archives qui formeront une collection très-précieuse, dont le premier volume est publié.

Si, du reste, dans ce rapide aperçu, nous avons commis quelque injustice envers nos compatriotes d'origine britannique, c'est involontairement et sans doute parce que nous nous ignorons mutuellement beaucoup plus que nous devrions le faire.

Dans une autre occasion, au risque d'être accusé de bizarrerie, nous nous sommes permis de comparer notre état social à ce fameux escalier du château de Chambord ⁽¹⁾ qui, par une fantaisie de l'architecte, a été construit de manière que deux personnes puissent monter en même temps sans se rencontrer, et en ne s'apercevant que par intervalles. Anglais et français, nous montons comme par une double rampe vers les destinées qui nous sont réservées sur ce continent, sans nous connaître, nous rencontrer, ni même nous voir ailleurs que sur le palier de la politique. Socialement et littérairement parlant, nous sommes plus étrangers les uns aux autres de beaucoup que ne le sont les Anglais et les Français d'Europe.

Un charmant écrivain de nom et de nationalité mixte, dont nous avons déjà parlé, M. James McPherson Lemoine, a essayé de remédier à cet état de choses par ses nombreux travaux d'histoire, d'archéologie, de bibliographie, d'histoire naturelle, publiés, tantôt dans une langue, tantôt dans une

(1) Voyez le *Château de Chambord*, par M. de La Saussaye, Blois 1865.

autre. Dans la préface d'une de ses brochures en langue française, il expose franchement et modestement que son but, en écrivant aussi souvent en anglais, est de répandre parmi les Anglo-saxons les connaissances accumulées par Garneau, Ferland et nos autres historiens. (1) Nous devons dire aussi qu'il y ajoute beaucoup de son propre fonds, en y mêlant le fruit de ses incessantes et consciencieuses recherches.

M. Lemoine est un des membres les plus actifs de la Société Littéraire et Historique de Québec, dont il a été le président, et comme cette société est à peu près la seule de ce genre, où les hommes des deux races se soient rencontrés, au moins de temps en temps, cette circonstance nous fournit une agréable transition pour parler du rôle utile que jouent de pareilles associations, surtout dans les pays où le mouvement littéraire et scientifique en est encore à ses débuts.

Dès 1809, une société littéraire fut formée à Québec, elle contenait, autant que nous pouvons en juger, un nombre à peu près égal de membres anglais et de membres français ; elle institua un concours de poésie qui était chose toute nouvelle à cette époque. Elle n'eut qu'une courte existence et fut remplacée, en 1824, par la Société Littéraire et Historique actuelle

(1) *La Mémoire de Montcalm vengée*, par J. M. Lemoine, Québec 1861.

qui fut formée surtout par l'initiative et sous le patronage de Lord Dalhousie.

Cette société a publié toute une collection de *Transactions* assez volumineuse et des *Mémoires historiques* qui tirent de l'oubli une foule de documents du plus grand intérêt. Des services du même genre ont été rendus par la Société Historique de Montréal, fondée beaucoup plus récemment par M. Jacques Viger, Sir Hippolyte LaFontaine et M. l'abbé Verreau, son président actuel qui, à la demande du gouvernement fédéral, a fait en Europe un long voyage d'études et de recherches dans les archives d'Angleterre, de France et d'Italie. A ces deux sociétés, à la Société d'Histoire Naturelle de Montréal, à l'Institut Canadien de Toronto, il faut aussi ajouter le *Nova Scotian Institute of Natural Sciences*, établi à Halifax, qui vient de commencer le quatrième volume de ses mémoires.

L'*Institut Canadien* de Québec vient aussi de publier son troisième annuaire ; il renferme comme les deux premiers d'intéressantes conférences et de plus un compte-rendu de la célébration du *Centenaire de l'assaut de Québec, par les généraux américains Montgomery et Arnold*, événement que cette société a commémoré par une séance française, tandis que la Société Littéraire et Historique donnait une séance anglaise dans le même but. Le même volume contient

l'Eloge de Christophe Colomb par M. Onésime Fortier, essai qui a valu à son auteur une médaille d'or, offerte par un des membres de l'*Institut*, M. Théophile Ledroit. (1)

Toutes ces institutions sont subventionnées par leurs gouvernements respectifs, et il est à espérer qu'à mesure que leurs ressources augmenteront, ceux-ci se montreront de plus en plus disposés à seconder les efforts des hommes de science et d'étude. Comme nous l'avons déjà fait observer, la loi qui créait le ministère de l'Instruction publique dans la province de Québec accordait à cet égard au ministre des pouvoirs assez étendus, qui sont maintenant attribués au surintendant de l'éducation.

Dans un pays nouveau, les sciences, les lettres, les beaux-arts surtout, ont un besoin indispensable du patronage de l'Etat. Ce sont du reste des sources évidentes de prospérité et ils rendent au centuple, même au point de vue économique, ce que l'on a fait pour eux.

L'*Académie de musique* fondée à Québec, il y a peu d'années, reçoit une légère subvention et c'est, croyons

(1) Les récompenses de ce genre sont un des plus puissants moyens d'encouragement à la culture des lettres et des beaux-arts. On a vu plus haut quels résultats l'Université Laval avait déjà obtenus par de semblables concours, et aussi avec quelle libéralité Lord Dufferin en a fondé dans presque toutes les grandes institutions d'éducation de la confédération.

nous, à peu près tout ce que la province fait pour les Beaux-Arts. Cependant il est certain qu'il y existe des dispositions très-remarquables, comme le témoignent les succès de nos peintres qui ont étudié en Europe et ceux de nos musiciens qui sont allés exercer leur talent sur un plus grand théâtre. (1)

Bien que tout ce qui concerne l'instruction publique soit du domaine des gouvernements provinciaux, le gouvernement fédéral dont les ressources sont beaucoup plus étendues peut aussi contribuer aux progrès des sciences, des lettres et des arts. Indépendamment des écoles spéciales qu'il a le pouvoir d'établir, plusieurs grandes institutions sont sous son contrôle ; nous voulons parler du musée et de l'exploration géologiques, des observatoires météorologiques et de la bibliothèque du parlement.

Le Musée géologique et les rapports publiés par ce département font le plus grand honneur à ceux qui en ont été ou qui en sont chargés. A côté des noms de Sir William Logan et du professeur Dawson, nous aurions dû placer ceux de M. Sterry Hunt, de M. Billings et de M. Selwyn qui, dans leurs spécialités respectives de la chimie, de la paléontologie et de

(1) L'Académie de musique a été présidée par M. l'abbé Lagacé auteur d'un ouvrage publié à Paris et dont les journaux français ont fait l'éloge : "Les Chants d'église en usage dans la province de Québec, harmonisés pour l'orgue etc.," 1861.

la minéralogie, n'ont pas jeté peu d'éclat sur notre pays. (1)

Des résumés très-complets des observations météorologiques faites sous la direction générale de M. Kingston, forment un gros volume comme annexe du rapport du ministre de la marine. A ce sujet, nous devons faire remarquer que le département de l'instruction publique du Haut-Canada a fait depuis longtemps établir des stations météorologiques dans ses *high schools*, ou lycées, qu'il leur a fourni les instruments nécessaires, et que le résumé des observations paraît régulièrement dans le *Journal of Education*. Indépendamment des avantages qui en résultent pour les progrès de cette science, c'est un excellent moyen d'habituer professeurs et élèves à une étude précise et régulière des phénomènes de la nature.

Pour ce qui est de la bibliothèque du Parlement elle renferme déjà plus de 80,000 volumes. Dans ce nombre se trouvent compris plus de 50,000 volumes qui composaient la bibliothèque de la province du Canada lors de la confédération. Cette collection était la troisième que l'on avait formée,

(1) M. George M. Dawson, qui marche sur les traces de son père, a publié en 1875 un rapport d'une grande valeur sur la géologie, la botanique et l'entomologie, et en général sur les ressources du territoire du Nord-Ouest.

M. Jules Marcou, géologue français, qui a été longtemps en Amérique, s'est aussi occupé de notre géologie et a soutenu une polémique assez vive contre M. Dana et d'autres géologues américains sur des questions soulevées par ses écrits.

deux autres ayant été presque complètement détruites par le feu, l'une en 1849 à Montréal, l'autre en 1854 à Québec. On peut donc se réjouir de voir notre bibliothèque nationale placée maintenant dans un édifice construit de manière à prévenir le retour de semblables désastres, bien qu'il soit loin d'être assez spacieux.

Le comité conjoint des deux chambres, qui préside à la direction de la bibliothèque, s'est occupé d'augmenter la collection des manuscrits sur l'histoire du Canada, et c'est à sa demande que le gouvernement fédéral a chargé M. Verreau de la mission dont nous avons parlé. Il reste maintenant à faire copier au moins les documents les plus importants parmi ceux qui ont été analysés, et à les faire publier, à l'exemple de ce que font les gouvernements de France, d'Angleterre et des Etats-Unis. Les collections de manuscrits forment d'ordinaire la partie la plus précieuse des grandes bibliothèques, et rien ne devrait être épargné pour compléter celle d'Ottawa sous ce rapport.

Il est aussi à espérer que la collection de portraits et de bustes historiques qui s'y trouve deviendra le noyau d'une grande galerie de peintures et de sculptures, d'un véritable musée national. La capitale de la confédération devrait offrir ce puissant attrait aux étrangers qui viennent visiter ses beaux édifices publics. Les fonctionnaires du gouvernement fédéral forment un cercle d'hommes instruits et amis des

sciences, et Ottawa possède déjà plusieurs institutions littéraires parmi lesquelles se trouve un institut canadien-français dont les membres ont commencé la construction d'un bel édifice, et où il se fait de fréquentes et utiles conférences, comme dans les institutions semblables de Québec et de Montréal.

La bibliothèque de la législature de la province de Québec est aussi déjà très-considérable, et elle a été enrichie dernièrement d'une grande collection de cartes marines que M. Fortin a obtenues de quelques gouvernements étrangers.

Le gouvernement français lui a aussi fait des dons de livres, et le duc De Cazes, dans une lettre très-gracieuse, a exprimé le désir de faire des échanges de documents publics non-seulement avec notre province, mais encore avec le gouvernement fédéral.

La France, du reste si libérale sous ce rapport envers tous les autres pays, ne l'a pas été moins pour son ancienne colonie. A trois reprises différentes, elle a fait des dons magnifiques à la bibliothèque qui se trouve maintenant à Ottawa.

Elle a aussi fait des présents considérables à la bibliothèque du département de l'Instruction publique, qui en avait également reçu du gouvernement belge et de plusieurs universités et à celles de plusieurs autres institutions.

Nous aurions beaucoup à dire sur l'importance des musées et des bibliothèques, sur ce que nous avons à

faire pour nous rapprocher sous ce rapport, non-seulement de l'Europe, où les plus petites villes ont des collections considérables, mais encore des Etats-Unis, où les institutions de ce genre se multiplient et se développent aujourd'hui d'une manière remarquable. (1)

Mais nous devons terminer ici ce que beaucoup de lecteurs considèreront, peut-être, comme un hors-d'œuvre, et ce qui, dans tous les cas, n'est qu'un résumé très-incomplet des efforts littéraires et intellectuels qui ont été faits, dans ce pays nouveau et qui jusqu'ici a lutté si énergiquement et quelquefois si péniblement pour son développement matériel et pour la conquête de ses libertés politiques.

En groupant ces faits, qui, en somme, sont consolants pour l'avenir du Canada, nous avons voulu constater une partie des résultats du progrès de l'Instruction publique et indiquer aussi les foyers de lumière qui devront aider à sa propagation. Car une chose réagira nécessairement sur l'autre ; les grandes institutions littéraires devront contribuer aux succès de l'Instruction à tous ses degrés et celle-ci assurera aux organes de la science

(1) L'Hon. M. Eaton du Bureau de l'Education de Washington, publie en ce moment un rapport sur les bibliothèques publiques des Etats-Unis ; la première partie de ce travail a près de 1200 pages, grand in-8.

et de la littérature un public plus nombreux et plus sympathique.

Depuis quelque temps, les questions que nous traitons dans ce livre,—bien en abrégé sans doute, puisqu'il n'est qu'un *précis historique et statistique*--occupent plus vivement que jamais l'attention publique, et nous serons heureux si notre travail peut apporter un contingent, si faible qu'il puisse être, à la somme des efforts qui se font pour assurer à la nouvelle confédération canadienne un rang honorable parmi les nations chrétiennes qui jouissent d'une sage liberté constitutionnelle et savent s'en servir de manière à étendre le règne de la véritable civilisation.

DISCOURS

SUR

L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN CANADA

PRONONCÉ A LA

CONVENTION CANADIENNE DE 1874

M. LE PRÉSIDENT ET MESSIEURS,

En plaçant au nombre des sujets qui devaient être traités dans cette convention, celui de l'éducation du peuple, vous avez par là même proclamé toute l'importance que vous attachez à ses progrès, toute la prééminence que vous lui donnez dans votre pensée sur une foule d'autres matières, toute l'anxiété que vos cœurs éprouvent à l'égard de cette grande cause qui est à la fois celle de la religion, de la société, de la famille.

Le choix de ce sujet vaut à lui seul un discours ; et cependant un tel discours, pour être complet, devrait être tout un traité. Vous avez montré en le plaçant, pour ainsi dire, au premier rang que vous savez apprécier, d'un côté tout ce que l'éducation a

(1) Cette convention des Canadiens-français de toute l'Amérique avait été convoquée pour la célébration de la Saint-Jean-Baptiste, à Montréal. Elle eut lieu dans la salle de concert du collège Sainte-Marie, le lendemain de la fête qui fut la plus splendide de ce genre que l'on a it vue en Canada.

fait pour le Canada, de l'autre tout ce que le Canada a fait pour l'éducation ; et quant à vous, Messieurs, qui de toutes les parties de l'Amérique, vous êtes rendus à l'appel de la vieille patrie, vous nous avez déjà prouvé par des faits bien éloquents que vous comprenez tout ce que l'éducation pourra faire pour vos jeunes et florissantes populations ; et que par conséquent vous ne lui marchanderez jamais ce que vous devez faire pour elle.

Ce que l'éducation a fait pour nous, Messieurs, notre histoire est là pour le dire. En très-grand nombre, les premiers colons étaient instruits ; nos vieux registres en font preuve, le relevé qu'en ont fait M. Garneau, M. Ferland, et l'abbé Tanguay, constate qu'une très-forte proportion d'entr'eux savait écrire. Mais ils avaient mieux que cela, c'était une génération forte et formée aux traditions religieuses et sociales du pays, à cette époque, le plus civilisé et le plus éclairé de l'Europe. L'éducation domestique, la première, la plus essentielle, celle à laquelle l'instruction, n'importe à quel degré, ne supplée que difficilement, ne supplée aucunement si elle n'est appuyée sur l'idée religieuse, l'éducation domestique de ces premiers colons était excellente et c'est elle qui, transmise d'âge en âge, a valu à leurs descendants le titre de peuple gentilhomme, titre qui, si je ne me trompe pas, leur fut décerné pour la première fois par le célèbre Andrew Stuart. Permettez-moi de le dire en passant, il y a dans ce mot de quoi répondre à bien des dénigrement, de quoi nous consoler de bien des injustices ; il est à la fois un héritage à conserver et un glorieux trait-d'union entre nous et la population britannique, s'il nous a été décerné, comme je le pense, par un homme qui fut une des gloires de l'autre race, qui dans tous les cas fut le loyal et sympathique rival de nos tribuns de cette époque.

Ce que nous avons fait pour l'éducation, notre histoire est là pour le dire : soyons heureux, si nous le voulons, de ce qui se fait de nos jours, félicitons-nous des progrès que nous avons vus se réaliser dans un très-court espace de temps : aspirons généreusement à de plus grands progrès ; mais si nous nous intéressons au présent, si nous espérons beaucoup de l'avenir, soyons justes

envers le passé, surtout lorsque ce passé est celui de nos héros, de nos missionnaires, de tous ces vaillants pionniers, braves enfants de la vieille France qui n'ont pas eu peur de ce rude et sauvage pays où les Français d'aujourd'hui ne s'aventurent qu'en hésitant ; qui n'ont craint ni ses hivers, ni ses forêts, ni ses terribles indigènes dans un siècle où les armes que l'homme avait pour lutter contre la nature étaient si faibles auprès de celles qu'il possède aujourd'hui.

La pensée qui portait le plus grand nombre d'entr'eux vers ces rives en apparence si inabordables était une pensée de civilisation et par conséquent d'éducation. C'était la conversion et l'éducation des peuplades sauvages de ces contrées, peuplades dont la foi robuste de nos ancêtres comptait bien faire, suivant l'expression consacrée dans tous nos vieux récits, de bons enfants de l'Eglise et de fidèles sujets du Roi très-chrétien.

Admirons, Messieurs, la récompense de cette héroïque charité envers ces peuples barbares, car si les établissements fondés surtout pour eux n'ont pu accomplir que d'une manière très-imparfaite cette partie de la sublime mission de nos pères, c'est de là que sont sortis, pour nous, la force, la lumière, la vie, le salut de notre race ! C'est là que s'est formé ce clergé nombreux, zélé, moral et instruit qui a été la pierre fondamentale de notre nationalité, qui se repand aujourd'hui, comme notre race elle-même, sur toute la surface de l'Amérique, portant avec lui partout la consolation, la suprême philosophie, la science de la vie en vue des véritables destinées de l'homme. (App.)

C'est de là qu'est sorti ce barreau, cette magistrature, intègre, éclairée, patriotique, qui nous a donné les Bédard, les Moquin, les Pineau, les Vallières, les LaFontaine, les Morin, les Cartier, pour ne parler que de ceux qui ne sont plus ; qui a toujours été à l'avant-garde pour la défense de nos libertés.

De là est sorti tout le corps professionnel, hommes de science et de travail, médecins, notaires, arpenteurs, ingénieurs, fonctionnaires et employés publics de tout genre, si utiles à la société, remplissant quelquefois dans des conditions bien pé-

nibles de bien honorables fonctions et souvent s'élevant par leur seul mérite aux premières charges de l'Etat.

C'est là que se sont formés les premiers instituteurs laïques peu nombreux à cette époque, dont la tâche a été si difficile, si ingrate, si on la considère au point de vue matériel, si grande et si belle, si on l'envisage d'un point de vue plus élevé.

De ces institutions viennent aussi nos littérateurs, nos écrivains, poètes, historiens, publicistes, journalistes, qui ont défendu et défendent si bien notre cause et commencent déjà à révéler à la France l'existence de sa fille aînée, la Nouvelle-France si longtemps oubliée.

C'est de là qu'est sortie, au moins en partie, cette bourgeoisie active, industrielle, économe, persévérante, qui s'est fait peu à peu une place dans le commerce et dans l'industrie, malgré l'isolement auquel nous ont si longtemps condamnés notre brusque séparation de notre ancienne mère-patrie, et les préjugés mutuels qui nous éloignaient de ceux qui tenaient entre leurs mains le seul capital étranger accessible à notre pays.

C'est des premières institutions qui ont été fondées spécialement, comme le disaient elles-mêmes ces femmes héroïques, la Mère Marie de l'Incarnation et la Sœur Bourgeois, pour la conversion et l'éducation des *petites sauvagesses*, que sont sorties ces vierges admirables, qui ont béni et purifié le foyer de la famille canadienne, qui ont fait nos aïeules et nos mères ce qu'elles ont été et à qui nous devons peut-être ce qu'il y a de mieux en nous (vifs applaudissements.)

Se multipliant avec une prodigieuse rapidité, ces institutions répondent à tous les besoins, à toutes les aspirations, depuis les plus élevées jusqu'aux plus humbles, s'implantent et se propagent sur tous les points de l'Amérique, suivant, que dis-je ? précédant même les populations catholiques qui s'y groupent de toute part, et renouant aux extrémités du monde, dans les régions polaires même, les traditions des premières héroïnes de notre histoire. Humbles, s'ignorant elles-mêmes, ces femmes dévouées marchent les premières à la conquête de ces pays lointains, et préparent les germes de la prospérité pour des

sociétés nouvelles qui se demanderont peut-être un jour avec indifférence, comme d'autres l'ont fait souvent, à quoi de pareilles institutions peuvent être bonnes ?

Le génie de la nationalité et de la religion n'ignora rien de ce qui était nécessaire ou utile à cette époque éloignée ; il prévint ce qui devait se développer plus tard, et l'immortel Laval, dans son plan d'éducation, avait fait une place pour une école normale d'instituteurs et pour une école des arts-et-métiers, qui existèrent même pendant quelque temps à Saint-Joachim.

Le peuple sut en général répondre à ces généreuses aspirations. Que de nobles sacrifices se sont imposés tant de nos bons cultivateurs pour faire instruire quelques-uns de leurs enfants ! Que d'efforts ont été faits dans ces temps reculés pour se procurer ce qui aujourd'hui est mis à la portée de tous !

En ce qui concerne l'instruction primaire, il y eut sans doute comme une lacune, comme un temps d'épreuve ; mais comparée à l'étendue et à la durée de l'œuvre, cette période ne fut, pour bien dire, qu'un moment d'hésitation causé par nos luttes politiques, par l'injustice des gouvernements, et qui ne saurait être mis au compte ni du clergé ni des populations.

L'Institut des Frères Charon, qui, à leurs fonctions d'hospitaliers avaient ajouté celles d'instituteurs, s'était éteint en 1747. Quelques écoles tenues par les franciscains, par des instituteurs laïques subventionnés par les jésuites, les sulpiciens, les curés et les fabriques, et celles des sœurs de la Congrégation formaient à la conquête tout le corps de l'instruction primaire. Déjà les besoins dépassaient les ressources du clergé, des particuliers et des fondations. La question de l'Instruction publique fut quelque temps à l'ordre du jour ; mais le gouvernement était aux mains d'une oligarchie locale peu scrupuleuse et, il faut le dire, peu intelligente. Si l'Angleterre sut être juste pour nous dans plusieurs grandes occasions, si elle fut souvent inspirée par une politique honorable et libérale, l'oligarchie s'était décidée à nous débarrasser de ce qui cependant ne nous gênait aucunement, notre langue et notre religion,—elle essaya d'importer tout d'une pièce un système d'écoles ; elle fit venir des maîtres

dont quelques-uns ignoraient la langue du pays, pour enseigner dans des écoles où la religion du pays serait également ignorée : en un mot, elle tenta d'établir ici le système que l'on veut imposer à nos frères, les Acadiens du Nouveau Brunswick, et que nous avons repoussé, comme ils le repoussent eux-mêmes. Avec une population homogène, comme l'était alors celle de nos campagnes, la lutte fut bien courte : les prêtres défendirent aux familles d'envoyer leurs enfants à ces écoles et, vous le voyez : point d'enfants, point d'écoles. (Rires et app.)

La législature s' alarma avec raison de cet état de choses ; elle fit diverses tentatives pour y remédier et elle eut des écoles assez nombreuses subventionnées en partie par elle et par les fabriques : c'était alors l'âge d'or de l'Instruction publique. Les membres du parlement étaient eux-mêmes inspecteurs d'écoles gratuitement et distribuaient des récompenses aux élèves. (Rires et app.)

De grands efforts furent faits dans ces temps par des citoyens généreux et influents qui prodiguaient leurs soins et leur argent pour fonder des sociétés comme la société d'éducation des *Messieurs* et celle des *Dames* de Québec, dont les écoles laïques ont été plus tard remplacées par celles des *Frères des Ecoles Chrétiennes* et des *Sœurs de Charité*. Au premier rang, parmi ces hommes zélés, figurait M. Joseph-François Perrault, dont nous voyons aujourd'hui le petit-fils au nombre des organisateurs de cette grande démonstration nationale. (Vifs appl.)

Non content d'avoir publié un grand nombre de traités élémentaires sur la jurisprudence, l'agriculture, l'histoire du Canada, et un grand nombre de livres élémentaires, M Perrault établit à ses frais plusieurs écoles où il fit même des essais d'horticulture, d'enseignement pratique des arts-et-métiers et où il introduisit le système lancastérien ou d'enseignement mutuel, qui faisait alors fureur, mais qui est moins en vogue aujourd'hui. Je crois même que ce système a fonctionné en Canada avant que d'avoir été introduit aux États-Unis. S'il en est ainsi, Messieurs de la République, c'est toujours quelque chose que d'avoir devancé vos concitoyens sur un point. (Rires.)

Il en est des systèmes d'enseignement comme de bien d'autres choses, comme des systèmes politiques qui passent..... et repassent; et vous vous souvenez de cet homme d'esprit qui disait, en parlant d'un remède; surtout servez-vous-en pendant qu'il guérit. Si vous voulez me permettre de faire le savant, je vous dirai qu'il y a quatre systèmes d'enseignement: le premier, le système individuel, n'est pas un système du tout, les autres sont le système mutuel, le simultané et le simultané-mutuel; c'est ce dernier que l'on suit aujourd'hui chez les Frères des écoles chrétiennes et dans nos écoles normales.

Mais cette loi de l'Instruction primaire qui tirait tout son appui de la législature, dans laquelle les municipalités n'avaient aucun intérêt pécuniaire, cette loi, en vertu de laquelle chaque école recevait une subvention du gouvernement, en proportion du nombre d'enfants qui figuraient sur les rapports des instituteurs, était sujette à bien des abus. Tout imparfaite qu'elle fût, cependant, elle faisait un grand bien; mais il arriva ce qui se voyait souvent alors; dans ces temps de défiance mutuelle, les lois ne se passaient que temporairement et il y avait chaque année une liste des *lois expirantes*. A la veille de nos troubles politiques, la vieille oligarchie représentée dans le Conseil législatif, c'est-à-dire ceux-là mêmes qui nous accusaient sans cesse d'ignorance dans les termes les plus insultants, refusa de renouveler la loi de l'éducation et elle *expira*! Pour tout cela, toutefois, l'Instruction publique ne mourut point; elle eut seulement une subite défaillance.

Mais jamais à aucune époque les Canadiens-Français ne gémissaient sous le joug de cette ignorance absolue que des touristes et des écrivains plus ou moins officiels, et plus ou moins prévenus, n'ont cessé de leur attribuer. Dans un excellent livre publié à Londres, en 1830, M. Pierre de Laterrière a fait bonne justice de ces assertions et en particulier de celle qui a été si souvent répétée que la majorité ou un très-grand nombre de nos représentés étaient tout-à-fait illettrés. Malheureusement, il l'a traité avec trop de dédain, et n'est pas entré dans des détails qu'il serait très-utile de constater maintenant. Cette vieille fable reparait

de temps en temps, dans les livres et les journaux ; mais j'ai entendu dire moi-même à l'honorable L. J. Papineau, dont elle excitait justement l'indignation, que le nombre de nos députés à qui l'on pouvait faire ce reproche fut en réalité très-minime.

Après l'Union, sous la constitution de 1841, l'instruction primaire a pris les plus grands développements. A quelque chose de malheur est bon, et l'exemple du Haut-Canada, dont la population récemment venue d'Europe avait apporté avec elle le goût des institutions libres et du régime municipal, mit bientôt au nombre des compensations à ce régime injuste, au moins dans le principe, une excellente loi d'éducation, d'après laquelle le gouvernement, les municipalités, et les pères de famille étaient appelés à faire chacun leur part, au moyen de l'octroi public, de la cotisation foncière et de la rétribution mensuelle. Mais un obstacle formidable se dressa tout d'abord à l'exécution de cette loi.

Ici, Messieurs, en vous disant ce que nous avons fait pour l'éducation et ce qu'elle a fait pour nous, si les bornes imposées à ce discours me le permettaient, j'aimerais à vous décrire cette lutte longue et opiniâtre d'un patriotisme plus éclairé contre les préjugés qu'un patriotisme véritable et relativement juste avait implantés et développés au cœur même des populations. De l'ancien régime français et des exactions de l'intendant Bigot, l'habitant canadien avait conservé une sainte et légitime horreur de toute espèce d'impôts, horreur que les patriotes de toutes les nuances avaient cultivée avec soin sous l'ancienne constitution pour en faire la base de la résistance à l'oligarchie. Il fallut un grand courage à ceux qui les premiers bravèrent le mécontentement public et tentèrent de vaincre cette résistance des populations agricoles si difficile à combattre dans tous les pays, et dont nos voisins des provinces maritimes nous ont donné tout dernièrement un notable exemple.

A ceux qui les premiers se lancèrent avec les nouvelles lois de l'instruction publique sur ces vagues populaires si facilement soulevées, si difficilement apaisées, peuvent s'appliquer avec

une justesse peu commune les vers si souvent cités qu'Horace a dédiés aux premiers et audacieux navigateurs :

Illi robur et æs triplex
Circà pectus erat.

A M. Morin et à M. LaFontaine, qui firent voter les deux premières lois de l'instruction primaire, au Dr. Meilleur, qui fut chargé de leur exécution, le pays doit une éternelle reconnaissance.

De cette lutte à laquelle prirent part et les curés et une foule de citoyens zélés dans toutes les parties du pays, sortit un résultat beaucoup plus grand que celui que l'on avait droit d'attendre. Rien ne réussit si bien que ce qui est contesté et discuté; rien n'est apprécié comme ce qui est le prix des plus grands labeurs, des plus vives contradictions. Un élan puissant fut imprimé et il ne se borna pas à l'instruction primaire et à l'action du gouvernement et des municipalités. Le clergé, dont les ressources augmentaient et dont la sollicitude s'accroissait en proportion de sa tâche, multiplia les institutions de haute éducation, et l'on en vint même à se demander si l'on n'avait point dépassé le but, et à s'occuper sérieusement d'une classe d'institutions qui forment ce que l'on appelle, en Belgique, l'enseignement moyen, tenant le milieu entre l'éducation classique et l'instruction primaire.

A mesure que l'œuvre s'étendait, à mesure qu'elle se développait, des besoins nouveaux se faisaient sentir, besoins qui rencontrèrent chaque fois et qui rencontrent encore aujourd'hui plus d'un formidable obstacle dans la concurrence que leur font d'autres nécessités publiques. Remarquez-le bien, messieurs, tandis que tous les autres services qui émargent au budget sont anciens et depuis longtemps jugés indispensables ou bien sont appuyés par de puissants intérêts locaux ou individuels, le chapitre de l'instruction publique se présente avec son seul mérite, et charge nouvelle et croissante, il a encore à lutter contre toutes les critiques, plus ou moins fondées, auxquelles son administration est nécessairement exposée. Il y a plus, les subventions des écoles communes et celle de l'éducation supé-

rieure ont pour les protéger, la première, l'intérêt des masses qu'elle soulage directement pour autant au moins en apparence, la seconde, l'intérêt des corporations et des localités ; tandis que les mesures administratives, les institutions spéciales du gouvernement, l'organisme même de l'instruction publique n'obtiennent et ne conservent que difficilement des allocations qui semblent être autant d'enlevé à des demandes qui jouissent d'une plus grande faveur.

Malgré ces difficultés sans cesse renaissantes et quelquefois aggravées par les passions politiques, l'instruction publique a pu obtenir et conserver jusqu'ici quelques-uns des moyens d'action indispensables à son développement et qui existent⁵⁰ sous diverses formes dans tous les autres pays. C'est ainsi que nous avons conquis successivement les bureaux d'examineurs pour l'admission des instituteurs, l'inspection des écoles, le conseil de l'instruction publique, les deux journaux de l'instruction publique, les conférences d'instituteurs, les écoles normales, la caisse de retraite des instituteurs, les écoles d'agriculture, les écoles de réforme et d'industrie, et, tout dernièrement, les écoles de sciences appliquées aux arts. Par ces divers moyens d'action une meilleure méthode pédagogique se répand graduellement, une classe d'instituteurs mieux préparés à leurs importantes fonctions se forme et lutte avec courage contre les difficultés de leur état ; les branches les plus pratiques, telles que les leçons de choses, le calcul mental, la tenue des livres recrutent un plus grand nombre d'élèves et le niveau de l'enseignement s'élève graduellement, quoique moins rapidement qu'on pourrait le désirer.

Ce n'est pas à dire qu'il ne reste beaucoup à faire et des choses très-importantes, urgentes même. L'enseignement du dessin, de l'algèbre et de la géométrie devra encore se propager et s'élever davantage dans nos écoles-modèles ; celui de la lecture expressive et de la lecture raisonnée, et les leçons de choses dans nos écoles élémentaires ont à faire des progrès analogues à ceux que l'analyse grammaticale, les dictées orthographiques et la calligraphie ont faits depuis quelques années ; enfin l'en-

seignement moyen et l'enseignement spécial déjà représentés jusqu'à un certain point dans notre système par les écoles normales, les académies commerciales de nos grandes villes, par un certain nombre de nos collèges industriels et de nos écoles-modèles dans les campagnes, l'enseignement moyen et l'enseignement spécial ou professionnel ont un très-grand besoin d'être développés.

La tendance des choses sur ce continent nous poussera nécessairement dans cette voie où nous ne faisons que d'entrer. Mais il ne faut non plus rien exagérer, et ne pas trop restreindre notre enseignement classique et supérieur auquel nous devons tant de succès. Nos rivaux des autres origines ont fait d'heureux efforts pour faire disparaître la supériorité qu'ils admettaient chez nous sur ce point, et que lord Durham lui-même a constatée dans son rapport ; ne nous hâtons point de déposer une si belle couronne ; parons-la de tous les accessoires utiles que nous voudrions ; mais de grâce, ne la laissons pas tomber du front de notre jeune nation.

C'est la culture des lettres qui élève les idées, qui fortifie les plus généreuses dispositions de l'homme, c'est elle qui, combinée avec l'éducation domestique de nos pères et rayonnant de nos collèges dans nos familles, a conservé la distinction et la véritable noblesse des sentiments, et a été l'une des sources les plus vives du patriotisme et de l'honneur civique.

L'enseignement classique n'est pas non plus aussi dédaigné qu'on le suppose, même chez les peuples les plus mercantiles, les plus pratiques. Le Haut-Canada a ses écoles de grammaire, ses lycées, ses collèges ; les Etats-Unis ont leurs *High Schools*, et vous seriez étonnés du nombre d'exemplaires auquel se tirent les éditions des classiques que Harper et Appleton impriment à l'usage de ces institutions. L'Ecosse passe à bon droit pour contenir le peuple le plus apte au progrès moderne, le plus à l'aise aux choses de la vie ; industriels et commerçants, les Ecossais sont répandus sur tous les points du globe, et l'on a dit de cette race hardie et aventureuse que partout où un chardon pouvait

pousser un Ecosais pouvait prospérer ; eh bien, dans un grand nombre d'écoles de paroisse, en Ecosse, on enseigne encore les rudiments des langues mortes, comme préparation au collège. La Belgique est bien certainement de tous ceux où se parle la langue française, le pays le plus remarquable pour son industrie et pour ses progrès matériels ; cependant ses écoles moyennes se divisent en deux classes, les athénées et les écoles moyennes proprement dites, et dans les premières on enseigne les littératures grecque, latine et française. Enfin, la Prusse, le pays par excellence du positivisme, la Prusse a conservé l'enseignement classique jusque dans ses *real-shule* ou écoles pratiques.

Permettez-moi à ce sujet une anecdote ou plutôt un souvenir qui vous montrera en même temps quels honneurs l'Allemagne sait rendre aux professeurs et aux instituteurs de la jeunesse. En mars 1867, le vénérable M. Rinke, frère du célèbre Léopold Ranke, qui a écrit cette belle histoire des Papes que vous connaissez, M. Ranke atteignait sa cinquantième année de professorat. On fit une grande célébration de cet anniversaire, un *jubilé* ; j'étais présent à cette fête : des drapeaux et des banderoles ornaient, comme ici aujourd'hui, quelques rues de la ville, et une foule émue et empressée contenant l'élite de la société, se porta vers les trois institutions qu'avait dirigés l'heureux et noble vieillard : un collège, une école de demoiselles, et une école pratique. Il y eut discours, musique, poésie, et tout ce que l'on peut désirer dans une pareille solennité ; malheureusement pour moi, dans les deux premières institutions presque tout se fit en allemand ; ce ne fut qu'au *real-shule* d'où il m'avait semblé que les langues mortes devaient être bannies que j'eus le plaisir d'entendre du grec et surtout du latin, car, pour le grec, je l'avoue à ma honte, c'était encore un peu de l'allemand pour moi. (Rires.) Peut-être le personnel du *real-shule* était-il comme bien d'autres en ce monde, appréciait-il mieux ce qui n'est que facultatif que ce qui est obligatoire.

N'exagérons donc point un mouvement bien nécessaire, sans doute ; mais faisons-le ce mouvement, sans détruire ou amoindrir ce qui a fait notre gloire. Au sujet de l'éducation comme

au sujet de la nationalité, étendons, ne repoussons point, n'exaltons pas un moyen de succès aux dépens des autres ; prenons-les tous et, afin de donner la part large et juste à chacun, redoublons, s'il le faut, la somme de nos efforts et de nos sacrifices. Préparons-nous par les études pratiques, par les connaissances usuelles, préparons-nous aux grandes destinées qui s'ouvrent pour les deux rives du St. Laurent, formons des marchands, des ingénieurs, des chimistes, des manufacturiers ; mais soyons certains aussi qu'un peu de littérature est un lustre qui ne nuit pas à l'éclat de l'or, que Virgile ou Racine ne contredisent rien de ce qu'enseignent Euclide et Barème, et que pour avoir commenté Homère, M. Gladstone n'en est pas moins un des plus grands économistes, un des plus grands financiers de l'Europe. Ne négligeons point non plus les beaux-arts qui, au point de vue même de l'industrie, ont une si grande portée et qui eux aussi élèvent les idées et les aspirations du peuple.

Vous surtout, Messieurs, qui vivez à l'étranger, prenez ce qu'il vous faut du progrès moderne, mais ne renoncez pas au glorieux héritage du passé ; ne vous en laissez pas imposer par ceux qui vous représentent vos pères ou vos frères, comme des ignorants. Sous ce rapport comme sous tous les autres, vous pouvez, suivant le mot d'Isidore Bédard, *marcher tête levée !*

Non, ils n'étaient pas, ils ne pouvaient être des ignorants — ceux qui ont eu la suprême science : croire, espérer et attendre ; ceux qui n'ont point abandonné l'idée religieuse et nationale dans les plus rudes épreuves, ceux qui ont préparé ce que nous voyons ! Cette magnifique démonstration, l'ordre, la décence, l'intelligence, les sentiments généreux, l'élévation qui y président, nous ont fait voir que vous avez conservé sur tous les points de l'Amérique beaucoup plus intact qu'on ne le pensait, le précieux dépôt de nos traditions, et que vous rapportez ici avec vous et la langue que les orateurs choisis par vous ont si purement parlée et le titre glorieux de peuple gentilhomme dont vous savez vous montrer dignes. Soyez-en fiers, revêtez-vous-en comme d'un splendide vêtement afin que l'on dise de vous, comme Virgile

disait de ses compatriotes : *populum Romanum gentem que togulam.* (Applaudissements prolongés)

Et tandis que j'y suis, messieurs, tout dernièrement encore on a voulu, pour justifier la guerre impie que l'on fait à nos frères les Acadiens, sur ce terrain même de l'instruction publique, on a voulu mettre en contraste le chiffre des élèves de nos écoles avec celui des écoles du Haut-Canada, ainsi que celui des personnes sachant lire et écrire dans chaque province, d'après le dernier recensement. Disons de suite que ce recensement a fait justice du reproche d'exagération adressé à nos statistiques scolaires : le recensement publiant le nombre des enfants fréquentant les écoles un jour donné, et la statistique scolaire celui de toute l'année, il doit nécessairement y avoir une différence. Or cette différence est proportionnellement la même pour Ontario que pour Québec ; un rapport est donc confirmé par l'autre. Mais pour ce qui est de ce chiffre lui-même, ce n'est ni à l'enseignement religieux, ni au système scolaire qu'il faut s'en prendre. Qui ne connaît point les difficultés plus considérables qui existent dans notre pays, par le climat, par la richesse moins grande des populations, dont on nous fait, il est vrai, également un crime, et surtout par la disposition géographique des établissements qui sont plus compactes dans le Haut-Canada où il y a beaucoup plus de petites villes et de villages ? Il y aurait bien aussi quelque chose à dire sur l'étrange manie de tout apprécier uniquement par les chiffres, c'est-à-dire par la quantité et non point par la qualité. Un calcul à faire, ce serait de trouver le nombre d'hommes ne sachant que lire et écrire, qu'il faudrait réunir, pour égaler la puissance réelle d'un homme véritablement instruit.

Quoiqu'il en soit, Messieurs, que ces reproches nous animent à de plus grands et, s'il est possible, à de plus généreux efforts ?

Une chose surtout ressort de cette mémorable réunion ; c'est la solidarité de toutes les populations franco-canadiennes de l'Amérique. Ne craignez pas dans vos besoins de vous adresser à nous, vous qui vivez loin de la patrie canadienne. Déjà dans bien des endroits nos prêtres et nos religieuses sont

allés vous trouver et quelques-uns des élèves de nos écoles normales ont accepté la même mission. Je ne saurais vous dire avec quel orgueil nous voyons ici un d'entr'eux, M. Leboeuf, qui remplit maintenant, aux Etats-Unis, des fonctions judiciaires importantes. (Vifs appl)

Jusqu'à un certain point, notre rôle envers vous est celui que la France, notre ancienne mère-patrie, a joué envers nous, et ce rôle les communautés les plus nombreuses, les mieux installées parmi vous, pourront bientôt le remplir à l'égard des établissements plus pauvres, des groupes français encore isolés. Déjà vous avez vos journaux et vos écoles ; bientôt vous aurez vos livres, et la langue française pénétrera en plus d'un endroit qu'on lui croyait fermé pour toujours.

Certes, messieurs, tout le monde ici sympathise avec le désir si énergiquement manifesté par plusieurs d'entre vous de repatrier en masse nos compatriotes ; mais cette tâche ne pourra jamais s'accomplir que partiellement et graduellement et, dans l'intérêt même de cette cause, il faut veiller à l'autonomie de ceux qui resteront. La manifestation d'aujourd'hui y contribuera puissamment ; nous nous sommes comptés et, suivant le mot si vrai de M. Gaillardet, qui eut, lui aussi, cette grande idée de l'union des populations franco-américaines, c'est déjà quelque chose de se compter, car, disait-il, si le droit est la force aux yeux de Dieu, le nombre est la force aux yeux des hommes !

L'instruction dans la langue maternelle, la lecture des livres français, celle des livres canadiens, après le lien plus puissant encore de la religion, sont les meilleurs gages de votre autonomie. Faites connaître à vos enfants le mouvement littéraire et intellectuel de notre pays depuis les jours où les Viger, les Morin et les Parent ont jeté les fondements de notre littérature et rendu à notre langue, qui déjà commençait à s'altérer, sa pureté première, jusqu'à cette floraison si rapide qu'étaient aujourd'hui tant de jeunes et brillants écrivains. Faites-leur lire nos poètes, nos historiens, nos publicistes, ce sera un des meilleurs moyens de leur faire aimer notre nationalité.

Je sais que, comme nous, plus encore que nous, vous avez

besoin d'une autre langue ; mais rien ne vous empêche de conserver en même temps la vôtre. C'est une grande et belle chose que de parler les deux plus belles langues des temps modernes, celles des deux plus grandes nations de l'Europe. C'est même un immense avantage, au point de vue du développement de l'intelligence ; car là où doublé est la peine, double aussi est la récompense.

Messieurs, cette pensée de fraternité bien comprise qui vous a réunis de tous les coins de l'Amérique, elle sera utile aux plus grandes comme aux plus petites communautés de notre origine. Ce que l'une fera pour les autres lui sera rendu au centuple. Déjà dans les limites de notre Confédération, il n'est pas impossible que le salut de la plus grande province franco-canadienne, celle de Québec, ne soit dû un jour aux Acadiens des Provinces Maritimes ou aux Métis de Manitoba. Faites beau coup pour les Acadiens, nous disait dans une conférence M. Rameau, faites beaucoup pour eux, et soyez certains qu'un jour ils vous le rendront. Ce généreux Français, qui le premier s'est occupé sérieusement de nous, qui le premier nous a conseillé l'immigration française et belge, comme moyen de réparer les pertes que nous ne pouvons pas entièrement empêcher,—car sur ce point encore je vous dirai : ne soyez pas exclusifs, ne repoussez pas un moyen de salut parce que vous en préférez un autre, employez-les tous et vous n'en aurez peut-être point trop.—M. Rameau donc nous disait que c'était la charité cosmopolite de la France qui sauverait un jour la France elle-même, et il nous donnait la même recette. Eh bien ! elle peut s'appliquer et elle s'est déjà appliquée à l'instruction publique, et c'est une gloire pour le Bas-Canada de songer que les établissements d'éducation catholiques et français qui se développent sur tant de points en dehors de nos frontières, sont dus en grande partie aux sacrifices des habitants de la vieille province, permettez-moi de le dire, de la province-mère !

Et même aujourd'hui la France, sans presque le savoir, continue sa glorieuse mission à notre égard : à nos prêtres et à nos religieuses cependant si nombreux, viennent s'ajouter chaque jour

ses prêtres et ses religieuses, et souvent prêtres français et prêtres canadiens, religieuses françaises et religieuses canadiennes partent ensemble pour les points les plus éloignés de ce continent.

Pour l'ignorer, Messieurs, il ne faudrait connaître ni cette noble maison de St. Sulpice de Montréal, qui a fait, qui fait encore, et qui fera longtemps de si grandes choses dans notre pays, ni cette illustre Compagnie si célèbre dans notre histoire et qui nous donne aujourd'hui l'hospitalité ; toutes deux, ainsi que tant d'autres ordres religieux, se recrutent encore plus en Europe que parmi nous. (Appl.)

Ma is je m'oublie, messieurs, on ne m'avait donné que vingt minutes pour traiter ce grand sujet, pour vous dire ce que l'éducation a fait pour nous, ce que nous avons fait pour elle ; et j'ai déjà dépassé ces limites : je demande quelques minutes de plus pour un acte de justice et de reconnaissance.

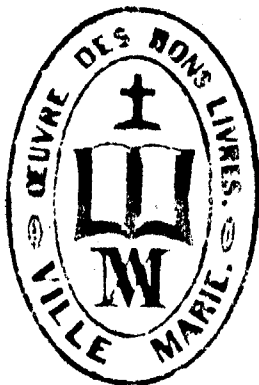
Je ne saurais laisser passer cette solennelle occasion de rendre témoignage à la mémoire d'un homme dont la mort a été un grand deuil public, à Sir George Cartier, qui m'a si puissamment aidé, et souvent, je n'ai pas honte de le dire, si habilement dirigé, pendant mon administration scolaire. A son énergie, à sa persévérance sont dues plusieurs lois importantes sur l'instruction publique avant la Confédération ; à son aide active, celle qui, depuis, a réglé des questions importantes entre la majorité et la minorité religieuses. Dès le principe, nous avons adopté une politique libérale, qui a eu son contre-coup dans le Haut-Canada, tout en empêchant bien du mal chez nous ; en allant plus loin encore, nous aurons fait un grand bien à nos compatriotes des provinces maritimes, si la majorité qui les froisse dans ce qu'ils ont de plus cher, peut apprendre quelque chose de notre exemple, ne fût-ce que d'avoir la moitié de la justice et de la libéralité que nous avons montrées.

J'ai aussi à remercier mon honorable successeur, M. Ouimet, qui s'est mis à l'œuvre avec tant de zèle et d'habileté, des paroles beaucoup trop bienveillantes qu'il a eues pour moi dans ses discours publics et dans ses rapports officiels.

Enfin, Monsieur le président et Messieurs, j'ai à vous remercier et à vous demander pardon : à vous remercier de votre indulgente attention, à vous demander pardon d'avoir osé traiter dans un cadre nécessairement si restreint un pareil sujet. Mon excuse est dans l'obligeante invitation de votre comité, dans l'enthousiasme du jour, dans cette atmosphère toute imprégnée d'un patriotisme tellement enivrant que ceux qui l'ont respirée ne doutent plus de rien.

Même dans les circonstances les plus défavorables, il était impossible de refuser son concours à cette réunion fraternelle où sont accourues portées par l'électricité les félicitations, les sympathies de tous les groupes français de l'Amérique depuis Vancouver jusqu'aux rives de l'Atlantique, nobles témoignages qui ont été couronnés par la plus auguste et la plus émouvante de toutes les approbations, ¹⁾ en un mot, grande et belle journée dont le souvenir imposant sera lui-même une des pages de notre histoire.

(1) Le Souverain Pontife avait envoyé sa bénédiction par un télégramme.



NOTES ET ERRATA.

Page 1.—Au lieu de “ quoique ” lisez “ quoi que. ”

Page 2.—Au lieu de “ 3,495,761, ” lisez : “ 3,485,761. ”

Page 3.—Après “ Les Allemands sont presque tous dans la province d' Ontario qui en renferme 158,603, ” au lieu de “ la province de Québec n'en compte que 31,942, ” lisez : “ la province de la Nouvelle-Ecosse en compte 31,942, et la province de Québec n'en a que 7,963. ”

Page 108.—Les revenus des commissaires d'école de Montréal, indiqués dans cette page, sont ceux de 1872-73-; ils ont beaucoup augmenté depuis. Le budget scolaire de Montréal ferait honneur à une province.

Pour l'année 1875-76, le revenu des commissaires catholiques s'est composé de \$80,029 taxes municipales, \$14,516 subventions du gouvernement, \$13,190 payées par les élèves, et \$556 d'autres sources—en tout, \$108,291.

Le revenu des commissaires protestants se compose de \$74,187 taxes municipales, \$4,922 subventions du gouvernement, \$20,316 payées par les élèves—en tout \$99,425.

Ceci est indépendamment du produit de la vente des *déventures* ou obligations autorisées pour l'achat de terrains ou construction d'édifices.

Page 117.—2e alinéa, 3e ligne, au lieu de “ 4,003 ” lisez “ 4,237. ”

Page 127.—Le Dr. Morrin n'a point légué sa bibliothèque médicale à l'Université Laval; mais cette institution a hérité de celle du Dr. Fargues, qui était aussi lui protestant.

Page 128.—Après les mots “ les collèges protestants, \$3,733, ” ajoutez : “ et les universités protestantes, \$2,619. ”

Page 131.—M. l'abbé Lagacé a aussi été chargé d'une mission en Europe par le gouvernement local.

Page 139.—Dans la dernière colonne du petit tableau, au lieu de “ total, ” lisez : “ total prélevé; ” ce total ne comprend point les subventions du gouvernement.

Page 150.—Au lieu de “ 7,069, ” lisez : “ 7,906. ”

Page 152.—Après “ en usage ” ajoutez “ dans les écoles normales et dans les écoles-modèles annexes. ”

Page 154.—Au lieu de “ le lieutenant-gouverneur est le visiteur, ” lisez : “ le lieutenant-gouverneur en est le visiteur. ”

Page 158.—Au lieu de “ pour le semestre de l'année 1872, ” lisez : “ pour le premier semestre de l'année 1872. ”

Page 167.—Au lieu de “ pour école normale, ” lisez : “ pour l'école normale. ”

Page 183.—3e colonne du tableau, 3e ligne, au lieu de “ 96,029, ” lisez : “ 94,029. ” Ceci était une erreur typographique dans le rapport du surintendant de la Nouvelle-Ecosse.

Page 234.—La terre de prairie et la forêt ne forment point la moindre partie des territoires du Nord-Ouest, comme il y est dit ; mais malheureusement une partie assez considérable de la forêt passe pour ne pas être beaucoup plus cultivable que le désert. Du reste, plus on étudie et plus on explore ces vastes régions, plus on leur trouve de ressources.

Page 240.—Au lieu de “ vingt-deux membres, dont douze catholiques et neuf protestants, ” lisez : “ vingt-deux membres, dont douze protestants et neuf catholiques. ”

Page 272.—1er alinéa, après “ ces fonctionnaires sont nommés par le gouvernement, ” ajoutez : “ sur la recommandation de la section catholique ou de la section protestante du conseil de l'Instruction publique. ”

Page 276.—Au lieu de “ système compulsoire ” lisez “ système compulsif. ”

Page 294.—Nous avons dû avoir recours à des suppositions pour quelques-uns des chiffres de ce tableau.

Pour la province d'Ontario, nous avons supposé qu'un tiers des institutions désignées en bloc comme “ Academies and private schools, ” dans les rapports, étaient des académies, et nous les avons placées avec les “ lycées, académies et écoles de grammaire. ” D'après les informations que nous avons pu obtenir, cette division est assez exacte. Beaucoup de ces écoles *privées* sont des pensionnats tenus par des religieuses, et nous les avons, dans toutes les provinces, classées parmi les académies.

Pour les académies et les écoles privées de l'Île du Prince-Edouard, de la Nouvelle Ecosse, de Terre-Neuve et de Manitoba, ainsi que pour toutes les écoles des territoires de Kivétin et du Nord-Ouest, nous avons obtenu des renseignements que nous avons lieu de croire très-exacts.

Il y a à Manitoba 3 collèges, un collège catholique, un collège anglican et un collège presbytérien. Les écoles du Nord-Ouest et celles de Kivétin sont entretenues par les missions soit catholiques soit protestantes.

Quant au Nouveau-Brunswick et à la Colombie Britannique, les renseignements dont nous avons besoin en dehors des rapports officiels, et que nous avons demandés il y a longtemps, ne nous étaient pas encore parvenus quand ce tableau a été imprimé, et nous avons dû nous contenter de ce que nous avons pu trouver dans les journaux, dans *Sadler's Catholic Directory*, et de nos propres supposi-

tions. D'après des renseignements très incomplets cependant qui nous sont parvenus depuis, nous avons lieu de croire que le chiffre que nous avons attribué aux écoles indépendantes de la Colombie est de 2 ou 300 trop élevé.

Page 269.—La section protestante du Conseil de l'Instruction publique s'occupe aussi de classer les académies protestantes, et comme la section catholique, elle se propose d'éliminer graduellement de la liste de ces institutions toutes celles qui, par leur enseignement, ne s'élèvent pas au-dessus des écoles primaires.

Page 247.—Au lieu de "viii," lisez : "ix."

Page 267.—Au lieu de "ix," lisez : "x."

Page 315.—Au lieu de "*Stuart's*," lisez : "*Stewart's*."

Page 315.—M. Lovell, dans son *Canada Directory* de 1871, donne le tableau suivant des journaux qui se publiaient à cette époque.

	Ontario.	Québec.	Nouvelle-Ecosse	Nouveau-Brunswick.	Terreneuve.	Ile du Prince Edouard.
Quotidiens.....	24	12	3	3	1
Trois fois la semaine.....	2	11	6	2	2
Deux fois la semaine.....	1	8	1	5	1
Hebdomadaires.....	195	51	23	24	5	8
Semi-mensuels.....	6	3	2	1
Mensuels.....	25	11	5	4
Bi-mensuels.....	1
Trimestriels.....	1	1
Total.....	255	96	37	35	15	10

Nous avons constaté dans la liste qui suit ce tableau l'omission de trois publications importantes : *La Revue Canadienne*, le *Canadian Naturalist*, à Montréal, et *Le Naturaliste Canadien*, à Québec. Un certain nombre de journaux, tant anglais que français, qui en font partie sont déjà disparus ; d'autres ont surgi depuis. On nous a passé une liste des journaux de la province, d'après laquelle il y aurait en 1876, 45 journaux et périodiques anglais, 42 français et 4 anglo-français ; 91 en tout ; mais il est à remarquer que dans cette liste les différentes éditions d'un même journal lorsqu'elles ne portent pas un autre nom, ne sont point comptées pour autant de journaux comme dans celles de M. Lovell qui, en tenant compte de ce fait, se trouveraient réduites à 79 pour la province de Québec, 233 pour Ontario, 30 pour la Nouvelle-Ecosse, 29 pour le Nouveau-Brunswick et 13 pour Terreneuve.

Page 302.—Les calculs suivants sont ceux auxquels il est fait allusion dans cette page. Ils établissent la proportion des personnes de l'âge de 21 ans à 41 ans, sachant lire et écrire, d'après la supposition qui y est faite pour celles qui sont plus âgées; si l'on trouvait cette supposition trop élevée, on pourrait facilement faire les mêmes calculs sur une autre donnée.

Hommes.	Incapables de lire.	Proportion.	Femmes.	Incapables de lire.	Proportion.
—	—	—	—	—	—
AU-DESSUS DE 20 ANS INCAPABLES DE LIRE.					
(Chiffres du recensement.)					
265,249	107,782	2.46	268,649	84,080	3.19
AU-DESSUS DE 41 ANS.					
(Supposant comme ne sachant pas lire les $\frac{2}{3}$ hommes et les $\frac{2}{3}$ femmes.)					
110,946	83,209	.	104,537	69,691
DE 21 A 41 ANS.					
154,303	24,573	6.27	164,112	14,389	11.40
AU-DESSUS DE 20 ANS INCAPABLES D'ÉCRIRE.					
(Chiffres du recensement.)					
265,249	123,926	2.14	268,649	120,805	2.22
AU-DESSUS DE 41 ANS.					
(Supposant comme ne sachant pas écrire $\frac{2}{3}$ H. et $\frac{2}{3}$ F.)					
110,946	92,944	..	104,537	80,536
DE 21 A 41 ANS.					
154,303	30,982	4.98	164,112	40,269	4.07

TABLE DES MATIÈRES.

	Page.
Avant-propos	v
I Introduction	1
II Province d'Ontario	7
III Province de Québec	49
IV Province du Nouveau-Brunswick	153
V Province de la Nouvelle-Ecosse	171
VI Province de l'Île du Prince-Edouard	199
VII Province de Terre-neuve	211
VIII Province de Manitoba et Territoire du Nord-Ouest ..	233
IX Province de la Colombie Britannique.....	247
X Coup d'œil général et récapitulation	267
1 ^o <i>Direction générale</i>	209
2 ^o <i>Inspection des écoles</i>	271
3 ^o <i>Direction locale—Subventions et impôts scolaires</i> ...	274
4 ^o <i>Instituteurs et écoles normales</i>	281
5 ^o <i>Enseignement religieux</i>	288
6 ^o <i>Statistique générale</i>	292
7 ^o <i>Résultats généraux</i>	301
XI Mouvement littéraire et intellectuel	311
Discours sur l'Instruction publique prononcé à la convention des Canadiens-Français, à Montréal, le 24 juillet 1874	345
Notes et Errata	363

